



**Thèse présentée par  
HOUNMENOU,  
Bernard G**

**Université HASSAN II  
Faculté des Sciences  
Juridiques Economique  
et Sociales**

# **Hétérogénéité des niveaux et des modèles de développement et problématique de l'intégration régionale au Maghreb**

---

**OCTOBRE 1992**

03.02.03

HZA

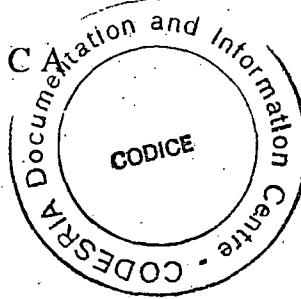
5756

18 JAN. 1993

Université HASSAN II  
Faculté des Sciences Juridiques Economiques et Sociales

CASABLANCA

\*\*\*



# HETEROGENEITE DES NIVEAUX ET DES MODELES DE DEVELOPPEMENT ET PROBLEMATIQUE DE L'INTEGRATION REGIONALE AU MAGHREB

*Thèse de DOCTORAT D'ETAT ès Sciences Politiques  
Préparée et Soutenue par : Mr. El Hassane HZAINE*

## Jury :

Président : Monsieur Mohamed BENNANI  
Doyen de la faculté de droit de Casablanca.

Suffragants : Monsieur Driss ALAOUI MDAGHRI  
Professeur d'Université,  
Ministre de l'Energie et des Mines.

Monsieur Badre Eddine ALLALI  
Professeur d'Université  
Directeur Général du C.I.D.C.

Monsieur HABIB SLIM  
Doyen de la Faculté de droit de Tunis.

Monsieur

Monsieur

OCTOBRE 1992

X

/--> mes chers Parents,  
/--> mon épouse Karima,  
/--> Maria et Yacine ainsi qu'à  
toute ma famille

CETTE RECHERCHE A BENEFICIE D'UNE  
SUBVENTION DE LA PART DU  
CONSEIL POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA  
RECHERCHE ECONOMIQUE ET SOCIALE EN AFRIQUE

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

## R E M E R C I E M E N T S

/\\ous \\\oulons témoigner en premier lieu notre reconnaissance et nos remerciements à notre directeur de thèse le Doyen Mohamed BENNANI et au Professeur Habib El MALKI qui ont bien accepté d'encadrer cette recherche malgré leurs nombreuses responsabilités.

/\\ous exprimons notre gratitude et nos remerciements au Conseil pour le Développement de la Recherche Economique et Sociale en Afrique C.O.D.E.S.R.I.A (Dakar-Sénégal) qui a subventionné cette recherche.

/\\ous exprimons également notre gratitude et notre reconnaissance à tous ceux qui nous ont prêté aide et assistance et qui nous ont prodigué leurs conseils et encouragements tout au long de cette recherche;

Nous tenons à rendre hommage plus particulièrement aux responsables du C.P.C.M et de l'U.M.A: Messieurs Mustapha FILALI, Chadli TNANI, Chedly AYARI, Mansour MOALLA, Kamal BOUHAMDI, Mr Hassan SQUALLI Directeur Général du C.E.I.M, son excellence Moulay Driss ALAOUI MDAGHRI Ministre Marocain de l'Energie et des Mines et les membres de secrétariat marocain aux affaires étrangères chargé des affaires de l'U.M.A et en particulier Mr Mostafa ALAOUI MDARHRI et Mr Ahmed SRIKAH, Mr le Directeur Général du bureau régional de la C.E.A (mulpoc de Tanger), Mr Badre Eddine ALLALI Directeur GENERAL du Centre Islamique pour le Développement du Commerce (C.I.D.C), Mr Mohamed GUEDIRA Président de l'Observatoire Economique et Social du Maghreb (O.E.S.M.A), Madame Jeanne Jeffers MRAD directrice du Centre d'Etudes Maghrébines à Tunis (CEMAT), Mr le Doyen Ahmed MAHIOU, Mr Mahfoud BOUHACENE (de l'O.N.U.D.I) ainsi qu'à tous ceux qui ont bien voulu nous accorder des entretiens tout en gardant l'anonymat.

/\\os vifs remerciements s'adressent enfin et non le moindre à mon épouse Karima qui a veillé à la mise en forme de ce travail et aux responsables et personnel des bibliothèques et centres de recherche que nous avons fréquenté au Maroc et à l'étranger.

## LISTE DES ABBREVIATIONS

A.A.N	Annuaire de l'Afrique du Nord
A.L.A.L.E	Association Latino Américaine de Libre Echange
ASCOOP	Association Coopérative
B.C.C.M	Bureau Central de Compensation Maghrébine
B.C.T	Banque Centrale de Tunisie
B.E.S.M	Bulletin Economique et Social du Maroc
CARIFTA	Caribbean Free Trade Association
C.E.A	Commission Economique pour l'Afrique
C.E.E	Communauté Economique Européenne
C.E.D.E.A.O	Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'OUEST
C.E.I.M	Centre des Etudes Industrielles Maghrébines
C.E.P.A.L	Commission Economique Pour l'Amérique Latine
C.G.E.M	Confédération Générale Economique Marocaine
C.N.R.S	Centre National de la Recherche Scientifique
C.N.U.C.E.D	Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement
COMALFA	Comptoir Maghrébin de l'Alfa
C.P.C.M	Comité Permanent Consultatif Maghrébin
C.P.E	Contribution Personnelle d'Etat
D.I.T	Division Internationale du Travail
E.N.A	Etoile Nord Africaine
E.N.A.P	Ecole Nationale d'Administration Publique
F.L.N	Front de Libération Nationale
N.D.B	Nomenclature Douanière de Bruxelles
N.O.C	National Oil Corporation

O.C.D.E	Organisation de Coopération et de développement Economique
O.N.A.C.O	Office national de la Commercialisation
O.P.A.E.P	Organisation des Pays Arabes Exportateurs de Pétrole
O.P.E.P	Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole
O.U.A	Organisation de l'Unité Africaine
P.A.C	Politique Agricole Commune
P.C.M	Parti Communiste Marocain
P.I	Parti de l'Istiqlal
P.I.B	Produit Intérieur Brut
P.M.R	Politique Méditerranéenne Rénovée
P.N.B	Produit National Brut
P.N.U.D	Programme des Nations Unies pour le Développement
P.S.D	Parti Socialiste Destourien
R.A.U	République Arabe Unie
R.F.S.P	Revue Française des Sciences Politiques
R.P.C	République Populaire de Chine
S.A	Société Anonyme
T.D.C	Tarif Douanier Commun
U.D.E.A.C	Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale
U.M.A	Union du Maghreb Arabe
U.M.T	Union Marocaine du Travail
U.N.E.M	Union Nationale des Etudiants du Maroc
U.N.F.P	Union Nationale des Forces Populaires

**INTRODUCTION GENERALE**

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

## INTRODUCTION GENERALE

Si le processus de développement dépend en premier lieu de la stratégie de développement appliquée au niveau national, il n'en demeure pas moins que la situation d'interdépendance asymétrique au niveau mondial rend difficile la poursuite d'une stratégie autonomiste qui déconnecterait l'économie d'un pays donné du marché mondial dominé par les puissances capitalistes. L'intégration régionale, qui est l'épine dorsale de la stratégie d'autonomie collective, apparaît dans ce contexte comme un instrument de taille pour appuyer les efforts engagés au niveau national pour juguler le sous développement.

Au début de la décennie soixante plusieurs instances internationales, et en particulier la 3ème C.N.U.C.E.D dans sa résolution n° 48 et les diverses commissions économiques régionales de l'O.N.U comme la CEPAL ou la CEA, ont encouragé les pays du tiers monde à s'engager dans des expériences d'intégration et à développer le commerce sud-sud.

Au niveau du monde arabe, la Ligue des Etats Arabes avait élaboré deux projets d'intégration économique du monde arabe; l'union économique en juin 1957 et le marché commun arabe en avril 1964, mais ces deux projets sont restés lettre morte puisque la majorité écrasante des états membres, et notamment les états maghrébins n'avaient pas ratifié ces deux conventions.

L'échec de cette stratégie d'intégration économique de tout le monde arabe a amené les états maghrébins à inaugurer une nouvelle approche d'intégration limitée à la région maghrébine comme l'avait recommandé la C.E.A ; cette nouvelle orientation a

été, en partie, stimulée par la détérioration des relations égypto-maghrébines à cette époque et par la crise des relations entre le maghreb et la C.E.E.

La fin de la décennie 80 a été caractérisée par la résurgence de l'intégration régionale dans l'agenda de plusieurs gouvernements et organisations internationales du tiers monde (marché commun entre le Brésil l'Argentine et le Paraguay, l'Union du Maghreb Arabe, Conseil de Coopération Arabe, projet de l'O.U.A pour l'intégration de tout le continent africain e.t.c) suite notamment à l'échec des différentes stratégies de développement expérimentées de par le tiers monde et face à l'ampleur que prennent les groupements régionaux, en particulier dans le monde développé (marché unique européen en 1993, zone de libre échange entre les U.S.A le Canada et le Mexique etc), le retour à l'option basée sur l'autonomie collective régionale est perçue à nouveau comme un exutoire salutaire pour les pays du tiers monde pour faire face à la crise économique et aux changements rapides que connaît le système international aussi bien dans sa dimension économique que politique.

Devant ce retour en force de l'intégration régionale sur la scène internationale, les théoriciens des relations internationales doivent s'atteler à revigorer ce champ d'étude qui a presque été abandonné après une période d'euphorie théorique qui a duré à peu près deux décennies.

#### I- La question de départ :

Le Maghreb est l'une des régions du monde qui présente plusieurs facteurs d'homogénéité sur les plans ethnique,

religieux, culturel et historique ; cependant c'est l'une des régions qui résiste le plus à l'intégration régionale.

En 1964, sous l'impulsion de la Commission Economique pour l'Afrique et sous l'impact de la crise des relations Maghreb-C.E.E, consécutive à la mise en branle de la politique agricole commune et du tarif douanier commun, les états maghrébins se sont lancés nolens volens dans leur première expérience d'intégration économique régionale.

Ainsi après avoir expérimenté l'approche sectorielle de l'intégration entre 1964 et 1966, les ministres maghrébins de l'économie vont opter pour une approche globale à partir de 1967. Cependant ces efforts n'ont pas abouti et le processus d'intégration a avorté en particulier depuis la 6ème conférence des ministres de l'économie tenue à Rabat en juillet 1970.

L'objet de cette recherche est d'étudier principalement les facteurs de blocage du processus d'intégration engagé entre 1964 et 1975 et d'évaluer, dans un dernier chapitre, dans quelle mesure la nouvelle expérience d'intégration inaugurée par le Traité de Marrakech, instituant l'Union du Maghreb Arabe, se déroule dans un contexte plus favorable.

- Pourquoi l'expérience du C.P.C.M a t-elle échoué ?
- La nouvelle expérience de l'U.M.A, s'inscrit-elle dans un contexte plus favorable à l'intégration ?

## II- La problématique :

L'intégration maghrébine a fait l'objet de plusieurs travaux de recherche qui ont été réalisés soit par des économistes soit par des politologues classiques ; les premiers ont centré leurs

recherches beaucoup plus sur l'évaluation des complémentarités et des effets escomptés de l'intégration économique (les économies d'échelle potentielles dans certains secteurs etc...) que sur l'analyse du processus d'intégration en lui même et l'évaluation des causes de son achoppement<sup>1</sup>, les seconds tout en privilégiant une approche juridico-institutionnelle descriptive ont omis d'approfondir les causes de l'échec du processus d'intégration<sup>2</sup>.

Nous avons estimé qu'un travail fondamental doit être réalisé portant essentiellement sur l'analyse des causes de l'échec du processus d'intégration maghrébine en partant d'une approche sociologique.

Nombreuses sont les raisons qui sont invoquées dans l'explication de la crise de l'intégration régionale dans le tiers monde :

Pour les économistes les problèmes que pose l'intégration régionale sont d'une double nature ; les problèmes à court terme liés à l'évolution des termes de l'échange entre les différents partenaires et à leurs répercussions sur la balance des paiements et sur les différences dans la répartition du revenu,

<sup>1</sup> Ci-dessous deux exemples de travaux de ce genre :

- Choujaa Mustapha LAHZAMI, l'intégration industrielle au Maghreb, thèse de doctorat d'état, Paris 2, 1979.
- Abderahman ROBANA, the prospects for an economy community in north africa, Praeger, New York, 1979.

<sup>2</sup> Voici ci-dessous deux exemples de ces travaux:

- M.GHEZALI, l'unité du Maghreb: les techniques juridiques de l'intégration maghrébine, thèse de doctorat d'état en droit, Paris-I..
- Habib SLIM, le C.P.C.M et les institutions de coopération maghrébine, thèse de doctorat d'état, Tunis 1978.

et les problèmes à long terme liés aux transferts des facteurs de production (capitaux et main d'œuvre) d'un pays à un autre. Mais le problème de la répartition des coûts et des bénéfices entre les états membres est de l'avis de la majorité des observateurs le facteur principal de cette crise ; or ce problème dépend à son tour de plusieurs paramètres tels que : la nature du système d'intégration, le type du régime économico-social des pays membres, le niveau de développement des différents partenaires, le rôle que jouent les investissements étrangers dans chaque pays membre etc<sup>1</sup>.

pour les politologues néo-fonctionnalistes, qui se sont penchés sur l'intégration régionale dans le tiers monde, la nouvelle communauté politique, vers laquelle débouchera l'union économique, ne verra le jour que dans une région caractérisée par une économie développée, une structure générale pluraliste (rôle accru des partis politiques et des groupes d'intérêt) et où l'impact des idéologies est faible.

D'une façon générale pour les néo-fonctionnalistes (E.HAAS,

- <sup>1</sup> - E. LIZANO, répartition des avantages et des coûts dans l'intégration entre pays en voie de développement, problèmes actuels d'intégration économique, CNUCED, TD/D/394, p 27 et suivantes.
- L.K MYTELKA, the salience of gains in third world integrative systems, in world politics, january 1973, pp 236-260.
- François PERROUX, qui intègre et au bénéfice de qui s'opère l'intégration, in économie appliquée, n° 4 1966.
- Peter ROBSON, la compensation fiscale et la distribution de bénéfices dans les groupements économiques des pays en voie de développement, problèmes actuels d'intégration économique, CNUCED, New York 1971.

J.NYE, SCHMITTER) la formation d'un système d'intégration dépend de la réalisation d'un certain nombre de conditions tant structurelles, comme l'égalité économique des états membres, le pluralisme des systèmes en voie d'intégration etc..., que perceptuelles, comme la perception du caractère équitable de la répartition des bénéfices de l'intégration, la perception de dépendances à l'égard de l'extérieur etc...<sup>1</sup>

Ces deux tentatives d'explication de la crise de l'intégration régionale dans le tiers monde nous semblent inadéquates pour l'objet de notre recherche et doivent être renvoyées dos à dos, l'application de la première approche serait prématurée étant donné que le processus d'intégration était encore au stade de négociation des instruments de l'intégration, la seconde approche souffre quant à elle de deux maux de taille : d'une part elle relève davantage de la taxinomie que du modèle explicatif dans la mesure où elle ne précise pas la place et l'importance des divers facteurs et forces ainsi que leurs interactions<sup>2</sup>, et d'autre part son occidentalocentrisme puisqu'elle était conçue au départ pour analyser le cas de la C.E.E, certes des efforts louables ont été faits pour l'adapter aux réalités des pays du tiers monde, en imaginant des équivalents fonctionnels aux variables identifiées dans le cadre de la C.E.E, mais cela ne leur a pas extirpé leur défaut majeur consistant en la négligence de l'état de dépendance des pays du tiers monde par rapport au monde

<sup>1</sup> Voir notre chapitre préliminaire.

<sup>2</sup> Philippe BRAILLARD, Nature et possibilités de la théorie des relations internationales: une nécessaire réévaluation, in Le Trimestre du monde 3ème trimestre 1991.

développé.

C'est pour ces deux raisons que nous avons opté pour un cadre théorique qui s'inspire de travaux récents sur l'intégration régionale qui tiennent compte de l'état de dépendance des pays du tiers monde et qui s'apprêtent à la vérification empirique : l'analyse systémique des processus d'intégration développée par L.LINDBERG, l'apport théorique de l'économiste L.K MYTELKA et des politologues W.A AXLINE<sup>1</sup> et Gordon MACE ; d'ailleurs ces travaux sont relativement complémentaires et font partie d'un même paradigme.

\* L.LINDBERG a empreinté son appareil conceptuel à la théorie générale des systèmes et à la théorie du système politique de D.EASTON et l'a appliqué à la C.E.E. Ce cadre théorique a l'avantage de permettre l'intégration des aspects de la dépendance des pays du tiers monde comme une variable indépendante qui influe sur le processus d'intégration.

\* D'après l'économiste L.K MYTELKA l'intégration régionale des pays du tiers monde passe par trois stades; un premier stade basé sur le libre jeu des forces du marché , un second stade basé sur une planification centrale pour remédier au phénomène de la polarisation des gains au niveau des pays les plus avancés, et un troisième stade au cours duquel les états membres s'attaquent au problème de la dépendance de la région à l'égard de l'extérieur. D'après cet auteur les gouvernements des états membres sont les principaux acteurs du processus d'intégration et leur comportement est fonction de la perception

---

<sup>1</sup> Idem.

qu'ils se font des coûts et des bénéfices de l'intégration, toutefois cette perception est à son tour conditionnée par les données de l'environnement endogène (forces sociales internes) et exogènes (rôle des gouvernements étrangers, des firmes transnationales etc...).

\* Le politologue W.A AXLINE a mis l'accent dans son modèle sur l'influence qu'exerce le niveau de développement économique de chaque état membre sur son comportement à l'intérieur d'un système d'intégration, outre ce point nodal de ce modèle, AXLINE a identifié les différents acteurs, se situant tant au niveau infra-national que supra-national, susceptibles d'influencer le cours de l'intégration.

\* Quant au politologue Gordon MACE il a développé une problématique originale ayant comme hypothèse centrale le fait que le pluralisme idéologique, i.e l'hétérogénéité des modèles de développement, est un obstacle majeur à la réussite d'un procès d'intégration régionale<sup>1</sup>.

L'analyse des données recueillies, par voie d'entrevues et par voie documentaire, lors de la phase exploratoire de cette recherche nous a permis de cerner l'hypothèse centrale de ce travail, à savoir que c'est l'hétérogénéité des niveaux de développement économique (en particulier au cours de l'approche sectorielle) et des modèles de développement (surtout depuis l'adoption de l'approche globale) qui auraient été à l'origine du blocage du processus d'intégration économique au Maghreb. A côté de ces variables indépendantes principales d'autres variables explicatives auraient conduit à ce blocage: le

---

<sup>1</sup> Voir infra p.43-44.

problème de la volonté politique, les problèmes frontaliers, l'instabilité politique (coups d'état militaire en Algérie et en Libye), le comportement de la C.E.E surtout avant 1972 etc...

Nous nous proposons dans cette recherche de vérifier les hypothèses suivantes:

\* Hypothèse n° 1 : c'est le niveau de développement économique qui était le déterminant principal du comportement de la majorité des états maghrébins dans les négociations de l'intégration sectorielle de 1964 à 1966.

\* Hypothèse n° 2 : Ce sont les modèles de développement qui étaient le déterminant principal du comportement des états maghrébins dans les négociations en vue de l'instauration d'une zone de libre-échange maghrébine entre 1967 et 1975.

\* Hypothèse n° 3 : La nature dépendante de la majorité des modèles de développement des états maghrébins les a amenés à opter pour un modèle d'intégration basé essentiellement sur la libéralisation commerciale.

\* Hypothèse n° 4 : Le gouvernement libyen de KADHAFI s'est retiré des institutions maghrébines pour des raisons essentiellement idéologiques.

### III La méthodologie :

La démarche adoptée pour vérifier ces hypothèses s'est faite en trois temps; en premier lieu nous avons retracé l'histoire lointaine et immédiate de l'intégration maghrébine et présenté d'une manière critique les principales institutions maghrébines ainsi que les principaux mécanismes de l'intégration économique; en deuxième lieu nous avons procédé d'une part à une analyse

empirique des modèles de développement appliqués dans la région entre 1964 et 1975 pour démontrer leur degré d'homogénéité ou d'hétérogénéité, pour ce faire nous avons retenu cinq indicateurs pour distinguer un modèle de développement dépendant d'un modèle autonome, et d'autre part à une comparaison des niveaux de développement économique; en dernier lieu nous avons analysé le comportement des états membres dans les négociations des principaux instruments de l'intégration économique tout en essayant de cerner autant que faire se peut les multiples facteurs qui ont animé ce comportement, cette troisième opération est d'une importance capitale puisqu'elle nous a permis de vérifier nos hypothèses.

- Compte tenu de la rareté, sinon de la pénurie de travaux empiriques sur cette question, relatifs notamment au sondage d'opinion des différentes composantes de la société civile maghrébine à l'égard de l'intégration régionale, et en raison des moyens limités dont nous avons disposé tout au long de cette recherche , nous avons choisi comme procédure de vérification de nos hypothèses l'analyse de contenu des entrevues et des documents écrits (procès verbaux des réunions, déclarations et communiqués officiels,conventions etc..) que nous avons pu recueillir. Cette source d'information a été complétée par la consultation de la presse écrite maghrébine et étrangère; et en particulier celle reflétant le point de vue des principaux acteurs engagés dans le processus d'intégration, ainsi que par l'examen de la littérature scientifique afférente à cette question.

- Pour la rédaction de l'épilogue consacré à l'U.M.A nous nous sommes basés essentiellement sur les documents officiels et sur la consultation de la presse écrite et de la littérature scientifique sur ce sujet; rares étaient donc les entrevues que nous avons pu décrocher à ce sujet.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

**CHAPITRE PRELIMINAIRE**

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

## CHAPITRE PRELIMINAIRE

### LE CADRE THEORIQUE:DES APPROCHES DE L'INTEGRATION REGIONALE.

"Plus de quinze années de travaux de recherche dans le domaine de l'intégration régionale n'avaient suffi à dégager une délimitation claire de l'objet d'étude<sup>1</sup>."

"Les études sur l'intégration ont besoin à l'étape actuelle d'être intégrées"<sup>2</sup> !

Ces deux citations résument bien l'état des recherches sur l'intégration régionale qui restent dominées par une multitude d'approches souvent contradictoires à plusieurs niveaux ce qui témoigne de l'inexistence d'un paradigme consensuel (vision commune des problèmes, consensus sur les concepts et les méthodes) qui ouvrirait la voie à une ère de développement normal de cette discipline.

Les quatres approches dominant les recherches dans cette discipline (les approches fédéraliste, pluraliste, fonctionnaliste et néofonctionnaliste) divergent sérieusement sur plusieurs points : la définition de l'intégration (est-elle un état ou un processus?), la nature du résultat final auquel aboutira le processus intégratif (le résultat final sera t-il une communauté d'états, un état supranational, un système

<sup>1</sup> HAAS ERNST B, "the study of regional integration: reflections on the joy and anguish of pretheorizing", in "regional integration theory and research", edited by LINDBERG Leon & SCHEINGOLD Stuart A, Harvard university press, Massachusetts 1971, p 6.

<sup>2</sup> PENTLAND Charles, "international theory and european integration", Faber and Faber, London 1973, p 16.

collectif de prise de décision ou bien un simple réseau administratif répondant aux besoins communautaires), les variables explicatives du processus intégratif (doit-on privilégier les variables politiques ou socio-économiques?) et sur le niveau d'analyse de l'intégration régionale (doit-on privilégier le niveau systémique régional, le niveau national ou le niveau individuel?).

Ces divergences ont amené STANLEY HOFFMAN à adresser une satire à cette discipline en écrivant qu'"un marché de puce n'est pas une discipline"<sup>1</sup>

le produit final<sup>2</sup>

	le modèle étatique	le modèle communautaire
Direct.variables politiques	Fédéralisme	Pluralisme
<u>Processus intégratif</u>		
Indirect.variables socio-économiques	Néofonctionnalisme	Fonctionnalisme

L'état des recherches sur l'intégration régionale correspond

---

<sup>1</sup> HOFFMAN STANLEY "contemporary theory in international relations", ENGLEWOOD CLIFFS, NJ, 1960, p 7.

<sup>2</sup> In PENTLAND Charles, op cit, p 23.

bien à la fable des aveugles et de l'éléphant chaque chercheur aborde ce phénomène complexe et multidimensionnel d'un certain côté sans pouvoir en dégager une vision globale.

-- Qu'est ce que l'intégration régionale?

D'après HAAS. E<sup>1</sup> l'intégration régionale se limite aux efforts d'unification non coercitifs se fondant sur l'action délibérée et volontaire des états participants, par conséquent j'écarte de ce chapitre théorique les approches tendant à expliquer aussi bien l'intégration interne (cad l'accroissement du degré d'intégration d'un tout déjà existant) que l'intégration externe ou impériale (qui peut désigner la formation de groupes élémentaires ou l'unification de corps sociaux qui ne s'appuient pas toujours sur une réalité nationale ex: la formation des Etats- Unis d'amérique).<sup>2</sup>

Il n'y a pas de définition généralement acceptée par tous les chercheurs puisque l'intégration régionale est tantôt envisagée comme une situation (un état) d'où une étude statique de ce phénomène, tantôt elle est envisagée comme un processus d'où une analyse dynamique de l'intégration.

L'intégration est un phénomène multidimensionnel qui recouvre une multitude d'aspects ou paliers, elle peut être économique politique sociale ou culturelle.

Toutefois étant donné que le point focal de notre recherche est d'analyser le processus d'intégration économique maghrébine en

<sup>1</sup> HAAS. E, "the study of regional integration"...., op cit, p 3-4.

<sup>2</sup> Nous empruntons ces précisions terminologiques essentiellement à Panayotis SOLDATOS, "vers une sociologie de l'intégration communautaire européenne, essai de théorie générale systématique," VANDER éditeur, LOUVAIN, BELGIQUE 1973 p 11 & suivantes.

partant d'une approche de sociologie politique, je me limiterai à présenter une définition générale de l'intégration politique ainsi qu'une autre relative à l'intégration économique.

Johan GALTUNG définit l'intégration comme étant "un processus dans lequel deux ou plusieurs acteurs forment un nouvel acteur, quand le processus est achevé les acteurs sont dits intégrés. Inversement la désintégration est le processus dans lequel un acteur se scinde en deux ou plusieurs acteurs, quand le processus est achevé l'acteur est qualifié de désintgréé"<sup>1</sup>. Bela BALASSA qualifie d'intégration économique "les mesures visant à abolir la discrimination entre les unités économiques appartenant à différents états nationaux"<sup>2</sup>.

BALASSA identifie cinq étapes dans le processus d'intégration économique: la zone de libre-échange consiste dans la suppression des barrières quantitatives et tarifaires entre les pays membres, l'union douanière implique l'adoption d'un tarif extérieur commun à l'égard des états tiers, le marché commun implique la libre circulation des facteurs(capitaux et main d'oeuvre)à l'intérieur de l'union, l'union économique implique l'harmonisation des politiques économiques, fiscales etc...et l'intégration économique totale qui implique l'unification des institutions politiques.

<sup>1</sup> Traduction personnelle de la définition de J GALTUNG de l'ouvrage de DOUGHERTY J. E & PFALTZGRAFF R. L, "contending theories of international relations, a comprehensive survey", deuxième édition, Harper & Row publishers, New York 1981, p 423.

<sup>2</sup> Bela BALASSA, "toward a theory of economic integration", in "latin American economic:experiences and prospects", publié par Miguel Wionczek, New York, Praeger publishers, 1966 pp 25-26.

Idéal types de l'intégration économique<sup>1</sup>

idéal-types	élimination des tarifs et des contingents	tarif extérieur commun	libre circulation des capitaux & de la main d'œuvre	harmonisation des politiques économiques	l'unification institutionnelle
zone de libre échange	*				
union douanière	*	*			
marché commun	*	*	*		
union économique	*	*	*	*	*
union politique	*	*	*	*	*

<sup>1</sup> OLATUNDE J.C.B OJO, D.K ORWA, C.M.B UTETE, "African international relations", Longman, London 1985, p 150.

Etant un phénomène multidimensionnel composé de plusieurs niveaux ou paliers, l'intégration régionale concerne plusieurs disciplines qui l'abordent de leur propre angle de vision, la science économique l'aborde sous un angle essentiellement économique (BALASSA, VAINER, MEADE...) alors que la science politique l'envisage comme un phénomène politique (HAAS, LINDBERG, NYE, DEUTSCH).

Or cette phénoménalité complexe nécessite une approche multidisciplinaire.

Dans le contexte des pays du tiers-monde l'apesanteur des facteurs politiques a conduit les économistes à englober ces facteurs dans leurs analyses d'où une certaine convergence dans les recherches récentes sur l'intégration régionale dans le tiers-monde. (par ex: existence d'une complémentarité entre les travaux du politologue A. Axline et de l'économiste L.K MYTEL KA)<sup>1</sup>.

Donc à notre avis un modèle d'analyse combinant aussi bien l'apport de la science économique que de la science politique est désormais chose viable voire salvatrice pour le progrès de cette discipline.

---

<sup>1</sup> Voir infra.

## SECTION 1: LES DIFFERENTES APPROCHES DE L'INTEGRATION REGIONALE

Quatres approches ont dominé la réflexion théorique sur l'intégration régionale, l'approche fédéraliste, pluraliste, fonctionnaliste et néofonctionnaliste.

### PARAGRAPHE 1: L'approche fédéraliste:

Les théories du fédéralisme peuvent être divisées en deux groupes distincts: un groupe idéologique tourné vers le développement d'une théorie de l'action pour la promotion du fédéralisme, l'autre groupe est préoccupé par l'observation et l'analyse des conditions qui contribuent au succès et à l'échec des fédérations<sup>1</sup>. Toutefois ces deux groupes s'accordent sur certains points et notamment sur le fait que la création institutionnelle est le meilleur moyen pour aboutir à l'unification politique; ainsi ils se sont intéressés particulièrement à la rédaction de constitutions, à l'analyse des modes de scrutin et à la répartition des pouvoirs entre l'état fédéral et les états fédérés.

- L'approche fédéraliste dans ses deux tendances prête le flanc à la critique: premièrement elle privilégie les variables institutionnelles et néglige l'impact des facteurs socio-économiques, deuxièmement elle n'élucide pas les relations qui existent entre les différentes variables conduisant à la création de l'état fédéral<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Voir HAAS E, "the study of regional integration...", op cit, pp 20-21.

MELCHIADE YADI, "les systèmes d'intégration régionale africaine, thèse n° 249, GEORG & cie s.a Genève 1979.

<sup>2</sup> Ibid, p 37.

PARAGRAPHE I: L'approche pluraliste:

A) Exposé de l'approche:

a) Les principes de base de cette approche:

Le point de départ méthodologique de l'équipe de Princeton dirigée par KARL DEUTSCH est l'application des enseignements des expériences passées aux besoins présents. DEUTSCH a procédé dans un premier temps à l'analyse de dix cas d'intégration et de désintégration au niveau national et puis dans un deuxième temps il a transposé les résultats obtenus à l'intégration au niveau international car d'après lui il ya des ressemblances morphologiques entre les deux types d'intégration.

L'approche pluraliste conçoit l'intégration politique régionale comme étant un processus conduisant à la formation d'une communauté d'états à la suite d'un accroissement des flux de communications (et de transactions) et de "réponse mutuelle" entre les états membres à telle enseigne que la résolution des conflits par la force devient chose inconcevable<sup>1</sup>.

K. DEUTSCH distingue entre deux formes de communautés de sécurité: la communauté de sécurité fusionnée qui dispose d'un gouvernement commun (ex les U.S.A), et la communauté de sécurité pluraliste dont les états membres conservent leur souveraineté (ex la Suède et la Norvège à compter de 1905).

b) Les variables conditions du modèle:

K. DEUTSCH a recensé les diverses conditions qui président au déclenchement du processus intégratif ce qui l'a amené à formuler une liste de "conditions d'intégration" qui doivent être

<sup>1</sup> PENTLAND CHARLES, "international theory and European integration"..., op cit, p 38.

réunies pour favoriser l'éclosion d'une communauté de sécurité

- Il ya tout d'abord les "conditions souhaitables" pour la création des deux types de communautés de sécurité qui sont: la crainte d'entreprendre une guerre fratricide, la menace militaire de l'étranger, les liens économiques solides et l'assimilation ethnique et linguistique<sup>1</sup>.

- Il ya ensuite les "conditions préalables essentielles" à la formation d'une communauté de sécurité fusionnée et celles qui sont nécessaires à la formation d'une communauté de sécurité pluraliste.

- Les conditions nécessaires à la création d'une communauté de sécurité fusionnée sont:

- . La compatibilité de valeurs et d'espoirs
- . un style de vie commun
- . Espoirs de liens économiques plus étroits et de gains plus larges
- . augmentation de la capacité politique et administrative d'au moins quelques unes des unités membres, l'intégration se développe autour de pôles d'attractions .
- . Taux de croissance économique élevé d'au moins quelques unes des unités.
- . Existence de liens continus de communication sociale entre diverses régions et couches sociales.
- . Elargissement des élites politiques (la mobilité des élites constitue une importante condition d'intégration).

---

<sup>1</sup> MELCHIADE YADI, op cit, p 66 et suivantes.

- . Augmentation de la mobilité des personnes spécialement au niveau des élites.
- . Multiplicité des modes de communication et d'échange<sup>1</sup>.
- La formation d'une communauté de sécurité pluraliste nécessite la réunion de trois conditions essentielles:
  - .La compatibilité des valeurs entre les décideurs.
  - .Prédicibilité mutuelle des comportement entre les décideurs des unités à intégrer.
  - .L'attention réciproque(mutual responsiveness).

Les catégories de l'intégration d'après

K. BEUTSCH<sup>2</sup>.

Pas de fusion	Fusion
	s
communauté de sécurité	e communauté de sécurité
pluraliste.	u fusionnée
ex: Suède & Norvège	i ex: les USA
aujourd'hui	l
seuil de l'intégration	
	f
communauté ni fusionnée	u communauté fusionnée
ni de sécurité.	s mais non de sécurité ex:
ex: USA_Urss aujourd'hui.	i l'empire Habsbourg en 1914
	o

<sup>1</sup> PANAYOTIS Soldatos, "vers une sociologie de l'intégration"..., op cit, pp 96-98.

<sup>2</sup> MORGAN Patrick M, "theories and approaches to international politics, what are we to think", Page-Ficklin Publications, second edition, p 216.

c) Une définition opérationnelle de l'intégration:

En partant d'une théorie de la science politique s'inspirant de la cybernétique K DEUTSCH a analysé donc le processus d'intégration en termes de réseaux de communication qui transmettent des messages et échangent des informations, ceci l'a amené à considérer la mesure des flux des transactions sociales comme étant le meilleur indicateur pour évaluer les conditions de l'intégration (courrier, radio, communications téléphoniques, échanges commerciaux, les voyages de professeurs, et d'étudiants etc...).

Par la suite DEUTSCH a adjoint à cet indicateur d'autres afférents à la mesure de l'attitude des élites (entretiens avec les élites, et analyse de contenu des organes de presse).

L'application de cette approche au cas de la C.E.E a conduit DEUTSCH à conclure que l'intégration Européenne connaîtra une stagnation pendant une décennie au moins, du fait de l'arrêt de la progression des transactions depuis 1957.

B) Evaluation critique de l'approche pluraliste:

Si cette approche a été saluée comme étant une tentative pour faire passer la discipline des relations internationales à son âge positif<sup>1</sup>, il n'en demeure pas moins qu'elle a fait l'objet de plusieurs critiques:

La première critique de taille provient de S.HOFFMAN qui a souligné le danger de confusion existant entre la détermination de caractères communs à divers cas d'intégration et la

<sup>1</sup> Stanley Hoffman, " vers l'étude systématique des mouvements d'intégration internationale", R.F.S.P, 1959, n° 2, p 474.

définition de conditions nécessaires à l'apparition et au développement de l'intégration.

Stéphane BERNARD a abondé dans le même sens en 1970:

"Grave nous paraît, quant à nous, la confusion que fait l'auteur (Deutsch) entre les corrélations morphologiques et les corrélations explicatives et, plus précisément, entre la détermination des caractères communs à un genre de phénomènes(l'intégration régionale) et l'élaboration d'un modèle rendant compte des conditions qui ont déterminé l'apparition et l'évolution de ce genre de phénomènes(...)L'auteur s'enferme, au départ,dans la morphologie comparée de l'intégration au lieu de la dépasser pour élaborer un modèle explicatif qui permette de qualifier d'une manière satisfaisante le degré de nécessité historique du problème"<sup>1</sup>

K DEUTSCH n'avait pas fait ressortir les variables les plus importantes du processus intégratif telles que: le rôle des acteurs extérieurs, pour S.HOFFMAN la crise de la CEE du milieu de la décennie soixante était due en partie à la bipolarisation du système international),l'idéologie et le processus décisionnel<sup>2</sup>.

.La deuxième série de critiques émane d'E HAAS qui a reproché à cette approche de ne pas tenir compte du contenu des transactions et des messages recensés et de ne pas expliquer comment et quand la confiance et l'attention réciproques(trust& responsiveness) apparaissent entre les états membres.Aussi ajoute t-il ce ne

<sup>1</sup> PANAYOTIS SOLDATOS,"vers une sociologie de l'intégration communautaire...,op cit,p 98.

<sup>2</sup> PENTLAND Charles,"international theory...",op cit,pp. 62-63.

sont pas les transactions qui sont pertinentes dans l'analyse de l'intégration mais bien la perception qu'ont les acteurs des bénéfices et des pertes engendrés par l'intégration.

. La troisième critique provient de certains disciples de K.DEUTSCH, comme R.INGLEHART qui ne partage pas avec son maître le constat de stagnation de la CEE à partir de 1957 pour lui "l'environnement politique Européen dans son ensemble est actuellement favorable à la formation d'une communauté Européenne et ceci s'est accentué et non pas atténué depuis 1958<sup>1</sup>".

D'autres auteurs comme Carl J FRIEDRICH et L LINDBERG s'insirrent également en faux contre le constat de stagnation de la CEE<sup>2</sup>.

En définitive comme l'a affirmé C PENTLAND<sup>3</sup> la difficulté de l'approche pluraliste provient d'une confusion avec la perspective historique, il est vrai qu'à long terme le comportement intégratif des états est déterminé par les caractéristiques sociales culturelles et politiques de leurs populations mais leur comportement à court terme semble par contre remarquablement libre de toute influence populaire décisive.

---

<sup>1</sup> DE BUSSY M.E,DELORME , DE LA SERRE F, "approches théoriques de l'intégration Européenne", RFSP, volume 21, n°3, 1971, p 626.

<sup>2</sup> DOUGHERTY J & PFALTZGRAFF JR, "contending theories...", op cit, pp 454-455.

<sup>3</sup> Charles PENTLAND, " international theory...", op cit, p 63.

PARAGRAPHE 3: Les approches fonctionnaliste et néofonctionnaliste:

A l'instar de l'évolution du fonctionnalisme en science politique interne le champ d'étude de l'intégration régionale a également connu deux générations de fonctionnalistes: celle du père fondateur D MITRANY et celle de ses disciples qui se sont frayés d'autres sentiers théoriques et méthodologiques qui sont diamétralement opposés à ceux empruntés par D MITRANY.

Toutefois pour les deux variantes du fonctionnalisme les leviers de l'intégration doivent être recherchés dans les organisations internationales qui remplissent des fonctions économiques sociales et techniques et qui exercent des pressions sur les capacités des états. Ainsi les interactions au sein de ces organisations conduiront à l'éclosion d'un processus ("incrémental" et "graduel") de développement d'institutions supranationales<sup>1</sup>.

A) Le fonctionnalisme de D MITRANY:

Dans son ouvrage "a working peace system" (1943) D MITRANY a préconisé un ensemble de recommandations pour l'intégration des états sous forme d'une communauté mondiale afin de créer un nouveau système international capable de prévenir les conflits entre les états.

D'après lui le fédéralisme n'est pas la bonne solution pour la promotion de la paix, cette dernière passe par l'organisation des activités internationales par rapport à des besoins

<sup>1</sup> Charles PENTLAND, op cit, p 113.

<sup>2</sup> Le but de MITRANY n'était pas l'intégration régionale car il vit dans la CEE une autre grande nation compétitive avec les autres (d'où une persistance du risque de conflit)

spécifiques fondamentaux(d'où une séparation des tâches techniques des tâches politiques) tels que les transports, la santé, le commerce, les activités scientifiques et culturelles etc...

L'abandon d'une partie de la souveraineté à des organisations internationales fonctionnelles déboucherait sur un accord politique plus large. la conscience des frontières nationales disparaîtra grâce à la croissance des activités communes et des organismes administratifs communs(l'abolition des frontières deviendra une nécessité)<sup>1</sup>.

-Le fonctionnalisme de MITRANY basé sur des recommandations destinées à servir l'action pour la paix est très éloigné de nos préoccupations immédiates qui sont la recherche d'un cadre théorique pour analyser une expérience d'intégration régionale.

#### B) Le néofonctionnalisme:

##### a) Exposé du néofonctionnalisme:

###### 1) L'apport d'E HAAS:

E HAAS est le fer de lance du néofonctionnalisme dans le domaine de l'intégration régionale.

###### -Les bases du modèle:

L'hypothèse fondamentale avancée par HAAS c'est qu'il ya un continuum entre l'intégration économique et l'intégration politique. Les accords d'intégration régionale donnent lieu à une augmentation des flux économiques entre les partenaires ce qui conduit à la construction d'institutions communes et à la formation d'une nouvelle bureaucratie supranationale pour gérer

<sup>1</sup> Voir -Charles PENTLAND,op cit,pp 64-99.

-Melchiade YADI,"les systèmes d'intégration.."op cit,pp 37-45.

les problèmes économiques communs. Le champ de compétence de cette bureaucratie ira en s'élargissant pour englober de nouvelles activités qui n'étaient pas initialement prévues.

Parallélement à ce développement institutionnel et bureaucratique, les acteurs économiques (agriculteurs, commerçants, industriels etc..) vont s'organiser en groupes de pression pour faire valoir leur revendications auprès des instances communautaires; ce transfert des loyautés et de la légitimité vers les institutions communautaires augmentera par la même le pouvoir de ces institutions d'où l'émergence d'une communauté politique entre les états membres.

L'intégration économique déclenche deux processus: un processus de "spill over" cad qu'il ya une extension progressive de l'intégration vers des domaines d'activité et des groupes sociaux qui étaient à l'écart au début du processus, et un processus de politisation qui signifie une politisation graduelle et volontaire des objectifs purement techniques.

#### -Les variables du modèle:

E HAAS et P SCHMITTER ont formulé un modèle composé de trois groupes de variables<sup>1</sup> pour expliquer le passage de l'union économique à l'union politique: des variables existant avant la décision de créer un système d'intégration régionale, celles qui se présentent au moment de cette création et celles qui apparaissent lors du fonctionnement de l'organisation régionale créée.<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> L'ensemble de ces variables se présentent moins comme des causes que comme des conditions rendant probable l'intégration

<sup>2</sup> E HAAS et P SCHMITTER, "Economics and differential patterns of political integration: projections about unity in Latin America", International organisation, volume

. les conditions de base (background conditions):

Dimensions des unités(les états)

Niveau des transactions.

Degré et nature du pluralisme des systèmes en voie d'intégration.

Complementarité des élites nationales.

.Les variables existant au moment de la création de l'organisation régionale

Les buts des gouvernements.

Le pouvoir du groupement.

Les variables apparaissant lors du fonctionnement de l'organisation:

Style de prise de décision.

Niveau des courants d'échanges.

Adaptabilité des acteurs nationaux.

E HAAS a précisé que la nouvelle communauté politique ne verra le jour que dans une région caractérisée par: une économie développée, une structure sociale pluraliste (rôle accru des partis politiques et groupes d'intérêts) et où l'impact des idéologies politiques est faible.

-La révision du modèle initial:

Alors que P.C SCHMITTER s'éloigna du modèle initial et formula son propre modèle, E HAAS revisa pour sa part son modèle pour tenir compte des derniers développements de la CEE (politique de "la chaise vide" du général DE GAULLE qui a paralysé la CEE) et pour le rendre compatible avec la situation des pays du tiers-monde.

Ainsi il a d'une part renoncé au caractère automatique du "spill over" car un processus politique fondé sur des intérêts pragmatiques et non sur un engagement idéologique demeure fragile et peut faire l'objet de revirements et de retours en arrière<sup>1</sup> et d'autre part il a procédé à l'adaptation de son modèle initial (conçu pour la CEE) à la situation des pays du tiers-monde et ce en imaginant des équivalents fonctionnels aux variables de son modèle initial et en intégrant les facteurs externes, qu'il a appelé processus d'externalisation<sup>2</sup>.

E HAAS précisa également sa variable dépendante et suggéra que le processus d'intégration peut déboucher sur trois formes de communauté:

.Un état régional où l'autorité politique est concentrée dans un centre politique qui distribue les ressources.

.Une "commune" régionale qui est une situation d'interdépendance entre les états participants qui ne permet pas l'identification d'un centre unique d'autorité.

.Une imbrication régionale asymétrique<sup>3</sup> qui est une situation complexe d'interdépendance asymétrique entre les unités sans aucun centre dominant.

<sup>1</sup> PC SCHMITTER avait constaté que le concept de spill over doit être affiné et précisé sous forme d'une typologie de stratégie des acteurs (spill around ,spill back, build up etc...), voir infra.

<sup>2</sup> E B HAAS, "the uniting of Europe and the uniting of Latin America", in journal of common market studies, volume 2, n°5, juin 1967, pp 315-343.

E B HAAS & M BARRERA, "the operationalization of some variables relating to regional integration", in international organization, winter 1969, pp 150-160.

<sup>3</sup> E B HAAS, "the study of regional integration...", op cit, pp 30-31.

## 2) Le modèle de P. C SCHMITTER:

P C SCHMITTER a reconnu les failles du premier modèle qu'il a développé avec E HAAS en 1964, d'une part la conceptualisation des variables n'a pas été bien faite et d'autre part les relations entre les variables n'ont pas été bien spécifiées<sup>1</sup>.

L'objet principal du nouveau modèle est l'étude des stratégies des gouvernements nationaux pour faire face aux crises touchant leur système d'intégration.

### -Les variables du modèle:

.La variable dépendante: les stratégies intégratives des acteurs.

Ces stratégies sont :le spill over, build up, retrench, spill back,muddle about,mobilisation,externalisation,encapsulation<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> P C SCHMITTER,"a revised theory of regional integration",in L LINDBERG & S SCHEINGOLD,"regional integration theory and research..",op cit,pp 232-264.

<sup>2</sup> Les définitions suivantes sont empruntées à Melchiade YADI,"les systèmes d'intégration régionale Africaine",op cit,pp 52-53.

-La stratégie de spill over: on accroît à la fois l'étendue des domaines régionaux et le niveau d'engagement des acteurs.

-La stratégie de spill back: on opte pour une progression négative sur les deux dimensions .

-La stratégie de build up: on est d'accord d'accroître le niveau d'autorité des décisions et des institutions communes,mais on n'est pas d'accord d'élargir l'intégration à des domaines nouveaux.

-Stratégie de spill around: on accroît seulement l'étendue des domaines d'intégration régionale,mais on maintient le niveau d'autorité atteint à l'intérieur de la zone d'indifférence.

-Stratégie de muddle about:on laisse les bureaucrates régionaux débattre,faire des suggestions dans un large éventail de domaines mais on réduit progressivement leur capacité réelle d'allocation des valeurs.

-Stratégie de retrench:on accroît le niveau de délibération commune,mais on rétrécit progressivement l'éventail des domaines dans lesquels les institutions régionales sont appelées à intervenir.

-Stratégie d'encapsulate:on répond aux crises par des modifications secondaires à l'intérieur de la zone d'indifférence.

.Les variables indépendantes sont groupées en deux catégories: la première reprend les conditions de base du modèle d'E HAAS: la taille et la puissance des unités, taux des transactions, degré du pluralisme, similarité des valeurs des élites, dépendance vis à vis de l'extérieur; la seconde est relative au processus régional: la distribution équitable des bénéfices, la formation des groupes régionaux, le développement d'une identité régionale, le mode de la prise des décisions, l'habileté des acteurs régionaux à promouvoir par anticipation de nouvelles politiques, l'aquisition et l'effet du statut international.

Les hypothèses sur les relations entre ces variables varient selon trois cycles: le cycle d'initiation, le cycle de fonctionnement et le cycle de transformation<sup>1</sup>.

### 3) Le modèle de J.NYE:

Le modèle de J.NYE constitue une révision du modèle HAAS-SCHMITTER, c'est le fruit de travaux couvrant la période 1965-1970<sup>2</sup>.

C'est un modèle politique pour analyser l'intégration économique dans le contexte des pays du tiers-monde .

Ce modèle est composé de deux catégories de variables indépendantes: les conditions de l'intégration qui affectent les

<sup>1</sup> Melchiade YADI, op cit, pp 62-63.

<sup>2</sup> -J NYE, "patterns and catalysts in regional integration", in international organization, autumn 1965.

-J NYE, "comparative regional integration: concept and measurement", ibid, autumn 1968.

-J NYE, "comparing integration processes: a suggestion for revision of HAAS-SCHMITTER paradigm", 1969, centre européen de la dotation Carnégie.

-J NYE, "comparing common markets : revised neo-functionalism model", international organization, autumn 1970.

premières formes d'intégration et celles qui apparaissent après la création d'une organisation économique régionale et qui jouent ou non le rôle intégrateur selon que les conditions intégratives le permettent ou non.

-Les conditions de l'intégration se divisent en conditions structurelles et en conditions perceptuelles<sup>1</sup>.

\* Les conditions structurelles:

1 Symétrie ou égalité économique des unités: contrairement à K DEUTSCH pour qui l'intégration se développe autour de pôles de croissance (core area) pour J NYE l'égalité économique mesurée par le P.N.B est une condition favorable à l'intégration.

2 La complémentarité des élites.

3 Le pluralisme des systèmes en voie d'intégration; l'absence des groupes socio-politiques peut perturber le processus intégratif. Pour lui "plus grand sera le pluralisme meilleures seront les conditions pour une réponse intégrative à l'impact des forces d'intégration".

4 La capacité d'adaptation et de réponse des états membres: "plus grande sera la stabilité intérieure plus grande sera la capacité de réponse des décideurs.

\* Les conditions perceptuelles:

1 La perception du caractère équitable de la répartition des bénéfices de l'intégration. C'est une variable très importante qui de l'avis de la majorité des spécialistes de l'intégration est la cause principale de l'échec des expériences

---

<sup>1</sup> Pour certains concepts nous utiliserons la traduction faite par Panayotis SOLDATOS in "vers une sociologie de l'intégration..", op cit, pp 101-102.

\* La politisation du processus d'intégration qui se réfère à la manière dont les conflits d'intérêts seront exprimés et résolus. Pour J NYE "plus grande sera la politisation des problèmes, moins ils seront propices à un style de décision technocratique".

\* La redistribution:

Etant donné que le processus intégratif conduit à des inégalités dans le partage des coûts et des bénéfices, par conséquent pour répondre aux crises de distribution une redistribution s'impose pour débloquer le processus d'intégration.

\* La réduction des alternatives:

Au fur et à mesure que l'intégration progresse les décideurs régionaux subissent des pressions pour accroître le niveau et le domaine de l'intégration ce qui réduit les choix politiques.

\* L'externalisation:

les états membres se rendent compte de la nécessité d'adopter des positions communes à l'égard des tiers.

b) Evaluation critique du néofonctionnalisme:

Nombreuses sont les critiques adressées au néofonctionnalisme initial développé par E B HAAS et P.C SCHMITTER.

-La première critique fondamentale a été adressée au concept de "spill over" cad à l'idée de l'existence d'un continuum entre l'union économique et l'union politique.

S HOFFMAN a récusé la confusion inadmissible faite par HAAS entre les questions économiques et politiques, pour lui il ya une nette distinction à faire entre la grande politique (high politics) ou la politique de puissance englobant les domaines de la politique étrangère et de la défense nationale et la

politique économique (ou du "bien être") (low politics), ces deux politiques relèvent de deux logiques différentes.

Aussi dans les pays du tiers-monde comme l'ont bien soulignés R HANSEN & J NYE<sup>1</sup> l'intégration économique conduit à une surpolitisation "prématuée" des problèmes économiques et non pas à une politisation graduelle (spill over). Dans ces pays l'économie relève bien du domaine de la politique de puissance car c'est par le biais du développement économique que le prestige et la puissance de ces pays peuvent augmenter.

- La deuxième critique fondamentale adressée au néofonctionnalisme initial est relative à la négligence de l'impact des facteurs extérieurs sur le processus intégratif surtout entre les pays du tiers-monde.

Selon S HOFFMAN la théorie d'E HAAS ne tient pas compte du rôle des superpuissances, or le système international contemporain s'ordonne essentiellement autour du conflit EST-OUEST, ainsi pour lui l'intégration Européenne est subordonnée aux divergences qui séparent les états Européens sur l'attitude à adopter à l'égard du monde extérieur<sup>2</sup>.

Pour J NYE le modèle HAAS-SCHMITTER est inadéquat pour l'analyse de l'intégration dans le tiers-monde car dans ces pays la présence d'un catalyseur ("catalyst") est une condition nécessaire pour l'intégration. Ce catalyseur peut être une grande puissance qui emploie la force pour unifier certaines

<sup>1</sup> - Roger HANSEN, "regional integration: reflections on a decade of theoretical efforts", in world politics, january 1969, volume 21, n°2, pp 242-271.

- J NYE, "patterns and catalysts ...", op cit.

<sup>2</sup> DE BUSSY, DELORME, DE LA SERRE, "approches théoriques de l'intégration..", op cit, pp 634-635.

régions (comme c'était le cas en Afrique de l'EST et de l'OUEST à l'époque coloniale) ou qui fournit son aide économique pour stimuler l'intégration (ex: le rôle de la FRANCE dans l'Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale -UDEAC-)¹.

a) L'approche systémique de L.Lindberg²:

Dans la décennie 70 certains néofonctionnalistes comme L.LINDBERG et S. SHEINGOLD ont appliqué la théorie systémique et la théorie de la prise de décision à l'intégration régionale. Le cadre analytique de LINDBERG dérive donc des deux théories sus indiquées.

L'intégration politique est conçue comme la création d'un système de prise de décision collective doté de plusieurs propriétés. Il s'agit d'identifier donc les multiples propriétés d'un système de prise de décision collective.

S'inspirant de D. EASTON il définit le système politique comme étant "un système d'interactions par lequel se fait et s'applique l'allocation autoritaire ou obligatoire des valeurs"³.

Un système de prise de décision collective comprend dix propriétés(variables) qui peuvent être regroupées en trois grandes catégories suivant le paradigme systémique:

Le premier groupe de propriétés est relatif au niveau du

<sup>1</sup> J NYE, "patterns and catalysts", op cit, pp 882-884.

<sup>2</sup> Lindberg Leon N & Scheingold Stuart A, "Europe's Would be polity". Englewood cliffs, New Jersey, Prentice-Hall, 1970.

- Lindberg L N, "the European community as a political system: notes toward the construction of a model", in journal of common markets studies, vol 5, n° 4, juin 1967, pp 344-387.

<sup>3</sup> LINDBERG L N, "political integration as multidimensional phenomenon requiring multivariate measurement", in LINDBERG & SCHEINGOLD "regional integration theory and research", op cit, p 48.

système de prise de décision.

Le second groupe de propriétés se réfère aux animateurs du système de prise de décision.

Le troisième groupe de propriétés est afférent aux conséquences des décisions collectives sur les états membres.

1) Le niveau du système de prise de décision collective:

Il s'agit de cerner les contours de ce que D.EASTON appelle "la division politique du travail".

Dans quelle mesure les états membres prennent des décisions collectivement (en groupe) ?

L'étendue de la division du travail politique peut être étudiée à travers trois aspects:

-Les domaines affectés par le système de prise de décision collective cad là où il ya des décisions communes ("functional scope of decision making"). Pour opérationnaliser cette variable LINDBERG a établi une liste de questions allant des problèmes hautement politiques (défense nationale, diplomatie) jusqu'aux problèmes économiques les plus courants.

-Le niveau du processus de prise de décision collective:

La participation à la prise de décision collective est-elle limitée à un stade prédécisionnel ou bien encore est ce qu'elle atteint les stades du choix des politiques et de leur application ? ("the stage of collective decision making").

LINDBERG L a proposé un indice pour mesurer le niveau de prise de décision sous forme d'une liste établie à partir des tâches qui sont remplies par les états modernes sous forme d'une échelle allant des décisions prises entièrement par les institutions communautaires aux décisions prises entièrement par

les états membres<sup>1</sup>.

A cet égard LINDBERG et SCHEINGOLD ont constaté qu'entre 1950 et 1970 l'état nation demeure encore le lieu prépondérant de la prise de décision malgré la progression de l'action commune.

-Finalement l'action commune(les décisions collectives) peut être plus ou moins décisive suivant qu'elle touche des problèmes importants ou marginaux pour le public.

En général d'après LINDBERG le niveau d'un système de prise de décision collective est le produit des décisions passées de ce système et des décisions prises par les états membres.

## 2) les acteurs du système de prise de décision collective:

Le premier groupe de propriétés qu'on vient d'exposer est une simple description statique de l'étendue et du niveau des décisions collectives, il n'aborde pas la dynamique du système cad le processus de transformation des demandes(exigences) émanant de l'environnement du système en décisions.

- l'existence d'un flux d'exigences est une condition sine-qua-non pour la survie d'un système d'intégration même s'ils

<sup>1</sup> l'échelle de LINDBERG comprend sept niveaux:

- 1 les décisions prises entièrement dans le système de la CEE(1point).
- 2 les décisions prises presque entièrement dans le système de la CEE(2 points).
- 3 les décisions prises de façon prédominante dans la CEE mais où les états nationaux jouent un rôle important(3points).
- 4 les décisions prises à peu près autant dans la CEE que dans les états nationaux (4points).
- 5 les décisions prises de façon prédominante par les états nationaux mais où la CEE joue un rôle important(5points).
- 6 les décisions prises presque entièrement par les états nationaux(6points).
- 7 les décisions prises entièrement par les états nationaux considérés isolément(7points).

In Panayotis SOLDATOS, "vers une sociologie...", op cit, p 77.

sont une source de tension<sup>1</sup>.

Les exigences entrent sur la scène communautaire par les états membres et proviennent des acteurs politiques.

LINDBERG distingue à cet égard entre les acteurs "dramatico-politiques" poursuivant des objectifs politiques à long terme ayant trait à la politique de puissance et aux engagements idéologiques( ex:les chefs d'état, les ministres, les parlementaires, les hauts fonctionnaires, les leaders des partis politiques etc...)et les acteurs "incrémentaux économiques" poursuivant des objectifs économiques liés à la maximisation du bien être de certains groupes d'intérêts( agriculteurs industriels etc...)<sup>2</sup> .

Les gouvernements nationaux sont en principe les médiateurs entre les systèmes nationaux et le système communautaire, ils jouent le rôle de garde barrière("gatekeepers") du système communautaire puisqu'ils rassemblent les exigences formulées par les élites et les groupes à l'intérieur de leurs systèmes nationaux; seulement l'expérience de la CEE a démontré que certains groupes peuvent parfois adresser directement leurs demandes aux instances communautaires.

- Pour qu'un système communautaire puisse transformer les demandes en décisions il doit disposer de ressources et de leaders:

#### \* Les ressources:

- . Les ressources du système communautaire recouvrent la notion

<sup>1</sup> DE BUSSY, DELORME, DE LA SERRE, "les approches théoriques ...", op cit, p 648.

<sup>2</sup> Melchiade YADI,"les systèmes d'intégration...",op cit, p 30.

de régime du système politique chez D EASTON.

Font partie des ressources (les capacités) du système:

les compétences et les attributions des institutions communautaires contenues dans le traité constitutif et dans les législations subséquentes;

les valeurs cad les principes politiques et l'idéologie du système (au sein de la CEE - idéologie de la technocratie et le néo-libéralisme);

les normes fondamentales du régime consistent en un code organisationnel définissant les règles et les procédures qui doivent guider le comportement des états membres dans le système d'intégration (ex: les accords de Luxembourg adoptés en 1966 par la CEE);

les structures institutionnelles supranationales;

et les ressources financières du système.

. Les ressources extérieures au système:

Le leadership collectif peut faire appel à des ressources situées à l'extérieur du système communautaire et provenant des états membres, ces ressources sont les soutiens au système communautaire.

LINDBERG a identifié quatre types de soutien:

. Le soutien par identification qui se réfère au soutien résultant de l'interaction entre les populations des états membres.

. Le soutien systémique (dont bénéficie le système lui-même de la part des états membres) se réfère aux liens qui se nouent entre les individus et les institutions communautaires .

. Le soutien par intérêt est basé sur la perception

d'intérêts concrets et sur des espoirs de gains futurs de la part des élites et des groupes d'intérêts.

. Le soutien affectif est basé sur des réponses diffuses et affectives voire émotionnelles<sup>1</sup>.

Dans le contexte européen le soutien par intérêt est plus positif que le soutien affectif et le soutien systémique est plus important que le soutien par identification.

Mais en général d'après LINDBERG le rôle du soutien reste statique car "le contexte socio-politique selon qu'il est hostile ou favorable, entrave ou facilite la croissance du système communautaire il ne le détermine pas"<sup>2</sup>; c'est surtout l'impact des exigences formulées par les acteurs politiques qui détermine la croissance du système communautaire.

La manière dont les décideurs vont répondre aux flux d'exigences dépend non seulement de la volonté et de la capacité des leaders à utiliser les ressources disponibles mais aussi de la propension des autres acteurs à utiliser ces ressources.

### 3) Les propriétés relatives aux conséquences des décisions collectives sur les états membres:

Les décisions peuvent avoir plusieurs conséquences sur les états membres suivant le degré de changement qu'ils provoquent dans les buts, les valeurs, les stratégies et les comportements des destinataires de ces décisions.

Ces propriétés recouvrent: le degré de pénétration des

<sup>1</sup> - LINDBERG, "political integration as a multidimensional...", op cit, p 89.

- Melchiade YADI, "les systèmes d'intégrations...", op cit, p 31.

<sup>2</sup> DELORME, DE LA SERRE, DE BUSSY, op cit, p 647.

décisions<sup>1</sup>, la soumission aux décisions et les conséquences distributives des décisions<sup>2</sup>.

Ces trois propriétés permettent de déceler au niveau national les changements engendrés par les décisions collectives.

Après avoir établi les indicateurs des variables ainsi que la technique d'analyse de leur relations, LINDBERG a avancé une hypothèse générale selon laquelle:

" Supérieur sera le score de chaque variable, (propriété) plus grande sera l'intégration politique. Si tous les scores augmentent à travers le temps on peut parler de processus d'intégration politique, et s'ils diminuent on peut parler de désintégration<sup>3</sup>."

#### Conclusion:

Le modèle de LINDBERG présente plusieurs avantages par rapport aux modèles précédents; d'une part il a défini clairement la variable dépendante(cad la formation d'un système de prise de décision collective), d'autre part il a un avantage de taille à savoir qu'il tient compte de l'environnement du système d'intégration et à ce titre il peut être transposé aux expériences d'intégration dans le tiers-monde qui sont sujet à

<sup>1</sup> - Le degré de pénétration des décisions consiste à rechercher si les décisions communautaires ont eu un impact marginal sur le comportement d'une minorité d'individus ou est ce qu'elles ont pénétré profondément en touchant plusieurs aspects du comportement d'un grand nombre de personnes.

<sup>2</sup> - La soumission aux décisions consiste à savoir si les décisions communes ont été respectées ou non.  
- Les conséquences distributives sont elles importantes ou non ?.

<sup>3</sup> LINDBERG et SCHEINGOLD ont par ailleurs établi quatre modèles de changement du système: le modèle de la croissance du système, le modèle de la transformation du système, le modèle de l'équilibre et le modèle de l'échec du Spill over.

des influences extérieures émanant de leur environnement.

Cependant pour notre cas d'espèce il nous est impossible d'appliquer ce modèle car LINDBERG a lui même circonscrit l'objectif de son modèle à l'explication des variations internes du système d'intégration postérieures au décollage de l'intégration. Or l'objet de notre recherche est d'analyser le comportement et les stratégies de négociation des acteurs au début du lancement du processus intégratif. Au maghreb et jusqu'en 1975 on n'avait pas encore atteint le stade de décollage et/ou celui de la formation d'un système de prise de décision collective.

Hormis ces mises en garde méthodologiques nous nous sentons théoriquement très proche du cadre théorique de LINDBERG.

SECTION 2: LA PERTINENCE EMPIRIQUE DES THEORIES  
DE L'INTEGRATION REGIONALE DANS  
L'ANALYSE DES EXPERIENCES  
D'INTEGRATION DANS LE TIERS-MONDE.

Après avoir dressé un bilan critique des différentes approches de l'intégration régionale, nous formulerais à présent le modèle adopté dans cette recherche, qui est en fait une synthèse d'apports récents en matière d'intégration régionale.

PARAGRAPHE 1: LES LIMITES DES APPROCHES CLASSIQUES DE  
L'INTEGRATION REGIONALE:

Les théories tant économiques que politiques de l'intégration régionale pêchent par occidentalocentrisme puisqu'elles étaient

conçues pour analyser l'expérience de la C.E.E, elles ne tiennent pas suffisamment compte des différences existant entre l'intégration régionale se déroulant dans un contexte de développement et celle se déroulant dans un contexte de sous développement.

Dans un contexte de sous développement l'intégration se déroule entre des pays qui sont dépendants de l'extérieur, qui connaissent des disparités dans leurs niveaux de développement et qui présentent des formes de leadership politique différentes de l'occident(rôle accru du leader charismatique dans les processus politiques d'où une quasi absence des groupes d'intérêts et du pluralisme politique). Alors que dans le contexte des pays développés comme la C.E.E ou le COMECON, l'intégration se déroule entre des pays industrialisés et développés.

Ainsi l'approche pluraliste de l'intégration s'est largement inspirée de l'expérience des pays de l'atlantique nord et ne tient pas compte du rôle des variables exogènes. Seul le néofonctionnalisme (HAAS, SCHMITTER,A.SEGAL,J NYE) a tenté d'adapter son appareil conceptuel pour analyser l'intégration régionale dans le tiers-monde en trouvant des équivalents fonctionnels aux variables observées dans le cas de la C.E.E. A titre d'exemple Haas & Schmitter ont trouvé des équivalents fonctionnels aux variables qui expliquent le spill over (l'interdépendance des tâches) en Europe, comme le rôle des technicos des commissions régionales de l'O.N.U ou encore le rôle des leaders charismatiques etc...

Cependant malgré ces tentatives d'adaptation du

néofonctionnalisme à la réalité du tiers-monde il n'en demeure pas moins triplement biaisé:

Primo: Le postulat de départ du néofonctionnalisme à savoir l'idée du continuum entre l'union économique et l'union politique ne reflète en rien la réalité de l'intégration régionale dans le tiers-monde, car dans ce contexte la relation entre l'économique et le politique est différente, l'intégration économique relève bel et bien de la politique de puissance(High politics), il ya une surpolitisation de l'intégration économique mais non pas une politisation graduelle.(Spill over).

Secundo: Bien que les disciples d'E.B Haas aient intégré les facteurs extérieurs dans la liste des variables explicatives du processus intégratif( P.SCHMITTER, NYE), ils avaient tout de même sous évalué l'impact de la dépendance économique et politique des pays du tiers-monde sur le processus d'intégration. Le rôle des entreprises transnationales, des investissements étrangers ainsi que le rôle des gouvernements étrangers dans le processus d'intégration n'ont pas été suffisamment élucidés, or ces facteurs sont dans une grande proportion à l'origine de l'échec des expériences d'intégration dans le tiers-monde<sup>1</sup>. En raison des différences fondamentales tant économiques que politiques entre les pays développés et les pays sous développés l'élaboration d'une nouvelle théorie de l'intégration

<sup>1</sup> Voir en particulier les travaux de Constantine VAITSOS:

-The role of transnational enterprises in Latin american economic integration efforts, Genève, CNUCED, 1978.

- "Crisis in regional economic cooperation(integration) among developing countries", in world development, 1978.

régionale profondément enracinée dans les réalités du tiers-monde s'avère salutaire.

Tertio: ces théories sont davantage des taxonomies, présentant les divers acteurs et facteurs qui influencent le processus d'intégration, que des modèles explicatifs précisant le poids de chaque variable dans une structure causale.

#### PARAGRAPHE 2: LE CADRE THEORIQUE DE CETTE RECHERCHE:

Notre modèle s'inspire de certaines tentatives de modélisation qui ont abandonné l'ambition de l'élaboration d'une théorie générale de l'intégration permettant la prévision, chère aux fondateurs de cette discipline, pour s'atteler à dégager des modèles précis et limités à certains aspects du processus d'intégration (middle range theorie-theorie moyenne).

Aucun modèle ne paraît répondre de façon satisfaisante aux besoins de cette recherche, toute application "in toto" (intégrale) de l'un des modèles sources d'inspiration de notre grille de variables analytiques pourrait figer notre démarche c'est pourquoi nous avons opté pour une synthèse de l'apport de trois théoriciens, L.K MYTELKA , A AXLINE et Gordon MACE. Cette synthèse nous est parue viable en raison du fait que ces trois modèles peuvent s'insérer dans un même paradigme "systémique".

#### A) LES SOURCES D'INSPIRATION DE NOTRE MODELE:

##### a) Le modèle de L.K MYTELKA<sup>1</sup>:

---

<sup>1</sup> MYTELKA LYNN.K: -"the salience of gains in third world integratives systems", in world politics, volume 25, january 1973, pp 236-250.  
- "fiscal politics and regional redistribution: bargaining strategies in asymmetrical integration systems", in

1) L'intégration économique dans le contexte du sous développement:

Si les pays développés (ex:la CEE) recherchent par leur intégration l'accélération de la croissance économique et l'augmentation de la productivité (par les économies d'échelle consécutives à l'élargissement du marché, la création de nouvelles occasions d'investissement, la rationalisation du système productif par l'élimination des entreprises les moins compétitives etc...), l'intégration entre les pays sous développés a pour objectif principal le développement (par l'industrialisation en particulier ) elle doit servir de moyen pour lutter contre le sous développement par la réduction de leur dépendance.

L'intégration peut contribuer à contrer la dépendance par: l'élargissement du marché régional, l'émergence d'un centre de négociation puissant à l'égard de l'extérieur et par la restructuration de l'économie à la suite du développement des secteurs secondaire.

Or l'expérience a démontré que l'objectif du développement est rarement atteint dans la pratique car l'intégration régionale a donné lieu à une concentration des gains et des bénéfices de l'intégration dans les pays les plus avancés de la région qui disposent de pôles de croissance (infrastructure, tissu industriel etc...).

journal of conflict resolution, mars 1975, pp 138-160.  
- "regional integration in third world some internal factors", in international dimensions of integration in the third world, proceedings of the fifth international conference of the I.C.I, OTTAWA university press, 1975, pp 15-39.

En effet les systèmes d'intégration basés uniquement sur la libéralisation commerciale (zone de libre-échange, union douanière etc..) débouchent sur un phénomène de polarisation (cad la concentration des gains dans les pays les plus avancés) qui conjugué avec la dépendance et le nationalisme, cad la tendance des dirigeants nationaux à évaluer les bénéfices de l'intégration en termes purement nationaux, conduit à l'avortement des expériences d'intégration régionale dans le tiers-monde.

2) Types idéaux des systèmes d'intégration dans le tiers monde:

D'après MYTELKA L.K il ya trois types idéaux de systèmes d'intégration régionale entre les pays sous développés.

-Les systèmes d'intégration de type 1: ces systèmes sont basés sur le libre jeu des forces du marché (sur le principe du Laissez Faire) et conduisent à la polarisation des gains et au développement inégal entre les états membres ("backwash effect").

-Les systèmes d'intégration de type 2: dans ces systèmes les états membres tentent de remédier à l'inégalité dans la répartition des bénéfices et des pertes de l'intégration en instaurant une planification régionale basée sur trois séries de mesures : les mesures d'exception ou de sauvegarde destinées aux pays les moins avancés de la région, ont pour objectif de retarder (délais plus longs) et d'assouplir (mesures moins sévères) l'application des politiques adoptées; les mesures compensatoires sont destinées à indemniser les pays les moins avancés pour les pertes subies et ce en transférant vers ces pays une partie des gains réalisés par les pays les plus

avancés, ces mesures prennent la forme d'une taxe spéciale de consommation ou de vente prélevée sur les importations des pays membres.

Ex: la taxe de transfert appliquée par la Communauté de l'Afrique de l'EST, ou la taxe unique appliquée dans l'UDEAC .  
Etant donné que les mesures de sauvegarde et de compensation ne font que diminuer les pertes subies par les pays les moins avancés et qu'elles ne modifient en rien les déséquilibres structurels existant entre les états membres, on a alors imaginé une nouvelle série de mesures (appelées mesures correctives par MYTELKA )pour stimuler réellement le développement des pays les moins avancés. Ces mesures correctives visent à produire des modifications économiques profondes pour bannir définitivement le problème de l'inégalité dans la répartition des gains et des pertes de l'intégration. Ces mesures s'attaquent à la cause fondamentale de ce problème à savoir les inégalités dans les niveaux de développement, puisqu'elles favorisent une meilleure répartition des capacités productives et des ressources engendrant les gains.

Les mesures correctives trouvent leur expression dans les banques régionales de développement ayant pour tâche principale d'allouer des fonds aux pays les moins avancés à des conditions avantageuses et dans la planification industrielle visant le développement industriel équilibré de la région.

Exemples de ces mesures: la société d'investissement des CARAIBES, la société ANDINE de développement et la programmation industrielle dans le pacte ANDIN.

Les systèmes d'intégration de type 2 sont beaucoup plus

complexes que les systèmes de type 1 car ils comportent de nouveaux processus de prise de décision pour résoudre collectivement le problème de l'inégalité des bénéfices.

-Les systèmes d'intégration de type 3:

ce sont des systèmes de type dirigiste qui visent non seulement la distribution égalitaire des bénéfices et des pertes mais aussi ils s'attaquent au problème de la réduction de la dépendance à l'égard de l'extérieur. .

Ces systèmes consistent dans la mise sur pied d'une politique commune à l'égard des investissements étrangers et du transfert de technologie, et dans la création d'entreprises multinationales entre les états membres.

Seul le pacte ANDIN a inscrit de telles mesures dans son programme d'intégration, ainsi le code des investissements étrangers adopté par la commission du pacte ANDIN en 1970 (la décision 24) comporte les mesures suivantes: la restriction des investissements étrangers aux secteurs où il ya peu de concurrence avec l'industrie locale, une limite à la réexportation du capital à une somme égale au montant investi, l'obligation d'un contrôle local majoritaire et de la propriété majoritaire des entreprises par les intérêts nationaux<sup>1</sup>.

3) Les acteurs du système d'intégration:

D'après MYTELKA ce sont les états membres qui constituent les acteurs principaux de l'intégration régionale et ces acteurs se comportent en fonction de la perception qu'ils ont des coûts et

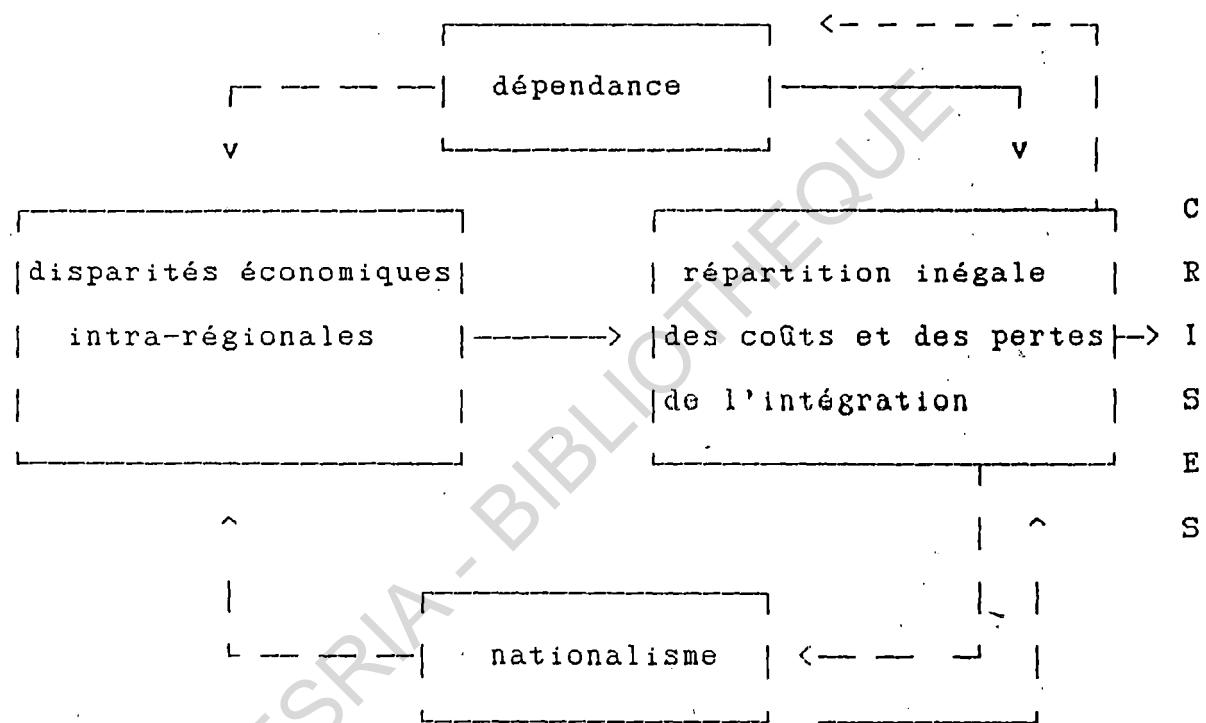
---

<sup>1</sup> Voir Gordon MACE, "intégration régionale et pluralisme idéologique au sein du groupe ANDIN", centre québécois de relations internationales, édition Emile Bruylant, 1981.

des bénéfices qu'engendre le processus d'intégration.

Toutefois cette perception est elle même influencée par l'impact des facteurs internes : le nationalisme, le rôle des forces sociales ainsi que par des facteurs externes tels que les gouvernements étrangers et les firmes transnationales<sup>1</sup>.

#### Le système d'intégration modifié:le modèle du laissez faire



#### Conclusion:

Le modèle de MYTELKA a l'avantage d'une part de nous offrir une grille de lecture de l'évolution des systèmes d'intégration dans le tiers monde et d'autre part il nous éclaire sur les principaux acteurs qui influent sur le processus d'intégration; seulement le concept de perception des coûts et des bénéfices

<sup>1</sup> Ibid, p 17.

demeure ambigu et difficile à opérationnaliser<sup>1</sup>.

b) Le modèle d'Andrew AXLINE<sup>2</sup>:

Le politologue AXLINE W.A s'est intéressé à l'analyse des processus d'intégration régionale dans le tiers monde. En effet tout en s'inspirant des travaux de LK MYTELKA, il a élaboré un nouveau modèle d'intégration politique dans lequel il a mis l'accent sur le rôle joué par les acteurs se situant au niveau national et infra-national.

Ce modèle conçoit l'intégration politique comme un processus de négociation influencé par le calcul des coûts et des bénéfices fait au niveau national.

La stratégie de négociation est fonction des attributs des acteurs (pris individuellement) qui conditionnent leur perception des coûts et des bénéfices. Le niveau de développement joue à cet égard un rôle fondamental dans ce modèle puisqu'AXLINE distingue entre deux types d'acteurs: les pays les moins développés et les pays les plus développés de la région.

Les pays les plus développés de la région, qui sont en fait les premiers bénéficiaires du désarmement douanier, optent pour une politique d'expansion de l'intégration vers des stades plus avancés et sont généralement réfractaires à la politique de

<sup>1</sup> Gordon MACE a souligné à juste titre que c'est un concept fourre tout et de faible teneur explicative comme le concept d'intérêt national, in Gordon MACE, op.cit, pp 17-18

<sup>2</sup> Andrew W AXLINE: "underdevelopment, dependence and integration. the politics of regionalism in the third world", in international organization, winter 1977, pp 83-105.

—"Caribbean integration the politics of regionalism", Frances Pinter ltd, London, 1979.

—"integration and development the Commonwealth Caribbean the politics of regional negotiations", in international organization, autumn 1978.

redistribution<sup>1</sup> des bénéfices de l'intégration; d'ailleurs ils ne consentent qu'aux concessions strictement indispensables au maintien de l'intégration.

Par contre les pays les moins développés de la région, soucieux d'une répartition équitable des avantages et des pertes de l'intégration, optent quant à eux pour une politique de redistribution des bénéfices car ils supportent la majorité des pertes engendrées par l'intégration.

Donc deux positions contradictoires peuvent être repérées dans les stratégies de négociation: celle des pays développés et celle des pays les moins développés de la région.

L'opposition entre les deux tendances débouche d'une part sur la formation de coalitions d'intérêts entre les partenaires de même niveau de développement pour accroître leur pouvoir de négociation à l'égard de l'autre groupe et d'autre part sur des compromis entre les deux tendances pour faire avancer l'intégration, à cet égard les mesures de redistribution sont le meilleur moyen de conciliation entre les deux tendances (mesures de sauvegarde, mesures compensatoires, mesures correctives).

- Outre les gouvernements des états membres AXLINE a dénombré les différents acteurs qui peuvent influencer l'évolution d'un processus intégratif dans le tiers monde :

. Les acteurs infra étatiques: qui sont le secteur des affaires (les industriels et les commerçants), la classe ouvrière et la gauche radicale.

<sup>1</sup> La distinction entre la politique expansive et la politique distributive a été empruntée par AXLINE à Barbara HASKEL, "disparities, strategies and opportunity costs: the example of scandinavian economic market negotiations", in international studies quarterly, mars 1974, pp 3-30.

.Les acteurs extérieurs: qui sont les organisations internationales (comme la CEE et l'ONU à travers ses institutions comme les commissions économiques régionales) et les gouvernements étrangers.

AXLINE a avancé un certain nombre d'hypothèses relatives au comportement de ces acteurs à l'occasion des négociations des différents systèmes d'intégration régionale énumérés par MYTELKA (types 1,2 et 3).

c) Le modèle de Gordon MACE

Tout en prolongeant la réflexion qui a été menée par L.K MYTELKA sur les processus d'intégration dans le tiers monde et tout en s'inspirant de l'analyse systémique de l'intégration régionale, initiée par LINDBERG, Gordon MACE a eu le mérite de développer une problématique originale qui part du fait que le pluralisme idéologique est l'obstacle principal à l'évolution positive du processus d'intégration entre les pays du Pacte ANDIN.

Les hypothèses formulées par l'auteur visaient à démontrer que le comportement des états membres au sein d'un processus d'intégration était influencé par des facteurs différents selon que l'on se trouvait à l'un ou l'autre des paliers du secteur économique; le palier de la libéralisation commerciale, le palier de la stratégie régionale du développement ou celui de la réduction de la dépendance, l'auteur soutenait, en particulier, l'idée selon laquelle à partir du moment où un processus d'intégration atteigne le palier de la stratégie régionale du développement, c'est l'homogénéité ou l'hétérogénéité des modèles de développement économique des pays membres qui devient le déterminant principal de leur comportement.

En plus des modèles de développement économique d'autres facteurs influencent le comportement de ces états à savoir l'émergence ou le retour de groupes internes privilégiés, la pression de l'environnement international, le niveau de développement économique, l'analyse coûts-bénéfices et les résultats du processus d'intégration lui même<sup>1</sup> (withinputs).

#### B) LE MODELE ADOpte DANS CETTE RECHERCHE:

L'objet de notre recherche est d'expliquer l'échec du processus de construction d'une zone de libre échange au Maghreb et de voir si les facteurs de blocage persistent toujours dans cette région. Notre démarche vise à dégager les déterminants du comportement des différents gouvernements maghrébins dans le processus de négociation de la construction du grand Maghreb Arabe. ainsi notre grille de variables analytiques s'inspire directement des modèles développés par MYTELKA, AXLINE<sup>2</sup> et Gordon MACE car ces modèles ont été élaborés à partir de l'observation de l'évolution des schèmes d'intégration régionale dans le tiers-monde et ils tiennent compte donc des spécificités politiques et économiques des pays sous développés.

#### -Exposé de la grille des variables de notre modèle:

A nos yeux ce sont les gouvernements nationaux qui sont les acteurs principaux du processus d'intégration Maghrébine, et leur

<sup>1</sup> Gordon MACE, intégration régionale et pluralisme idéologique au sein du groupe Andin, op cit.

<sup>2</sup> Ces deux chercheurs ont déjà conjugué leurs efforts pour fusionner leur théories par exemple dans l'article suivant: AXLINE & MYTELKA , "société multinationale et intégration régionale dans le groupe andin et dans la communauté des caraïbes, études internationales, volume 7, 1976, pp 163-192.

comportement dans les négociations (variable dépendante) est influencé par le chevauchement de certaines variables indépendantes situées aux trois niveaux d'analyse en relations internationales: le niveau national, le niveau régional et le niveau international.

\* Les variables indépendantes:

1) Les modèles de développement économique:

D'après les théoriciens de la dépendance l'autonomie de la prise de décision est le critère principal qui permet de distinguer un modèle de développement économique autonome d'un modèle dépendant dans les pays du tiers-monde<sup>1</sup>.

Cette variable aura cinq indicateurs : le des investissements étrangers, la diversification des exportations, la réforme agraire, la participation des travailleurs à la gestion économique et l'appui aux pays en lutte pour l'obtention ou le maintien de leur autonomie (la solidarité tiers-mondiste).

2) Le niveau de développement économique:

Cette variable sera composée de trois indicateurs : le niveau du PIB, le pourcentage par rapport au PIB de toute la région, et la contribution des différents secteurs économiques au PIB.

3) L'influence des acteurs infra-étatiques:

- . Le secteur des affaires: il sera analysé à travers le rôle joué par les chambres de commerce et d'industrie et les différentes associations des industriels et des commerçants.

- . La classe ouvrière: son rôle sera analysé à travers les attitudes des syndicats.

- . La gauche radicale: son rôle sera analysé à travers

---

<sup>1</sup> Gordon Mace, op cit, pp 71-77.

l'attitude des partis politiques de gauche et des syndicats étudiantins d'obéissance radicale.

#### 4) L'influence des acteurs extérieurs:

. La CEE: son rôle sera analysé à travers le comportement et les déclarations des membres de la commission de la CEE et du conseil des ministres à l'égard de la construction du grand Maghreb Arabe.

. Les gouvernements étrangers: nous scruterons en particulier le comportement et les déclarations des gouvernements Français Américain et Egyptien à l'égard du grand Maghreb Arabe.

. Le système des Nations Unies : nous examinerons le rôle joué par la CEA dans le lancement et l'appui au processus de construction du grand Maghreb Arabe.

#### \* La variable dépendante:

Elle consiste dans l'analyse du processus de négociation en vue de l'établissement d'une zone de libre échange Maghrébine dans les années soixante et soixante dix et de l'union du Maghreb Arabe en 1989.

L'analyse de cette variable passe par deux opérations:

Primo: L'examen des principaux instruments composant les projets d'accords de coopération économique Maghrébine préparés par les experts en 1969 et en 1974( examen des dispositions relatives à l'intégration commerciale et industrielle-la règle de l'origine, le statut des entreprises Maghrébines agréées etc...) ainsi que les instruments juridiques de l'Union du Maghreb Arabe. Secundo: L'analyse des prises de position des délégués et experts Maghrébins à l'égard des différents instruments relatifs à l'intégration Maghrébine.

**PREMIERE PARTIE**

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

ière partie : LES FONDEMENTS HISTORIQUES ET  
INSTITUTIONNELS DU MAGHREB

L'examen préalable des origines historiques de l'unification Maghrébine ainsi que des institutions Maghrébines servira de toile de fond à l'analyse du processus d'intégration régionale.

CHAPITRE I : LES ORIGINES HISTORIQUES DE  
L'UNIFICATION MAGHREBINE.

SECTION I : LA PERIODE PRECOLONIALE ET COLONIALE :

PARAGRAPHE I : LA PERIODE PRECOLONIALE.

De la fin du 2ème millénaire avant J.C jusqu'au IIIème siècle chrétien, le Maghreb a été la proie de plusieurs conquérants étrangers (Phéniciens, Romains, Vandales, Byzantins, etc ...) qui s'installèrent en particulier dans sa partie nordique (les régions côtières et les alentours des villes etc ...).

Le Maghreb moyen a été pour sa part le lieu de formation de plusieurs royaumes berbères; les chefs berbères acceptèrent de reconnaître la suzeraineté théorique des maîtres de Carthage tout en s'opposant à un retour à leur politique offensive (ex opposition de Jugurtha - 112, 105 avant J.C - et de Tacfarinas<sup>1</sup> - 17 , 24 avant J.C).

L'islamisation du Maghreb a commencé à la fin du VIIème siècle chrétien et devint définitive sous la dynastie Almohade au

---

<sup>1</sup> A. LAROUI, l'histoire du Maghreb un essai de synthèse, F. MASPERO, collection textes à l'appui, 1982.

XIIème siècle chrétien <sup>1</sup>.

Au cours de cette période le Maghreb assista à ses premières tentatives d'unification, d'abord sous le califat Fatimide, ensuite sous les Almoravides et enfin sous la dynastie Almohade.

#### A) La dynastie Fatimide au Maghreb

A l'origine de la dynastie Fatimide se trouve l'intérêt que porta un propagandiste Chi'ite ABOU ABDALLAH, de la secte Ismailienne, au Maghreb, ce dernier fit connaissance avec des pèlerins Kabyles de la tribu Kotama qui le ramenèrent avec eux en Kabylie où il s'installa à Ikjan en 893 de l'ère chrétienne. ABOU ABDALLAH organisa une armée, régla l'organisation politique et s'attaqua ensuite aux Aghlabides.

Pendant ce temps son maître le MAHDI qui vivait en Syrie prit le chemin du Maghreb en 902 mais il fut arrêté à Sijilmasa, ABOU ABDALLAH le délivra en 909.

Le MAHDI (OBAIDALLAH) fit son entrée triomphale en 910 dans la capitale Aghlabide où il prit le titre de commandeur des croyants et marqua par la même le triomphe du Chi'isme et de la tribu Kotama.

Craignant la tutelle de son propagandiste, le Mahdi se débarrassa d'ABOU ABDALLAH et de son frère ABOU AL ABBAS et entreprit la conquête de l'empire Musulman . Installés au centre du Maghreb les Fatimides vont asseoir leur autorité dans l'Ouest Maghrébin avant de s'attaquer de nouveau à l'Egypte et l'Orient, d'après LAROUI " trois groupes Zanatiens( Miknasa,

<sup>1</sup> Charles-André Julien, histoire de l'Afrique du nord de la conquête arabe à 1830, 2ème édition, payothèque, 1978, P 7.

Yfranides et Maghrawa) étaient sur le chemin des Fatimides qui durent soit en faire des alliés soit les soumettre par la force, soit enfin les chasser".<sup>1</sup>

Les Miknasa assurèrent aux Fatimides le contrôle du nord Marocain (entre le Rif et l'Oued Bouregreg) tandis que les Midrarites furent maintenus à Sijilmasa. En 921 les Fatimides fondèrent une nouvelle capitale Mahdiya (entre Sousse et Sfax). Se considérant comme l'héritier légitime de l'empire Musulman le MAHDI fit du Maghreb une simple base de départ pour conquérir le reste de l'empire Musulman, ainsi il conquit Afriquia et son fils ABOUL QASIM EL QAÏM conquit à son tour Tripoli, Alexandrie et le Fayoum, le 4ème calife Fatimide AL MUIZZ entreprit une nouvelle conquête de l'Egypte en 968 où il fonda une nouvelle capitale le CAIRE.

Les troubles et les contestations de la domination Fatimide (révolte des Kotama, des Idrissides et des Kharijites) affaiblirent et menacèrent le pouvoir Fatimide surtout après le siège de Mahdyia par ABOU YAZID le Kharijite qui s'entoura de tous les opposants. Ce sont les Zirides qui sauveront in extrémis la dynastie Fatimide, en récompense le 3ème Calife Fatimide AL QAÏM autorisa ZIRI B.MENAD à construire une capitale provinciale à ASHIR. Les Zirides élargirent leur territoire pour englober la Tripolitaine rétrocédée par les Fatimides du Caire. Théoriquement les gouverneurs Zirides étaient les vassaux des Fatimides mais ils s'acheminèrent vers l'autonomie totale en 1049 (E.C.).

Les Zirides laissèrent leur ancien territoire à leur cousins

---

<sup>1</sup> A. LAROUI, op cit, p 128.

HAMMADIDES qui gagnèrent leur autonomie à leur tour.

A l'Ouest du Maghreb les UMMAYYADES s'emparèrent du nord du Maroc, les Barghwāta contrôlèrent les plaines Atlantiques, tandis que les Idrissides réussiront à garder des villes marchés comme Igli Masa - Tamaddālt.<sup>1</sup>

A la chute du Califat Ummayyade de CORDOUE les Maghrāwa et les Yfranides s'affirmèrent comme les véritables maîtres de l'Ouest Maghrébin.

Les Fatimides ont réalisé certes l'unification du Maghreb mais elle demeure le fait d'éléments étrangers au Maghreb venus d'Orient, c'est pourquoi nous considérons les Empires Almoravide et surtout Almohade comme étant les véritables tentatives d'unification Maghrébine de l'intérieur.

#### B) Les Almoravides :

Les Almoravides furent la première dynastie Marocaine d'importance nord Africaine et Européenne.<sup>2</sup> Ils sont issus d'une tribu Canhajienne du Sahara Occidental les "Lemtouna" qui étaient des nomades chameliers.

Après un pèlerinage à la Mekke le chef des Lemtouna YAHYA IBN IBRAHIM EL GODALI regagna son pays accompagné d'un prédicateur Malikite ABDALLAH IBN YASSINE, ce dernier décida avec deux chefs Lemtouna et sept notables GODALA de fonder sous sa conduite sur une île un monastère (Ribât), dont les membres pourront mener une vie strictement conforme au Malékisme, qui devint le noyau du futur état Almoravide.<sup>3</sup>

<sup>1</sup> A. LAROUI, op cit, pp 131 - 134.

<sup>2</sup> A. LAROUI, p 147.

<sup>3</sup> Charles-André Julien, l'histoire de l'Afrique du nord, op cit, pp 78 - 79.

La confédération Lemtounienne une fois reconstituée, les Almoravides s'assurèrent le contrôle du commerce Saharien en s'emparant de Sijilmasa en 1053 et Awdaghost (Ghana) en 1054. Aussitôt après, les Almoravides remontèrent vers le nord et s'emparèrent de Taroudant, Masa, Aghmat et Tadla. Toutefois devant la résistance farouche des Barghwata les Almoravides remontèrent à Sefrou et Fès qui tomba sous leur coupe en 1069. Entre 1070 et 1080 l'armée Almoravide dirigée par YUSUF IBN TACHFIN conquit le Maghreb central Taza, Guercif, Oujda, Tlemcen, Oran et ne s'arrêta qu'à Alger. Après la mort d'ABOU BAKR, YUSUF IBN TACHFIN le relaya à la tête de la dynastie Almoravide et s'installa à Marrakech, mais aussitôt après de graves événements l'amènerent à intervenir en Andalousie<sup>1</sup> pour porter secours aux princes de Séville, Grenade et Badajoz. Yusuf IBN TACHFIN n'avait aucune visée sur l'Andalousie mais il voulait seulement accomplir son devoir de Chef Musulman en menant la Guerre sainte contre le danger Chrétien. Ainsi il intervint à 4 reprises en Andalousie et en 1086 les Almoravides remportèrent une grande victoire à Zallaqua.

Sous la pression de l'opinion publique qui préférait l'autorité Almoravide, IBN TACHFIN déposa les princes d'Andalousie sauf celui de Saragosa et réunifia l'Andalousie Musulmane.

En 1124 sous le règne de ALI B YUSUF se déclencha le mouvement Almohade qui a mis fin à la dynastie Almoravide.

#### C) L'unification du Maghreb par les Almohades :

Sous la dynastie Almohade le Maghreb fut unifié pour la première fois de son histoire par des Maghrébins.

---

<sup>1</sup> A. LAROUI, op cit, p 152.

a) Le fondateur du mouvement Almohade : IBN TOUMERT.

Né dans le Souss IBN TOUMERT entreprit un long périple qui l'amena à Cordoue, Bagdad et Damas où il s'initia à la science des sources juridiques. Sur le chemin du retour IBN TOUMERT se comporta aussi bien en censeur de moeurs qu'en théologien. Plus tard IBN TOUMERT s'affirma comme chef d'école à Aghmat, où il s'adonna à l'interprétation personnelle du Coran et du Hadith<sup>1</sup>, se donna le titre d'IMAM et s'installa à Tinmall en tant que chef du parti candidat au pouvoir. En raison de l'hétérogénéité des tribus composant ce parti IBN TOUMERT imagina une organisation sociale composée de deux groupes :

- Le premier groupe est formé d'une élite destinée à une tâche de propagande et de lutte idéologique.
- Le second groupe dont la tâche principale était la prise du pouvoir, était divisé en plusieurs strates:

1) les gens de la maison du MAHDI.

Une vingtaine d'hommes dont les trois frères du Mahdi qui constituaient son état-major.

2) Venait ensuite le conseil des dix formé des dix compagnons et disciples d'IBN TOUMERT dont le futur Calife ABDEL MOUMEN. Ces dix personnages formaient une sorte de conseil privé que le MAHDI consultait pour toutes les affaires importantes.<sup>2</sup>

3) Le conseil des cinquante comprenant des représentants des chefs des principales tribus une sorte d'assemblée consultative qui discutait des problèmes politiques et militaires les plus importants.

<sup>1</sup> A. LAROUI, op cit, pp 163 - 167.

<sup>2</sup> Charles-André Julien, l'histoire de l'Afrique du nord, op cit, pp 99 - 101.

4) Et enfin les soixante dix qui étaient une assemblée ouverte à des individus de moindre importance.

L'expansion de l'empire Almohade a altéré cette démocratie théocratique qui fut remplacée par une monarchie héréditaire.

b) La fondation du l'empire Almohade :

Après sa victoire totale sur les Almoravides dans l'Oriental, entre Taza et Tlemcen en 1139, ABDEL MOUMEN s'empara de Tlemcen (en 1144), Fès (en 1145) et Marrakech (en 1146). Ces victoires amenèrent d'autres villes Marocaines et Andalouses à déclarer leur allégeance aux Almohades (Cordoue, Meknès etc...). Les Andalous sollicitèrent en vain l'intervention d'ABDELMOUNEN contre les Castillans qui préféra délivrer Afrique qui était également menacée par les Normands. Ce fut alors la conquête du Maghreb central des mains des Hammadides et d'Ifriquia des mains des Zirides, des princes Hilaliens et des Normands.

En 1161 ABDELMOUNEN retourna à Marrakech après avoir pris possession de Sfax, Sousse, Gabès et Tripoli.

Une fois accomplie l'unification du Maghreb les Almohades se tournèrent vers l'Andalousie où ils subirent en 1212 un débâcle à AL UQAB qui révéla leur décadance.<sup>1</sup>

Après avoir été unifié de 1160 (chute de Mahdiya) jusqu'en 1236 (indépendance d'Ifriquia) le Maghreb sombra à nouveau dans la division politique : Ifriquia tomba sous la coupe des Hafçides, le Maghreb central sous les BENI ABD AL WAD et le Maghreb extrême sous les Mérinides.

On a identifié tout de même quelques actions ponctuelles de solidarité Maghrébine entre le 18ème et le 20ème siècle, ainsi en

---

<sup>1</sup> A. LAROUI, op cit, pp 170 - 185.

1771 le Sultan du Maroc SIDI MOHAMED BEN ABDALLAH exprima sa désapprobation au gouvernement Français à la suite du bombardement par une escadre Française de Bizerte et Sousse.<sup>1</sup> Il faut mentionner également le soutien apporté par le Maroc depuis 1830 à l'émir ABDELKADER, qui a reconnu la suzeraineté Marocaine, qui se solda par l'intervention Marocaine contre l'armée Française à Isly en 1844.

Paragraphe II : La période coloniale :

C'est la domination coloniale du Maghreb qui provoqua la résurrection de la solidarité Maghrébine face à l'occupant étranger.

Cette solidarité a été soit le fait d'une élite intellectuelle soit une réaction populaire tantôt spontanée tantôt organisée par l'élite enrôlée dans des organisations politiques et syndicales.

A) La solidarité Maghrébine au niveau des élites politiques et intellectuelles :

Plusieurs organisations politiques et syndicales ont exprimé leur profession de foi Maghrébine.

D'après ALLAL EL FASSI <sup>2</sup> c'est ALI BACH HAMBA, l'un des pionniers du mouvement nationaliste Tunisien du début du siècle, qui est le premier à avoir pensé à la nécessité d'une unité dans la lutte pour l'indépendance du Maghreb Arabe ; c'est pourquoi il prêta son assistance aux nationalistes algériens et noua des contacts avec les membres du mouvement de libération

<sup>1</sup> R. Le tourneau, tendances unitaires du Maghreb jusqu'en 1962, A.AN, 1970, op cit, pp 3 - 8.

<sup>2</sup> ALLAL AL FASSI, Al-Harakat al-Istiqlaliya - fi-al-Maghrib al-Arabi, Tanger 1947, p 44.

marocaine et notamment avec EL ATABI. Le frère d'ALI BACH HAMBA fonda à son tour à Berlin un comité tuniso - algérien.

Dans l'esprit d'ALI BACH HAMBA et de son mouvement "Jeune Tunisie" (fondé en 1908) le soutien de l'Etat OTTOMAN aux nationalistes Maghrébins, dans le cadre d'une ligue Islamique, était nécessaire pour l'indépendance du Maghreb Arabe.

C'est dans les cercles intellectuels Maghrébins à Paris que verront le jour deux associations plaident pour l'unité du Maghreb: en 1926 fut créée l'Etoile Nord Africaine par l'algérien MESSALI EL HADJ, cette association recrutait ses membres essentiellement parmi les ouvriers immigrés algériens.

Le crédo Maghrébin de l'E.N.A. se ramena à l'alliance des Maghrébins pour arracher leur indépendance.<sup>1</sup>

En 1927 fut créée une autre association plaident pour l'unité du Maghreb Arabe, il s'agit de l'Association des Etudiants Musulmans d'Afrique du Nord qui rassembla une bonne partie des membres des futures classes politiques Maghrébines (HABIB BOURGIBA, AHMED BALAFREJ etc). R. LE TOURNEAU vit dans cette association l'influence de la pensée unioniste de CHAKIB ARSALAN.<sup>2</sup>

Dans la décennie trente, l'idée de l'unité du Maghreb Arabe fut véhiculée par les trois mouvements nationalistes maghrébins, cet objectif a figuré dans les programmes de plusieurs partis politiques \$stels que : le mouvement nationaliste de la zone nord du Maroc (en 1936), l'association Tunisiennes "La jeunesse

<sup>1</sup> Mohamed HARBI, les nationalistes Algériens et le Maghreb 1928 - 1954, in Sou'al..., p 14.

<sup>2</sup> Roger LE TOURNEAU, évolution politique de l'Afrique du nord musulmane 1920 - 1961, Armand Colin, p 466.

nord Africaine" fondée en 1936, le parti populaire Algérien (qui a remplacé en 1937 l'E.N.A) qui proposa, sans succès, au Parti de l'Istiqlal et au néo-déstour la constitution d'un front commun Maghrébin de lutte contre le colonialisme Français (création d'organisations para-militaires et fusion de leurs états majors)<sup>1</sup>.

Dès la création de la ligue Arabe en 1945 le Caire devint la plaque tournante des mouvements nationalistes Maghrébins. Ainsi en février 1947 un congrès du Maghreb Arabe a tenu ses assises au Caire et recommanda la création de deux organes : le bureau du Maghreb Arabe au Caire, dont la mission était de coordonner les efforts des nationalistes algériens, marocains et tunisiens dans leur action contre le colonialisme, et le comité de libération du Maghreb, créé le 5 janvier 1948 (par les partis nationalistes Maghrébins) et présidé par ABDELKRIM EL KHATTABI, qui avait pour objectif principal l'indépendance des trois pays Maghrébins.

Si le bureau du Maghreb Arabe au Caire fut paralysé par des tensions très vives entre ses membres<sup>2</sup>, le comité de libération du Maghreb resta lettre morte en raison des divergences dans les stratégies d'indépendance poursuivies par les trois mouvements nationalistes (les Algériens avaient une prédilection pour la lutte armée).<sup>3</sup>

Au niveau syndical Ferhat HACHAD fut à l'avant garde de la

<sup>1</sup> Mohamed HARBI, les nationalistes Algériens et le Maghreb..., op cit, p 19.

<sup>2</sup> Voir en particulier BEN ABOUD, le congrès du Maghreb Arabe de 1947 et les débuts du bureau du Maghreb Arabe au Caire, l'opération IBN ABDEL-KARIM, in Revue d'histoire Maghrébine, n° 25 - 26, juin 1982, pp 17 - 32.

<sup>3</sup> Ibid, pp 17 - 19.

solidarité syndicale Maghrébine puisque c'est à son instigation que le Maroc et l'Algérie se sont dotés d'organisations syndicales autonomes de la C.G.T française.

B) Les manifestations populaires de la solidarité Maghrébine:

Les peuples Maghrébins ont manifesté leur solidarité à plusieurs reprises à l'occasion d'exactions commises par la colonisation.<sup>1</sup>

Ainsi la population Tunisienne manifesta son indignation à la suite de l'occupation de la Libye en 1911 - 12 par l'Italie.

Le 20 novembre 1937 le néo-destour organisa une grève de solidarité pour protester contre les mesures de répression prises par les autorités françaises au Maroc (troubles d'octobre 1937) et en Algérie (dissolution du P.P.A. et emprisonnement de Messali El Hadj).<sup>2</sup>

Il faut mentionner également les manifestations qui se déroulèrent à Casablanca en décembre 1952 pour protester contre l'assassinat du Leader syndicaliste tunisien Ferhat HACHAD. Les peuples Maghrébins furent également indignés par l'arraisonement de l'avion des dirigeants du F.L.N. (manifestations anti-françaises, tuerie de Français à Meknès...). Sur le plan syndical un vaste mouvement de solidarité se manifesta dans tous les pays du Maghreb.<sup>3</sup>

<sup>1</sup> R. le tourneau, tendances unitaires du Maghreb..., p 3.

<sup>2</sup> R. le TOURNEAU, évolution politique..., p 466.

<sup>3</sup> Habib BELAID, les tentatives unitaires au Maghreb initiatives syndicales et incidences politiques (1956 - 1963), in IBLA, 1985, tome 48, n° 156, pp 264 - 265.

## SECTION II : LA PERIODE DES INDEPENDANCES<sup>1</sup>.

La décennie cinquante a sonné le glas de la fin du colonialisme au Maghreb avec les indépendances libyenne, marocaine et tunisienne ; l'Algérie demeura sous le joug colonial jusqu'en 1962.

L'affaire algérienne était d'ailleurs une épine dans le Maghreb puisqu'elle attira l'animosité et l'agressivité de la France contre le Maroc et la Tunisie qui ont soutenu sans relâche la révolution algérienne aussi bien sur le plan diplomatique que militaire.

La première conférence Maghrébine de l'ère des indépendances qui a proclamé l'unification du Maghreb fut la rencontre de Tanger d'avril 1958 qui a réuni les principaux partis politiques maghrébins (parti de l'Istiqlal, le néo-destour et le F.L.N.).

La décennie soixante inaugura une nouvelle approche de l'unité Maghrébine par l'intégration économique graduelle et non pas par l'unification des institutions politiques.

### PARAGRAPHE I : La conférence de Tanger de 1958 :

La première conférence Maghrébine projetée entre les trois principaux partis politiques Maghrébins allait avoir lieu en octobre 1956 à Tunis mais l'arraisonnement de l'avion des leaders du F.L.N. par les services français empêcha sa tenue, elle ne se tiendra qu'en avril 1958.

#### A) Le contexte de la conférence :

La conférence de Tanger s'est tenue du 27 au 30 avril 1958 dans

<sup>1</sup> Voir Benjamin RIVLIN, problems and prospects for north african unity, in Leon Carl BROWN, state and society in independant north africa, the middle east institute, washington dc 1966, pp 286 - 307.

un contexte régional dominé par la guerre d'Algérie et un contexte international de guerre froide entre les deux blocs.

- Au printemps 1958 l'affaire algérienne battait son plein sur le plan diplomatique et militaire ; sur le plan militaire la guerre d'Algérie a donné lieu à des tensions entre les combattants algériens et leurs pays hôtes (Maroc et Tunisie) et à des représailles de la part de l'armée française contre le Maroc et la Tunisie<sup>1</sup>.

Sur le plan diplomatique, outre les résolutions de l'O.N.U., plusieurs initiatives diplomatiques avaient vu le jour pour résoudre le problème algérien mais elles tendaient toutes à placer le Maghreb dans le giron de la France et de l'occident. Ainsi le 12 octobre 1956 le président BOURGUIBA s'était prononcé pour un ensemble nord africain, il déclara le 20 juin 1957 :

"J'estime que le meilleur moyen pour résoudre le drame algérien c'est de mettre en équilibre la souveraineté de l'Algérie avec une forme de coopération nouvelle des trois pays d'Afrique du nord avec la France. Je propose de créer une communauté franco-nord africaine dans laquelle la France, en même temps qu'elle perdrait volontairement ses positions colonialistes en Algérie, gagnerait la coopération de nos trois peuples."<sup>2</sup>

Vers la fin de 1957 les U.S.A. avaient présenté un projet

<sup>1</sup> Invasions des troupes Françaises dans l'Est et le Sud Marocains de 1958 à 1962, bombardement de SAKIET SIDI YOUSSEF en Tunisie en février 1958.

<sup>2</sup> Voir : Mohamed HARBI, les archives de la révolution Algérienne, éditions Jeune Afrique.

Habib BELAID, les tentatives unitaires..., op cit, pp 413 - 461.

HASSAN II, le défi, éditions Albin Michel 1976, pp 68-69.

<sup>2</sup> Le monde diplomatique, avril 1961, p 14.

similaire pour maintenir la méditerranée occidentale dans l'orbite du monde libre.

Aussi le 7 mars 1958 le président du conseil Français Félix GAILLARD avait proposé la conclusion d'un pacte méditerranéen pour résoudre le problème Algérien : "Il est temps, dit-il, de mettre en œuvre une coopération économique en vue d'exploiter notamment des ressources Sahariennes au regard desquelles les frontières de sable paraissent bien désuètes. Il est temps d'organiser avec les pays des bords de la méditerranée occidentale cet axe nord sud de défense commune qui est le complément naturel du pacte atlantique. Dans cet ensemble l'Algérie Française, jouissant de la large liberté administrative que lui garantit la loi cadre, trouvera sa place naturelle."<sup>1</sup>

D'après Yves COURRIERES la tenue de la conférence de tanger aurait été le résultat de la conjonction de deux faits, d'abord la réserve affichée par le président NASSEUR à l'égard du F.L.N. qu'il voulait contrôler par ses services secrets ensuite la volonté du roi MOHAMED V et BOURGUIBA de faire contrepoids au leadership nassérien dans le monde Arabe<sup>2</sup>.

#### B) Les assises de Tanger 1958 :

La conférence de tanger s'est tenue a l'initiative du parti de l'Istiqlal<sup>3</sup> (unifié). Cette conférence a regroupé les trois

<sup>1</sup> Ibidem.

<sup>2</sup> Yves COURRIERES, la guerre d'Algérie, tome 3, fayard 1970, pp 207 - 210.

<sup>3</sup> D'après A.BOUABID l'objectif de cette initiative était de démontrer à la France le soutien inconditionnel du Maroc et de la Tunisie à la révolution Algérienne. Voir : le monde diplomatique, juillet 1961, p 1.

Lamalif n° 144, mars-avril 1983.

principaux partis politiques Maghrébins, toutefois on a noté d'une part la présence de ministres mauritaniens et l'absence de la Libye qui devait participer, au même titre que la Mauritanie, en qualité d'observateur.

Les délégués se sont penchés essentiellement sur le problème algérien et ce n'est qu'après trois jours de débats qu'Allal EL FASSI souleva la question de l'unité Maghrébine<sup>1</sup>.

La résolution de la conférence de Tanger sur l'unité du Maghreb Arabe a préconisé la forme fédérale pour cette unité et à titre transitoire elle a recommandé : en premier lieu l'institution d'une assemblée consultative du Maghreb Arabe qui aura pour tâches d'étudier les questions d'intérêt commun et de formuler des recommandations aux exécutifs nationaux ; en deuxième lieu la tenue de rencontres périodiques entre les dirigeants locaux pour se consulter sur les problèmes du Maghreb et pour examiner les recommandations de l'assemblée consultative du Maghreb Arabe ; en troisième lieu il a été recommandé aux gouvernements Maghrébins de ne pas engager séparément le destin de l'Afrique du nord dans les domaines des relations extérieures et de la défense jusqu'à l'installation des institutions fédérales<sup>2</sup>.

A l'issue de cette conférence une délégation présidée par Mehdi BEN BARKA s'est rendue à Tripoli pour informer le roi Idriss des recommandations de la conférence<sup>3</sup>.

En application des résolutions de Tanger une conférence gouvernementale tripartite s'est tenue à Tunis, du 17 au 20 juin

<sup>1</sup> Entrevue, Tunis, octobre 1988.

<sup>2</sup> Le matin du Sahara du 25 avril 1983, supplément spécial Maghreb Arabe.

<sup>3</sup> Voir l'interview de A.BOUABID accordée à Lamalif n° 144, mars-avril 1983, p 8.

1958, dont l'ordre du jour a porté sur deux points essentiels: d'une part l'application des décisions de Tanger relatives au problème algérien et d'autre part la mise en place des organismes prévus par la conférence à savoir le secrétariat permanent et l'assemblée consultative. Si le secrétariat permanent a été constitué, et tiendra d'ailleurs trois réunions, par contre l'assemblée consultative, qui allait être composée de dix députés par pays, ne verra jamais le jour<sup>1</sup>. Une réunion des experts économiques a été également organisée à Rabat en juin 1958<sup>2</sup>.

PARAGRAPHE II : LE LANCEMENT DE L'INTEGRATION ECONOMIQUE MAGHREBINE.

La conférence des ministres des affaires étrangères Maghrébins tenue à Rabat en mars 1963 inaugura une nouvelle approche de l'unité Maghrébine ; il ne s'agissait plus comme à la conférence de Tanger de mettre en branle une union politique mais d'intégrer certains secteurs des économies Maghrébines.

L'année 1964 fut celle du lancement du grand Maghreb économique puisqu'elle fut jalonnée par trois conférences économiques maghrébines : la conférence des experts maghrébins de l'industrie (Tanger avril 1964) et les conférences des ministres maghrébins de l'économie (Tunis en septembre et Tanger en novembre 1964).

La marche du Maghreb vers l'intégration économique semble s'expliquer par une pluralité de facteurs, économique, politique

<sup>1</sup> Voir Benjamin RIVLIN, op cit, p 293.

<sup>2</sup> Entrevue, Tunis octobre 1988.

et stratégique qui sont tantôt de dimension interne tantôt de dimension externe. Le déclenchement du processus d'intégration économique s'est fait essentiellement sous l'impulsion de la commission économique pour l'Afrique et sous la pression de certains événements liés au contexte global de l'époque.

A) Les déterminants endogènes du lancement de l'intégration économique Maghrébine :

a) L'idéologie pan-maghrébine :

L'idéologie pan-maghrébine (appelant à la construction du grand Maghreb) véhiculée aussi bien par les élites dirigeantes que par l'opposition (partis politiques et centrales syndicales) a eu une grande influence sur le choix de la construction d'une union économique maghrébine<sup>1</sup>.

Au lendemain de leurs indépendances les états maghrébins proclameront solennellement leur attachement au grand Maghreb. Ainsi la constitution Tunisienne du 30 juillet 1959 stipule que "le peuple Tunisien proclame sa volonté de demeurer fidèle à l'unité du Maghreb arabe la république tunisienne constitue une partie du grand Maghreb à l'unité duquel elle œuvre dans le cadre de l'intérêt commun"<sup>2</sup>.

Le préambule de la constitution marocaine du 7 décembre 1962

<sup>1</sup> A défaut de groupes de pression militant en faveur d'une union économique maghrébine ce sont les partis politiques et les syndicats qui seront les acteurs sub-nationaux de l'intégration maghrébine. (UMT, UNFP-UNEM parti de l'Istiqlal, P.C.M. au Maroc) (UGTA FLN en Algérie), (Destour, U.G.T.T. en Tunisie). Joseph Nye avait également relevé l'influence du pan africanisme sur l'intégration Est Africaine en 1965.

Joseph Nye, pan Africanism and east african integration, Harvard university press, 1965.

<sup>2</sup> & 3 Mohamed BENNOUNA, le Maghreb entre le mythe et la réalité, intégration n°1, 1974, p 13.

stipule également que : "le royaume du Maroc, état musulman souverain, dont la langue officielle est l'arabe, constitue une partie du grand Maghreb".

De même l'article 2 de la constitution algérienne du 10 septembre 1963 stipule que l'Algérie "est partie intégrante du Maghreb arabe"<sup>3</sup>.

Malgré leurs divergences de conception du grand Maghreb (Maghreb des états ou Maghreb des peuples-proclamé par l'Algérie) les élites dirigeantes se gardent bien de renoncer à ce projet unitaire proclamé également par l'opposition.

b) Les difficultés économiques des états maghrébins:

Au début de la décennie soixante les états maghrébins furent confrontés à de graves difficultés économiques provenant de la situation cahotique léguée par le colonisateur et de leur dépendance économique à l'égard de l'ancienne métropole<sup>1</sup>.

La part de la France dans le commerce extérieur de ces états était alarmante, 90% du commerce extérieur algérien (en 1962), 43% du commerce extérieur marocain (en 1963), 49% du commerce extérieur tunisien (en 1963).

Les états maghrébins ont procédé à une décolonisation de leurs économies : en récupérant les terres de la colonisation, en se détachant de la zone Franc (par la création de leur propres monnaies) et en nationalisant certains secteurs vitaux de leurs économies.

<sup>1</sup> Voir : Samir Amin, le Maghreb moderne, édition de minuit, 1970. A titre d'exemple : en Algérie : En 1963 la production a chuté de 35% par rapport à celle de 1960.

La part de l'investissement brut est tombée de 30% de la production en 1959 à 9% en 1963.

Mais petit à petit les dirigeants maghrébins se rendront compte qu'ils ne pouvaient pas rattraper le retard économique de leurs pays par un développement national mais qu'il fallait construire un espace économique maghrébin.

Cette prise de conscience fut renforcée par le spectre de la remise en cause du régime préférentiel dont bénéficiaient les produits agricoles maghrébins sur le marché Français après la mise en place de la politique agricole commune par la C.E.E.

Les dirigeants maghrébins découvriront les vertus de l'intégration économique régionale qui pourrait résoudre leurs crises économiques (élargissement des marchés intérieurs, économies d'échelles, accroissement de la productivité industrielle, puissance de négociation vis à vis de la C.E.E. etc).

Mr Ahmed BEN SALAH secrétaire d'état tunisien au plan et aux finances avait déclaré en 1962 : "c'est d'abord à la base que doit se faire l'unité : unifier en tout premier lieu nos politiques industrielles, agricoles commerciales, sociales etc...demeure pour nous la tâche urgente à accomplir .Des conventions de coopération étroite pourraient alors être signées entre les dirigeants du Maghreb Arabe.Nous nous devons de réviser avec précision nos rapports commerciaux avec l'Europe étant donné qu'environ 80% de nos échanges se font avec ce bloc économique.Il ne faudrait pas alors oublier que notre potentiel humain constitue un immense marché, fort de 26.000.000 de maghrébins".<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Propos tenus au séminaire organisé par la confédération des étudiants du Maghreb sur les fondements économiques de l'unité maghrébine (Tunis 16-18 avril 1962). In

Mr A.BENSLIMANE directeur général du B.E.P.I. et chef de la délégation marocaine à la conférence sur le développement industriel des pays du Maghreb avait déclaré à cette conférence : "Les exigences de l'industrie moderne, qui se traduisent par une spécialisation de plus en plus grande de ses produits et par des investissements considérables interdisent désormais les solutions autarciques. A fortiori l'étroitesse de nos marchés nationaux nous commande de nous orienter vers l'extérieur. Une application immédiate de cet impératif consisterait à développer les échanges commerciaux intermaghrébins."<sup>1</sup>

Mr MAHSAS ministre de l'agriculture et de la réforme agraire chef de la délégation algérienne à la conférence de Tunis (1964) avait déclaré que : "la nécessité d'un développement économique accéléré, les regroupements qui s'opèrent de par le monde, notre condition enfin de pays en voie de développement face à l'expansionnisme des pays hautement industrialisés, nous commandent de resserrer nos liens pour une meilleure utilisation de nos potentialités internes et externes"<sup>2</sup>.

#### B) Les déterminants exogènes :

##### a) Les déterminants régionaux :

###### 1) La crise diplomato-stratégique<sup>3</sup> :

###### 1-1 La tension diplomatique et militaire :

Au début de la décennie soixante les relations inter-maghrébines étaient caractérisées par un climat de tension diplomatique et militaire.

confluent n°22, juin 1962.

<sup>1</sup> La vigie, 7 avril 1964, p 2.

<sup>2</sup> La nation africaine, 1 octobre 1964.

<sup>3</sup> Voir la chronique diplomatique de l'annuaire de l'Afrique du nord.

Entre le Maroc et la Tunisie c'était la reconnaissance de la Mauritanie, province revendiquée par le Maroc, qui envenima une vieille rivalité entre le roi MOHAMED V et le président H.BOURGUIBA pour le leadership du Maghreb.

Les relations tuniso-algériennes furent tendues à cause d'une animosité entre BEN BELLA et BOURGUIBA qui datait de la guerre d'Algérie ; à cette époque BOURGUIBA soutena une équipe opposée à BEN BELLA car ce dernier lui paraissait comme un allié de son rival le président égyptien NASSER. Après l'indépendance algérienne BEN BELLA soutena à son tour l'opposant n°1 de BOURGUIBA Salah BEN YOUSSEF; d'ailleurs pour certains observateurs la revendication tunisienne de la "borne 233" (Al Borma) n'était qu'un moyen pour dissuader BEN BELLA et l'amener à cesser son soutien à Salah BEN YOUSSEF car la Tunisie n'avait pas émis de réserves sur le principe de "l'uti posseditis" lors de la signature de la charte de l'O.U.A.

Ce sont les relations marocco-algériennes qui envenimèrent l'atmosphère maghrébine à cette époque. A l'origine de cette tension la revendication marocaine de "Tindouf" annexée par la France à son département d'Algérie.

Ce différent frontalier fut aiguisé par l'opposition idéologique entre les deux états puisque l'Algérie ne cachait pas sa volonté d'exporter sa révolution comme l'avait affirmé le colonel H.BOUmediene au journal égyptien "AL AHRAM" en mars 1963<sup>1</sup>. L'Algérie soutenait effectivement la gauche marocaine dont deux éléments y avaient trouvé refuge (Ben BARKA leader de

<sup>1</sup> Edouard MERIC, le conflit algéro-marocain, in revue française de sciences politiques , n°4, août 1965.

l'opposition de gauche et Hamid BERRADA de l'U.N.E.M.).

C'est la combinaison de ces deux facteurs qui explique la guerre des sables de 1963.

### 1-2 La coexistence pacifique par la construction du grand Maghreb :

Face à la crise diplomatico-stratégique au Maghreb l'intégration économique fut perçue par les dirigeants maghrébins comme une solution adéquate aux conflits territoriaux.

Le président BEN BELLA déclara d'ailleurs à propos du litige frontalier algéro-marocain: "la solution de notre différend avec ce pays frère est d'abord économique que quelques arpents de terre se situant en deçà ou au delà de notre frontière commune, c'est une affaire secondaire .. Dans cinq ou dix ans nous serons en mesure d'aborder la vraie solution politique : la confédération"<sup>1</sup>.

Mr Abderahim BOUABID avait également déclaré en 1967 :

"Le contentieux marocco-algérien à propos des territoires sahariens, ne peut se résoudre que dans le contexte de l'édification économique du Maghreb uni, et la pierre angulaire sur laquelle devrait s'édifier le Maghreb uni est précisément Tindouf, avec son gisement de fer (...) c'est d'ailleurs le seul moyen de mettre réellement fin à la course aux armements"<sup>2</sup>.

D'ailleurs conformément aux voeux exprimés, les contentieux frontaliers marocco-algérien sur "Tindouf" et tuniso-algérien sur la "Borne 233" furent résolus par la formule d'une

<sup>1</sup> Citée par Bruno ETIENNE, des aspirations à l'unité économique compromises par les divergences politiques, *Le monde diplomatique*, avril 1967, p3.

<sup>2</sup> *Le monde*, 9-10 avril 1967, p9.

exploitation commune des gisements miniers se situant dans les zones litigieuses.

En 1969 la Tunisie et l'Algérie avaient envisagé l'exploitation commune du gisement pétrolier d'AL BORMA et le pétrole allait être évacué par la Tunisie<sup>1</sup>. Et le 27 mai 1970 le communiqué commun publié à l'issue de la rencontre de Tlemcen entre le président BOUMEDIENE et le roi HASSAN II précisait que : "Dans le domaine économique et en vue de mener une action commune et d'harmoniser leurs efforts, les deux parties se sont mises d'accord pour constituer une société algéro-marocaine pour la mise en valeur de la mine de Gara-Djebilet"<sup>2</sup>. La convention de coopération entre l'Algérie et le Maroc pour la mise en valeur de la mine a été signée le 15 janvier 1972 en même temps que la convention relative au tracé frontalier entre les deux états.

## 2) Le grand Maghreb et l'Egypte nassérienne :

L'Egypte fut la première puissance du monde Arabe depuis 1945 et à ce titre elle s'adjugea son leadership. En tant que moniteur de conduite en politique étrangère (le président Nasser était le précurseur du neutralisme positif dans cette région) et en "libérateur du peuple Arabe", Nasser s'est immiscé dans les affaires intérieures et extérieures des états arabes modérés qu'il qualifiait de "pays non encore libérés"<sup>3</sup>.

Si l'on excepte l'Algérie et le Maroc sous le règne du roi MOHAMED V les autres états maghrébins furent la cible de la propagande nassérienne et de son immixtion dans leurs affaires

<sup>1</sup> Annuaire de l'Afrique du nord 1969, p 400.

<sup>2</sup> Annuaire de l'Afrique du nord 1970, p 897.

<sup>3</sup> Les seuls pays arabes libérés, d'après Nasser, étaient : l'Algérie, la Syrie, l'Irak, le Yémen et la R.A.U.

intérieures.

- La crise des relations marocco-égyptiennes 1962-1965<sup>1</sup> : Cette crise avait une double origine ; d'une part la sympathie qu'avait Nasser pour la gauche marocaine (surtout l'U.N.F.P.) et d'autre part le soutien militaire et diplomatique qu'il avait apporté à l'Algérie pendant la guerre des sables en 1963.

- La crise des relations tuniso-égyptiennes :

La Tunisie de BOURGUIBA fut une cible privilégiée de la pression nassérienne en raison de la politique pro-occidentale de BOURGUIBA qui l'avait amenée à observer une indifférence lors de l'agression tripartite contre l'Egypte en 1956. La Tunisie fut traînée de valet de l'occident et Nasser a accordé son soutien à Salah BEN YOUSSEF, cette crise s'était soldée par un boycott tunisien de la ligue arabe et par la rupture des relations diplomatiques entre les deux états.

En faisant allusion à la R.A.U. Abdelmajid CHAKER directeur du néo-déstour tunisien écrivait en 1961 à propos du grand Maghreb:

"Certaines propagandes hostiles voient dans l'édification du grand Maghreb une machine de guerre contre l'unité arabe, à ce propos nous pensons que l'ensemble maghrébin sera la pierre angulaire d'une unité arabe véritable débarrassée de toute velléité expansionniste"<sup>2</sup>.

- La monarchie libyenne et l'Egypte nassérienne :

Pays charnière entre le Maghreb et le Mashrek, voisin immédiat

<sup>1</sup> Pour plus de détails voir notre mémoire de D.E.S., HZAINE El hassane, la politique marocaine de non alignement analyse des déterminants 1961-1979, Faculté de droit de Casablanca, Université HASSAN II, 1985, pp 137-142.

<sup>2</sup> Abdelmajid CHAKER, l'avenir de l'afrique du nord : la formation du grand Maghreb est désormais une nécessité inéluctable, le monde diplomatique avril 1961, p 15.

de l'Egypte, la monarchie libyenne fut harcelée par l'Egypte nassérienne. Cet état de fait a amené la Libye à ménager l'Egypte et à éviter de s'engager dans des alliances qui lui sont hostiles<sup>1</sup>.

D'ailleurs après la conclusion d'un traité de fraternité et de bon voisinage entre la Libye et la Tunisie, le 6 janvier 1957, Nasser lança une diatribe contre le traité accusant BOURGUIBA et le roi IDRISSE de chercher à diviser les arabes<sup>2</sup>, ce traité a été perçu par le Caire comme étant un moyen pour la monarchie libyenne pour contrebancer l'influence nassérienne et renforcer son alignement sur l'Occident<sup>3</sup>.

L'engagement libyen dans le Maghreb s'était fait à un pas hésitant en raison du souci de ménagement du Raïs égyptien, chaque fois qu'un responsable libyen faisait une déclaration en faveur du grand Maghreb il émettait immédiatement l'accent sur le fait que la réalisation du grand Maghreb n'est qu'une étape sur la voie de l'unité arabe<sup>4</sup>. D'ailleurs lors de la tenue de la première conférence économique maghrébine au niveau des experts industriels, à Tanger en avril 1964, la Libye avait bloqué cette conférence en réclamant la participation de la R.A.U. et du Soudan qui font partie de la sous-région nord africaine, l'Algérie avait abondé dans le même sens. Les Libyens avaient justifié leur position par le fait qu'ils entendaient rester en

<sup>1</sup> Voir la Libye et le Maghreb, in *maghreb-machrek*, n° 12, novembre-décembre 1965, pp 3-11.

<sup>2</sup> Ibid, p 6.

<sup>3</sup> Mary-Jane DEEB, *Libya's foreign policy in north Africa*, Westview Press, Boulder-San Francisco-Oxford, 1991, pp. 15-42.

<sup>4</sup> Ibid, pp 3-11.

bons termes aussi bien avec le Maghreb qu'avec le Mashrek<sup>1</sup>.

- L'intégration économique arabe ou l'intégration économique maghrébine : une équation complexe :

La ligue des états arabes avait élaboré deux projets d'intégration économique du monde arabe, l'union économique en juin 1957 et le marché commun arabe en août 1964. Cependant les états maghrébins n'avaient pas adhéré à ces deux conventions bien qu'ils soient membres de la ligue arabe, seul le Maroc avait signé la convention sur l'union économique arabe en 1962 mais il ne l'a jamais ratifiée.

L'absence maghrébine des instruments de l'intégration économique arabe pourrait s'expliquer entre autres par la volonté de ces états de rester à l'écart de schèmes d'intégration qui seraient dominés par l'Egypte.

b) Les déterminants internationaux :

Le déclenchement du processus d'intégration maghrébine ne s'est fait que sous l'impulsion de certains événements extérieurs.

1) La construction du grand Maghreb une réponse à la crise de la coopération verticale avec la C.E.E.

Au lendemain de leurs indépendances le Maroc la Tunisie et l'Algérie étaient économiquement liés à la France qui s'est adjugée la part du lion dans leur commerce extérieur : plus de 60% pour le Maroc, plus de 70% pour la Tunisie et plus de 90% pour l'Algérie<sup>2</sup>.

Si l'Algérie avait continué de bénéficier de l'article 227 du

<sup>1</sup> Entrevue, Tunis octobre 1988.

<sup>2</sup> Ben Salem GUESSOUS, les convergences de l'Europe communautaire et du Maghreb des négociations Maroc-C.E.E., in revue du marché commun, mars-avril 1971, p 4.

traité de Rome qui la considérait comme un département Français, le Maroc et la Tunisie étaient régis par "le protocole relatif aux marchandises originaire et en provenance de certains pays et bénéficiant d'un régime particulier à l'importation dans l'un des états membre. La Libye, quant à elle, avait bénéficié d'un régime préférentiel avec l'Italie.

Ces différents régimes assuraient certains avantages et priviléges soit sur le marché français pour la Tunisie et le Maroc soit sur le marché communautaire pour l'Algérie soit sur le marché italien et français pour la Libye<sup>1</sup>.

En 1962 ces différents régimes préférentiels ont subi une érosion et une remise en cause en raison de la mise sur pied de la politique agricole commune, du tarif douanier commun et de l'application par la C.E.E. de certaines mesures de sauvegarde. La combinaison de ces trois éléments a eu pour conséquences :

- L'arrêt complet de certaines exportations marocaines et tunisiennes comme les céréales le riz et les oeufs.
- La suspension à partir de juin des exportations de tomates.
- La mise en péril des agrumes.
- Et la non compétitivité de plusieurs autres exportations<sup>2</sup>.

Aussi en 1964 le statut privilégié de l'Algérie a commencé, à

<sup>1</sup> Voir : - Jacques D'YVOIRES, le Maghreb et la C.E.E., fondation nationale des sciences politiques, 1965.

- George VALAY, la communauté économique européenne et les pays du Maghreb, in revue de l'occident musulman et de la méditerranée, deuxième trimestre 1966, pp 199-225.

<sup>2</sup> Ben Salem GUESSOUS, les relations du Maghreb avec la C.E.E., in la communauté et les pays méditerranéens, Belgique, 1970, p 42.

son tour, à subir une érosion du fait que le conseil des ministres de la C.E.E avait décidé d'exclure l'Algérie des futures réductions tarifaires d'une part et d'autre part parce que plusieurs états membres n'appliquaient plus aux produits algériens qu'un régime intermédiaire entre le régime intracommunautaire et le régime pays tiers.

Ces différentes menaces qui avaient plané sur les économies maghrébines ont amené les états maghrébins à harmoniser leurs politiques communes vis à vis de la C.E.E. et à envisager par la même leur intégration économique (démarche commune des ambassadeurs maghrébins à Bruxelles en 1965 auprès de la commission et du conseil des ministres)<sup>1</sup>.

2) La commission économique pour l'Afrique un catalyseur de l'intégration maghrébine<sup>2</sup> :

A l'instar des autres continents l'Afrique se dota en 1958 d'une commission économique régionale. Pendant la décennie soixante l'intégration sous régionale devint la pierre angulaire de la stratégie de développement de la C.E.A<sup>3</sup>.

Conformément à ce plan d'action un bureau sous régional de la C.E.A fut ouvert à Tanger en octobre 1963 et c'est au cours d'une réunion de la C.E.A. que fut déclenché le processus d'intégration lorsque son secrétaire exécutif Mr GARDINER avait demandé aux délégations maghrébines si elles désiraient conclure

<sup>1</sup> Hans J.DORSH & Henri LEGROS, les faits et les décisions de la C.E.E. 1965-1968, institut d'études européennes, édition de l'U.L.B., p 595 & pp 636-637.

<sup>2</sup> Voir : Robert W.GREGG, the UN regional economic commissions and integration in the underdeveloped regions, international organization, volume XX n° 2, spring, 1966.

<sup>3</sup> "25 ans au service du développement et de l'intégration de l'Afrique", C.E.A. 1958-1983, Nations Unies.

un accord de coopération régionale<sup>1</sup>, l'idée prit alors son chemin et une mission de coordination industrielle fut dépêchée dans la région. Cette mission a mené une enquête, en janvier 1964, sur les possibilités de coordination industrielle au Maghreb et c'est au cours d'une entrevue entre la mission et le secrétaire d'état tunisien aux affaires étrangères que fut suggérée à la mission l'idée d'une réunion des ministres maghrébins de l'économie à Tanger<sup>2</sup>.

Cette suggestion fut retenue par Mr GARDINER et une conférence des ministres maghrébins de l'industrie a été prévue à Tanger, mais au lieu et place de cette dernière aura lieu une autre au niveau des experts<sup>3</sup>. Au cours de cette conférence Mr GARDINER avait entrepris des démarches auprès des quatres délégations pour la convocation d'une conférence ministérielle. Cette proposition fut retenue et les experts maghrébins ont même recommandé l'institutionnalisation d'une telle conférence.

Mr GARDINER avait également présenté les grands principes qui devaient guider les futures négociations à savoir :

- Le rapprochement des politiques économiques en commençant par les politiques commerciales.
- La coordination des plans de développement en commençant par les plans industriels.
- La création d'entreprises sous régionales.
- Souci d'égalité dans le développement économique des

<sup>1</sup> Entrevue, Tunis octobre 1988.

<sup>2</sup> Habib SLIM, le C.P.C.M. et les institutions de coopération maghrébine, thèse de doctorat d'état, Tunis 1978, pp 140-150.

<sup>3</sup> La conférence ministérielle fut ajournée à cause de l'indisponibilité des ministres algérien et libyen.

différents pays.

- La coopération avec les autres pays de la sous région et avec les autres sous régions<sup>1</sup>.

La C.E.A. a été le fer de lance de l'intégration maghrébine puisque outre la conférence des experts maghrébins de l'industrie de novembre 1964, la deuxième conférence des ministres de l'économie s'est tenue également sous son égide et sous la présidence effective de son secrétaire exécutif Mr GARDINER ; cette conférence a recommandé le renforcement des liens économiques entre les états maghrébins et a demandé à la C.E.A. d'engager en liaison avec le C.P.C.M. un certain nombre d'études.

On peut donc affirmer qu'à l'instar de la commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL) la C.E.A. était un véritable promoteur de l'intégration maghrébine.

---

<sup>1</sup> La vigie, 7 avril 1964, p 2.

CHAPITRE II : LA CHARPENTE INSTITUTIONNELLE DE  
L'INTEGRATION MAGHREBINE.

L'examen des aspects institutionnels de l'intégration maghrébine est nécessaire pour pouvoir dégager l'originalité institutionnelle de cette expérience et les faiblesses institutionnelles qui reflèteraient le degré d'engagement et de volonté politique pour édifier le grand Maghreb.

SECTION I : LES INSTITUTIONS MAGHREBINES.

Le dispositif institutionnel maghrébin comprenait la conférence des ministres de l'économie, le comité permanent consultatif maghrébin, le centre d'études industrielles maghrébines et des comités spécialisés.

PARAGRAPHE I : LE CONSEIL DES MINISTRES CHARGÉS DE LA  
COORDINATION ÉCONOMIQUE DU MAGHREB.

Le conseil des ministres de l'économie tire ses origines des suggestions faites par les experts de la C.E.A. après leur première mission dans la région en 1964, ces suggestions ont été affinées et complétées lors de la réunion des experts industriels maghrébins à Tanger en avril 1964.

Le conseil des ministres était l'instance suprême dans la hiérarchie des institutions maghrébines. Quoiqu'il n'ait jamais disposé d'un statut ni d'un règlement intérieur il n'en demeure pas moins que tous les pouvoirs de décision étaient concentrés entre les mains de ce conseil qui était la clé de voûte de tout le système.

A) Les pouvoirs du conseil des ministres de l'économie :

Le conseil des ministres était composé des ministres maghrébins

de l'économie qui étaient assistés de hauts responsables des administrations maghrébines.

Le conseil des ministres ne fonctionnait en vertu d'aucun texte, il disposait d'une compétence de fait puisqu'il examinait toutes les questions relatives à la coopération économique maghrébine et prenait toutes les mesures nécessaires pour promouvoir cette coopération<sup>1</sup>.

D'après BENSLIMANE (ancien délégué permanent du Maroc au C.P.C.M.) le conseil des ministres disposait de trois formes de pouvoir : un pouvoir de décision à l'égard des organes inférieurs (le C.P.C.M. le C.E.I.M. et les comités spécialisés) et d'un pouvoir d'appréciation et d'approbation des textes qui lui sont soumis par ces organes, toutefois il y avait certains textes qui étaient approuvés directement par les gouvernements.

Le conseil des ministres disposait de certains pouvoirs implicites inhérents à sa compétence générale dans le domaine de la coopération économique, ainsi il avait pris des décisions ayant pour objet de créer des organes, d'orienter leurs activités, d'approuver leurs actes, de même qu'il avait recommandé certaines mesures<sup>2</sup>.

#### B) Les actes du conseil des ministres de l'économie :

Les principales résolutions prises par le conseil des ministres étaient des actes internes et obligatoires destinés aux organes inférieurs par contre rares étaient les résolutions s'adressant

<sup>1</sup> Abdelkader BENSLIMANE, les actes des institutions maghrébines et leurs effets, in séminaire des experts maghrébins sur les techniques juridiques de la coopération maghrébine, Tunis 27-30 janvier 1971, revue tunisienne de droit n° spécial 1971, p 74.

<sup>2</sup> Ibid, pp 74-76.

aux états membres, comme les dispositions constitutives ou financières des protocoles et des déclarations ministérielles, qui produisent des effets juridiques immédiats à l'égard des états membres<sup>1</sup>.

Les actes pris par le conseil des ministres ont été consignés dans quatre protocoles d'accord et trois déclarations ministérielles qui n'ont pas nécessité de ratification mais simplement leur signature par les ministres de l'économie.

Ces instruments juridiques avaient valeur d'accords en forme simplifiée à l'exception de la déclaration de Tunis de 1967 qui a nécessité l'approbation des gouvernements<sup>2</sup>.

L'ensemble des résolutions contenues dans ces protocoles et déclarations ministérielles véhiculaient des décisions, des recommandations, des instructions et des mandats<sup>3</sup>.

**C) Le processus de décision au sein du conseil des ministres de l'économie :**

Les résolutions du conseil des ministres sont adoptées à l'unanimité des membres du conseil qui ne procédaient pas au vote; les ministres s'accordaient pour que les résolutions ayant reçues l'accord unanime soient diffusées et que les résolutions n'ayant pas reçues l'accord unanime soient écartées<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Habib SLIM, op cit, p 167.

<sup>2</sup> A. BENSLIMANE, op cit, p 69.

Chadli TNANI, les institutions maghrébines intergouvernementales et non gouvernementales, séminaire des experts maghrébins.., op cit, p 87. D'après TNANI les deux premiers protocoles d'accord avaient fait l'objet de ratification et de publication au journal officiel de chaque pays.

<sup>3</sup> Cette typologie est de A. BENSLIMANE, op cit.

<sup>4</sup> Mustapha EL KASRI (ex secrétaire du C.P.C.M.), les méthodes de travail des conférences maghrébines, séminaire des experts.., op cit, p 61.

Le modèle général du processus de décision est le suivant : sur initiative du conseil des ministres, du C.P.C.M. ou d'un gouvernement, les commissions, les comités ou sous-commissions élaborent des recommandations qui sont adressées au C.P.C.M., celui ci les soumet à son tour, après examen et après d'éventuelles modifications, au conseil des ministres. On recherche à tous les niveaux l'accord unanime. D'après Dusan SIDJANSKI le secteur privé maghrébin était écarté du processus décisionnel puisqu'il ne participait pas aux réunions sectorielles<sup>1</sup>.

Le caractère évolutif de l'intégration maghrébine a engendré un pragmatisme au niveau des fonctions du conseil des ministres, ainsi non seulement cette instance ne fonctionnait sur la base d'aucune charte mais surtout elle s'est comportée tantôt comme une conférence diplomatique classique (négociation et signature d'accords) tantôt comme une organisation internationale adoptant des résolutions<sup>2</sup>.

#### PARAGRAPHE II : LE COMITE PERMANENT CONSULTATIF

##### MAGHREBIN

Le C.P.C.M. a été instauré par le premier conseil des ministres (Tunis octobre 1964). Après une période de nomadisme, allant de 1964 à 1966, pendant laquelle le C.P.C.M. n'avait pas de siège fixe et ses membres n'exerçaient pas d'une façon continue et permanente, il se fixa à Tunis en 1966 et se dota d'un statut

<sup>1</sup> Dusan SIDJANSKI, le rôle des institutions dans l'intégration régionale entre les pays en voie de développement, problèmes actuels d'intégration économique, Nations-Unies, TD/B/422, New York, 1973, p 24 & p 106.

<sup>2</sup> Cette remarque pertinente est de M. BENNOUNA, in le Maghreb entre le mythe..., op cit, p 29.

et d'un règlement intérieur respectivement en 1968 et 1970.

Le C.P.C.M. est doté de la personnalité juridique et il est placé sous l'autorité du conseil des ministres.

A) La structure du C.P.C.M. :

Le C.P.C.M. est composé d'un président, de quatre délégués permanents et d'un secrétaire qui exerce des fonctions administratives et budgétaires.

a) La présidence du C.P.C.M. :

La présidence du C.P.C.M. est assurée à tour de rôle par un président qui a rang de ministre. Il est chargé de veiller à l'exécution des missions confiées au C.P.C.M. par le conseil des ministres, il représente le comité auprès des pouvoirs publics des pays maghrébins des organisations internationales et des tiers et dans tous les actes civils administratifs et judiciaires, il prend en charge les recettes et engage au nom du comité les dépenses (article 6 du statut du comité).

En cas d'empêchement la vice présidence est attribuée au délégué dont relève la présidence. Le rôle du vice-président s'est avéré très important puisqu'il assurait pratiquement la présidence du comité pendant les inter-sessions<sup>1</sup>.

b) Les délégués permanents :

Des délégués, ayant au moins rang de directeur d'administration nationale ou rang équivalent dans leurs pays d'origine, exercent leurs fonctions d'une manière continue et permanente au siège du comité. Ils se concertent sur les mesures à prendre au nom du comité, chaque délégué peut être chargé d'une mission particulière de coordination et d'étude. Le délégué assure la

---

<sup>1</sup> H. SLIM, op cit, p 112.

liaison entre le comité et le gouvernement de son pays d'origine. Les délégués ne sont pas des fonctionnaires internationaux ce sont des représentants de leurs gouvernements<sup>1</sup> qu'ils peuvent engager, à ce titre ils bénéficient de dispositions équivalentes à celles de la convention sur les priviléges et immunités des Nations-Unies (art 18 du statut du comité).

c) Le secrétariat du C.P.C.M. :

Le comité est doté d'un secrétariat composé d'un secrétaire et d'un personnel administratif. La conception du secrétariat du C.P.C.M. est en réalité un modus vivendi, élaboré en 1966, entre les tenants d'un véritable secrétariat exécutif (la Tunisie) et les tenants d'un secrétariat purement administratif et technique (Algérie, Libye, Maroc)<sup>2</sup>.

1) Le statut du secrétaire :

Le secrétaire du comité est nommé par le conseil des ministres pour une période de trois ans renouvelables, il relève directement du président et exerce ses fonctions sous l'autorité du comité et dans la limite des décisions que lui confie celui ci. Les principales fonctions du secrétaire sont les suivantes :

Il assure le secrétariat du conseil des ministres, des sessions du comité permanent ainsi que des comités spécialisés.

Il assure également le recrutement, l'organisation administrative et la direction du personnel administratif.

Il est chargé sous l'autorité du président de l'exécution des dépenses engagées.

<sup>1</sup> Cette interprétation s'est dégagée des débats de la 6ème conférence des ministres de l'économie.

<sup>2</sup> Entrevue, Tunis octobre 1988.

On peut constater avec SIDJANSKI<sup>1</sup> que le Maghreb n'appliquait pas le principe de la division des fonctions entre les institutions intergouvernementales et le secrétariat. Etant confiné dans un rôle purement administratif le secrétaire n'avait qu'une faible marge d'autonomie d'action.

## 2) La composition du secrétariat :

Outre le secrétaire, le secrétariat est formé d'un personnel administratif dont le nombre était de 58 personnes en 1968 et 56 en 1978<sup>2</sup>.

### B) Les attributions du C.P.C.M. :

L'article premier du statut du comité stipule : "le C.P.C.M. a pour mission générale d'étudier l'ensemble des problèmes afférents à la coopération économique dans le Maghreb et de proposer au conseil des ministres, sur sa demande ou dans le cadre du programme tracé par lui, toutes mesures de nature à renforcer cette coopération et à réaliser la construction de la communauté économique maghrébine. Le C.P.C.M. a pour mission dans le cadre des instructions du conseil des ministres, de nouer toutes relations avec les organismes, internationaux, régionaux et sous-régionaux."

Le C.P.C.M. constitue, d'après EL KASRI, la cheville ouvrière de l'ensemble des activités des institutions maghrébines. En effet malgré la concentration formelle des pouvoirs dans le conseil des ministres, le C.P.C.M s'acquitte dans la pratique de tâches fondamentales : il prépare les actes du conseil des ministres, il formule des propositions et veille à l'exécution des mesures

<sup>1</sup> Le rôle des institutions..., op cit, p 21.

<sup>2</sup> H.SLIM, op cit, p 131.

arrêtées par le conseil<sup>1</sup>.

Le comité est assisté par le C.E.I.M. et les comités spécialisés.

a) Le rôle du C.P.C.M. dans la préparation des réunions du conseil des ministres :

Outre son rôle dans la préparation du cadre général de la conférence (date, lieu, conditions), le C.P.C.M. est une véritable courroie de transmission (filtre) des projets qu'il soumet au conseil des ministres puisque les comités spécialisés lui adressent leurs recommandations.

b) Le rôle du C.P.C.M. dans l'exécution des résolutions du conseil des ministres :

1) La fonction consultative du C.P.C.M. :

En tant qu'organe consultatif le comité a réalisé plusieurs études en vue de la construction de la communauté économique maghrébine. (Il a réalisé plus de 80 études)<sup>2</sup>

Le C.P.C.M. s'est acquitté de sa fonction consultative de la façon suivante :

1ère phase : le comité tenait des réunions pour définir le cadre général des études sectorielles dont l'élaboration était confiée soit à des experts internationaux soit à des experts maghrébins<sup>3</sup>.

2ème phase : définition avec l'expert du cadre et de l'objet de

<sup>1</sup> D.SIDJANSKI, op cit, p 24.

<sup>2</sup> Mustapha FILALI, al maghrib al arabi nidaa al moustakbal, dar sirs li anachr, Tunis 1988, p 79.

<sup>3</sup> On a constaté que sous la présidence marocaine et tunisienne du comité de 1964 à 1970 les études étaient confiées essentiellement à des experts étrangers par contre avec la présidence algérienne les études étaient confiées en bonne partie à des maghrébins.

l'étude.

3ème phase : établissement d'un avant projet d'étude par l'expert après des enquêtes auprès des services compétents dans le Maghreb.

4ème phase : réunion du comité et des experts pour l'examen critique et la mise au point de l'étude.<sup>1</sup>

5ème phase : discussion des études par les experts maghrébins en vue de recueillir leurs observations.

2) Le rôle du C.P.C.M. dans l'application des résolutions destinées aux organes:

Le comité veille à l'exécution des résolutions du conseil des ministres notamment en organisant le travail des comités spécialisés. Outre la préparation du cadre général des réunions le comité fixe le programme de travail des comités spécialisés conformément aux résolutions du conseil des ministres.

### PARAGRAPHE III : LE CENTRE DES ETUDES INDUSTRIELLES MAGHREBIN ET LES COMITES SPECIALISES.

Pour s'acquitter de la mission générale qui lui a été confiée le C.P.C.M. s'est doté d'un dispositif institutionnel tentaculaire embrassant plusieurs secteurs d'activité.

A) Le C.E.I.M.:

Installé à Tripoli puis à Tanger, après le retrait Libyen, le centre a été créé par les états maghrébins en 1967 avec le concours financier du P.N.U.D.

a) La structure du C.E.I.M.:

Le centre est un organisme intergouvernemental, doté de la

<sup>1</sup> La vigie, 20 juillet 1970, p 2.

Rapport d'activité du C.P.C.M., novembre 1967-juillet 1970 et celui de juillet 1970-mai 1975.

personnalité juridique et de l'autonomie financière, placé sous l'autorité du C.P.C.M. Il est administré par un conseil d'administration comprenant trois représentants par pays et un directeur nommé par le conseil des ministres.

b) Les attributions du C.E.I.M.:

Le centre a une tâche d'assistance technique et d'évaluation des projets de développement. Il entreprend, à la demande du C.P.C.M., de deux ou plusieurs pays maghrébins ou encore d'un comité spécialisé, toute étude de projets industriels ou de développement d'une zone ou d'un secteur industriel.

B) Les comités spécialisés:

De 1965 à 1975 19 comités spécialisés ont été créés sous l'égide du C.P.C.M<sup>1</sup>. La plupart de ces comités ont gelé leurs activités depuis 1976 à l'exception des commissions de l'industrie et des relations commerciales, qui ont cessé de fonctionner dès 1966, de la commission des transports et communications, qui a cessé son activité en 1971, et du C.O.M.A.L.F.A. (comité de l'alfa) qui a été dissout en 1975.

a) La structure des comités spécialisés:

Si l'on excepte le C.O.M.A.L.F.A. et le B.C.C.M. (bureau central de compensation maghrébine) qui sont dotés de la personnalité morale, les autres comités spécialisés sont de simples organes subsidiaires du C.P.C.M. ou du C.E.I.M<sup>2</sup>.

Ces comités possèdent certains traits communs: chaque pays délègue deux ou trois hauts fonctionnaires dans chaque comité, la présidence est tournante, leur secrétariat est généralement

<sup>1</sup> Voir la liste de ces comités en annexe.

<sup>2</sup> Voir M.BENNOUNA, le Maghreb..., op cit, pp 26-28.

assuré soit par le secrétaire du C.P.C.M. soit par le C.E.I.M. et les recommandations sont adoptées à l'unanimité.

b) les fonctions des comités spécialisés:

Le rôle de ces comités consiste à coordonner et harmoniser les activités et les normes, à échanger les techniciens, la documentation ou les informations, à faire des études et à préparer les décisions communes<sup>1</sup>.

Les réalisations des comités étaient très inégales ; les comités maghrébins des transports et des communications et d'assurances et de réassurances ont été les plus performants. (ex projets de création d'Air Maghreb et du Trans-Maghreb-Express)<sup>2</sup>.

SECTION II : LES INSUFFISANCES STRUCTURELLES DES INSTITUTIONS MAGHREBINES<sup>3</sup> :

Le dispositif institutionnel maghrébin souffrait de plusieurs lacunes qui laissaient apparaître un sous-développement institutionnel par rapport aux autres groupements économiques tels que la C.E.E. ou le pacte Andin. Une déclaration d'un ancien responsable maghrébin résume bien la situation des institutions maghrébines : "tout s'est fait dans un flou politique et juridique".

PARAGRAPHE I : LA MARGINALISATION DE LA DECISION POLITIQUE :

L'édifice institutionnel maghrébin ne trouvait pas sa source dans un traité conclu au plus haut niveau entre les chefs d'état. Le conseil des ministres qui était la clé de voûte de ce

<sup>1</sup> Dusan SIDJANSKI, op cit, p 24.

<sup>2</sup> Le comité maghrébin des transports aériens a adopté en 1970 un projet de convention ainsi que les statuts de la future compagnie aérienne. Le comité des transports ferroviaires a adopté pour sa part trois conventions dont celle portant création du B.C.C.M.

<sup>3</sup> Voir l'ouvrage de Mustapha FILALI, op cit, pp 71-77.

système était démunie d'un texte institutif, il n'avait ni statut ni règlement intérieur<sup>1</sup>, c'était une instance informelle qui a évolué d'une façon pragmatique en fonction de la conjoncture politique c'est pourquoi il a fonctionné tantôt comme une conférence diplomatique tantôt comme une organisation internationale.

C'est un conseil qui rassemble certains ministres n'engageant que la responsabilité de leur département ministériel sans délégation de leurs collègues. L'action de ce conseil était réduite à une fonction négative consistant à écarter des projets d'accord préparés par le C.P.C.M<sup>2</sup> ; les ministres n'avaient aucun pouvoir réel de décision pouvant engager leurs gouvernements, ils n'avaient pas les pleins pouvoirs<sup>3</sup> (à la différence des membres de la commission du pacte Andin ou du conseil de la C.E.E.). Le conseil a consacré l'essentiel de son activité à la création et à la gestion des organes inférieurs tandis que les décisions concrètes de coopération économique sont demeurées marginales et même lorsqu'elles voyaient le jour elles ne déployaient aucun effet sur le territoire des états membres contrairement aux règlements arrêtés par le conseil de la C.E.E. (art 189 du traité de Rome).

<sup>1</sup> La commission du pacte Andin, le conseil de la C.E.E. et l'Autorité (composée des chefs d'état) de la communauté de l'Afrique de l'Est ont pour origine un traité international.

<sup>2</sup> Ministère algérien de l'industrie et de l'énergie, l'intégration économique maghrébine, tome II, p 87. cité par A.BRAHIMI, dimensions et perspectives du monde arabe, économique, 1977.

<sup>3</sup> Entrevue, Tunis octobre 1988.

PARAGRAPHE II : LE CARACTÈRE CONSULTATIF DES INSTITUTIONS MAGHREBINES.

Les états maghrébins ont opté pour le caractère consultatif du C.P.C.M., en effet seule la Tunisie avait plaidé en 1966 pour l'instauration d'un véritable secrétariat exécutif ayant un pouvoir délibérant. Le C.P.C.M. qui était la cheville ouvrière de tout l'édifice maghrébin était confiné dans un double rôle consultatif, consistant à faire des études, et un rôle administratif lié à la gestion des organes inférieurs et à la préparation des réunions du conseil des ministres.

Placé sous l'autorité du conseil des ministres, le C.P.C.M. ne pouvait pas prendre d'initiatives, ses attributions étaient en deçà des pouvoirs de la Junte du pacte Andin et encore moins de ceux de la commission de la C.E.E<sup>1</sup>.

La situation du C.P.C.M. était d'autant plus précaire en raison du manque de moyens humains<sup>2</sup>.

PARAGRAPHE III : LA RÈGLE DE L'UNANIMITÉ ET L'ALLEGÉANCE NATIONALE DES MEMBRES DES INSTITUTIONS MAGHREBINES.

Le Maghreb a également souffert de deux maux : la règle de

- <sup>1</sup> - la Junte joue un rôle administratif et exécutif important puisqu'en plus de sa qualité de secrétariat permanent elle présente à la commission des propositions destinées à faciliter et à accélérer la réalisation de l'intégration économique et elle veille à l'application de l'accord de Carthagène et des décisions de la commission.
- La commission de la C.E.E. a des pouvoirs encore plus importants puisqu'en plus de son rôle d'organe d'exécution des décisions du conseil des ministres elle dispose d'un pouvoir réglementaire autonome.  
Voir : Gordon MACE, intégration..., op cit, pp 50-53.  
Panayotis SOLDATOS, vers une sociologie..., op cit, pp 65-70.
- <sup>2</sup> Voir H.SLIM, op cit, p 132.

l'unanimité et l'allégeance nationale des organes directeurs des institutions maghrébines.

A) La règle de l'unanimité :

L'unanimité est de règle à tous les niveaux de la pyramide institutionnelle or cette règle est de nature à causer des lenteurs et à paralyser les institutions, elle exacerbe également l'allégeance nationale des représentants des états dans ces institutions.

Plusieurs sont les systèmes d'intégration qui ont abandonné la règle de l'unanimité : - au sein de la C.E.E. les décisions du conseil Européen sont prises à la majorité depuis 1966 toutefois les questions jugées vitales pour l'un des états membres font l'objet de discussions tendant à permettre d'aboutir à des décisions unanimes<sup>1</sup>.

- La prise de décision au sein du pacte Andin se fonde sur le principe général du vote à la majorité des 2/3 qui ne souffre que de quelques exceptions telles que la nomination des membres de la Junta, qui se fait à l'unanimité, de même l'assentiment des états les moins avancés est nécessaire pour la validité des décisions prises à la majorité des 2/3<sup>2</sup>.

B) Le statut des organes directeurs des institutions maghrébines :

Aussi bien les délégués permanents au C.P.C.M., les membres des conseils d'administration de certains organismes spécialisés dotés de la personnalité morale que les membres des autres

<sup>1</sup> Panayotis SOLDATOS, op cit, p 58.

<sup>2</sup> Mohamed REBAH, intégration économique et sous-développement les exemples du pacte Andin de la communauté de l'Afrique de l'Est et du Maghreb, in intégration (revue du CMERA) n° 12, décembre 1979, pp 22-27.

comités ne sont des fonctionnaires internationaux, ce sont des représentants de leurs gouvernements et à ce titre ils expriment leurs positions ; il leur est donc difficile d'agir dans l'intérêt général de tout le Maghreb.

A ce niveau également les exemples du pacte Andin et de la C.E.E. sont édifiants puisque la Junta andine et la commission de la C.E.E. sont composés de membres indépendants des états membres qui agissent en fonction des seuls intérêts de la région<sup>1</sup>. Il ya lieu de relever également l'absence d'une cour de justice et d'un parlement maghrébins.

Les insuffisances qu'on vient de relever sont autant d'obstacles institutionnels à l'intégration maghrébine.

---

<sup>1</sup> Bien que le traité de Rome ne spécifie pas expressément l'indépendance des autorités communautaires, ces dernières bénéficient tout de même d'une autonomie statutaire car elles ne sont pas liées par un mandat impératif.

CHAPITRE II : LES MECANISMES DE L'INTEGRATION  
ECONOMIQUE MAGHREBINE, DE L'APPROCHE SECTORIELLE A  
L'APPROCHE GLOBALE.

Le processus d'intégration économique maghrébine est passé par deux étapes diamétralement opposées qui ont secrétaire deux stratégies d'intégration. Dans une première phase, s'étendant de 1964 à 1966, les pays maghrébins se sont frayés la voie de l'intégration sectorielle qui sera vite abandonnée ; la deuxième phase a commencé avec la conférence des ministres de l'économie de Tunis de novembre 1967 qui a inauguré une nouvelle stratégie d'intégration appelée l'approche globale.

L'approche sectorielle était régie par les quatre premiers protocoles tandis que l'approche globale était contenue dans la déclaration ministérielle de Tunis 1967.

Nous analyserons les deux approches suivant la distinction faite par L.K.MYTELKA entre les trois paliers composants l'intégration économique régionale : le palier commercial, le palier de la stratégie régionale de développement et le palier de la réduction de la dépendance<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Le palier commercial comprend des mesures comme la libéralisation commerciale et l'établissement d'un tarif extérieur commun, le palier de la stratégie régionale de développement englobe l'harmonisation des politiques économiques, le palier de la réduction de la dépendance comprend les mesures visant le contrôle des investissements étrangers et le transfert de technologie ainsi que la constitution d'entreprises multinationales dans la région en voie d'intégration.  
Pour plus de détails sur les travaux de MYTELKA voir notre chapitre préliminaire.

SECTION I : L'APPROCHE SECTORIELLE DE L'INTEGRATION  
ECONOMIQUE 1964-1966.

La première phase de l'intégration maghrébine était basée sur une approche sectorielle consistant à engager des négociations secteur par secteur pour rechercher les possibilités d'intégration. Ainsi le protocole de Tunis a fixé les principes de cette approche en affirmant que l'unité économique du Maghreb nécessite d'une part l'établissement d'un régime d'échanges commerciaux privilégiés entre les pays maghrébins, l'harmonisation des politiques douanières et l'approvisionnement prioritaire dans les pays du Maghreb et d'autre part la coordination et l'harmonisation des politiques d'industrialisation et d'infrastructure économique.

Le protocole de Tunis reconnaît également la nécessité de définir des rapports nouveaux avec la C.E.E<sup>1</sup>.

Le modèle d'intégration économique contenu dans le protocole de Tunis se rapproche davantage de l'idéal type de l'union douanière que de l'union économique car le protocole ne fait guère allusion à la libre circulation des capitaux et de la main d'œuvre.

PARAGRAPHE I : LE PALIER COMMERCIAL.

Les trois premiers protocoles ont fixé un certain nombre de principes devant régir le commerce intra-maghrébin mais au contact de la réalité certains de ces principes ont été abandonnés.

A) Les principes :

<sup>1</sup> C.P.C.M., les instruments juridiques de la coopération entre les pays du Maghreb, pp 1-3.

Au palier commercial l'objectif visé était l'instauration d'un régime d'échanges privilégiés et l'amorce d'une harmonisation des politiques douanières.

a) Le régime d'échanges privilégiés :

Si le protocole de Tunis a posé le principe de l'établissement d'un régime d'échanges privilégiés entre les pays du Maghreb, le protocole de Tanger a prévu la fixation d'un cadre multilatéral pour ces échanges. Le protocole de Tunis a précisé que deux listes devraient être préparées par le C.P.C.M. : l'une est relative aux produits susceptibles d'être échangés librement et en franchise entre les pays du Maghreb, l'autre devait porter sur des produits pour lesquels des contingents tarifaires seraient fixés à l'importation dans chaque pays.

b) L'harmonisation des politiques douanières :

Cette harmonisation n'a jamais été tentée puisque chaque pays a conservé sa liberté en matière tarifaire et contingentaire conformément à ses intérêts nationaux.

B) L'application des principes :

Si la politique d'harmonisation des politiques douanières a été délaissée, par contre le C.P.C.M. s'est attelé dès 1965 à réunir la commission des relations commerciales pour l'établissement de listes de produits devant être librement échangés entre les pays du Maghreb. Mais il s'est avéré qu'il y avait très peu de produits susceptibles d'être inclus dans les dites listes en raison de l'absence d'une définition commune de l'origine des produits appelés à bénéficier de la franchise ou du contingent

tarifaire<sup>1</sup>.

De même il ya lieu de signaler que le cadre multilatéral prévu pour ces échanges a été abandonné purement et simplement faute d'un consensus entre les délégations.

## PARAGRAPHE II : LE PALIER DE LA STRATEGIE REGIONALE DE DEVELOPPEMENT.

Les trois premiers protocoles ont posé plusieurs principes se rattachant à ce palier, il s'agit de l'harmonisation des politiques industrielles et d'infrastructure économique et l'harmonisation des politiques commerciales à l'égard des tiers.

### A) L'harmonisation industrielle :

#### a) Les principes :

Le protocole de Tunis avait reconnu la nécessité de coordonner et d'harmoniser les politiques d'industrialisation et d'infrastructure économique, à cet effet le conseil des ministres a chargé le C.P.C.M. d'étudier les secteurs de l'industrie, des mines, de l'énergie, des transports et des télécommunications, de même qu'il a recommandé, en novembre 1964, à la C.E.A. d'engager en liaison avec le C.P.C.M. un ensemble d'études et au C.P.C.M. d'entamer l'étude de projets spécifiques de coordination et d'harmonisation industrielle, enfin le conseil a crée le C.E.I.M.

#### b) L'application des principes :

En application de ces principes le C.P.C.M. a convoqué sous son

<sup>1</sup> Voir : C.P.C.M., rapport sur les différentes méthodes d'approche en vue de réaliser l'union économique du Maghreb, pp 2-3.

égide plusieurs réunions d'experts maghrébins afin d'examiner et rédiger des rapports dans les secteurs suivants : la sidérurgie, les industries de montage et de fabrication des pièces détachées, l'industrie électronique et l'industrie du verre. Les différentes sous-commissions se sont réunies en 1965 mais aucun accord n'a pu être dégagé sur les possibilités de spécialisation dans ces secteurs<sup>1</sup>.

B) L'harmonisation des politiques économiques :

J'examinerai à ce niveau l'harmonisation des politiques commerciales à l'égard des tiers et des politiques d'infrastructure économique.

a) L'harmonisation des politiques commerciales à l'égard des tiers :

1) Les principes :

Dans le domaine des relations commerciales extra-zonales le protocole de Tunis a posé trois principes : primo le principe de l'approvisionnement prioritaire dans les pays du Maghreb, secondo la nécessité de coordonner les politiques d'exportation vers les marchés extérieurs, qui a amené le C.P.C.M. à établir une liste des produits qui feront l'objet de cette coordination et à arrêter le principe de création d'organes spécialisés dans la promotion des exportations, tertio la coordination des positions respectives des états maghrébins à l'égard de la C.E.E.

2) L'application des principes :

En dépit de l'assouplissement du principe de l'approvisionnement

<sup>1</sup> Ibid, pp 6-8.

M. EL KASRI, l'intégration industrielle du Maghreb, conférence donnée à l'E.N.A.P. en 1971, pp 1-4.

prioritaire par le protocole d'Alger, qui a précisé que le développement des échanges commerciaux entre les pays du Maghreb doit se faire "sur des bases saines" et "en tenant compte des productions des prix et des qualités", rien n'a été fait pour l'appliquer car il est plus difficile à réaliser que la libéralisation des échanges intérieurs<sup>1</sup>.

La coordination des politiques d'exportation n'a été obtenue que dans le secteur de l'alfa pour les autres produits (agrumes, vins, huile d'olive) on a créé des comités spécialisés chargés d'étudier les modalités d'une publicité commune, de diversifier les débouchés etc..

Dans le domaine de l'alfa le COMALFA avait pour tâche essentielle de fixer les contingents de chaque pays et d'arrêter le prix plancher, le comité a fonctionné normalement et a pu procurer des gains substantiels en devises aux pays membres qui trouvaient des difficultés auparavant pour écouler leur production en raison de la dégradation des cours de cette matière. Cependant le COMALFA a été mis en veilleuse suite à des problèmes d'ordre interne (désaccord sur la nomination d'un nouveau directeur, controverse sur le prix plancher et les contingents) et à la détérioration des cours de l'alfa, ce qui a amené la 5ème conférence des ministres de l'économie à se prononcer pour l'industrialisation de ce secteur<sup>2</sup>.

Quant à la coordination des politiques à l'égard de la C.E.E.,

<sup>1</sup> C.P.C.M., rapport sur les méthodes ..., op cit , p 4.  
La vie économique, 21 mai 1965, p 1 & 29 octobre 1965, pp 1-4.

<sup>2</sup> Voir : D.SIDJANSKI, le rôle des institutions.., op cit, pp 23-113.

\_Rapport d'activité du C.P.C.M, février 1966-novembre 1967.  
\_ = = = , novembre 1967-juillet 1970.

les états maghrébins se sont présentés en ordre dispersé face à la C.E.E. pour négocier les accords d'association.

b) L'harmonisation des politiques d'infrastructure économique :  
Le C.P.C.M. a crée des comités spécialisés dans les domaines des transports, des télécommunications, de l'énergie électrique etc... mais ce sont les secteurs des transports et des télécommunications qui ont été les plus performants<sup>1</sup>.

Il faut souligner enfin que le protocole de Tanger avait recommandé au C.P.C.M. de promouvoir la coordination des plans de développement et d'étudier les problèmes de financement des projets de développement mais rien n'a été fait dans ce sens.

Devant l'échec tous azimuts de l'approche sectorielle le C.P.C.M. a abandonné cette approche pour retenir une stratégie globale de développement intégré.

## SECTION II : L'APPROCHE GLOBALE DE L'INTEGRATION ECONOMIQUE MAGHREBINE 1967-1975.

Constatant l'échec et le maigre bilan de l'approche sectorielle, le C.P.C.M. s'est prononcé en 1967 pour une stratégie globale de développement intégré dont les différents aspects ont été consignés dans un rapport, établi par le C.P.C.M. avec le concours d'un expert de la C.N.U.C.E.D Christopher ECKENSTEIN, intitulé "les différentes méthodes d'approche en vue de réaliser l'union économique du Maghreb".

---

<sup>1</sup> Dans le domaine des postes et télécommunications il faut signaler la remise en service du câble nord-africain et la mise en service d'un faisceau hertzien Tunis Tripoli en 1967.

PARAGRAPHE I : LES FONDEMENTS DE L'APPROCHE GLOBALE.

L'approche globale puise ses fondements théoriques dans le rapport établi par le C.P.C.M. et ses fondements juridiques dans la déclaration ministérielle de Tunis (novembre 1967).

A) Les fondements théoriques de l'approche globale :

Le rapport du C.P.C.M. sur les différentes méthodes d'approche de l'union économique dégage trois solutions possibles pour atteindre l'intégration économique maghrébine :

a) La solution maximum : s'inspirant du traité de Rome cette solution implique la signature immédiate d'un traité instituant l'union économique maghrébine qui comporterait les mesures suivantes :

1) L'établissement d'un calendrier relatif à l'élimination totale des droits de douane et des restrictions contingentes entre les pays du groupe.

2) La fixation progressive d'un tarif douanier commun.

3) L'établissement d'une politique agricole commune.

4) L'harmonisation des politiques économique, sociale, fiscale et monétaire.

5) La création d'une banque d'intégration ayant pour tâche le financement des nouvelles industries agréées et la rationalisation des industries existantes.

6) La mise en place d'institutions communes dotées de pouvoirs de décision.

b) La solution minimum :

Cette solution ferait de la création progressive d'un marché commun une simple déclaration d'intention, quant aux engagements juridiques ils se limiteraient pour l'essentiel à la

participation à intervalles réguliers à des négociations portant sur des concessions tarifaires ou contingentaires ou bien encore sur le choix des lieux de localisation des industries nouvelles.

c) La solution intermédiaire :

Cette solution couvrirait une période de trois à cinq ans dans laquelle les pays maghrébins conviendraient sur les engagements suivants :

1) Une réduction linéaire des droits de douane sur une période de 3 à 5 ans, pour arriver au terme de cette période à une préférence de 30 à 50% par rapport aux marchandises similaires importées des pays tiers.

2) Augmentation linéaire des contingents existants.

3) Ne bénéficieront du désarmement douanier que les produits originaires du Maghreb.

4) Exclusion des produits agricoles du désarmement douanier puisqu'ils feraient l'objet de négociations produit par produit.

5) Etablissement d'une liste d'industries nouvelles dont la création serait assujettie à l'obtention d'un agrément maghrébin.

6) Les gouvernements se prononceraient sur la liste établie par le C.E.I.M. portant sur les projets industriels dont l'implantation serait répartie équitablement entre les pays membres et qui seraient financés par la banque maghrébine d'intégration.

7) Harmonisation des politiques commerciales à l'égard des tiers.

8) Les pays maghrébins s'engageraient à respecter le

principe de la réciprocité et de l'équilibre dans leurs échanges commerciaux.

9) Examen de la possibilité d'établissement d'une union de paiements.

10) Adoption d'un statut spécial pour la Libye.

11) Les pays maghrébins procéderaient à une étude des différences de coûts de production afin d'aboutir à l'issue de la période transitoire à l'harmonisation de certaines politiques économiques<sup>1</sup>.

B) Les fondements juridiques de l'approche globale :

Après avoir écarté la solution minimum et jugé prématurée la solution maximum le C.P.C.M. a finalement opté pour la solution intermédiaire (le 27 avril 1967 à Casablanca).

Cette décision fut entérinée par le conseil des ministres, lors de sa 5ème session à Tunis, qui a donné mandat au C.P.C.M. pour élaborer un projet d'accord intergouvernemental portant sur une période transitoire de 5 ans au maximum. Ce projet d'accord comportera un programme de coopération économique fondé sur les principes suivants :

"a) Définition d'une liste d'industries à agréer et dont les produits seraient assurés de la franchise d'accès et d'une protection commune dans tous les pays du Maghreb. Cette liste sera assortie de l'énoncé de projets qui pourraient être réalisés à court terme.

"b) Libéralisation linéaire des échanges en vue de stimuler le commerce intra-maghrébin.

<sup>1</sup> C.P.C.M., rapport sur les différentes méthodes..., op cit, pp 24-34.

"c) Harmonisation des protections à l'égard des tiers.

d) Action en vue de l'accroissement des échanges de produits agricoles.

e) Création d'une banque maghrébine d'intégration notamment pour le financement de projets d'intérêt commun.

f) Etablissement d'un mécanisme multilatéral de paiements.

g) L'ensemble de ces propositions devra prendre en considération les problèmes spécifiques et les situations particulières de chaque pays en vue de le faire bénéficier d'une façon équitable des avantages résultants du processus d'intégration."<sup>1</sup>

#### PARAGRAPHE II : LA PROCEDURE D'ELABORATION DES ACCORDS

##### MAGHREBINS DE COOPERATION ECONOMIQUE.

###### A) L'élaboration de l'accord de 1969 :

Dans la perspective d'élaboration du projet d'accord de 1969 le C.P.C.M. a effectué une série d'études avec le concours d'experts internationaux (C.E.A., C.N.U.C.E.D., P.N.U.D.).

Après avoir recueilli les observations et suggestions des experts maghrébins sur les études effectuées, le C.P.C.M. a procédé en mars 1969 à la préparation d'un rapport de synthèse, avec le concours de Mr ECKENSTEIN (expert de la C.N.U.C.E.D.), qui reprend les principales conclusions des études et qui présente le contenu possible d'un accord intergouvernemental de coopération économique. Ce rapport de synthèse a été examiné et discuté par les représentants des administrations maghrébines au

<sup>1</sup> C.P.C.M., les instruments juridiques de la coopération..., op cit, pp 16-17.

cours d'une réunion tenue à Tunis du 12 au 17 mai 1969. A la suite de cette réunion le comité a procédé à une nouvelle rédaction du rapport qui tenait compte des observations formulées par les différentes délégations. C'est sur la base de ce document remanié que le projet d'accord a été élaboré. Cependant le projet d'accord fut soumis à nouveau aux experts maghrébins en juillet 1970 pour examiner certaines propositions d'amendement.

B) L'élaboration du projet d'accord de 1974 :

Le conseil des ministres a demandé au C.P.C.M. en 1970 d'amender et d'enrichir le projet d'accord de 1969.

A cet effet le C.P.C.M. a effectué de nouvelles études qui ont été examinées et discutées par les délégués permanents et les experts maghrébins ce qui leur a permis de mettre au point les amendements au projet d'accord de 1969. Un nouveau texte fut élaboré en janvier 1974 et communiqué aux ministres de l'économie.

En février 1975 le C.P.C.M. a décidé de reprendre ce nouveau texte afin de clarifier les positions respectives des gouvernements maghrébins en identifiant les points de convergence et de divergence.

PARAGRAPHE III : L'ECONOMIE DU PROJET D'ACCORD MAGHREBIN  
DE COOPERATION ECONOMIQUE DE 1969<sup>1</sup>.

Composé de 49 articles, le projet d'accord de 1969 visait l'instauration d'une zone préférentielle maghrébine.

Quelles sont ses principales dispositions ?

A) Le palier commercial :

Les principales dispositions relevant de ce palier figurent dans la partie relative à la réduction des barrières aux échanges (de l'article 3 à 23).

a) Les mesures de libéralisation commerciale :

1) La préférence tarifaire :

— Les états membres s'engagent à réduire, six mois après l'entrée en vigueur de l'accord, de 50% les droits de douane et toutes autres impositions d'effet équivalent perçus à l'importation des produits originaires du Maghreb ; cette réduction est calculée sur la base du droit le plus bas appliqué effectivement par tout état membre à l'importation en provenance de pays tiers. Sont exclus de cette préférence tarifaire les produits agricoles, les produits qui feront l'objet d'un échange de listes et les produits importés par la Libye (art 37).

— La règle de l'origine :

Une règle de l'origine est stipulée dans l'accord (art 6) pour

<sup>1</sup> — C.P.C.M., projet d'accord maghrébin de coopération économique, décembre 1969.  
 — Rapport d'activité du C.P.C.M., 1967-1970, op cit, pp 5-7.  
 — M. EL KASRI, l'économie du projet d'accord maghrébin de coopération économique, conférence donnée à l'E.N.A.P. en 1971, 14 pages.

éviter les détournements de trafic et de production<sup>1</sup>.

Sont considérés comme originaires du Maghreb :

\* Les produits entièrement obtenus dans le Maghreb c.a.d. les produits minéraux, végétaux, animaux, les produits de la chasse et de la pêche, les produits marins extraits par des bateaux maghrébins, les rebuts et déchets et les articles hors d'usage servant à la récupération des matières premières et les marchandises obtenues dans le Maghreb exclusivement à partir des produits mentionnés ci dessus.

\* Les produits fabriqués dans les industries bénéficiant du statut d'agrément.

\* Les produits obtenus dans le Maghreb et dans la fabrication desquels sont entrés des produits autres que ceux mentionnés ci dessus, à condition que le dernier processus de fabrication soit effectué dans un état membre. A cet effet l'accord énumère une liste d'opérations simples ne constituant pas un dernier processus de fabrication comme les opérations de conservation, les changements d'emballages, les opérations de montage dans lesquelles les pièces et les composantes d'origine maghrébine ne relèvent pas d'une technique principale de

<sup>1</sup> Il ya détournement de trafic lorsque des marchandises de pays tiers sont importées dans l'état membre ayant les droits de douane les plus bas ou le régime d'importation contingentaire le plus libéral pour être réexportées par la suite en l'état sur les marchés des autres pays membres . Il ya détournement de production lorsque des productions existantes sont transférées ou de nouvelles capacités de production sont installées dans l'état membre où les conditions d'importation des matières de départ (matières premières ou semi-manufacturées) sont plus favorables. Ces définitions sont de M.COLOMB, le problème de l'origine dans une zone préférentielle du Maghreb dans l'hypothèse d'une réduction partielle des barrières aux échanges, C.P.C.M. 1968, p6.

l'industrie en cause et toute opération où les matières premières ou les pièces importées de l'extérieur du Maghreb excèdent un certain pourcentage du prix ex-usine.

2) La préférence contingente :

L'accord a prévu un régime contingental préférentiel pour les pays maghrébins puisque 20% de chaque contingent bilatéral ou global ouverts aux pays tiers sont réservés aux importations en provenance des pays maghrébins. Pour les produits prohibés un contingent spécial évalué à 3% du volume de la consommation nationale, qui sera augmenté de 20% par an, est ouvert aux pays maghrébins.

b) La coopération dans le domaine agricole :

Les produits agricoles, c'ds les produits du sol de l'élevage et de la pêche (figurant au chapitre 1 à 24 de la nomenclature de Bruxelles) et qui n'ont pas fait l'objet de transformation industrielle, sont exclus du régime préférentiel instauré par l'accord ; ils feront l'objet de négociations produit par produit 24 mois après l'entrée en vigueur de l'accord. Les états membres sont tenus de faire un effort spécial pour accorder le maximum de concessions en faveur des produits agricoles libyens. Le conseil créera un organe qui fixera une liste prioritaire d'actions de coopération en matière agricole et notamment la concertation des politiques d'exportation et d'importation des produits agricoles.

c) Les clauses de sauvegarde et les mesures d'exception :

Le projet d'accord de 1969 a prévu un arsenal de mesures d'exception et de sauvegarde pour parer aux détournements de trafic et de production et pour assurer une répartition

équitable des avantages de l'accord.

1) les mesures d'exception en faveur de la Libye :

L'article 37 de l'accord a prévu un statut spécial pour la Libye, pays le moins avancé de la région. Des dérogations spéciales ont été prévues en faveur de ce pays qui a été autorisé à opérer des réductions tarifaires de moindre importance (20% au lieu de 50%) et à adopter des mesures de protection en faveur de toute industrie existante ou à créer. D'autres dispositions sont inapplicables aux importations de la Libye en provenance du Maghreb (les articles 3 alinéa c, 5 alinéa b, 14 alinéa b).

2) Les clauses de sauvegarde stricto sensu:

Les articles 15 & 16 de l'accord autorisent les états membres à déroger aux règles de préférence tarifaire et contingentaire en cas de perturbations ou de risques de perturbations sérieuses dans un secteur d'activité économique d'un état membre ou dans une région ,ou en cas de détériorations sérieuses de la balance globale des paiements.

3) Les clauses de sauvegarde lato sensu :

Outre les clauses de sauvegarde mentionnées ci dessus l'accord englobe un arsenal de dispositions qui sont en réalité de véritables clauses de sauvegarde.

- L'article 3 alinéa c, permet à chaque état membre de dresser une liste de produits importés du Maghreb qui ne bénéficieront que d'une réduction tarifaire de 10% par an et ce afin de protéger sa production nationale.

- L'article 7 alinéa b, stipule que tout état membre peut saisir le Conseil, des cas de détournements de trafic, qui prendra les décisions appropriées et notamment en subordonnant l'origine

maghrébine à un taux de valorisation excédant 50%<sup>1</sup>.

\_ L'article 8 alinéa a, prévoit qu'en cas de disparité dans les taux de valorisation de deux industries maghrébinées, et lorsque l'industrie à valorisation supérieure subit ou risque de subir un préjudice suite à des importations provenant de l'industrie à valorisation faible (dont les coûts de production sont moindres), l'état subissant les préjudices saisit le conseil qui prendra les mesures appropriées sinon il procédera unilatéralement à l'augmentation des droits de douane jusqu'au niveau appliqué à l'égard des tiers.

\_ L'article 9 alinéa a, permet à tout état membre de soustraire au bénéfice de la préférence tarifaire les marchandises faisant l'objet de ristourne des droits de douane<sup>2</sup>, ou bénéficiant d'une telle ristourne lorsqu'elles proviennent d'un autre état membre, afin d'éviter les risques de détournement.

\_ L'accord prévoit également que le Conseil procéde à un examen périodique des effets de l'intégration sur les économies des états membres (article 36).

d) Les règles de concurrence :

1) Aucun état membre n'applique directement ou indirectement aux produits originaires du Maghreb, des impositions ou taxes, supérieures à celles qui frappent directement ou indirectement

<sup>1</sup> L'article 8 de l'accord définit le taux de valorisation comme étant la différence entre le prix ex-usine du produit final et la valeur des pièces composantes importées de pays tiers.

<sup>2</sup> Est considérée comme ristourne de droits de douane toute mesure ayant pour objet la rétrocession ou la non perception totale ou partielle des droits de douane à l'importation de produits tiers (ex: l'admission temporaire, les entrôpots douaniers etc).

les produits nationaux ou des pays tiers similaires (art 17).

2) Aucune disposition de l'accord ne peut interdire aux organismes publics ou dotés de priviléges spéciaux d'accomplir les missions qui leurs sont dévolues. De même les états membres veillent à ce que ces organismes publics n'entravent pas le régime tarifaire et contingentaire maghrébin (art 18).

3) Toute exportation d'un état membre dans le territoire d'un autre état membre est incompatible avec les objectifs de l'accord, lorsqu'elle fait l'objet de dumping ou de subvention à l'exportation (art 19).

4) Sous réserve de certaines dérogations, les états membres s'abstiennent d'introduire ou d'accroître les droits, restrictions ou prohibitions à l'exportation vers d'autres états membres (art 20).

5) Sous réserve du risque de discrimination entre les états membres, aucune disposition de l'accord n'empêche un état membre d'appliquer les mesures qui sont nécessaires dans son pays à la protection de la sécurité de la moralité ou de la santé publiques etc (art 21).

#### B) Le palier de la stratégie régionale de développement :

L'accord de 1969 prévoit une coopération industrielle basée sur deux piliers : l'agrément maghrébin et les contrats pluri-annuels.

##### a) L'agrément maghrébin :

L'agrément maghrébin est accordé aux industries tant existantes que nouvelles qui requièrent l'accès à l'ensemble du marché maghrébin pour produire dans des conditions plus économiques.

Les produits des entreprises agréées bénéficieront de la

franchise douanière et de l'élimination totale des restrictions quantitatives ainsi que d'une protection minimum à l'égard des tiers.

Le protocole d'agrément doit prévoir : la franchise des droits de douane, l'élimination des restrictions quantitatives en faveur des importations des produits de base et intermédiaires nécessaires d'origine maghrébine et la renonciation durant une certaine période à l'implantation dans le Maghreb d'établissements similaires.

Outre ces dispositions obligatoires le protocole peut contenir certaines dispositions facultatives relatives par exemple à la participation du capital public ou privé d'un autre état maghrébin etc.

L'accord contient une disposition pour prévenir les risques de répartition inégale des avantages résultant de l'application de l'agrément maghrébin. Ainsi il stipule que lorsqu'une répartition équitable des avantages ne peut être atteinte dans le cadre d'un protocole, des dispositions peuvent être arrêtées pour accorder des options portant sur la localisation de nouveaux établissements dans la même branche ou pour agréer d'autres industries dans de nouveaux protocoles.

b) Les contrats pluri-annuels :

La coopération industrielle se réalise également par la conclusion de contrats pluri-annuels entre entreprises ou organismes publics ou privés maghrébins. Cette formule permettra à une entreprise d'écouler une partie de sa production pour une période fixée dans les autres pays du Maghreb.

c) Les organes spécialisés en matière de coopération

industrielle :

Afin de promouvoir la coopération industrielle entre les pays membres le Conseil institue un organe composé des directeurs du plan et de l'industrie qui se réuniront une fois par an pour confronter les plans nationaux en matière d'industrialisation. L'accord a recommandé également la tenue de réunions périodiques sectorielles entre les responsables des entreprises de production.

d) Les mesures correctives en faveur de la Libye :

L'accord énonce le principe d'établissement de mesures correctives en faveur de la Libye en lui procurant le maximum d'avantages lors des négociations portant sur l'octroi de l'agrément aux industries existantes (art 37 alinéa e).

C) Les dispositions générales et institutionnelles :

a) Les dispositions générales :

1) Les accords bilatéraux et trilatéraux :

Les états membres peuvent conclure des accords bilatéraux et trilatéraux contenant des mesures de libéralisation des échanges ou de coopération industrielle qui ne sont pas prévues dans l'accord et qui ne seraient pas en contradiction avec ses dispositions.

2) La participation équitable de chaque pays aux avantages résultant de l'accord :

Outre le statut spécial prévu pour la Libye (art 37)<sup>1</sup> l'accord a prévu un autre moyen pour contribuer à la participation équitable des états membres aux avantages de l'intégration ; il

---

<sup>1</sup> Cet article sera supprimé après le retrait libyen des institutions maghrébines le 20 août 1970.

s'agit de l'examen par le Conseil, trois mois après l'entrée en vigueur de l'accord (ou deux ans à la demande d'un état membre), des effets des engagements assumés par chaque état membre sur l'évolution de son produit national, sur sa balance commerciale avec les autres états membres et, le cas échéant, sur ses exportations globales, ainsi que sur la diversification de sa production et la création de nouveaux emplois.

L'état désavantagé pourrait bénéficier de mesures spéciales arrêtées par le Conseil qui consistent en des réductions supplémentaires des barrières aux échanges dans le secteur industriel ou agricole, en la négociation de protocoles d'agrément etc. Si le Conseil n'arrête pas dans un certain délai les mesures spéciales l'état désavantagé peut adopter d'une façon unilatérale les mesures appropriées sous condition de les notifier au Conseil trois mois auparavant (art 36).

3) La coopération dans le domaine des paiements et du financement :

Tout en maintenant les réglementations nationales en vigueur en matière de paiements afférents aux échanges inter-maghrébins, l'accord envisage la possibilité d'instituer un mécanisme multilatéral des paiements entre les états membres.

L'accord retient également le principe de créer une banque maghrébine d'intégration qui aura pour tâches le financement des projets multinationaux en matière d'infrastructure et des industries agréées, la modernisation des entreprises et la formation de la main d'œuvre en relation avec les problèmes posés par le processus d'intégration (art 41).

b) Les dispositions institutionnelles :

1) Les états membres conviennent de continuer et d'intensifier leur coopération dans les secteurs qui ne sont pas couverts par l'accord tels que les transports, les communications etc (art 43). Ils se concerteront également sur les possibilités d'insérer dans la nouvelle structure institutionnelle les comités spécialisés créés antérieurement à la date de signature de l'accord.

Le Conseil prendra en temps opportun les dispositions nécessaires pour étudier les voies et les moyens propres à faire avancer le processus d'intégration économique et faciliter le passage à l'étape suivante

2) Les organes de l'accord :

Le conseil des ministres de l'économie assisté par le C.P.C.M. élaborera, six mois après l'entrée en vigueur de l'accord, un protocole définissant les organes de l'accord. L'organe central de l'accord est le Conseil dans lequel les états membres seront représentés à parts égales et dont les décisions seront prises à l'unanimité. D'autres organes spécialisés sont prévus dans les domaines commercial, agricole, industriel etc.

Ces organes seront chargés des fonctions suivantes :

- Arrêter les dispositions d'application des obligations et procédures fixées par l'accord.
- Préparer et servir de cadre aux négociations et actions futures.
- Accorder les dérogations fixées par l'accord et servir de cadre aux consultations prévues par celui ci.
- Régler les différends pouvant surgir au sujet de l'interprétation ou de l'application de l'accord.

\_ Veiller à la mise en œuvre de l'accord.

En attendant la mise en place des organes le conseil des ministres assisté par le C.P.C.M. se chargera des attributions du Conseil.

#### PARAGRAPHE IV: LES INNOVATIONS DU PROJET D'ACCORD

##### MAGHREBIN DE COOPERATION ECONOMIQUE DE 1974

La 6ème conférence des ministres de l'économie, de Rabat 1970, a révélé qu'il y'avait certains points litigieux dans le projet d'accord de 1969 relatifs à : l'origine et le taux de valorisation, le contrôle maghrébin du capital, la structure des coûts de production industrielle, la définition des produits agricoles et la situation particulière de l'artisanat. Un nouveau projet d'accord fut mis au point en janvier 1974.

Quelles sont les innovations de ce nouveau projet d'accord ?

###### A) Les innovations au niveau du palier commercial :

Nombreuses sont les modifications introduites à ce niveau.

###### a) Les modifications au niveau de la règle de l'origine et de la preuve documentaire.

###### 1) Une nouvelle définition de l'origine :

Pour bénéficier de l'origine maghrébine les produits doivent non seulement obéir à la définition de l'origine prévue dans l'ancien projet d'accord mais ils doivent répondre également à deux conditions supplémentaires de taille : le contrôle maghrébin du capital et un certain taux de valorisation.

\_ Le contrôle maghrébin du capital : Ce contrôle est assuré d'après le projet notamment ; lorsqu'il s'agit d'un

établissement public industriel et commercial, d'un office dont le statut relève du droit public, d'une société nationale ou d'une entreprise mixte constituée entre des états maghrébins ; dans le cas des sociétés mixtes constituées de capitaux publics maghrébins associés à des capitaux privés maghrébins ; lorsqu'il s'agit d'une entreprise individuelle appartenant à une personne de nationalité de l'un des pays maghrébins ; dans tous autres cas qui recevront l'agrément des parties à l'accord.

D'une façon générale les mesures permettant éventuellement de réaliser ces conditions sont :

- \* La participation majoritaire maghrébine dans le capital social, càd la détention de la majorité des actions, et sous la forme nominative par des personnes physiques ou morales maghrébines.

- \* La participation majoritaire maghrébine dans les organes de décision pour les sociétés de capitaux.

- \* La participation majoritaire maghrébine dans les conseils de gérance pour les sociétés de personnes.

#### \_ Le taux de valorisation<sup>1</sup> :

Les produits obtenus dans le Maghreb et dans la fabrication desquels sont entrés des produits non maghrébins doivent non seulement subir leur dernier processus de fabrication dans un état membre (seule condition prévue en 1969) mais ils doivent également présenter un certain taux de valorisation dont la définition et le taux n'ont pas été arrêtés faute d'un consensus entre les délégations.

---

<sup>1</sup> Pour les différentes définitions de l'origine et du taux de valorisation voir l'étude du C.P.C.M., l'origine des produits et le taux de valorisation, 1973.

— Définition du transport direct : Le nouveau projet est venu préciser la notion de transport direct qui est reconnu aux produits n'ayant pas transité par des territoires extra-maghrébins et à ceux qui ont transité par ces territoires avec un titre de transport unique.

2) La preuve documentaire :

A ce niveau le nouveau projet est venu apporter quelques précisions : tout d'abord le produit bénéficiant du régime préférentiel maghrébin est accompagné d'une preuve documentaire attestant son origine, ensuite l'état importateur peut exercer à tout moment un contrôle et même demander si nécessaire des preuves complémentaires et suspendre, provisoirement, l'application du régime préférentiel au produit dont l'origine maghrébine n'avait pas encore fait l'objet d'une preuve suffisante (art 10).

b) Institution d'un mécanisme régulateur :

Le projet d'accord de 1974 a introduit une nouvelle mesure de sauvegarde sous forme d'un mécanisme régulateur appliqué au niveau de la frontière pour remédier aux disparités entre les coûts de production des produits échangés. Ce mécanisme vise en réalité à combler les lacunes du projet d'accord qui n'a pas abordé le problème crucial de l'harmonisation des règlementations fiscale, salariale et sociale etc.

c) Instauration d'un régime spécial pour l'artisanat :

Compte tenu des conditions spécifiques de l'artisanat le nouveau projet d'accord a exclu les produits artisanaux du champ de la libéralisation des échanges ; ces derniers feront l'objet de négociations produit par produit après l'entrée en vigueur de

l'accord.

B) Les innovations au niveau du palier de la stratégie régionale de développement :

A l'instar des modifications radicales de la règle de l'origine, l'agrément industriel maghrébin subira à son tour un amendement substantiel.

En 1er lieu l'agrément ne concerne plus les industries existantes ; il ne peut être accordé qu'aux industries nouvelles.

En 2ème lieu le marché national est considéré comme étant le marché principal de toute industrie candidate à l'agrément maghrébin ; autrement dit même les industries nouvelles à vocation maghrébine, celles ayant pour cible le grand marché maghrébin, ne seront pas éligibles à l'agrément.

En 3ème lieu l'agrément n'exclut plus l'implantation dans le Maghreb d'établissements similaires.

En 4ème lieu le protocole d'agrément doit désormais contenir une clause relative au contrôle du capital tel qu'il est défini dans l'article 6.

En 5ème lieu le capital étranger ne pourra plus participer au capital des entreprises industrielles agréées.

C) Les dispositions institutionnelles :

A ce niveau le nouveau projet est nettement en recul par rapport à celui de 1969 puisqu'il est resté muet à propos des organes de l'accord.

Conclusion :

Après avoir expérimenté sans succès l'approche sectorielle et l'approche globale, le conseil des ministres semblait s'orienter

à nouveau, depuis sa réunion d'Alger 1975, vers une nouvelle approche sectorielle.

Ainsi en matière de libéralisation commerciale le conseil a confié au C.P.C.M. le mandat :

\* d'entreprendre entre 1976 & 1981 une analyse des secteurs et/ou des entreprises existantes ou en projet dans les domaines industriel, agricole et artisanal en vue d'identifier les produits susceptibles de faire l'objet d'échanges entre pays maghrébins.

\* De procéder, en particulier, à la lumière des législations nationales, à une étude en vue de déterminer les critères, notamment en matière de contrôle effectif du capital, qui permettront d'identifier les entreprises dont les produits pourraient bénéficier d'avantages préférentiels maghrébins.

\* Et de proposer les avantages tarifaires et/ou contingentaires à accorder aux produits devant faire l'objet d'avantages préférentiels entre les pays du Maghreb.

Le C.P.C.M. établira les critères garantissant à ce que ces produits soient réalisés dans des conditions égales ou comparables.

En matière d'intégration industrielle le conseil des ministres a retenu le principe de favoriser la constitution d'entreprises maghrébines dont le capital social sera entièrement maghrébin et dont la production pourrait être destinée aussi bien aux marchés nationaux maghrébins qu'à l'exportation. A cet effet le conseil des ministres a chargé le C.P.C.M. de préciser les conditions de création, l'objet et les règles de fonctionnement de ces entreprises ainsi que de mener une étude destinée à inventorier

les secteurs dans lesquels la création de telles entreprises pourrait être envisagée et d'identifier des projets précis<sup>1</sup>. Comme à l'accoutumée le C.P.C.M. s'est attelé à l'exécution de ce programme en réalisant trois études : une sur la demande maghrébine, une autre sur l'identification des secteurs où la création d'entreprises communes est possible (il a identifié 38 projets) et une troisième étude sur les problèmes et les modalités de transfert de technologie dans les pays du Maghreb. Mais l'atmosphère générale était moribonde ; le conseil des ministres ne s'est plus réuni depuis 1975, les comités spécialisés ont gelé leurs activités depuis 1976 et le C.P.C.M. a été paralysé à son tour notamment à la suite du gel de la participation algérienne depuis 1979.

SECTION III : DE L'APPROCHE SECTORIELLE A L'APPROCHE  
GLOBALE : une analyse comparative.

Le dénominateur commun le plus saillant des deux expériences d'intégration maghrébine c'est leur caractère libéral plus ou moins prononcé ; elles reposent essentiellement sur le mécanisme du marché (influence du courant libre-échangiste). La libéralisation des échanges était l'instrument le plus important car l'intégration industrielle n'a eu qu'une part très maigre alors que la réglementation commune des investissements étrangers et du transfert de technologie n'a pas eu droit au chapitre. Or l'intégration régionale entre les pays en voie de

---

<sup>1</sup> Voir la déclaration ministérielle de la 7ème conférence des ministres de l'économie (Alger 21-23 mai 1975), in C.P.C.M., les instruments juridiques..., op cit, pp 29-30

développement doit avoir pour objectif essentiel la lutte contre les déséquilibres structurels et notamment la prédominance des secteurs primaire et des services et la faiblesse du secteur secondaire, l'intégration régionale doit déboucher sur des aménagements structurels de la région par l'industrialisation afin de réduire sa dépendance à l'égard de l'extérieur (l'autonomie régionale).

L'approche sectorielle s'inspirait directement du modèle appliqué par la C.E.E à cette époque, car les états maghrébins ont voulu instaurer une union douanière n'englobant aucun mécanisme visant la répartition équitable des bénéfices de l'intégration et susceptible de restructurer l'espace économique maghrébin et notamment la programmation des industries nouvelles à même de créer un détournement des flux des échanges de l'axe nord-sud à l'axe sud-sud.

L'approche globale s'inspirait également de la conception libérale de l'intégration puisque la réduction des barrières aux échanges s'est accaparée la part du lion dans les projets d'accord maghrébins de coopération économique (20 articles furent consacrés à cette partie), alors qu'on n'a fait que baliser le champ de la coopération industrielle en énonçant les principes directeurs. Toutefois il faut mettre en exergue le point fort de cette deuxième expérience qui consiste en l'introduction de mécanismes nouveaux en vue de réduire les méfaits du libre jeu des forces du marché sur les économies des états membres (clauses de sauvegarde, statut spécial en faveur de la Libye etc...).

**PARAGRAPHE I : LES DIFFERENCES AU NIVEAU DE LA METHODE DE NEGOCIATION :**

- A l'époque de l'approche sectorielle les négociations se sont déroulées secteur par secteur sans aucun souci de les globaliser dans le cadre d'un accord général d'intégration économique. Ces négociations se sont déroulées d'une manière isolée dans le cadre de commissions ; ainsi les commissions des relations commerciales et de l'industrie ont exploré leurs secteurs respectifs sans tenir compte des travaux des autres commissions, or les problèmes économiques sont tellement complexes et interdépendants qu'on ne peut pas les dissocier de la sorte.

En effet la coopération industrielle sous forme d'implantation d'industries nouvelles et/ou d'adaptation d'industries existantes presuppose que la circulation des produits de ces industries ne soit pas entravée par des barrières d'ordre commercial, de même l'industrialisation du Maghreb ne peut être obtenue par la simple élimination des obstacles aux échanges<sup>1</sup>. Aussi il faut souligner que le pragmatisme qui a caractérisé l'approche sectorielle n'a pas permis aux gouvernements maghrébins de planifier leurs programmes d'investissement à l'échelle du Maghreb.

- Par contre l'approche globale a l'avantage de globaliser les négociations en vue de la conclusion d'un accord général d'intégration économique embrassant plusieurs domaines (commerce, industrie, paiements, financement etc).

---

<sup>1</sup> C.P.C.M., rapport sur les différentes méthodes..., op cit, p 1.

Cette nouvelle approche a permis d'une part d'éviter le pragmatisme et l'improvisation, qui ont caractérisé l'approche sectorielle, puisque les négociations ont été précédées d'une phase d'exploration et d'étude et d'autre part elle a permis aux gouvernements maghrébins de planifier leur intégration économique car ils ont convenu qu'après une période transitoire de 5 ans l'organe central de l'accord prendra des dispositions pour étudier les moyens propres à faire avancer le processus d'intégration économique et faciliter le passage à l'étape suivante.

#### PARAGRAPHE II: LES DIFFÉRENCES AU NIVEAU DU PALIER

##### COMMERCIAL:

Si le programme arrêté dans les trois premiers protocoles (approche sectorielle) était très ambitieux en visant l'instauration d'une union douanière, par contre le mandat confié au C.P.C.M en 1967 (approche globale) s'était fixé un objectif assez modeste à savoir la construction d'une zone de libre échange limitée.

En 1964 tous les produits originaires du Maghreb allaient bénéficier de la franchise douanière alors qu'en 1967 ils ne devaient bénéficier que d'une réduction tarifaire linéaire de 50% et d'une préférence contingente, de même si en 1964 les produits agricoles et artisanaux étaient soumis au même titre que les produits industriels à la franchise douanière et aux contingents tarifaires, en 1974 ils seront soumis à un régime spécial qui les écarte de la libéralisation commerciale.

Les projets d'accord de coopération économique se distinguaient de l'approche sectorielle par l'insertion d'une définition de

l'origine, de règles de concurrence, de clauses de sauvegarde et d'un statut spécial en faveur de la Libye, ce qui constitue une innovation fondamentale par rapport à l'approche sectorielle qui n'avait pas prévu de mécanismes propres à enrayer les risques de répartition inégale des bénéfices et des coûts de l'intégration entre les états membres.

PARAGRAPHE III : LES DIFFERENCES AU NIVEAU DU PALIER DE LA STRATEGIE REGIONALE DE DEVELOPPEMENT:

A) L'intégration industrielle :

Dans ce domaine il sied de souligner l'objectif ambitieux qui a caractérisé les travaux de la commission de l'industrie (en 1965) qui a voulu déboucher sur une spécialisation régionale dans la sidérurgie, les industries du montage et du verre. Cette spécialisation a été abandonnée en 1967 car les projets d'accord se sont limités à l'énoncé des principes devant régir la coopération industrielle (l'agrément, les contrats pluri-annuels).

B) L'harmonisation des politiques :

Outre la coordination des politiques d'industrialisation, l'approche sectorielle s'est distinguée de l'approche globale par l'harmonisation des politiques d'infrastructure et la coordination des politiques d'exportation.

PARAGRAPHE IV :LES DIFFERENCES AU NIVEAU DES DISPOSITIONS GENERALES ET INSTITUTIONNELLES :

L'approche globale est venue colmater les brèches de l'approche sectorielle.

- En 1er lieu elle tenait compte des disparités dans les

niveaux de développement entre les pays maghrébins en instaurant à cet effet un arsenal de mesures pour prévenir la polarisation des bénéfices de l'intégration dans les pays les plus avancés de la région. Il faut citer en particulier le statut spécial prévu en faveur de la Libye qui lui permettait de déroger à de nombreuses dispositions de l'accord de 1969 et le principe de l'examen périodique des conséquences du processus d'intégration sur les économies maghrébines.

En 2ème lieu elle abordait le problème des paiements et du financement en arrêtant le principe de l'institution d'une union de paiements et d'une banque maghrébine d'intégration.

En 3ème lieu elle traitait du problème de la compatibilité entre l'accord d'intégration et les accords bilatéraux et trilatéraux.

PARAGRAPHE V : L'INTEGRATION MAGHREBINE : une spirale de modèles d'intégration.

Si les deux approches se fondent sur la conception libérale de l'intégration il ya lieu de relever que l'approche sectorielle était beaucoup plus ancrée dans cette conception car elle a fait du libre jeu des forces du marché le principal instrument de répartition des ressources de la région (vision statique). Par contre l'approche globale s'est déconnectée relativement de la conception libérale (en particulier le projet d'accord de 1974).

A) L'approche sectorielle : un modèle basé sur le principe du laissez faire :

L'approche sectorielle peut être qualifiée de système

d'intégration de type I<sup>1</sup>, qui est basé sur le libre jeu des forces du marché, puisqu'elle n'a pas prévu de mesures susceptibles de remédier au risque de répartition inégale des bénéfices et des coûts de l'intégration (les mesures d'exception, compensatoires et correctives). Les pays maghrébins étaient assujettis aux mêmes obligations quelques soient leurs niveaux de développement; un pays dépourvu d'industries comme la Libye a participé à la coordination industrielle et allait consentir la franchise douanière aux produits des autres états membres les plus avancés.

Les systèmes d'intégration de ce type ont été abandonnés par le monde; en Amérique Latine (l'A.L.A.L.E.), dans les Caraïbes (C.A.R.I.F.T.A) et en Afrique (communauté de l'Afrique de l'Est avant l'accord de Kampala de 1967).

#### B) L'approche globale ou la zone de libre-échange aménagée :

Vers la fin de la décennie 60 une nouvelle génération de systèmes d'intégration (de type II & III) est apparue dans le tiers-monde (l'U.D.E.A.C., C.A.R.I.C.O.M., M.C.A.C.) se caractérisant par la poursuite d'un double objectif : l'industrialisation de la région et la répartition équitable des bénéfices et des coûts découlant du processus d'intégration. Ces systèmes ont tenté de corriger les imperfections des systèmes de type I en instaurant de nouveaux mécanismes de répartition des bénéfices (les mesures de sauvegarde, compensatoires et correctives).

Les projets d'accord de coopération économique de 1969 et

<sup>1</sup> Voir la théorie de L.K MYTELKA dans le chapitre préliminaire.

surtout celui de 1974 font partie de cette nouvelle génération puisqu'ils se sont préoccupés tout autant du développement des échanges que de la participation équitable de chaque pays aux avantages de l'intégration.

Les mécanismes de répartition des bénéfices contenus dans ces accords peuvent être divisés en mesure de sauvegarde, compensatoires et correctives.

a) les mesures de sauvegarde :

En plus des clauses de sauvegarde classiques les projets d'accord ont prévu un statut spécial en faveur de la Libye ,des mesures pour protéger les industries des états membres contre la concurrence de produits maghrébins similaires (art 3 & 8),un examen périodique des effets de l'intégration etc...

b) L'ébauche d'une mesure compensatoire :

L'accord de 1974 a introduit un mécanisme régulateur appliqué au niveau de la frontière par le pays importateur qui se voit désavantagé par l'importation de produits bon marché que les siens . Bien que son contenu n'ait pas été défini, le C.P.C.M avait tout de même une préférence pour la taxe spéciale d'ajustement qui n'est autre qu'une mesure compensatoire quasi identique à la taxe de transfert de la communauté de l'Afrique de l'Est<sup>1</sup>.

c) Vers l'établissement de mesures correctives :

Une interprétation large des dispositions des projets d'accord laissent apparaître quelques indices de mesures correctives.

Tout d'abord l'accord de principe des états maghrébins sur la

<sup>1</sup> voir C.N.U.C.E.D., répartition des avantages et des coûts dans l'intégration entre pays en voie de développement, problèmes actuels d'intégration économique, TD/B/394, p 77.

mise en place d'une banque maghrébine d'intégration est le premier indice de taille puisqu'une telle institution pourrait jouer un rôle important dans le financement des industries et des projets d'infrastructure des pays les moins avancés du Maghreb.

Ensuite l'article 37 portant statut spécial pour la Libye a exhorté les états membres à déployer un effort spécial en faveur de la Libye lors des négociations portant sur la localisation des industries d'intégration.

d) Vers un contrôle du capital étranger : le projet d'accord de 1974 :

Force est de relever le caractère développementaliste du projet d'accord de 1974; en effet il contient des dispositions très strictes sur le contrôle maghrébin du capital qui sont de nature à réduire la dépendance de la région vis à vis des pays industrialisés.

On peut donc dire que le projet d'accord de 1974 véhicule un système d'intégration de transition vers un système d'intégration dirigiste et autonomiste (comme le Pacte ANDIN) ayant pour objectifs la réduction de la dépendance au même titre que l'industrialisation et la distribution équitable des bénéfices et des coûts de l'intégration (système de type III dans la typologie de MYTELKA).

Conclusion :

On a assisté au cours du processus d'intégration économique maghrébin à la succession de trois projets d'intégration, chaque projet renfermait certaines imperfections que le projet postérieur allait résoudre ; ainsi l'approche sectorielle avait posé le problème de l'inégale répartition des avantages de l'intégration entre les états membres, par la suite le projet d'accord de 1969 est venu apaiser en bonne partie les craintes exprimées, par certains états membres en 1966, à propos de la répartition des bénéfices, l'accord de 1969 s'est révélé à son tour imparfait à cause de son laxisme à l'égard du capital étranger ce qui a conduit à son remplacement par le projet d'accord de 1974 qui visait en partie le contrôle des investissements étrangers.

**DEUXIEME PARTIE**

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

2ème PARTIE :NIVEAUX ET MODELES DE DEVELOPPEMENT  
DES ETATS MAGHREBINS.

L'analyse du processus d'intégration maghrébine consiste non seulement en l'étude préalable des mécanismes d'intégration économique maghrébine mais aussi elle nécessite un autre exercice analytique se focalisant cette fois sur les niveaux et les modèles de développement économiques des pays maghrébins.

CHAPITRE I : COMPARAISON DES NIVEAUX DE  
DEVELOPPEMENT DES ETATS MAGHREBINS.

Pour mesurer le niveau de développement économique on se basera sur certains agrégats macro économiques qui sont parfois biaisés et ne reflètent pas exactement le niveau réel de développement d'un pays ; c'est le cas notamment du P.N.B. dont le volume élevé peut s'expliquer non pas par le montant élevé de la valeur ajoutée industrielle mais tout simplement par la valeur élevée des exportations d'un produit primaire ou par les activités d'un secteur tertiaire hypertrophié. Ceci dit notre jugement doit demeurer très nuancé eu égard à la relativité des indicateurs utilisés.

Population et superficie des pays maghrébins en 1967<sup>1</sup>.

Pays	Population en milliers d'habitants	En %	Superficie en milliers de km
Algérie	12.539	38,02	2191
Libye	1.738	5,20	1759
Maroc	14.140	42,87	450
Tunisie	4.563	13,83	125

<sup>1</sup> Source : F KAHNERT, P Richards E STOUTJESDIJK & P THOMOPOULOS, intégration économique entre pays en voie de développement, centre de l'O.C.D.E., Paris 1969, pp 152-153

Population et superficie des pays maghrébins en 1982<sup>1</sup>.

Pays	Population en milliers d'habitants	En %	Superficie en milliers de km <sup>2</sup>
Algérie	19.900	38,49	2382
Libye	3.200	6,18	1760
Maroc	20.300	39,26	710
Tunisie	6.700	12,96	164
Maurita -nie	1.600	3,09	1031

<sup>1</sup> Source : B.I.R.D., rapport sur le développement dans le monde 1984, pp 250-251.

Evolution du P.I.B. en milliers de \$ US<sup>1</sup>.

Pays\années	1964	1973	1982
Algérie	2542	7188	44.930
Libye	935	4860	28.360
Maroc	2500	4986	14.700
Tunisie	955	2539	7.090
Mauritanie	N.D	223	640

<sup>1</sup> Sources : pour l'année 1964 : C.P.C.M., le grand Maghreb Arabe, brochure, p 26.  
 Pour l'année 1973 : Abdelhamid BRAHIMI, dimensions et perspectives..., op cit, p 22.  
 Pour l'année 1982 : rapport sur le développement dans le monde 1984, pp 254-255.

Evolution du P.I.B. par tête d'habitant en \$ US.

Pays\années	1965	1973	1982
Algérie	206	456	2258
Libye	820	2337	8862
Maroc	189	306	724
Tunisie	222	461	1058
Mauritanie	N.D	183	400

La lecture des tableaux ci-dessus laissent apparaître une évolution des économies maghrébines de 1964 à 1982.

En 1964, la valeur du P.I.B. révélait que l'Algérie et le Maroc avaient une grande avance sur la Tunisie et la libye; ainsi ils se sont accaparés respectivement 37% & 36% du P.I.B maghrébin (exceptée la Mauritanie) alors que le P.I.B. tunisien et libyen ne représentaient que 14% & 13% de ce P.I.B.

Or le P.I.B. per capita en 1965 renverse l'image des économies maghrébines puisque la Libye s'est détachée du lot avec un P.I.B de 820\$ tandis que les trois autres pays maghrébins semblaient avoir presque le même P.I.B. per capita.

Ceci s'explique par le fait que si la part de l'Algérie et de la Tunisie dans le P.I.B. et dans la population globaux de la région est proportionnelle par contre la part du P.I.B. marocain est plus faible que celle de sa population (42% de la population totale et 36% du P.I.B global), tandis que la part du P.I.B. libyen est plus importante que sa population (5% de la population mais 15% du P.I.B maghrébin en 1965).

- En 1973 la valeur du P.I.B démontre que la Libye, pays exportateur de pétrole, verra son P.I.B augmenter d'une manière vertigineuse puisqu'il quintuplera (520%) de 1964 à 1973. Le P.I.B algérien détenait toujours 36% du P.I.B maghrébin mais l'écart va se creuser par rapport au P.I.B. marocain qui vient en seconde position.

A part ces deux différences avec l'année 1964, on peut reformuler les mêmes remarques qu'en 1964 à savoir que si les parts de la Tunisie et de l'Algérie dans le P.I.B. et dans la population maghrébins demeurent quasi proportionnelles (36,7% du P.I.B. et 38% de la population pour l'Algérie, 13% du P.I.B et 13,7% de la population pour la Tunisie) par contre le Maroc qui englobe 43% de la population maghrébine ne produit que 25,4% du P.I.B. maghrébin alors que la Libye qui n'abrite que 5% de la population maghrébine produit 24,8% du P.I.B. régional.

Cette remarque explique également en grande partie la configuration du P.I.B. per capita en 1973.

- En 1982, l'évolution de ces indicateurs nous révélera certains changements car la part de l'Algérie et de la Libye dans le P.I.B. maghrébin a sensiblement augmentée, l'Algérie détient 47% du P.I.B régional alors qu'elle n'englobe que 39%

de la population maghrébine et la Libye détient 29,6% du P.I.B régional alors qu'elle ne représente que 6% de la population maghrébine, pour atteindre ensemble 76% du P.I.B. maghrébin.

De même le Maroc ne sera plus le seul pays de la région à connaître une disproportion entre sa part dans le P.I.B. et dans la population maghrébins il en sera de même pour la Tunisie (7,4% du P.I.B.<sup>régional</sup> mais 13% de la population globale).

Le P.I.B. per capita illustre également l'écart pris par la Libye et l'Algérie, pays exportateurs de pétrole, par rapport aux autres pays maghrébins non producteurs de pétrole comme le Maroc qui verra sa situation se dégrader par rapport aux autres.

\* Le 3ème indicateur qu'on examinera est la structure du P.I.B.

#### Evolution de la structure du P.I.B. en %<sup>1</sup>.

##### ALGERIE.

Secteurs\années	1964	1970	1980
- Agriculture	20,2	12,92	6
- Industrie dont secteur manufacturier	33,8 8,9	44,8 15,33	57 14
- Services	46	42,16	37

<sup>1</sup> Pour les sources des tableaux suivants voir ibid.

LIBYE

Secteurs\années	1964	1970	1980
- Agriculture	6,4	2	2
- Industrie dont secteur manufacturier	59,6 3,2	70 1,7	72 4
- Services	34	28	26

MAROC

Secteurs\années	1964	1970	1980
- Agriculture	29,1	31	18
- Industrie dont secteur manufacturier	24,6 12,2	28 13,8	32 17
- Services	46,3	41	50

TUNISIE

Secteurs\années	1964	1970	1980
- Agriculture	24,8	16	17
- Industrie dont secteur manufacturier	23,9 12,5	22 14,7	35 13
- Services	51,3	62	48

Parts des différents secteurs économiques dans leP.I.B en 1964 & 1970.

Pays\secteurs	secteur	secteur	secteur
	primaire	secondaire	tertiaire
	1964 - 1970	1964 - 1970	1964 - 1970
Algérie	38,7	31,23	26,61
Libye	59,6	63,3	6,4
Maroc	34,6	39,2	19,1
Tunisie	26,6	16,3	22,1
			21,7
			51,3
			62

Si les indicateurs examinés jusqu'à présent sont tournés vers le volume du P.I.B , l'examen de sa structure tout en faisant éclater ce volume nous révélera les aspects structurels d'une économie donnée. L'examen de la contribution des différents secteurs au P.I.B corrigera donc en partie les imperfections des indicateurs précédents.

Ainsi la part de l'industrie manufacturière dans le P.I.B est à même de nous donner une image relativement fidèle du niveau de développement économique d'un pays donné; à titre d'exemple la Libye dont le P.I.B est très élevé est classée au dernier rang compte tenu de la part de l'industrie manufacturière, qui n'a guère dépassée 3,2% du P.I.B et de la taille du secteur primaire (63,3% du P.I.B en 1970), par contre des pays à revenus modestes comme le Maroc ou la Tunisie disposent d'une industrie manufacturière assez importante qui révèle un niveau de développement plus important que la Libye.

\* La part du commerce extérieur dans le P.I.B est un autre indicateur qui pourra nous aider dans la comparaison des niveaux de développement car il révèle le degré d'extraversion d'une économie donnée.

Part du commerce extérieur dans le P.I.B en %(moyenne des années 1963, 1968, 1969, 1970 & 1974)<sup>1</sup>.

rubriques Pays	importations P.I.B	exportations P.I.B	commerce extérieur\ P.I.B
Algérie	31,5	32,32	63,82
Libye	25,19	57,75	82,94
Maroc	21,6	19,16	40,76
Tunisie	24,2	17,5	41,7

Le tableau ci-dessus laisse apparaître une dépendance commerciale très accrue de la Libye dont le commerce extérieur représente 83% du P.I.B, par contre le Maroc et la Tunisie accusent une dépendance commerciale moins prononcée même par rapport à l'Algérie dont le commerce extérieur représente 64% du P.I.B.

- On peut avancer à présent quelques constatations relatives aux niveaux de développement des pays maghrébins : si les différences entre les niveaux de développement de l'Algérie du Maroc et de la Tunisie ne sont pas assez tranchées malgré le niveau élevé du P.I.B algérien, par contre l'examen combiné des

<sup>1</sup> On a calculé ces moyennes à partir du tableau n° 29 de l'ouvrage de A BRAHIMI, op cit, p 93.

deux derniers indicateurs nous permet de qualifier la Libye de pays le moins avancé de la région eu égard à la faiblesse de l'industrie manufacturière , à la taille très grande du secteur primaire et à la part du commerce extérieur dans le P.I.B. En effet avant les découvertes pétrolières l'économie libyenne était tenue à bout de bras par l'aide étrangère, qui représentait 48% des revenus de l'état et qui couvrait 61,8% des dépenses en 1958<sup>1</sup>.

Dès 1962 la manne pétrolière remplacera coute l'aide étrangère mais elle aura des conséquences néfastes sur les autres secteurs productifs, l'industrie et l'agriculture; ainsi si le secteur des hydrocarbures est passé de 24,4% du P.I.B à 60,5% en 1968 et 59,2% en 1974 l'industrie manufacturière et l'agriculture demeureront les parents pauvres de l'économie libyenne; puisque de 5,7% du P.I.B l'industrie manufacturière<sup>2</sup> chutera à 1,8% en 1974, et de 9% en 1962 la part de l'agriculture dans le P.I.B tombera à 1,6% en 1974.

<sup>1</sup> Yves GAZZO, pétrole et développement le cas libyen, économique, 1980, p 24.

<sup>2</sup> L'industrie manufacturière libyenne relevait plutôt de l'artisanat et elle était tournée essentiellement vers l'agro-alimentaire (boissons, tabacs, huile d'olive etc..), le recensement industriel de 1956 a relevé que 87% des établissements industriels employaient moins de 5 ouvriers.

Yves GAZZO, pétrole et développement..., op cit, pp 25, 40, 67 & 52.

CHAPITRE II : LES MODELES DE DEVELOPPEMENT DES  
ETATS MAGHREBINS.

L'analyse des modèles de développement est une étape très importante dans cette recherche puisqu'elle constitue à côté de la variable niveau de développement économique le facteur principal qui anime le comportement des gouvernements maghrébins dans les négociations afférentes à l'intégration économique.

L'étude préalable des projets d'intégration qui se sont succédés dans la région nous a révélé qu'ils s'inspiraient largement de la conception libérale de l'intégration puisqu'ils avaient mis l'accent sur la libéralisation des échanges au détriment de l'intégration industrielle qui est plus importante pour des pays en voie de développement qui doivent restructurer leurs économies désarticulées.

La littérature spécialisée dans l'analyse des systèmes économiques met l'accent sur les aspects internes à ces systèmes sans se soucier des relations qui les lient à leur environnement international<sup>1</sup>. Seule l'école de la dépendance (A. Gunder FRANK, Osvaldo SUNKEL, JUAGRIBE, CARDOSO, SAMIN...) tient compte des relations qu'entretiennent une formation sociale avec son environnement international, ce qui est éminemment

<sup>1</sup> Cette critique est valable aussi bien pour le courant libéral, qui met l'accent sur les caractéristiques internes des systèmes économiques telles que le rôle de l'état et du secteur privé la forme de la propriété des moyens de production le mécanisme des prix la distribution des revenus..., que pour le courant marxiste classique qui met l'accent sur la nature des rapports de production.

Voir à titre d'exemple : S.S M DESAI, economic systems, Himalaya publishing house, Bombay, 1982.

important et pertinent pour l'analyse des économies sous développées.

Notre choix s'est porté donc sur cette dernière approche pour analyser les modèles de développement des états maghrébins.

D'une façon générale les théoriciens de la dépendance distinguent entre deux modèles de développement dans le monde contemporain<sup>1</sup> ; le modèle de développement dépendant ou extraverti et le modèle autonome autocentré ou introverti.

Un modèle de développement dépendant se caractérise d'après S.AMIN par une articulation spécifique des secteurs ; il se base sur la prédominance de deux secteurs reliés entre eux : le secteur d'exportation créé par la colonisation et le secteur de production des biens de consommation de luxe destinés à la satisfaction des besoins des classes nanties (latifundiaires, bourgeoisie commerciale, bureaucratie...). Ce modèle est relié au centre du capitalisme mondial et sa dynamique est extravertie puisqu'il est étroitement lié à l'évolution des débouchés extérieurs. Toutefois il existe plusieurs variantes d'industrialisation dépendante, RAFFINOT et JACQUEMOT en ont

<sup>1</sup> Voir en particulier : - S Amin : \* l'accumulation à l'échelle mondiale, Anthropos, 1970.

\* Le développement inégal, éditions minuit, 1973.

\* Le modèle théorique d'accumulation et de développement dans le monde contemporain la problématique de la transition, in revue tiers monde, tome XIII, n° 52, 1972, pp 703-726.

- C BENETTI, l'accumulation dans les pays capitalistes sous développés, Anthropos, 1974.

- Fernando CARDOSO, politique et développement dans les sociétés dépendantes, Anthropos, 1977.

- André Gunder FRANK, le développement du sous développement, édition françois Maspéro, 1970.-

dénombré plusieurs<sup>1</sup> :

. Le modèle de l'économie primaire extravertie où le secteur productif capitaliste est orienté vers les productions agricoles minières ou énergétiques destinées au marché mondial.

. Le modèle de l'import-substitution : l'industrialisation par substitution d'importations va commencer par la fin càd par les biens durables correspondants aux stades les plus avancés du développement du "centre".

Les industries d'import-substitution ne deviendront pas des pôles de développement mais au contraire elles accentueront les distorsions et les inégalités à l'intérieur du système économique déjà désarticulé.

Certes le développement du secteur exportateur et du secteur de production des biens de luxe peut déboucher sur la production de certains biens intermédiaires et d'équipement pris en charge généralement par l'état (en raison de leur taille et de leur intensité capitaliste) mais la naissance de telles industries ne signifie pas pour autant que le système évolue vers l'autonomie<sup>2</sup>.

. Le modèle de l'économie de promotion des exportations de biens manufacturés :

Suite à la saturation des industries d'import-substitution et à la crise de suraccumulation dans les pays centraux certaines activités manufacturières ont été délocalisées et implantées

<sup>1</sup> RAFFINOT & JACQUEMOT : les modèles d'industrialisation : quelques repères théoriques, in état et développement industriel au Maroc, éditions maghrébines, 1982.  
Voir aussi Hocine BENISSAD, stratégies et expériences de développement, office des publications universitaires, Alger, 1985.

<sup>2</sup> S AMIN, le modèle théorique..., op cit p 710-711.

dans les pays du tiers monde pour profiter des avantages comparatifs de ces pays (main d'œuvre abondante et à bon marché, proximité des sources des matières premières...).

Cependant les pays qui ont été le réceptacle de ces activités industrielles se sont insérés davantage dans la division internationale du travail et n'avaient pas donc jugulé leur dépendance à l'égard des pays centraux.

Ce modèle est conseillé de plus en plus aux pays du tiers monde par les experts internationaux (B.I.R.D, F.M.I...)¹.

Un modèle de développement autonome se caractérise d'après S AMIN par une articulation connectant le secteur de production des biens de consommation de masse au secteur de production des biens d'équipement destinés à la production des biens de consommation de masse. Cette articulation témoigne d'une dynamique endogène d'un système productif très intégré en amont et en aval.

Le passage d'un modèle de développement dépendant à un modèle autonome correspond au procès de développement. Selon S AMIN cette transition n'est possible qu'au prix d'une déconnexion avec le marché mondial et l'abandon de la rationalité capitaliste (règle de rentabilité, distribution inégale des revenus etc...).

Cependant l'évolution récente des pays socialistes et l'accésion au club des pays industrialisés de certains pays du tiers monde d'Asie du Sud Est a révélé deux faits: d'une part aucun pays du monde ne pourra se déconnecter totalement du

<sup>1</sup> RAFFINOT & JACQUEMOT, les modèles d'industrialisation..., op cit, pp 206-208.

marché mondial, mais il pourra tout au plus négocier une meilleure position dans la division internationale du travail, d'autre part le modèle de développement le plus approprié pour accélérer la croissance économique des pays du tiers monde se situe entre les deux modèles théoriques de la dépendance et de l'autonomie dans la mesure où l'expérience des cinq dragons du Sud Est Asiatique n'est pas une panacée qu'on peut reproduire à dessein dans n'importe quel pays du monde; chaque pays doit compter sur ses spécificités culturelles, politiques, historiques, géographiques, économiques et avec l'environnement international dans lequel la stratégie économique est déployée.

- Comment peut-on repérer empiriquement la nature d'un modèle de développement<sup>1</sup> ?

Certains théoriciens de la dépendance ont rendu opérationnelle la distinction entre un modèle de développement autonome et un modèle dépendant en imaginant des critères susceptibles de rendre compte de la réalité ; ainsi Helio JAGUARIBE a proposé deux critères : le contrôle des investissements étrangers et la volonté d'augmenter la participation des travailleurs à la gestion du développement, O SUNKEL a rajouté deux autres critères à savoir la volonté de diversifier les exportations et

<sup>1</sup> Pour parer à toute lecture économiste des modèles de développement il sied de rappeler qu'un modèle de développement est avant tout la traduction concrète sur le plan économique de certains choix idéologiques véhiculés par l'élite au pouvoir. Donc l'option pour tel ou tel modèle de développement est avant tout la résultante de la coalition de certaines forces sociales dans des sociétés historiquement déterminées.

de réformer le secteur agricole<sup>1</sup>, Gordon MACE a adjoint un cinquième critère d'une dimension externe à savoir : la solidarité avec les autres pays sous développés en lutte pour la conquête de leur autonomie<sup>2</sup>.

Ce sont ces cinq critères qui nous permettront de procéder à l'analyse empirique des modèles de développement des pays maghrébins.

---

<sup>1</sup> Pour notre part nous retiendrons la diversification du commerce extérieur dans son ensemble et non pas seulement des exportations car la décision d'importer d'un pays donné est très importante puisqu'elle révèle une orientation en politique étrangère.

<sup>2</sup> Nous avons appris l'existence de tels critères grâce à la consultation de l'important ouvrage de Gordon MACE qui résume bien les travaux des économistes latino-américains hispanophones.

Voir Gordon MACE, intégration régionale..., op cit pp 72-76.

SECTION I : L'EVOLUTION DU MODELE DE DEVELOPPEMENT  
ALGERIEN.

Au lendemain de son indépendance, en 1962, l'Algérie fut dirigée par le président A.BEN BELLA qui fut renversé le 19 juin 1965 par le colonel H.BOUMEDIENE. Les deux régimes qui se sont succédés se sont réclamés du socialisme.

PARAGRAPHE I : L'Algérie sous la présidence de BEN BELLA.

L'Algérie accéda à l'indépendance après une guerre de libération longue et dévastatrice. Cette indépendance s'est soldée d'une part par une immigration brutale et massive des colons (800 000 personnes soit 4/5 des fonctionnaires) qui représentaient la quasi totalité des cadres techniques du pays et d'autre part par un fuite énorme des capitaux qui a provoqué une chute brutale de la production et des investissements<sup>1</sup>.

Le gouvernement BEN BELLA devait assumer le diktat d'EVIAN (mars 1962) et faire face à une situation d'urgence, cependant la remise en état de marché de l'économie s'est faite essentiellement sur la base d'une mobilisation spontanée de la population.

Bien qu'il s'ait réclamé d'un socialisme spécifique centré sur l'autogestion et la réforme agraire, le gouvernement BEN BELLA

<sup>1</sup> Gérard Destanne DE BERNIS, l'Algérie à la recherche de son indépendance nationalisation et industrialisation, in l'Afrique de l'indépendance politique à l'indépendance économique, François Maspero, P.U.G, p 27.  
S AMIN, le maghreb moderne, éditions de minuit, 1970, pp 120-123.

n'avait pas de stratégie de développement précise car il était préoccupé par la stabilité de son régime<sup>1</sup>.

A) La position du capital étranger en Algérie de 1962 à 1965 :

Le gouvernement BEN BELLA n'a pu récupérer qu'une partie du patrimoine national ; ainsi la plupart des nationalisations décidées dans le domaine industriel n'ont concerné que les biens vacants. De même jusqu'en juillet 1965 la souveraineté algérienne sur les hydrocarbures restait une simple fiction.

- Le domaine des hydrocarbures était régi par les accords d'Evian qui ont consacré le monopole des sociétés pétrolières françaises ; conformément à ces accords l'Algérie a confirmé tous les titres miniers et de transferts délivrés par la France, leurs titulaires pouvaient agir en toute liberté avec leur production "sous réserve de la consommation intérieure algérienne", les sociétés françaises avaient la priorité pour l'attribution de permis de recherche et d'exploitation, les importations françaises de pétrole algérien étaient réglées en francs français et un organisme technique de mise en œuvre du sous sol saharien était créé sur une base paritaire (France, Algérie) pour promouvoir sa mise en valeur<sup>2</sup>.

Les seules actions du gouvernement BEN BELLA pour remédier à cet état des choses furent d'une part la création en 1963 de la SONATRACH, dont le rôle était limité à la réalisation de

<sup>1</sup> RAFFINOT & JACQUEMOT, le capitalisme d'état algérien, François Maspéro, pp 63 et suivantes.

Kader AMOUR, Christian LEUCATE & JJ MOULIN, la voie algérienne les contradictions d'un développement national, François Maspéro, 1974, pp 11 & suivantes.

<sup>2</sup> G Destanne DE BERNIS, l'Algérie à la recherche de son indépendance..., op cit, p 27.

certaines tâches que le capital étranger refusait d'accomplir comme la construction de nouveaux oléoducs, et d'autre part l'application de mesures imposant aux sociétés pétrolières à situer 50% de leur chiffre d'affaires et à installer leur siège social en Algérie. Certes le gouvernement algérien avait réclamé une augmentation du prix du pétrole en juillet 1964 mais il n'a pas obtenu gain de cause<sup>1</sup>.

- Le capital étranger dans les autres secteurs économiques : Hormis quelques actes de nationalisation portant essentiellement sur les biens vacants, le capital étranger est demeuré bien implanté dans l'économie algérienne. Au lendemain de l'indépendance le gouvernement BEN BELLA a déclaré vacants les biens dont les propriétaires avaient fui le pays et a décidé, sous la poussée des événements, de les organiser en partie sur la base de l'autogestion qui a touché 450 entreprises de petite dimension (les entreprises de plus de 20 salariés étaient en général étrangères)<sup>2</sup>.

L'état algérien récupéra également les participations publiques françaises dans certaines entreprises comme Caral-Renault (40%), la Sabab-Berliet (30%) etc<sup>3</sup>.

Des sociétés d'état se sont chargées de la gestion d'une partie du patrimoine récupéré mais les branches stratégiques de l'industrie algérienne ont échappé au mouvement de

<sup>1</sup> Ibid p 40.

<sup>2</sup> Les entreprises françaises assuraient à cet époque 20% du chiffre d'affaires et 15% de l'emploi industriel.

<sup>3</sup> D'autres nationalisations toucheront les petits commerçants et artisans mais les bien nationalisés leur seront restitués après 1965.

Voir : - RAFFINOT & JACQUEMOT, le capitalisme d'état..., op cit, pp 65-68.

- G D DE BERNIS, l'Algérie à la recherche..., op cit, p 3

nationalisation qui a épargné les grandes sociétés étrangères (comme Renault, Berliet, Philips etc...). De même les banques<sup>1</sup> et les assurances sont demeurées sous contrôle étranger.

Faute de ressources nationales de financement le gouvernement BEN BELLA devait compter sur l'aide étrangère ( française en particulier)<sup>2</sup> ; pour l'ensemble de cette période l'état algérien n'a financé que 12% des investissements industriels, alors que 60% des investissements dans le secteur des hydrocarbures ont été réalisés par les sociétés étrangères<sup>3</sup>.

D'ailleurs le gouvernement algérien a promulgué le 26 juillet 1963 un code des investissements libéral destiné aux investisseurs étrangers auxquels il a octroyé les avantages suivants : 50% des bénéfices nets pouvaient être transférés et en totalité le produit de la cession ou de la liquidation des actifs, indemnisation en cas d'expropriation qui ne peut avoir lieu que lorsque les bénéfices retirés de l'exploitation ont atteint le montant du capital investi, enfin protection douanière<sup>4</sup>.

On peut donc conclure qu'à l'exception du secteur agricole le

<sup>1</sup> Le gouvernement algérien a pris quelques décisions visant l'autonomie dans le domaine monétaire et douanier en 1962-1963 en créant la banque centrale d'Algérie, en instaurant le contrôle des changes et en promulguant un tarif douanier.

<sup>2</sup> L'aide publique française couvrira l'intégralité du budget d'équipement et une partie du budget de fonctionnement.

RAFFINOT & JACQUEMOT, le capitalisme d'état..., op cit, pp 72-73.

<sup>3</sup> A BENACHENHOU, l'expérience algérienne de planification et de développement 1962-1982, office des publications universitaires, Alger, pp 20-21.

<sup>4</sup> Jacques FORSTER, la sidérurgie au Maghreb, université de Neuchâtel, faculté de droit et des sciences économiques , pp 108-109.

gouvernement BEN BELLA n'avait aucune maîtrise sur l'appareil productif qui était largement contrôlé par le capital étranger.

B) La réforme agraire :

Hormis la récupération et la mise sous le régime de l'autogestion des terres de la colonisation et celles des propriétaires algériens collaborateurs, le gouvernement BEN BELLA n'appliqua guère la réforme agraire préconisée par le programme de Tripoli et par la charte d'Alger de 1964 ; les gros et les moyens propriétaires sont restés intouchables pendant cette période.

C) La participation des travailleurs à la gestion :

Au lendemain de l'indépendance algérienne et en l'absence d'un état solide, la population s'est appropriée les biens vacants.

Pour couper l'herbe sous les pieds de ses opposants BEN BELLA entérina cet état de fait par les décrets de mars 1963 qui ont légalisé l'autogestion des fermes et des entreprises industrielles et commerciales abandonnées par les européens.

Mais parallèlement le gouvernement commença à s'appuyer sur la couche des fonctionnaires et des techniciens et à renforcer leur pouvoir propre au détriment des organes autogérés.

L'autogestion fonctionnait théoriquement de la façon suivante :

A la base se trouve l'assemblée générale des travailleurs (regroupant les travailleurs permanents) qui adopte la politique générale de l'unité de production, qui approuve les comptes et qui élit le conseil des travailleurs, ce dernier décide à son tour des modalités d'application des décisions de l'assemblée

générale et désigne parmi ses membres le comité de gestion qui élit un président.

Toutefois deux personnages jouent un rôle important dans la marche de l'unité de production: le président du comité de gestion et le directeur nommé par l'autorité de tutelle (l'office nationale de la réforme agraire par exemple).

En tant que représentant de l'état, le directeur contrôle la légalité des opérations de l'unité de production et dispose d'un droit de véto sur les décisions non conformes à la politique économique gouvernementale.

Les décrets de 1963 seront une source de difficultés supplémentaire pour le bon fonctionnement de l'autogestion car ils englobaient certaines contradictions et ne précisaien pas clairement les rapports entre l'assemblée générale et le directeur ; ce dernier avait une position ambiguë puisqu'il était en même temps le représentant de l'état et l'agent d'exécution des décisions du comité de gestion et du conseil des travailleurs<sup>1</sup>.

Dans la pratique on a assisté à la prééminence du directeur et à une ingérence des organes centraux de tutelle tels que l'office nationale de la réforme agraire.

- Dans l'agriculture l'autonomie des fermes était purement formelle puisque dès 1963 on assistera à un processus d'étatisation de la gestion des domaines soumis à l'autogestion agricole<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> S KOULYTCHEVSKY, l'autogestion l'homme et l'état l'expérience algérienne, LA HAYE, 1974, p 281 et suivantes.

<sup>2</sup> K AMMOUR, C LEUCATE, JJ MOULIN, la voie algérienne, op cit, pp 62-64.

A BENACHENHOU, l'expérience algérienne..., op cit, pp 14-

- Le secteur industriel autogéré qui ne couvrait que les petites et moyennes entreprises fut confronté à de sérieuses difficultés en raison du manque de cadres, de la main d'oeuvre qualifiée et de moyens de financement (les banques contrôlées par le capital étranger refusaient d'accorder des prêts au secteur autogéré).

L'autogestion industrielle devint moribonde puisque les entreprises industrielles autogérées furent absorbées progressivement par des sociétés nationales<sup>1</sup>.

Le secteur autogéré était organisé en réalité suivant les trois principes du capitalisme d'état qui sont : la nomination administrative des directeurs, l'exigence de la rentabilité financière et la permanence du salariat ; les comités de gestion étaient en fait désarmés et impuissants<sup>2</sup>.

#### D) La diversification du commerce extérieur algérien :

En 1962 le gouvernement BEN BELLA a créé l'office national de la commercialisation (O.N.A.C.O.) qui détenait le monopole de l'importation de la plupart des biens alimentaires et effectuait leur redistribution à l'intérieur du pays.

Après 1963 l'Algérie a signé une trentaine d'accords commerciaux avec les pays socialistes, arabes et occidentaux dans le but de diversifier son commerce extérieur et d'y réduire la part de la France. Mais pendant cette période 74,7% du commerce extérieur

15.

<sup>1</sup> RAFFINOT & JACQUEMOT, le capitalisme d'état algérien, op cit, pp 106-108.

<sup>2</sup> Ibid, p 67.

Voir également S KOULYTCHIZKY, l'autogestion..., op cit, pp 277-318.

algérien se faisait toujours avec l'ancienne métropole dont les produits bénéficiaient toujours d'un tarif préférentiel en vertu du tarif douanier de 1963.

La lecture des statistiques du commerce extérieur algérien de 1963 à 1965 laisse apparaître que la part des pays socialistes d'Europe (3,1% des importations totales et 1,47% des exportations totales de l'Algérie) et du tiers monde (9,04% des importations totales et 5,14% des exportations totales de l'Algérie) étaient sans commune mesure avec la part que s'est taillée la C.E.E dans le commerce extérieur algérien (82,49% des importations totales et 90,9% des exportations totales de l'Algérie)<sup>1</sup>.

On peut donc conclure que l'effort de diversification du commerce extérieur algérien pendant cette période était très timide. Cette situation semble s'expliquer en bonne partie par les séquelles vivantes de la colonisation car d'une part l'Algérie était encore soumise aux clauses du diktat d'Evian et d'autre part elle bénéficiait toujours des avantages de l'article 227 du traité de Rome qui la considérait comme un département français.

#### E) L'Algérie de BEN BELLA et la solidarité tiers-mondiste :

La charte d'Alger de 1964 déclarait que "le décalage entre pays sous développés et pays industrialisés constitue un obstacle à l'affermissement de la paix" elle ajoute que "le développement

<sup>1</sup> Ces statistiques ont été calculées par nous sur la base de données brutes sur le commerce extérieur algérien contenues notamment dans Chemseddine ZELACI, les relations de l'Algérie avec les pays socialistes d'Europe, mémoire de D.E.A. Paris 1980.

du socialisme en Algérie est lié aux luttes des autres peuples dans le monde"<sup>1</sup>.

Dès 1964 le gouvernement algérien n'avait pas caché son hostilité à l'égard de la politique américaine notamment au Vietnam et avait noué des relations privilégiées avec les pays socialistes et les pays révolutionnaires du tiers monde (Cuba, R.A.U, Syrie, Irak etc).

L'Algérie de BEN BELLA devint alors une terre d'accueil des différents mouvements de libération africains (en Angola, au Mozambique, en Rhodésie etc).

Le gouvernement BEN BELLA avait développé son action diplomatique au sein de forums de nature politique comme l'O.U.A. la Ligue Arabe et le mouvement Afro-Asiatique qui allait d'ailleurs tenir son second sommet à Alger en 1965. Ce gouvernement avait mis l'accent davantage sur la libération des peuples coloniaux que sur la solidarité pour la libération économique des pays du tiers monde.

#### Conclusion du paragraphe :

Dépendante de l'aide publique étrangère, largement contrôlée par le capital étranger (à l'exception du secteur agricole), reliée commercialement à l'ancienne métropole, l'économie algérienne sous le gouvernement BEN BELLA avait toutes les caractéristiques d'une économie sous développée et dépendante.

---

<sup>1</sup> La charte d'Alger, 1964, éditée par la commission centrale du F.L.N., p 49.

Paragraphe II : L'ALGERIE SOUS LE PRESIDENT H BOUMEDIENE.

Le 19 juin 1965 le président Ahmed BEN BELLA fut renversé par H BOUMEDIENE qui a pris la tête d'un conseil de la révolution hétéroclite composé de 26 membres<sup>1</sup>.

Très rapidement H BOUMEDIENE et son clan d'Oujda se confrontèrent à des difficultés inhérentes aux alliances hétéroclites puisque leur pouvoir fut secoué par une tentative de coup d'état menée par le colonel Tahar ZBIRI en décembre 1967. Suite à cette tentative H BOUMEDIENE épura le conseil de la révolution et s'assura avec ses alliés le contrôle de l'appareil d'état, ce qui lui épargna le jeu de bascule entre les différentes tendances comme l'a fait son prédécesseur.

Le régime de BOUMEDIENE a été marqué par l'hégémonie de la technocratie moderniste sur l'appareil d'état qui s'est traduite par une volonté de restructurer l'économie algérienne. La nouvelle équipe au pouvoir a mené une stratégie de développement planifié ayant pour objectifs la valorisation locale des richesses nationales et l'accroissement de leur utilisation à l'intérieur de l'économie algérienne afin de supprimer progressivement la dépendance du pays ; l'objectif à long terme est la mise en place d'une structure industrielle cohérente et complète dont les différents secteurs seraient interreliés par des relations d'échange, ce qui suppose la

<sup>1</sup> Il n'y avait à cette époque que deux points qui faisaient l'unanimité au sein du conseil de la révolution : le rétablissement du rôle de l'armée et la satisfaction des revendications des anciens Moujahidines.  
RAFFINOT & JACQUEMOT, le capitalisme d'état..., op cit, pp 74-77.

présence de secteurs de production de biens d'équipement et de produits intermédiaires destinés à la consommation productive interne<sup>1</sup>.

La mise en place d'une telle structure industrielle ne peut se faire qu'à partir d'industries industrialisantes qui conduiraient à un noircissement de la matrice interindustrielle ; autrement dit à un développement croissant des échanges des productions des différents secteurs de l'économie nationale.

Ces industries lourdes vont se concentrer dans la sidérurgie et la pétrochimie.

Le financement de ce plan ambitieux se fera essentiellement par le biais des revenus des hydrocarbures exportés par l'Algérie.

Quelle est la nature du modèle de développement poursuivi par l'équipe de H BOUMEDIENE ?

#### A) Les nationalisations et la limitation du rôle du capital étranger en Algérie :

Dans un discours prononcé en 1968 le président H BOUMEDIENE avait défini clairement la position de l'Algérie à l'égard du capital étranger :

"Nous ne pouvons, à aucun moment, collaborer avec le capital étranger exploiteur. Toute autre position signifierait pauvreté et dénuement (...)

"Nous avons fondé notre politique sur une stricte coopération avec le partenaire étranger qui l'accepte dans le cadre de nos

<sup>1</sup> Voir G DESTANNE DE BERNIS, les industries industrialisantes et les options algériennes, in tiers monde, n° 47, 1971, pp 545-563.

options fondamentales et de notre orientation révolutionnaire (...) ainsi, le capital étranger ne pourra jouer qu'un rôle complémentaire, selon des conditions clairement définies, l'empêchant d'exploiter l'économie de notre pays."<sup>1</sup>

a) les nationalisations dans l'industrie :

Dès 1965 la nouvelle équipe au pouvoir a mis en exécution un vaste plan de récupération du patrimoine national :

En mai 1966 nationalisation de l'ensemble des ressources minières du pays.

En mai-juin 1968 nationalisation de 45 entreprises étrangères (Françaises dans leur majorité) opérant dans les secteurs clés de l'industrie (engrais, construction métallique et électrique, industries alimentaires etc). La société Air Liquide est rachetée en 1971, Solvay en 1972, Renault sera absorbée par la SONACOME en avril 1971.

Après la nationalisation de 20 sociétés françaises et 2 belges à la fin de 1974 il n'existe plus de firmes étrangères en Algérie mais seulement des sociétés mixtes à capital majoritaire algérien<sup>2</sup>.

b) La nationalisation des circuits financiers :

En 1966 et 1967 les banques et les compagnies d'assurance

<sup>1</sup> P BALTA & Claudine RULLEAU, la stratégie de BOUMEDIENE, éditions SINDBAD, Paris, 1978, pp 160-161.

<sup>2</sup> Voir G DESTANNE DE BERNIS, l'Algérie à la recherche de son industrialisation, pp 33-34.  
RAFFINOT & JACQUEMOT, le capitalisme d'état..., op cit, pp 100-101.

K AMMOUR, C LEUCATE & JJ MOULIN, la voie algérienne, op cit, pp 16-17.

étrangères ont été nationalisées ; les banques ont été regroupées en trois banques de dépôt : la banque nationale d'Algérie, la banque extérieure d'Algérie et le crédit populaire d'Algérie.

c) La nationalisation progressive des hydrocarbures :

Cette nationalisation se fera en trois temps :

1) Les accords pétroliers de 1965 :

Les accords pétroliers franco-algériens du 29 juillet 1965 ont consacré l'abandon du régime des concessions et ont introduit deux innovations dans le secteur des hydrocarbures : primo l'Algérie ne voulait pas discuter avec les firmes mais avec l'état qui en représente les intérêts, secundo les négociations proposées par l'Algérie ont porté non seulement sur les hydrocarbures mais aussi sur l'industrialisation puisque la France financera des projets industriels d'une valeur de deux milliards de francs, de même les deux gouvernements ont créé une association coopérative (ASCOOP) à l'intérieur de laquelle ils se partageraient à égalité les charges et les profits de la recherche et de l'exploitation des hydrocarbures<sup>1</sup>.

Aux termes de cet accord l'Algérie s'est arrogée le monopole du transport de la commercialisation et de la transformation du gaz naturel.

2) Les premières nationalisations dans le secteur des hydrocarbures :

Avant la nationalisation des firmes françaises en 1971 le gouvernement algérien avait saisi l'occasion de la guerre des 6

<sup>1</sup> A AKKACHE, capitaux étrangers et libération économique : l'expérience algérienne, F MASPERO 1971, p 90.

jours, en 1967, pour s'attaquer aux firmes étrangères :

En août 1967 nationalisation du réseau de distribution des firmes anglo-américaines (BP, ESSO, MOBIL).

En mai 1968 nationalisation du marché algérien des produits pétroliers.

En avril 1969 nationalisation de la SINCLAIR OIL CORPORATION.

Enfin le 12 juin 1970 l'état algérien nationalise les filiales de 5 firmes : SHELL, PHILIPS, SOFRAGEL et AMIF.

### 3) La nationalisation des hydrocarbures en 1971 :

Le 24 février 1971 vint le tour des sociétés pétrolières françaises lorsque le gouvernement algérien a décidé de porter unilatéralement à 51% la propriété de l'état algérien dans les filiales des deux groupes français ELF-ERAP et la compagnie française des pétroles ainsi que dans trois petites sociétés (COPAREX, FRANCAREP & EUROFREP). Dans la même foulée les gisements de gaz naturel ont été nationalisés de même que les transports terrestres (oléoducs et gazoducs)<sup>1</sup>.

Ce n'est qu'après la maîtrise des activités de production et de distribution que l'Algérie a ouvert la voie à l'association avec le capital étranger sous forme d'entreprises conjointes.

- Les firmes multinationales ont riposté à ces nationalisations en boycottant les minerais et le pétrole algériens et en s'attaquant avec violence sur tous les fronts (prix du brut, dumping intérieur, marchés extérieurs etc)<sup>2</sup> au point de remettre

<sup>1</sup> Voir RAFFINOT & JACQUEMOT, le capitalisme d'état, op cit, pp 103-104.

K AMMOUR, LEUCATE & MOULIN, la voie algérienne, op cit, pp 42-44.

<sup>2</sup> A AKKACHE, capitaux étrangers..., op cit, pp 110-115.

en cause parfois la réalisation des plans de développement<sup>1</sup>.

d) Le rôle limité du capital étranger :

Le nouveau code algérien des investissements privés du 15 septembre 1966 et les dispositions des articles 40 & 41 de la loi de finance de 1970 limitaient la liberté d'action du capital privé étranger en Algérie.

Tout d'abord, l'initiative d'investissement dans les secteurs vitaux de l'économie nationale revient d'une façon exclusive à l'état et aux organismes qui en dépendent, toutefois ces derniers peuvent associer le capital privé dans la réalisation de ces projets.

Ensuite le code de 1966 ne garantit aucunement la pérennité du capital privé puisqu'il a prévu dans son article 8 la nationalisation contre indemnisation des entreprises privées lorsque l'intérêt public l'exige. En vertu des articles 40 & 41 de la loi de finance de 1970 l'état algérien contrôlait préalablement tous les mouvements du capital étranger en Algérie (création d'entreprise, mutations du capital, participations, contrôle des propriétaires des entreprises agréées etc)<sup>2</sup>.

Pour être agréés les investissements étrangers doivent non seulement avoir un plan financier satisfaisant, des fonds propres adéquats et concourir à la formation de la main d'œuvre spécialisée mais aussi ils doivent satisfaire à certains

<sup>1</sup> RAFFINOT & JACQUEMOT, le capitalisme d'état, op cit, p 104.

<sup>2</sup> Voir : - Nourreddine TERKI, les codes des investissements au Maghreb, CMERA, 1979.

- Khadija BELKACEM, les codes des investissements privés en Algérie, in revue juridique politique indépendance et coopération, septembre 1972, pp 299 & suivantes.

- Khadija BELKACEM et Mario AMADIO, la pratique du code algérien des investissements,

critères tels que : l'ouverture de marchés extérieurs d'exportation, l'importance de la valeur ajoutée dégagée en Algérie, degré d'utilisation des matières premières locales, niveau de couverture des investissements par les fonds propres etc...

En dépit de ces conditions draconiennes le code prévoit certains avantages et garanties au capital privé :

- L'égalité devant la loi
- Le droit de recruter du personnel étranger
- La possibilité de transférer :
  - \* Les bénéfices nets jusqu'à concurrence de 15% des fonds propres investis.
  - \* Les produits de la cession de l'entreprise ou de la vente d'action ou de parts du capital.
  - \* Les redevances sur brevets, assistance technique, ainsi que les montants nécessaires du service financier des emprunts contractés à l'extérieur.
- La garantie de l'indemnisation en cas de nationalisation.
- Des exonérations, fiscales totales, partielles ou dégressives sur :
  - \* Le droit de mutation pour les acquisitions immobilières.
  - \* L'impôt foncier pendant 10 ans.
  - \* L'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux pendant 5 ans.
  - \* La taxe unique globale à la production pour les acquisitions de biens d'équipements.

Toutefois il faut souligner que ces avantages fiscaux ne sont pas accordés d'une façon uniforme mais sélectivement cas par cas<sup>1</sup>. Aussi ces avantages ne sont consentis que dans la mesure où les conditions initiales de l'entreprise qui les sollicite ne lui permettent pas de supporter immédiatement des charges fiscales normales.

On tient également compte des critères suivants pour l'octroi du régime fiscal préférentiel :

- Le rapport existant entre le montant des investissements et le nombre d'emplois permanents créés.
- Les effets directs de l'investissement sur les activités connexes ou complémentaires.
- Le rythme de formation professionnelle et de la production des cadres nationaux.
- Secteur économique et zone géographique d'implantation.
- Volume de la production destiné à l'exportation ou se substituant à des importations.
- Volume du capital nouveau importé (article 15 du code de 1966).

Dès 1971 on a assisté en Algérie à un développement de l'association avec le capital étranger dans plusieurs secteurs vitaux comme les hydrocarbures, la sidérurgie, la construction métallique et la mécanique<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> A AKKACHE, capitaux étrangers, op cit, p 104.

<sup>2</sup> L'association se fait par le procédé de l'appel d'offre international ce qui permet à l'Algérie de jouer sur la concurrence internationale et d'obtenir par la même un maximum de concessions des firmes étrangères. Deux conditions sont généralement posées à ces firmes :

\* Un taux d'intégration locale de 70%

\* La formation du personnel algérien.

Voir A AKKACHE, op cit, p 106.

Les conventions d'établissement régissant les sociétés d'économie mixte comportent des mesures garantissant le contrôle algérien de l'entreprise tels que : le contrôle majoritaire du capital (51% au moins du capital est détenu par l'état algérien) et le contrôle de la gestion puisque le P.D.G ainsi que la majorité des membres du conseil d'administration sont obligatoirement des algériens<sup>1</sup>.

Outre ces dispositions il faut mentionner que les actions sont nominatives et que l'associé algérien a la faculté de rachat de la participation étrangère.

L'intransigeance de l'Algérie à l'égard du capital étranger s'explique tout d'abord par la volonté de ces dirigeants de bâtir une économie indépendante mais aussi par la disponibilité de ressources financières internes drafnées par les exportations d'hydrocarbures.

---

<sup>1</sup> K BELKACEM & M AMADIO, la pratique du code algérien ..., op.cit, p 208.

Evaluation du financement des investissements  
en Algérie 1967-1978<sup>1</sup>.

P.I.B disponible hors hydrocarbures	la valeur ajoutée des hydrocarbures	l'endettement étranger
25%	55%	20%

B) La réforme agraire :

Attendue depuis une décennie la révolution agraire ne vit le jour que le 8 novembre 1971 et se déroula en trois phases :

- La première phase, achevée en juillet 1973, a concerné les terres communales ; soit 800 000 hectares appartenant aux wilayas ou à l'état, et les terres habous qui ont été versées à un fonds national de la révolution agraire et puis distribuées à 50 000 attributaires regroupés dans 2600 coopérations<sup>2</sup>.
- La deuxième phase visait la limitation des terres des

<sup>1</sup> A BENACHENHOU, l'expérience algérienne..., op cit, pp 321-322.

Voir aussi : Christian PALLOIX, industrialisation et financement lors des deux plans quadriennaux(1970-1977), in revue tiers monde, tome 21, n° 82, juillet-septembre 1980, pp 531-555.

Mustapha KARA, problems of development financing in Algeria, PHD, university of pittsburgh, 1978, pp 54 & suivantes.

<sup>2</sup> Marc OLIVIER, place de la révolution agraire dans la stratégie algérienne de développement, in les problèmes agraires au Maghreb, C.N.R.S. p 98.

grands propriétaires et la confiscation des terres des propriétaires absentéistes pour y installer des coopératives (le critère de limitation n'était pas la surface mais le revenu). Cette deuxième phase a permis d'augmenter le secteur public agricole de 600 000 hectares sur lesquels ont été installées 3000 coopératives et 56 000 attributaires, mais il restait encore 4 000 000 d'hectares à récupérer<sup>1</sup>.

- La troisième phase, qui concernait le pastoralisme, visait à réduire les inégalités entre berger moyens et gros éleveurs tout en améliorant l'espace pastoral. L'accent a été mis sur la lutte contre la nature puisque le cheptel ne fut pas nationalisé<sup>2</sup>.

#### C) La participation des travailleurs à la gestion :

Tout en élargissant le nombre des coopératives dans le secteur agricole le nouveau gouvernement algérien va réduire les entreprises industrielles autogérées ; en 1969 ces dernières ne représentaient plus que 12% de l'emploi et 6,2% du chiffre d'affaires dans le secteur industriel. La forme de gestion dominante dans ce secteur était désormais la société nationale. Cette nouvelle doctrine a été exposée par l'organe du F.L.N. "Révolution Africaine" de la façon suivante :

"Si l'autogestion est le fondement de notre socialisme et trouve son illustration dans le secteur agricole moderne, la forme de gestion d'état tend à être prééminente en matière

<sup>1</sup> ibidem.

<sup>2</sup> RAFFINOT & JACQUEMOT, le capitalisme d'état..., op cit, p 350.

industrielle".

- Dans le domaine agricole on a assisté d'une part à l'extension des coopératives au titre de la révolution agraire et d'autre part à une limitation du secteur autogéré aux domaines dont la superficie dépasse 1000 hectares.

Malgré les réformes de l'autogestion introduites en 1968 et en 1969 le secteur agricole autogéré devint un secteur salarial d'état dirigé suivant une mode administratif par le ministre de l'agriculture et de plus en plus vidé de toute démocratie ouvrière.

Les coopératives issues de la réforme agraire connurent le même sort puisque les nouveaux coopérateurs se sont trouvés doublement subordonnés aux organismes d'état ; puisque d'une part ils étaient placés directement sous la tutelle des S.A.P. et d'autre part ils dépendaient de l'état pour la livraison des moyens de productions, de crédit etc...

Devant ces pratiques bureaucratiques les coopérateurs furent marginalisés et écartés de la prise des décisions fondamentales engageant l'avenir de leur coopérative<sup>2</sup>.

Dans le secteur industriel la formule d'organisation bureaucratique basée sur le système du directeur unique excluant la participation ouvrière a rencontré des difficultés politiques qui ont conduit le gouvernement à promulguer la charte et l'ordonnance relatives à la Gestion Socialiste des Entreprises le 16 novembre 1971.

D'après les termes de la charte, le travailleur public n'est plus

<sup>1</sup> RAFFINOT & JACQUEMOT, le capitalisme d'état..., op.cit, p 107.

<sup>2</sup> Ibid, pp 344-347.

un salarié mais un producteur gestionnaire qui jouit d'un certain nombre de droits, tels que le droit à un revenu minimum, à un partage des résultats etc..., mais qui est soumis à certaines obligations telles que l'interdiction du droit de grève.

L'assemblée des travailleurs une fois élue dispose théoriquement de pouvoirs très importants, tels que le contrôle de la gestion de l'entreprise et l'exécution des programmes, mais en réalité son rôle est essentiellement consultatif et critique (sur le recrutement, le plan de développement etc...).

C'est le conseil de direction qui détient le véritable pouvoir de gestion de l'entreprise. Le ministère de tutelle dispose à son tour d'un pouvoir de contrôle étroit sur l'allocation des investissements etc...

Les travailleurs sont devenus des salariés déchus de leur droit syndical le plus important le droit de grève et coupés de leur centrale syndicale l'U.G.T.A puisque l'assemblée des travailleurs est devenue le conseil syndical<sup>1</sup>.

#### D) La diversification du commerce extérieur algérien :

A partir de 1965 l'Algérie diversifiera son commerce extérieur mais essentiellement au sein du bloc occidental puisque si la France n'a plus le quasi monopole du commerce extérieur algérien (sa part est passée de 74,7% entre 1963 et 1965 à 17,5% en 1977) la part des pays socialistes est demeurée éphémère (6% en 1969, 9% en 1973 et 5% en 1977).

Ce sont les autres pays occidentaux qui vont se départager les "dépouilles" commerciales françaises ; il s'agit en l'occurrence

<sup>1</sup> Ibid, pp 109-113.

des Etats-Unis, dont la part passe de 4,8% en 1969 à 26% du commerce extérieur algérien en 1977, de la R.F.A. qui assura entre 16% et 12% du commerce extérieur algérien respectivement en 1969 et 1973 mais seulement 8% en 1977, et l'Italie dont la part dans le commerce extérieur algérien passera de 8% en 1969 à 3,4% en 1977<sup>1</sup>.

La concentration des échanges commerciaux de l'Algérie avec les partenaires occidentaux s'explique par le fait qu'ils sont devenus des débouchés du gaz naturel algérien (ex le fameux contrat passé avec EL PASO en 1969) et des pourvoyeurs de technologie hautement capitalistique à une Algérie en quête d'industrialisation rapide.

### C) L'Algérie un catalyseur des pays du tiers monde pour la refonte de l'ordre économique international :

La stratégie tiers mondiste de l'Algérie se base sur l'affrontement entre le tiers monde et l'occident.

H BOUMEDIENE a mis en exergue, à maintes reprises, les points forts de la stratégie algérienne : ainsi il a déclaré à la conférence préparatoire du sommet du groupe des 77 tenu à Alger en octobre 1967 :

"L'affrontement principal dans le monde d'aujourd'hui se situe entre l'impérialisme et le tiers monde (...) toutes ces difficultés doivent nous inciter à affronter nos exploiteurs avec fermeté, par le moyen de la coordination de notre action<sup>2</sup>."

<sup>1</sup> Voir Mahlaine DJEBAIBI, les relations de l'Algérie avec le bloc soviétique 1962-1978 (en Arabe), in revue algérienne des sciences politiques et des relations internationales n° 0 1984, p 55.

<sup>2</sup> Khalfa MAMERI, citations du président BOUMEDIENE, S.N.E.D., Alger 1977, p 332.

Il a déclaré également, au premier sommet des pays exportateurs de pétrole tenu à Alger en mars 1975, que :

"Tout en se fondant sur la politique du compter sur soi et, par voie de conséquence, sur une mobilisation prioritaire et maximale des ressources propres, notre œuvre de développement, aussi profonde qu'elle puisse être sur le plan interne, n'atteint sa plénitude que si elle se situe dans le cadre (...) de la solidarité avec les autres pays du tiers monde auquel nous appartenons".<sup>1</sup>

Dès 1967 l'Algérie aura un comportement diplomatique cohérent au sein du tiers monde, c'est ainsi qu'elle a abrité plusieurs forums du tiers monde et elle a largement contribué à l'adoption d'une stratégie offensive par l'O.P.E.P.

a) La bataille pour un nouvel ordre économique international :

L'année 1967 sera celle du déploiement de la stratégie algérienne d'affrontement avec l'occident et de la remise en cause de l'ordre économique international imposé au tiers monde. Depuis cette date l'Algérie est devenue non seulement une terre d'accueil des mouvements de libération nationale mais aussi le lieu de plusieurs forums tiers mondistes visant la refonte de l'ordre économique international hérité de l'ère coloniale. C'est ainsi qu'elle a abrité :

- \* La première<sup>2</sup> et la deuxième conférence ministérielle du groupe des 77 respectivement en 1967 et en 1975.
- \* Le 4ème sommet des pays non alignés en 1973.
- \* La conférence ministérielle et le sommet de l'O.P.E.P. en

<sup>1</sup> Ibid, p 377.

<sup>2</sup> C'est cette première conférence qui est sortie avec la fameuse "charte d'Alger".

1975.

\* La conférence des ministres de l'industrie des pays non alignés en vue de préparer la conférence de l'O.N.U.D.I en 1975.

\* La 4ème conférence des ministres du commerce des états membres de l'O.U.A. en 1975 etc... pour ne citer que les conférences les plus importantes.

Mais l'action diplomatique la plus saillante fut la provocation par l'Algérie en 1974 de la tenue d'une session extraordinaire de l'assemblée générale de l'O.N.U sur les matières premières et le développement aux termes de laquelle une déclaration et un programme d'action pour l'instauration d'un nouvel ordre économique international furent adoptés<sup>1</sup>.

b) L'action de l'Algérie sur le front des matières premières :

Dès son adhésion à l'O.P.E.P. en 1969 l'Algérie déploiera une stratégie offensive en exhortant les pays producteurs à prendre en charge l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures et à réviser la fiscalité pétrolière.

Cette stratégie offensive fut étendue à d'autres matières premières comme l'avait souligné H. BOUMEDIENE en mai 1974 :

"Après les décisions des pays producteurs de pétrole, l'action qui doit être inscrite à l'ordre du jour du tiers monde est la généralisation à toutes les matières premières de base des pays en voie de développement des acquis assurés par les

<sup>1</sup> Voir : - J.R HENRY, politique étrangère et vision du jeu international les stratégies tiers mondistes des états du Maghreb, in le Maghreb et l'Afrique subsaharienne, C.N.R.S, Paris 1980, pp 239-258.

- BETIENNE, la place des matières premières dans la politique extérieure de l'Algérie, in les stratégies des matières premières au Maghreb, C.N.R.S, 1976, pp 71-92.

pays producteurs de pétrole<sup>1</sup>.

L'Algérie sera ainsi présente dans d'autres associations des pays producteurs des matières premières ; en 1974 elle fonda avec six autres pays producteurs le groupement mondial des pays producteurs de mercure, elle sera présente également dans l'organisation des pays exportateurs du minéral de fer en 1975<sup>2</sup> etc...

Conclusion du paragraphe :

Le modèle de développement économique poursuivi par l'équipe de H. BOUMEDIENE s'inscrit bel et bien dans le registre des stratégies de développement en quête de l'autonomie et l'autocentrage ; l'Algérie a rompu "le cordon ombilical" avec la France en diversifiant son commerce extérieur et en faisant table rase sur les accords d'Evain, le capital étranger ne contrôle plus l'économie algérienne, la réforme agraire a été mise en branle en 1971, l'Algérie manifeste également une solidarité agissante envers les pays du tiers monde, le seul hiatus dans ce tableau pourtant positif c'est le statut réservé aux travailleurs qui ont été écartés du processus de prise de décision dans leur unités de production, c'est pourquoi la plupart des observateurs qualifient le modèle de développement poursuivi par le président H. BOUMEDIENE de capitalisme d'état. L'Algérie semble être bloquée dans ce modèle de transition vers

<sup>1</sup> J. BASSO & J. TOUSCOZ, les stratégies maghrébines pour l'exploitation et l'exportation des matières premières quelques problèmes de droit international public, in les stratégies des matières premières au Maghreb, op cit, pp 189-201.

<sup>2</sup> ibid.

le socialisme car elle a fait montre de l'absence d'une transformation radicale des conditions de production (les travailleurs demeurent des salariés) ; l'objectif de la mobilisation des ressources nationales a été réduit à un principe productiviste et technocratique ; loin de couper les ponts avec le marché capitaliste mondial (comme l'a conseillé S. AMIN et d'autres) l'Algérie n'a fait qu'améliorer sa position dans la division internationale du travail qui lui a fait subir de nouvelles formes de dépendance<sup>1</sup>.

On peut donc conclure que le modèle de développement de l'Algérie de H. BOUMEDIENE n'est pas un modèle dépendant mais il n'est pas conforme non plus au modèle autonome, que nous avons décrit dans l'introduction de ce chapitre, c'est un modèle suis-generis qui se base sur la prédominance d'une articulation spécifique entre le secteur exportateur et le secteur des biens d'équipements<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Voir : K. AMMOUR, C. LEUCATE & J.J. MOULIN, op.cit, pp 124-134.

<sup>2</sup> Lire avec intérêt : RAFFINOT & JACQUEMOT, le capitalisme d'état..., op.cit., p 238.

Section II : L'évolution du modèle de développementlibyen :

L'économie libyenne a connu une évolution en trois étapes ; la première s'étend de l'indépendance à la découverte du pétrole 1951-1961, la seconde s'étend de 1962 au 1er septembre 1969 date du renversement de la monarchie et la troisième s'étend de 1969 à nos jours<sup>1</sup>.

On n'analysera dans la présente recherche que la seconde et la troisième phase jusqu'en 1978.

Paragraphe I : La Libye sous le règne du roi IDRISIESSENOUSSI.

En 1951 un Saïkh de la puissante confrérie Sanusiya IDRISI ESSENOUSSI s'est trouvé à la tête de la Libye. Le roi IDRISI s'est appuyé dans sa gouverne de la Libye essentiellement sur les élites traditionnelles telles que les notables issus des grandes familles libyennes et des tribus. Ce n'est qu'en 1968, sous le cabinet d'Abdulhamid AL BAKKUSH, que le nombre des éléments traditionnels a enregistré un recul au profit des bureaucrates et des technocrates<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Cette périodisation est d'Yves GAZZO, pétrole et développement le cas libyen, op cit.

<sup>2</sup> Sur les 15 membres du cabinet MUNTASSIR (1964-1967) 8 représentaient les grandes familles et 3 les tribus (la plupart de ces 11 membres n'étaient pas qualifiés pour occuper de tels postes). Par contre 20 des 30 membres du cabinet AL BAKKUSH (1968) étaient des bureaucrates et des technocrates et des universitaires.

Pour plus de détails voir : Hassan SALAHEDDIN SALEM, the genesis of the political leadership in Libya 1952-1969 historical origins and development of its components

La politique économique de la monarchie était celle d'un état rentier perçevant les royalties des firmes multinationales et gaspillant ces ressources dans des dépenses improductives à court terme (infrastructure, commerce, habitat) alors que les activités productives telles que l'agriculture et l'industrie étaient délaissées pour compte.

#### A) La main mise du capital étranger sur l'économie libyenne :

On étayera la domination étrangère dans le secteur pétrolier d'abord, dans les autres secteurs ensuite et puis on passera en revue la politique d'encouragement des capitaux étrangers en libye.

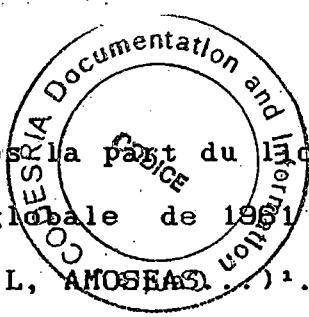
##### a) La main mise étrangère sur les ressources pétrolières libyennes :

L'industrie pétrolière libyenne était largement dominée par le cartel pétrolier qui a fait de la libye une référence en matière de législation pétrolière et qui s'en est servi à dessein pour dissuader toute velléité de changement du statu-quo pétrolier de la part des autres pays producteurs de pétrole.

La monarchie libyenne s'est inclinée aux désideratas des compagnies pétrolières au point de n'avoir aucune maîtrise ni sur le prix du pétrole ni sur la production.

##### 1) La main mise sur les réserves et sur la production :

Les réserves pétrolières libyennes, qui étaient estimées en 1960 à 7% des réserves mondiales, étaient détenues par un consortium qui a obtenu l'exclusivité de la recherche pétrolière sur 60% du



territoire libyen.

Les compagnies américaines se sont taillées la part du lion puisqu'elles ont assuré 90% de la production globale de 1951 à 1968 (ESSO, le groupe OASIS, L'OCCIDENTAL, MOBIL, AMOCORES...)<sup>1</sup>.

Selon un rapport américain officiel, les investissements des compagnies pétrolières américaines opérant en Libye rapportaient un bénéfice net de 68% par an, ce qui signifiait qu'elles gagnaient tous les 18 mois l'équivalent de la totalité de leurs investissements<sup>2</sup>.

## 2) Une législation pétrolière favorable aux compagnies étrangères :

La loi pétrolière de 1955, amendée en 1961 1965 et 1967, était largement favorable au cartel pétrolier ; en effet outre le fait qu'elle a consacré le principe du partage des bénéfices fifty-fifty, en cours au moyen orient, elle a constitué une entorse à la législation pétrolière appliquée par les autres pays producteurs ; ainsi d'une part les royalties étaient calculées sur la base des prix réalisés et non pas des prix affichés, cette situation ne sera redressée qu'en 1965 suite à la pression de l'O.P.E.P<sup>3</sup>, d'autre part le prix du brut libyen fixé arbitrairement par ESSO STANDARD à 2,21\$ ne tenait compte ni de la qualité du brut libyen, qui n'exige aucune opération de désulfuration (à la différence des bruts lourds du moyen-orient), ni de la proximité géographique de la Libye des marchés.

<sup>1</sup> L. TALHA, l'économie libyenne depuis les découvertes pétrolières, in les économies maghrébines, édition du C.N.R.S., 1970, pp 202-206.

<sup>2</sup> Ibid, p 241.

<sup>3</sup> Ibid, pp 216-217.

Européens<sup>1</sup>.

Les pertes libyennes consécutives à cette sous-évaluation étaient évaluées à 1 milliard de \$ entre 1961 et 1968.

b) L'ouverture de l'économie libyenne au capital étranger dans les autres secteurs économiques :

Dans les autres secteurs de l'activité économique la présence étrangère était très forte aussi bien dans le secteur tertiaire (banques, assurances, sociétés d'import-export etc..<sup>2</sup>), dans le secteur industriel contrôlé pour 75% par les italiens que dans l'agriculture où 15 000 colons italiens détenaient 60% des terres les plus fertiles<sup>3</sup>.

Le désintérêt affiché par les libyens d'investir dans l'industrie a amené le gouvernement libyen à promulguer un ensemble de lois sur les investissements étrangers.

La loi sur le développement de l'industrie nationale de 1956, amendée en 1961, a prévu un ensemble d'avantages pour les industries dont la force motrice dépasse 10 chevaux et qui emploient plus de 10 salariés dont au moins 9% doivent être de nationalité libyenne.

Parmi les avantages prévus figuraient : l'exonération de l'impôt immobilier pendant 10 ans, l'exonération de l'impôt sur le revenu pendant 5 ans, exonération des droits de douanes sur les machines, les outils, les pièces de rechange et les matières

<sup>1</sup> Ibid, p 247.

<sup>2</sup> On a enregistré tout de même en 1963 une libyanisation (contrôle de 51% du capital par les libyens) des dix banques commerciales opérant en Libye. YGAZZO pétrole et développement..., op cit, p 52.

<sup>3</sup> Ibid, p 253. La colonie italienne s'est vue garantir son droit de propriété par l'accord de DERNA signé entre la Libye et l'Italie en 1956.

premières nécessaires à la réalisation du projet pour une période ne dépassant pas cinq ans, l'état libyen accordait également des facilités pour l'acquisition du terrain pour l'implantation du projet<sup>1</sup>.

Une autre loi promulguée en 1958 prévoyait que lorsque le capital détenu par les étrangers dans une société établie en Libye dépassait 51% le gouvernement pourrait l'exempter des impôts sur les bénéfices ou des droits d'importation<sup>2</sup>.

Le nouveau code des investissements étrangers promulgué le 31 juillet 1968 a reconduit les avantages fiscaux antérieurs à condition que le montant des investissements dépasse 100 000 livres libyennes et que la participation étrangère soit au moins égale à 51% de l'investissement global.

En plus des avantages fiscaux le nouveau code garantit le transfert des capitaux investis, des bénéfices et des émoluments et salaires du personnel étranger<sup>3</sup>.

A l'instar de la législation pétrolière l'ensemble du dispositif législatif et réglementaire afférent aux investissements étrangers est extrêmement libéral et encourage la pénétration économique étrangère en Libye.

#### B) L'absence d'une réforme agraire

On n'a pas assisté pendant le règne du roi IDRIS à une quelconque mesure qu'on peut qualifier de réforme agraire, on

<sup>1</sup> Les lois et les règlements appliquées par le ministère de l'industrie, (document en langue Arabe) pp 18-23.

<sup>2</sup> Yves GAZZO, pétrole et développement..., op cit, p 32.

<sup>3</sup> Mokhtar ANEGAY, comparaison des divers éléments des codes des investissements maghrébins, C.P.C.M., Tunis, 1968, pp 9-11.

n'a identifié que des mesures d'encouragement à la modernisation de l'agriculture telles que : l'octroi de prêts à des conditions préférentielles, la réduction du prix de l'énergie électrique au profit des agriculteurs, le développement des superficies cultivables et le développement de l'irrigation etc...

La rareté des surfaces cultivables ainsi que la domination italienne dans ce secteur vont provoquer un exode rural massif vers les villes.

### C) La diversification du commerce extérieur :

Le commerce extérieur libyen n'était pas très diversifié puisqu'il se faisait essentiellement avec les pays occidentaux qui absorbaient près de 95% du pétrole libyen (la C.E.E. en achetait 66%)<sup>1</sup>.

Du côté des importations la Libye se flattait d'avoir un régime d'importation très libéral qui se justifiait par l'abondance des devises étrangères ; les banques fournissaient les moyens de paiement en devises sans se référer au contrôle des changes, d'ailleurs l'état libyen ne monopolisait que les importations de sucre, de sel, de tabac et des cigarettes<sup>2</sup>.

Les pays occidentaux étaient également les principaux fournisseurs de la Libye (la C.E.E. assurait 71% des achats libyens en 1968) l'Italie venait en tête secondée par la G.B et la R.F.A.

<sup>1</sup> Le pétrole qui représentait 99,6% des exportations libyennes en 1968 était exporté directement et exclusivement par les firmes étrangères.

Voir L.TALHA, l'économie libyenne, op cit, p 229.

<sup>2</sup> René DEBONO, les pratiques d'importations des organismes étatiques et para-étatiques dans les quatre pays du Maghreb, C.P.C.M., Tunis, 1968, op cit, pp 1-5.

Il n'y a pas eu de changements notables dans les partenaires commerciaux de la Libye depuis 1961 à l'exception de l'apparition de nouveaux petits fournisseurs du bloc de l'E.S.T. dès 1963 (Roumanie, Yougoslavie, Pologne, Bulgarie, U.R.S.S)<sup>1</sup>.

D) L'isolationnisme diplomatique de la Libye par rapport au tiers-monde :

La politique étrangère libyenne était franchement pro-occidentale durant le règne du roi IDRIS ; en effet, dès son indépendance et ce jusqu'en 1961 la Libye était tenue à bout de bras par l'aide économique de la G.B des U.S.A et de l'Italie qui avaient obtenu en contre-partie soit des bases militaires (Idris Field et EL ADEM pour la G.B et Wheelus field pour les U.S.A.) soit des avantages économiques comme c'était le cas de l'Italie, qui s'est vue reconnaître à sa colonie installée en Libye le droit d'occuper leurs propriétés en vertu de l'accord de DERNA de 1956, et des U.S.A dont les compagnies pétrolières détenaient un quasi-monopole de la prospection et la production. D'ailleurs cet alignement de la Libye sur l'occident lui avait attiré les foudres du président Nasser.

Consciente du danger qui la guettait, la monarchie libyenne avait tenté de poursuivre une politique étrangère qui ménagerait à la fois les pays arabes du Mashrek et du Maghreb et l'occident.

Ainsi par exemple pendant la guerre des six jours (juin 1967) la Libye avait offert son soutien financier à l'Egypte mais elle avait permis en même temps le ravitaillement d'Israël à partir de la base américaine. Aussi la Libye avait signé des accords

---

<sup>1</sup> L. TALHA, l'économie libyenne, op cit, pp 233-234.

pour l'évacuation partielle des bases étrangères mais une fois apaisée la tension régionale qui les a engendrés ils furent mis en veilleuse<sup>1</sup>.

Le pro-occidentalisme de la monarchie libyenne s'est manifesté également à travers son adhésion à la doctrine EISENHOWER et son impotence à se défendre contre le pillage des ressources naturelles libyennes par le cartel pétrolier ce qui avait eu des conséquences fâcheuses sur l'ensemble des pays producteurs de pétrole puisque le prix particulièrement bas du brut libyen a largement contribué à l'affaiblissement des cours du pétrole.

Le pétrole libyen était devenu un moyen de dissuasion très efficace entre les mains du cartel pétrolier contre les pays de l'O.P.E.P. ; en effet lorsque ces derniers résistaient au cartel il les menaçait immédiatement de réduire sa production dans ces pays quitte à récupérer cette perte en Libye où le pétrole était d'une extraction facile, moins sulfureux et proche du marché européen<sup>2</sup>.

#### Conclusion du paragraphe.

L'économie libyenne sous le régime monarchique illustrait parfaitement le modèle de l'économie primaire extravertie, contrôlée par le capital étranger et spécialisée dans la production minière destinée au marché mondial.

L'économie libyenne était à la merci du cartel pétrolier qui était le principal acteur économique qui allouait les ressources

<sup>1</sup> W. ZARTMAN & Aurelano BUENDIA, la politique étrangère libyenne, in la Libye nouvelle rupture et continuité, C.R.E.S.M, C.N.R.S., pp 101-131.

<sup>2</sup> Ibid, p 125.

économiques libyennes (effets induits de l'activité des compagnies pétrolières sur l'emploi, l'investissement le commerce etc...).

PARAGRAPHE II : La Libye sous le président M. KADHAFI :

Le 1er septembre 1969 une junte militaire composée de jeunes officiers d'obéissance Nassérienne a pris le pouvoir en Libye et forma un commandement du conseil de la révolution (C.C.R.) dont le porte parole n'était que le colonel M. KADHAFI.

Après une courte période de collégialité au sein du C.C.R M KADHAFI, à l'instar de H. BOUMEDIENE, s'imposa progressivement comme le leader charismatique qui allait dominer la scène politique libyenne.

Quel est le projet de société défendu par le colonel KADHAFI ?

L'idéologie de KADHAFI a subi des mutations au fur et à mesure de l'exercice du pouvoir, ce pragmatisme se reflétera aussi bien sur le plan politique qu'économique.

- Sur le plan politique KADHAFI avait d'abord opté pour le modèle Nassérien, se basant sur un parti unique (l'union Socialiste Arabe), qu'il a abandonné dès 1975 et remplacé par les comités populaires.

Le premier pilier du système idéologique de KADHAFI c'est le nationalisme arabe ; KADHAFI voit dans l'unité arabe une nécessité absolue pour la protection du peuple arabe de ses ennemis<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> W ZARTMAN & BUENDIA, la politique étrangère libyenne, op cit, p 111.

Le second pilier de ce système c'est le socialisme Coranique qui est délivré des apports de l'occident et épuré de toute référence au Marxisme.

Sur le plan économique : le développement économique de la Libye est passé par trois phases caractérisées par des politiques économiques spécifiques répondant à l'émergence de nouveaux défis socio-économiques et politiques (de nouvelles contestations politiques).

\* La première phase allant de 1969 à 1973 a été qualifiée de l'état révolutionnaire.

\* La deuxième phase allant de 1973 à 1975 a été qualifiée de l'état en transition.

\* La troisième phase allant de 1976 à 1980 a été qualifiée de l'état socialiste<sup>1</sup>.

Durant toute cette période l'état libyen relayera les compagnies pétrolières dans le rôle d'acteur économique principal puisqu'il contrôlera désormais les principales ressources du pays et les orientera vers les activités productives. Une loi du 26 octobre 1970 a décidé d'affecter au moins 70% des revenus pétroliers au financement des projets de développement relevant dans leur majorité de l'état; l'investissement public a relayé l'investissement privé étranger qui était prépondérant pendant l'ancien régime<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Mary-Jane DEEB, Libya's economic development 1961-1986 : social and political implications, in the Maghreb review, volume 12, n° 1-2, jan-april 1987, pp 1-8.

<sup>2</sup> ABOHOBIEL Abdulfattah, an econometric model for the libyan economy 1962-1977, PHD 1983, Indiana university, pp 61-64.

A) La récupération des richesses nationales libyennes :

Le président KADHAFI procédera à la décolonisation de l'économie libyenne ; ce processus s'effectuera par le biais de la nationalisation et la libyanisation.

a) La nationalisation des richesses pétrolières libyennes :

Le premier round des négociations avec le cartel pétrolier avait pour objet la rectification des prix affichés qui ne tenaient pas compte des différentiels de qualité du brut libyen.

Pour faire plier le cartel pétrolier à ses revendications le gouvernement libyen s'est attaqué d'abord à une société indépendante Occidental Petroleum, dont presque toutes les réserves et la production étaient situées en Libye, et à une grande société du cartel ESSO.

Dès septembre 1970 la Libye a obtenu gain de cause puisque les prix affichés ont été augmentés et la part libyenne de ces prix est passée pour la première fois dans l'histoire pétrolière de 50% à 58%<sup>1</sup>.

La sacro-sainte règle du fifty-fifty est ainsi tombée en désuétude, ceci a ouvert une brèche dans la législation pétrolière qui fut aussitôt saisie par l'ensemble des pays producteurs de pétrole qui ont emboîté le pas à la Libye.

De base de référence de la politique de dumping du cartel pétrolier la Libye devint le fer de lance des augmentations successives des prix affichés et de la part des pays producteurs dans ces prix. Chaque augmentation du brut libyen a entraîné

<sup>1</sup> Les 8% supplémentaires étaient destinés à compenser les pertes libyennes du passé.

automatiquement une spirale de hausses chez les autres producteurs. (en 1970-71 etc...)

Au lendemain de la guerre d'octobre 1973 le gouvernement libyen arrêtera unilatéralement le prix de son brut.

- Le deuxième round de la confrontation entre la Libye et le cartel fut la nationalisation des sociétés pétrolières déclenchée entre 1972 et 1975. L'arme brandie par la Libye fut la menace d'une nationalisation totale.

C'est l'accord signé en 1972 entre AGIP et la N.O.C. (la société nationale pétrolière libyenne), en vertu duquel AGIP a cédé 51% du capital de ces concessions à la N.O.C., qui a provoqué les nationalisations en cascade.

Dès septembre 1973 toutes les sociétés pétrolières furent nationalisées à 51% avec indemnisation à l'exception de B.P. BUNKER HUNT, American OVERSEAS, TEXACO, CALIFORNIA Asiatic et Libyan RICHFIELD et SHELL qui furent nationalisées à 100%<sup>1</sup>.

Le contrôle des prix affichés fut complété donc par un contrôle de la production.

b) La récupération du patrimoine national dans les autres secteurs

Après avoir été libyanisées en 1969 les banques étrangères furent nationalisées le 22 décembre 1970, il en fut de même pour les compagnies d'assurances et le secteur d'importation qui sont passés sous le contrôle de l'état.

Le 21 juillet 1970 KADHAFI a annoncé la nationalisation immédiate de tous les biens de la colonie italienne qui

<sup>1</sup> W. ZARTMAN & BUENDIA, la politique étrangère..., op cit, p 127.

comprenaient 39 000 hectares de terres agricoles et d'autres propriétés industrielles et commerciales d'une valeur d'environ 200 Millions de livres italiennes ; et le 3 août 1970 les italiens furent interdits de procéder à des transactions en Libye<sup>1</sup>.

Par ailleurs plusieurs lois et décrets promulgués entre 1970 et 1971 ont mis un terme au paradis fiscal puisque la nationalité libyenne fut exigée de toute personne qui souhaiterait créer une affaire industrielle que ce soit sous forme individuelle ou sociétaire.

Dans le cas des sociétés anonymes le capital étranger ne saurait dépasser 49% du capital social et les libyens doivent constituer 90% au moins du total des employés de la société<sup>2</sup>.

B) La réforme agraire : Dans le secteur agricole le nouveau régime procédera à la distribution des terres nationalisées et à la colonisation contrôlée de nouveaux espaces agricoles nouvellement aménagés et ce afin de limiter l'exode rural et d'augmenter la production agricole nationale. Le but social de cette réforme agraire, expérimentée d'abord dans la plaine de la Geffara, était de fixer les populations dans les nouveaux périmètres au moyen de centres communautaires complètement équipés. Un système analogue a été mis en place pour l'élevage et la jonction entre les deux systèmes s'est faite.

---

<sup>1</sup> J.J. REGNER, chronique économique de la Libye, A.A.N, CRES M CNRS, 1970, p 484.

<sup>2</sup> Yves GAZZO, pétrole et développement ..., op cit, pp 72-73.

par l'intermédiaire de coopératives<sup>1</sup>.

Les paysans sont choisis par trois commissions (loi 123 de 1970), un titre provisoire de propriété leur est délivré pour une période de 15 ans, le titre définitif de propriété ne leur sera délivré qu'à certaines conditions telles que : le maintien du schéma imposé de production, remboursement des prêts etc...

Ainsi en 1970 100 000 ha de terres gouvernementales furent distribuées à 69 000 fermiers regroupés dans 160 coopératives établies sur 3 000 fermes<sup>2</sup> et en 1978 le gouvernement a décidé de confisquer toutes les propriétés agricoles dépassant 10 ha<sup>3</sup>.

### C) La participation des travailleurs à la gestion :

N'ayant aucun soubassement doctrinal, la participation des travailleurs à la gestion se fera d'abord d'une façon pragmatique. Si l'autogestion a été écartée aussi bien du secteur agricole que du secteur industriel, du moins jusqu'en 1978, toutefois le gouvernement libyen a promulgué le 14 mars 1973 une loi portant sur la participation des travailleurs aux bénéfices (7,5% des bénéfices) et à l'administration des entreprises privées ou publiques.

La participation à l'administration des entreprises consistait en l'introduction de deux membres du personnel dans le conseil d'administration (lorsqu'il existe) et en l'institution d'un

<sup>1</sup> Yves GAZZO, le secteur agricole libyen et les tentatives de développement accéléré, in problèmes agraires au Maghreb, CRESM CNRS, 1977, pp 247-250.

<sup>2</sup> - H. BLEUCHOT, chroniques et documents libyens 1969-1980, CRESM-CNRS, 1983, pp 26 & 61.

- Mary Jane DEEB, Libya's economic..., op cit, p 3.

<sup>3</sup> Lillian GRAIG HARRIS, Libya's Qadhafi's revolution and the modern state, Westview, Croom helm, 1986.

conseil mixte de cinq membres (dont deux membres sont élus) qui n'a de compétence que pour les questions d'importance mineure, telles que la sécurité et la lutte contre l'analphabétisme, par contre les questions touchant au statut des travailleurs lui échappaient complètement (les salaires, les promotions...). La portée de ces mesures s'est trouvée d'autant plus réduite du fait qu'elles n'embrassaient pas les sociétés pétrolières.

Le 1er mai 1978 le président KADHAFI a reconnu les failles de la loi de 1973 qu'il a qualifiée d'hypocrite, car disait-il la direction de n'importe quelle entreprise productive doit être entre les mains des travailleurs de même que "tous les bénéfices doivent revenir aux travailleurs et non pas un simple pourcentage", et le 1er septembre 1978 le président KADHAFI a appelé les masses libyennes à marcher sur les lieux de production pour s'en rendre maîtres<sup>1</sup>.

Chaque entreprise fut alors dotée d'un congrès populaire de producteurs, qui est l'assemblée générale des ouvriers, ce congrès est dirigé par un comité populaire qui avec le concours d'un secrétaire s'est substitué au conseil d'administration dans la gestion de l'entreprise.

Ces mesures de résonance radicale ont débouché dans la pratique sur un simple élargissement du conseil d'administration à quelques cadres car les anciens dirigeants ont été reconduit dans leurs fonctions dans la majorité des cas<sup>2</sup>.

Cependant il faut souligner que les secteurs vitaux de l'économie libyenne, tels que le secteur bancaire pétrolier et

<sup>1</sup> H. BLEUCHOT, chroniques et documents..., op cit, p 81.

<sup>2</sup> Ibid, pp 124 & 141.

des assurances, n'ont pas été touchés par ces mesures.

#### D) La diversification du commerce extérieur :

Mise à part la diversification des sources d'approvisionnement en armes qui sont achetées de plus en plus de France et de l'U.R.S.S., le commerce extérieur libyen n'a pas changé d'orientation géographique puisque l'essentiel de ce commerce se fait toujours avec l'occident ; la C.E.E a assuré 64,6% et 54,2% du commerce extérieur libyen respectivement en 1972 et 1976, alors que les pays socialistes n'ont assuré que 6,8% et 5,3% de ce même commerce dans les mêmes années.

- Ainsi en 1971 les fournisseurs de la Libye sont demeurés les mêmes avec seulement un changement dans la part de chacun d'eux dans les importations libyennes.

L'Italie demeure toujours en tête avec 22,5% des importations libyennes, la G.B vient en deuxième position avec 10%, la R.F.A et la France ont surclassé les U.S.A. qui du deuxième rang sont passés au 5ème rang avec seulement 7,2% au lieu de 16,8% en 1968<sup>1</sup>.

- En 1976 les mêmes partenaires commerciaux occidentaux s'accaparaient toujours, la part du lion dans le commerce extérieur libyen, l'Italie reste toujours en tête avec 22,15%, la R.F.A occupe le 2ème rang avec 17,75%, les U.S.A ont regagné du terrain en occupant le 3ème rang avec 15,3%<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> W. ZARTMAN & BEUNDIA, la politique étrangère..., op cit, p 109.

<sup>2</sup> A.A.N. 1977, p 583..

E) La Libye et la solidarité internationale :

Contrairement à l'ancien régime la Libye républicaine a déployé une activité diplomatique très intense au niveau du tiers-monde et ce aussi bien au sein de la Ligue Arabe, l'O.U.A., la conférence des pays non alignés qu'au niveau de l'O.P.E.P.

La Libye républicaine observa au début une stricte neutralité entre les deux superpuissances qu'elle renvoya dos à dos ; ainsi tout en procédant à l'évacuation des bases militaires américaines et anglaises en 1970 la Libye ne dissimula point son animosité à l'égard de l'U.R.S.S, en particulier entre 1972 et 1973<sup>1</sup>.

Les relations soviéto-libyennes ne se sont réchauffées qu'en 1974 après la signature d'importants accords portant sur l'achat d'armes soviétiques en 1974 et 1975.

Le non alignement libyen s'est accompagné d'un soutien massif aux mouvements de libération dans le tiers-monde, aussi le président KADHAFI s'est opposé à toute forme de dialogue avec les U.S.A ni dans le cadre de la conférence nord-sud ni dans un autre forum de concertation entre les pays producteurs et les pays consommateurs de pétrole.

- La Libye républicaine a joué un rôle d'avant garde au sein de l'O.P.E.P en battant en brèche la législation pétrolière et en particulier le principe du fifty-fifty.

De même la Libye ne ménagera pas ses efforts pour soutenir certains pays en lutte pour leur autonomie ; en 1971 elle

<sup>1</sup> Le 4 juin 1972 les libyens ont accusé l'U.R.S.S. d'avoir gelé la situation au moyen-orient en ne livrant pas les M.I.G. 23 promis à l'Egypte et le 20 février 1973 ils l'ont accusé d'avoir fomenté des troubles en Egypte et d'être un état impérialiste.

soutint financièrement l'Algérie dans sa bataille pour la récupération de ses ressources naturelles, c'est aussi grâce au soutien financier libyen que la Mauritanie a pu se retirer de la zone Franc ; elle a participé également d'une manière active à l'embargo pétrolier décrété par l'O.P.A.E.P en 1973.

Conclusion du paragraphe :

La politique économique poursuivie par la Libye républicaine ne découlait pas d'un choix idéologique précis, comme en Algérie, mais elle a été dictée par un pragmatisme total.

L'économie libyenne a accompli d'énormes progrès sous la conduite de KADHAFI ; les richesses nationales libyennes ont été récupérées, la réforme agraire a été entamée quoique d'une façon timide, la politique étrangère libyenne est de plus en plus indépendante mais la diversification du commerce extérieur ainsi que la participation des ouvriers à la gestion éloignent la Libye du modèle de développement autonome.

Le modèle de développement libyen (capitalisme d'état) s'apparente sur quelques points au modèle algérien notamment en ce qui concerne le sort réservé au capital étranger et le rôle joué par l'état comme principal acteur économique mais la comparaison s'arrête à ce niveau car l'économie libyenne demeure une économie primaire mono exportatrice et extravertie malgré les progrès accomplis dans les domaines de l'infrastructure et de la pétrochimie ; la part de l'industrie manufacturière dans le P.I.B. reste très faible (1,8% en 1974 et 3% en 1982) de même la part du commerce extérieur dans le P.I.B demeure très importante.

SECTION III : LE MODELE DE DEVELOPPEMENT MAROCAIN :

Le Maroc est passé par deux phases politiques opposées ; la première, allant de l'indépendance à l'intronisation du ROI HASSAN II, fut caractérisée par l'influence des élites politiques de gauche (U.N.F.P., U.M.T., P.I.) sur les options politiques, économiques et diplomatiques du Maroc. Toutefois dès l'intronisation du ROI HASSAN II cet équilibre des forces politiques sera rompu en faveur de la monarchie ce qui s'était traduit par une éclipse de l'élite de gauche.

La politique économique marocaine reflètera cette évolution ; ainsi le plan 1960-1964, préparé par le cabinet Abdallah IBRAHIM (1958-1959), était basé sur une stratégie de libération nationale et d'édification d'une économie autocentrale dont les principaux objectifs étaient la formation des cadres, la réforme agraire, l'industrialisation rapide dans un cadre étatiste, réforme de l'état, marocanisation et démocratisation<sup>1</sup>, par contre dès 1961 on assistera à l'abandon de la stratégie de développement autocentré, conçue dans le plan 1960-1964, puisque le planificateur marocain se conformera désormais aux directives des milieux financiers internationaux (B.I.R.D. etc) ; cette nouvelle politique économique ressort clairement de l'analyse du plan triennal 1965-1967 qui a retenu comme prioritaires

---

<sup>1</sup> Voir : - H. EL MALKI, réflexions sur les fondements théoriques des stratégies économiques du Maroc, Lamalif, n° 70, avril-mai 1975, p 22.  
- S.AMIN, le Maghreb moderne, éditions de minuit, 1970, pp 170-173.

l'agriculture, la formation des cadres et le tourisme et qui a mis l'accent sur le rôle que doit jouer le capital privé étranger et local dans le financement du développement, l'état n'interviendra dans l'économie qu'en cas de défaillance de l'initiative privée.

Malgré cet appel solennel fait aux capitaux privés l'état est demeuré le principal investisseur puisqu'il assumera 56% des investissements prévus par les plans marocains de 1965 à 1980<sup>1</sup>.

#### A) L'ouverture de l'économie marocaine sur le capital étranger :

Cette ouverture se manifeste à travers la place qu'occupe le capital étranger dans l'économie marocaine et à travers la politique d'encouragement des capitaux étrangers par les codes des investissements.

##### a) Le contrôle de l'économie marocaine par le capital étranger avant 1973.

"A l'heure actuelle près de la moitié de notre patrimoine industriel est encore contrôlé par des entreprises ou groupes d'entreprises françaises" a déclaré le ministre marocain du commerce en 1970<sup>2</sup>.

En effet avant la marocanisation, le capital étranger était fortement omniprésent dans l'économie marocaine ; il contrôlait 61,4% du capital total du secteur bancaire en 1971, 69% du capital total du secteur des assurances en 1970, 53% du capital total des industries de montage, 82% du capital total de

<sup>1</sup> H. EL MALKI, la crise du secteur public marocain éléments d'analyse et perspectives, in l'économiste du Maghreb n° 4, avril 1980, p 16.

<sup>2</sup> J. LAMODIERE, l'évolution du droit des investissements étrangers au Maroc, les cahiers du CRESM, CNRS, 1977, p 6

l'industrie du bâtiment et des T.P., 86% du capital total des industries chimiques et parachimiques, 81% des industries alimentaires, 96% des industries de bois liège et cuir. Le capital étranger contrôlait également le commerce de gros, les transports, les mines et le tourisme<sup>1</sup>.

Il faut souligner également que 300 000 ha étaient encore détenus par la colonisation privée étrangère jusqu'en 1973<sup>2</sup>.

b) Le recul du capital étranger dans l'économie marocaine à partir de 1973.

Suite aux pressions incessantes de l'opposition pour la décolonisation complète de l'économie marocaine, le gouvernement marocain a promulgué le fameux dahir du 2 mars 1973 annonçant la marocanisation du secteur tertiaire ainsi que d'autres mesures de décolonisation économique.

#### 1) La marocanisation et ses limites.

##### 1-1) La marocanisation des entreprises étrangères.

La marocanisation consistait en une formule d'association entre le capital marocain et le capital étranger dans le but de mettre un terme au contrôle étranger dans certains secteurs.

D'après le dahir du 2 mars 1973 : sont considérées comme marocaines les sociétés ayant leur siège social au Maroc et qui répondent à l'une des conditions suivantes :

- S'il s'agit d'une S.A il faut que la moitié au moins du

<sup>1</sup> - M. Said SAADI, les groupes financiers au Maroc, éditions OKAD, 1989, pp 29-89.

- A. BERRADA, impérialisme et bourgeoisie marocaine, in études économiques sur le Maroc, dossier n° 1 AL ASAS, janvier 1983, pp 87-102.

- A. OUALI, la structure du capitalisme bancaire au Maroc, mémoire de DES en sciences économiques, 1976, faculté de droit Casablanca.

<sup>2</sup> A.A.N. 1973, chronique politique et diplomatique.

capital social appartenne à des entreprises publiques ou à des ressortissants marocains. Il faut en outre que la majorité des membres du conseil d'administration, le président de ce conseil et, le cas échéant, l'administrateur délégué soient des personnes physiques marocaines.

- S'il s'agit d'une société civile à responsabilité limitée ou d'une société en nom collectif, tous les associés doivent être des personnes physiques marocaines.

- Enfin s'il s'agit d'une société en commandité, il faut que tous les commandités soient des personnes physiques marocaines et qu'elles détiennent 50% du capital social.

La marocanisation a permis un recul du contrôle étranger dans plusieurs entreprises industrielles et commerciales.

Dans le secteur industriel la marocanisation a permis aux marocains de devenir majoritaire dans le capital social des branches industrielles suivantes : le montage (part des marocains:59%), batiments et travaux publics (part des marocains :62%), chimie et parachimie (74%), alimentation (60%), bois liège et cuir (61%)<sup>1</sup>.

Dans le secteur bancaire et dans les assurances les marocains étaient majoritaires dans le capital social total en 1975<sup>2</sup>, le contrôle étranger a également enregistré un net recul dans le commerce.

#### 1-2) Les limites de la marocanisation.

La marocanisation s'est avérée insuffisante pour plusieurs raisons :

<sup>1</sup> M. Said SAADI, op cit, p 87.

<sup>2</sup> A. BERRADA, op cit, p 99.

En 1er lieu le dahir de 1973 a réduit le champ d'application de la marocanisation puisqu'il n'a pas concerné certains secteurs très importants comme les mines, le tourisme, les activités maritimes et les industries lourdes etc.

En 2ème lieu le code des investissements industriels du 13 août 1973 marque un net recul par rapport au dahir sur la marocanisation car il avait défini l'entreprise manufacturière marocaine comme étant celle qui appartient soit à des personnes physiques marocaines soit à des sociétés dont le capital est détenu à concurrence de 50% au moins par des personnes physiques ou morales marocaines; ce code ne mentionnait point la condition relative à la composition majoritaire marocaine des organes de gestion et généralisait la formule d'association 50% 50% au capital social à toutes les formes de sociétés.

Ainsi s'il s'agit d'une S.A.R.L ou d'une société en nom collectif les parts sociales n'auront pas besoin d'être entièrement détenues par des marocains ; une marocanisation de 50% est suffisante sans compter que le poste de gérant pourrait être occupé par un étranger.

S'il s'agit d'une société en commandité les marocains peuvent se contenter d'une participation de 50% au capital social et laisser la gestion à des commandités étrangères<sup>1</sup>.

Le 13 mars 1974 une circulaire du 1er ministre est venue remettre en cause le critère du contrôle du capital par les marocains puisque la personne morale marocaine qui doit détenir au moins 50% du capital de l'entreprise doit être comprise comme

<sup>1</sup> Noureddine TERKI, les codes des investissements au Maghreb, CMERA, 1979, pp 51-53.

la personne morale ayant son siège social au Maroc indépendamment de la nationalité des actionnaires<sup>1</sup>.

En 3ème lieu il s'est avéré que la marocanisation de façade a parfois pris le pas sur le contrôle effectif de certaines entreprises ; la participation majoritaire au capital par les marocains n'a pas toujours été accompagnée d'un transfert du pouvoir ; les étrangers continuent toujours de maîtriser le processus décisionnel. D'ailleurs les sociétés étrangères ont usé d'un arsenal de techniques pour vider la marocanisation de sa substance<sup>2</sup>. Les risques d'une marocanisation de façade sont d'autant plus grands dans les secteurs techniques qui dépendent de la technologie étrangère.

Aussi il faut souligner que l'anonymat des actions au porteur ne permet pas de vérifier si le capital de l'entreprise est toujours détenu par des personnes physiques ou morales marocaines<sup>3</sup>.

### 1-3) Une décolonisation progressive.

Dès 1963 le gouvernement marocain avait procédé à la décolonisation partielle de l'économie marocaine en récupérant les terres de la colonisation officielle (290 000 ha) et en nationalisant certaines concessions datant du protectorat comme l'énergie électrique, les chemins de fer etc. Et ce n'est qu'en 1973 que seront récupérés les 300 000 ha de la colonisation

<sup>1</sup> Ibid, pp 53-54 & 56, le critère du siège social signifie qu'une société même entièrement contrôlée par des capitaux étrangers sera considérée comme une personne morale marocaine si son siège social est au Maroc.

<sup>2</sup> Voir M. Said SAADI, op cit, pp 73-79.

<sup>3</sup> Un rapport du ministère de l'industrie du commerce et de la marine marchande, en date de février 1977, a évoqué ce risque. Voir A. BERRADA, op cit, p 97.

privée.

Cette décolonisation économique demeure partielle puisque à part les terres de la colonisation et les petites affaires qui ont fait l'objet d'un rachat définitif le capital étranger est toujours présent, exerçant parfois un contrôle minoritaire ou joint (ex dans les assurances)<sup>1</sup>.

c) Le financement extérieur du développement :

1) Le financement extérieur des investissements publics :

Depuis 1960 le recours au financement extérieur des plans marocains est devenu une constante ; évalués en brut les concours extérieurs représentent 20% du financement des investissements globaux et le tiers des investissements publics. Les concours extérieurs devraient couvrir : 62% du financement public prévu dans le plan triennal 1965-1967, 38,40% du financement public prévu dans le plan quinquennal 1968-1972 et 32,6% des dépenses d'équipement prévues dans le plan quinquennal 1973-1977<sup>2</sup>.

2) La politique d'encouragement des investissements étrangers :

Le premier code marocain des investissements privés en date du 13 septembre 1958 s'adressait essentiellement aux capitaux privés marocains ; en effet ce code ne garantissait guère le transfert des bénéfices vers l'étranger, il n'admettait que le transfert de l'apport en devises en cas de liquidation, aussi il avait consenti plusieurs avantages aux investissements réalisés

<sup>1</sup> M.S. SAADI, op cit, pp 87-89.

<sup>2</sup> H. EL MALKI : - le financement du développement économique au Maroc 1960-1977, problèmes et perspectives, éditions maghrébines, 1973, pp 47-65.

- Trente ans d'économie marocaine 1960-1990, CNRS, 1979, pp 29-32.

hors de la zone Casablanca-Mohammédia.

Ce code est à replacer dans le cadre de la stratégie de libération économique du plan 1960-1964.

Un nouveau code des investissements plus libéral a été promulgué le 31 décembre 1960.

Les projets d'investissements sont agréés par une commission des investissements qui décide des avantages à accorder, toutefois ces avantages peuvent être cumulés lorsqu'il s'agit d'une industrie de base.

Les avantages fiscaux sont les suivants :

- \* Exonération totale ou partielle des droits de douane sur les équipements neufs.
- \* Réduction des droits d'enregistrement.
- \* Exonération pendant cinq ans de la taxe proportionnelle sur les immobilisations nouvelles.
- \* Prime d'équipement variant entre 15 et 20% de l'investissement.

En outre le code garantissait le transfert du produit de la liquidation totale ou partielle des investissements<sup>1</sup>.

Le 13 août 1973 un nouveau code des investissements, formé de 6 dahir, a vu le jour. Il avait la particularité d'être très libéral et en recul par rapport au dahir sur la marocanisation.

Outre le fait qu'il adoptait le critère du siège social pour déterminer la nationalité des sociétés, le code de 1973 garantissait le transfert des dividendes sans aucune limitation et accordait un régime fiscal et financier très favorable aux

<sup>1</sup> Mokhtar ANEGAY, comparaison des divers éléments des codes..., op cit, pp 12-16 & 39.

investissements privés :

- \* Exonération totale de l'I.B.P allant de 10 à 15 ans.
- \* Exonération totale de la patente pendant 5 ans pour les investissements industriels et artisanaux et pendant 10 ans pour les investissements touristiques.
- \* Exonération totale de la taxe sur les produits.
- \* Exonération des droits de douanes sur les équipements neufs ou usagés qui ne sont pas fabriqués au Maroc.
- \* Prise en charge par l'état, à concurrence de 15%, de l'investissement, des dépenses d'infrastructure dans le secteur minier.
- \* Octroi d'une prime d'équipement aux investissements maritimes<sup>1</sup>.

#### B) La réforme agraire :

En 1934 le protectorat français a abandonné la politique du blé au Maroc pour une nouvelle politique agricole reposant sur le développement de l'irrigation et sur l'exportation d'agrumes et de primeurs. Tout en prolongeant cette politique agricole l'état marocain mettra davantage l'accent sur la réforme des techniques de production que sur la réforme des structures foncières (plan d'irrigation d'un million d'ha, projet DERRO dans le rif, projet SEBOU etc...)<sup>2</sup>.

Les seules mesures de nature à être rattachées à la réforme agraire furent la nationalisation des terres de la colonisation

<sup>1</sup> J. LAMODIERE, l'évolution des droits des investissements..., op cit.

N. TERKI, les codes des investissements..., op cit.

<sup>2</sup> Paolo DE MAS, marges marocaines, Nuffic, Imwoo, projet REMPLOD, Lahaye 1978.

en 1964 et en 1973 et la distribution d'une partie de ces terres à de petits fellahs.

L'objectif de cette politique est d'atteindre 4000 dh. de revenu annuel pour les bénéficiaires de la réforme agraire qui avaient disposé d'un délai de 18 à 22 ans pour amortir leurs parcelles ; ils devaient par ailleurs cultiver eux mêmes leurs terres, suivre les normes spécifiées et participer aux coopératives locales<sup>1</sup>.

La totalité des terres distribuées entre 1956 et 1982 se chiffre à 372 396 ha dont environ 70 000 ha dans les périmètres irrigués<sup>2</sup>. Cependant en même temps que s'effectuaient ces distributions les colons auraient vendu autant de terres à l'élite marocaine entre 1956 et 1973 soit 410 000 ha<sup>3</sup>.

### C) La diversification du commerce extérieur marocain :

Au lendemain de son indépendance le Maroc s'est trouvé associé à la zone franc ce qui s'était traduit par une dépendance commerciale très accrue à l'égard de la France qui avait assuré 49% du commerce extérieur marocain en 1957.

Dès 1957 le Maroc s'est dégagé progressivement de la zone franc en passant des accords commerciaux avec les pays socialistes, en créant sa monnaie nationale et en instaurant le contrôle des changes. Le résultat immédiat de cette politique de libération

<sup>1</sup> Will. D. SWEARINGEN, terre, politique et pouvoir au Maroc , revue de l'occident musulman et de la méditerranée, 45, 3, 1983, pp 41-53.

<sup>2</sup> Ibid, p 50.

<sup>3</sup> A. BENHADI, la politique marocaine des barrages, in les problèmes agraires au Maghreb, op cit, p 287.

N. BOUDERBALA, CHRAIBI, PASCON, la question agraire au Maroc, BESM, n° 123, 1974.

économique c'est la réduction de la part de la France dans le commerce extérieur marocain et l'ouverture économique sur d'autres partenaires commerciaux occidentaux dans leur majorité (RFA, USA, Italie, Espagne, etc) ; les pays socialistes sont demeurés des partenaires d'appoint puisqu'ils n'ont assuré que 8,7% du commerce extérieur marocain en 1974 alors que la CEE en avait assuré 52,3%<sup>1</sup>.

A l'image des autres pays maghrébins la diversification du commerce extérieur marocain s'est traduite par la réduction de la part commerciale de l'ancienne métropole et l'ouverture sur d'autres partenaires occidentaux en particulier.

#### D) Le Maroc et la solidarité internationale :

La politique étrangère marocaine vis à vis du tiers monde est passée par deux étapes ; de 1958 à 1965 le Maroc était un acteur influent tous azimuths il a poursuivi une politique de non dépendance qui l'a conduite à l'évacuation des bases militaires étrangères, au rejet de l'alliance militaire ou diplomatique avec les deux blocs (le Maroc a rejeté la doctrine EISENHOWER en 1958, il a soutenu également la RPC et Cuba à l'ONU etc) et au soutien des mouvements de libération en Afrique.

Pendant cette période le Maroc s'est rangé du côté des états progressistes du tiers monde tels que l'Egypte, l'Inde, la Yougoslavie et Cuba avec lesquels il a fondé plusieurs forums du tiers monde comme la conférence des pays non alignés, le groupe de Casablanca ou l'organisation de l'unité africaine.

Le tiers-mondisme de la politique étrangère marocaine

<sup>1</sup> A. BRAHIMI, dimensions et perspectives..., op cit, p 89.

s'expliquait en grande partie par l'influence des élites nationalistes et de gauche sur le pouvoir à cette époque.

Toutefois dès la proclamation de l'état d'exception le 7 juin 1965 l'élite de gauche s'est éclipsée au profit d'un renforcement du pouvoir royal. Durant cette période une élite libérale (pro-occidentale) animera les différents gouvernements ce qui s'était traduit par un changement dans l'orientation diplomatique ; le Maroc s'éloignera des états progressistes du tiers monde pour se rapprocher des états modérés et de l'occident notamment en s'associant à la CEE et en mettant l'accent sur la solidarité arabo-islamique centrée sur le problème du moyen-orient.

En 1974 le roi HASSAN II avait proposé tout de même la création d'une association des pays producteurs et exportateurs de phosphates lors de la réunion du 9ème congrès des industries minières à Lima mais l'hétérogénéité des pays producteurs aurait immobilisé cette association<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup>. Voir : - HZAINE El Hassane, la politique marocaine de non alignement 1961-1979 analyse des déterminants, mémoire de DES, faculté de droit de Casablanca, janvier 1985.  
- F. OUALALOU, la politique phosphatière marocaine et les tentatives d'adaptation aux variations de la demande internationale, in stratégies des matières premières au Maghreb, op cit.

Conclusion du paragraphe :

Depuis l'abandon du plan 1960-1964 qui visait la libération économique du Maroc les planificateurs marocains vont abandonner toute visée autonomiste pour se conformer aux directives des milieux financiers internationaux qui sont de nature à insérer le Maroc dans la DIT ; depuis lors le recours au financement extérieur des plans de développement ainsi que l'appel aux investissements privés étrangers deviennent la règle. Cette ouverture sur le capital étranger est doublée de l'absence d'une véritable réforme des structures foncières.

En dépit de quelques réalisations dans le domaine de la diversification du commerce extérieur et de la politique extérieure le modèle de développement marocain est extraverti et dépendant.

SECTION IV : L'EVOLUTION DU MODELE DE  
DEVELOPPEMENT TUNISIEN :

L'élite libérale qui avait pris la direction de l'état tunisien au lendemain de l'indépendance a poursuivi une politique économique libérale jalonnée par quelques mesures de décolonisation économique dans le domaine monétaire et bancaire telles que la rupture de l'union douanière et monétaire avec la France. Mais cette politique libérale n'a pas apporté tous ses fruits puisque le secteur privé est demeuré dans l'expectative et les quelques investissements industriels étaient le fait de l'état.

Devant cette situation cahotique le président BOURGUIBA a fait siennes la politique de planification longtemps prônée par A BENSALAH qui devint d'ailleurs secrétaire d'état au plan et à l'économie le 2 janvier 1961. En octobre 1964 le Néo-déstour devint le PSD et entérina l'option socialiste.

L'état tunisien devint alors dirigiste non par choix idéologique mais par nécessité.

BENSALAH a appliqué avec acharnement la politique de planification mais il fut congédié en 1969 pour céder de nouveau la place à l'élite libérale qui retourna au libéralisme économique de la décennie 50.

Paragraphe I : La politique de planification de A. BENSALEH1961-1969 :

Les perspectives décennales de développement 1962-1971, élaborées par l'équipe de BENSALEH, se sont fixées pour objectifs généraux la décolonisation et la tunisification de l'économie, la promotion de l'homme, la réforme des structures (nationalisations et mise en coopératives des moyens de production) et la croissance auto-entretenue pour 1973. Outre ces objectifs globaux les perspectives décennales avaient prévu un taux annuel de croissance de 6%, une limitation du financement extérieur à 50% et une augmentation de l'épargne nationale qui devrait passer de 11,5% en 1962 à 26% en 1971<sup>1</sup>. Un rôle central a été assigné à l'état tunisien qui devait intervenir à trois niveaux :

- \* Comme maître d'œuvre dans les activités clés qui forment la base de l'industrie tunisienne.

- \* Comme associé aux particuliers pour créer de nouvelles industries.

- \* Et comme puissance publique par le jeu de la législation, de la fiscalité et du crédit en vue d'encourager l'industrialisation selon les prévisions du plan<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> - S.AMIN, le Maghreb moderne, op cit, pp 146-153.

- Ecole nationale d'administration, la politique économique de la Tunisie, centre de recherches et d'études administratives, Tunis, 1974.

<sup>2</sup> Tunisie, plan quadriennal 1965-1968.

A) Le rôle du capital étranger dans l'économie tunisienne:

a) La décolonisation progressive de l'économie tunisienne :

Cette décolonisation s'est effectuée de 1957 à 1964 ; la Tunisie avait saisi les différentes crises des relations franco-tunisiennes pour juguler l'influence économique française.

En 1958 le gouvernement tunisien se dota d'un institut d'émission, la BCT, et créa le dinar tunisien qui fut décroché de la zone franc le 28 décembre 1958, dans la même foulée un système bancaire national et un contrôle des changes furent instaurés (tunisification des succursales françaises et création de banques étatiques).

En 1959 la Tunisie abrogea l'union douanière avec la France et instaura un tarif douanier autonome.

Dans le secteur primaire le gouvernement tunisien a nationalisé les terres de la colonisation en 1964 et a pris le contrôle du groupe SFAX GAFSA (phosphates), les mines de fer, de zinc et de plomb à travers l'office des mines .

Dans le secteur secondaire le gouvernement tunisien a procédé dès 1960 à la nationalisation de plusieurs établissements industriels ainsi que les sociétés de distribution d'eau d'électricité et de gaz, il a pris également une participation majoritaire dans le 1er groupe industriel de Tunisie SCHWICH et BAIZEAU et il a créé des sociétés nationales dans les grandes industries (la sidérurgie, la chimie, la mécanique etc).

Dans le secteur tertiaire le gouvernement tunisien a nationalisé les grandes entreprises de transport routier, de nombreuses sociétés commerciales et a pris une participation majoritaire

dans Tunis-Air, il procéda par la suite à la création de sociétés nationales dans les assurances, les transports, l'hôtellerie, l'immobilier et le commerce.

En l'espace d'une décennie l'état tunisien contrôlait la majeure partie de l'économie tunisienne soit directement, par l'intermédiaire de sociétés nationales, soit sous forme d'une participation majoritaire dans des sociétés d'économie mixtes en association avec le capital étranger. Ce dernier devint minoritaire dans les industries, les banques, les transports, les mines et l'importation<sup>1</sup>.

b) La dépendance vis à vis du financement extérieur :

Pour atteindre l'objectif de l'auto-développement en 1973 BENSALAH avait l'intention de limiter le rôle du financement extérieur du développement et d'accroître l'épargne nationale qui devrait atteindre 26% du PIB en 1971. Cependant l'insuffisance de l'épargne nationale et des réserves en devises ainsi que l'augmentation des importations vont accroître les flux de capitaux étrangers en Tunisie<sup>2</sup>.

Les concours extérieurs ont financé en moyenne 45,7% des

<sup>1</sup> - Pierre JUDET, la Tunisie 1956-1970 de l'indépendance politique à l'indépendance économique, in l'Afrique de l'indépendance politique..., op cit, pp 65-87.

- S. AMIN, le Maghreb moderne, op cit.

- Khalid EL MANOUBI, et A. BEDOUI, économie tunisienne état et capital mondial, cahiers du CERES, série économique n° 5, Tunis 1987.

- M. GUEÑ, la Tunisie indépendante face à son économie enseignements d'une expérience de développement, publications du cercle d'études économiques, Tunisie 1961.

- Chronique économique et diplomatique de l'AAN.

<sup>2</sup> Chedly AYARI, la structure du financement extérieur des investissements en Tunisie : 1960-1968, in revue tunisienne des sciences sociales, septembre 1968 n° 14, pp 11-32.

investissements globaux prévus dans les deux premiers plans (de 1962 à 1968).

Les capitaux étrangers provenaient essentiellement de sources publiques (62,9%) tandis que les capitaux privés n'ont représenté que 37% du financement extérieur.

Conscient du danger que représente le financement extérieur BENSALAH a d'une part limité la proportion des crédits fournisseurs et d'autre part il a diversifié les sources de financement. Cette diversification a été dictée en partie par la suspension brutale de l'aide publique française en mai 1964 qui avait conduit la Tunisie à se tourner vers les organisations internationales (BIRD, FMI, FAO) et vers d'autres gouvernements étrangers (USA, RFA, Italie, Koweit etc)<sup>1</sup>.

Malgré l'afflux massif des capitaux étrangers, A. BENSALAH a affirmé avoir conservé le contrôle total sur les projets financés par l'extérieur :

"Les projets, l'idée même des projets était toujours les nôtres. Nous avons pu, il ya des exemples précis, modifier l'intention du pays qui fournissait l'aide ou le prêt, aussi bien quantitativement que qualitativement. La maîtrise des choix nous est restée constamment jusqu'en 1969"<sup>2</sup>.

C'est cette détermination de BENSALAH, pour conserver l'autonomie de la décision, qui a débouché sur des crises avec les bailleurs de fonds étrangers qui ont largement contribué à

<sup>1</sup> - P. JUDET, op cit, pp 73-74.

- D. KAMELGARN, stratégies de self-reliance et système économique mondial l'expérience tunisienne des années 60, in peuples méditerranéens, n° 13 octobre-décembre 1980.

<sup>2</sup> Marc NERFIN, entretiens avec Ahmed BENSALAH, maspéro, 1974.

sa chute.

c) La politique d'encouragement des capitaux étrangers :

Le gouvernement tunisien avait promulgué une loi en 1962 portant aménagements fiscaux en faveur des réinvestissements de bénéfices ou de revenus, mais le premier véritable code des investissements ne fut institué qu'en juin 1969.

1) La loi de 1962 :

Cette loi avait prévu des avantages fiscaux au profit des personnes physiques et morales qui réinvestissent en Tunisie tout ou partie des bénéfices ou revenus provenant des exploitations industrielles artisanales commerciales de traitements salaires ou de revenus mobiliers ou fonciers.

Les avantages consistent en des réductions d'impôts tels que : la contribution personnelle d'état (CPE) en ce qui concerne les personnes physiques, de l'impôt de la patente de l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales ou de l'impôt agricole en ce qui concerne les personnes morales<sup>1</sup>.

La loi de 1962 fut complétée par une loi en 1968 portant encouragement de l'investissement dans le sud tunisien.

2) Le code des investissements du 26 juin 1969 :

Ce code stipule dans son article 7 que toute personne physique ou morale désirant investir ou réaliser une extension de son activité en Tunisie doit solliciter l'agrément du secrétariat d'état au plan et à l'économie nationale.

- L'investissement agréé est classé dans les trois catégories suivantes :

\* La catégorie A englobe les investissements dont le

<sup>1</sup> N. TERKI, les codes des investissements..., op cit, p 26.

montant est inférieur ou égal à 50 000 dinars tunisiens.

\* La catégorie B englobe les investissements dont le montant est compris entre 50 000 et 250 000 dinars et crée un minimum de 10 emplois permanents.

\* La catégorie C comprend les investissements dont le montant dépasse 250 000 dinars et qui créent plus de 50 emplois permanents.

- Les avantages fiscaux :

\* les investissements de la catégorie A bénéficient de réduction sur la C.P.E, l'impôt de la patente ou l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales dû par les personnes morales.

\* Les investissements de la catégorie B bénéficient des avantages de la catégorie A ainsi que de l'exonération, pendant les trois premiers exercices, de la patente de l'enregistrement, de l'impôt sur les valeurs mobilières et d'une déduction de la taxe de la production.

Outre les avantages fiscaux, des avantages financiers ont été prévus tels que la garantie des crédits bancaires.

Enfin les investissements de la catégorie B bénéficient de la suspension du paiement des taxes et droits payables à l'importation du matériel d'équipement.

\* Les investissements de la catégorie C bénéficient des avantages de la catégorie A et B pour une durée de 5 ans renouvelables.

Des avantages conventionnels plus attrayants peuvent être conclus entre l'investisseur et le gouvernement tunisien (comme la prise en charge des travaux d'infrastructure, l'octroi d'un

monopole d'exploitation, protection douanière etc...)<sup>1</sup>.

Le code de 1969 garantissait également le transfert du capital investi en devises et des revenus de ce capital, seulement pour les investissements à caractère commercial les montants transférables sont limités à 10% du capital investi pour chaque exercice.

Les codes des investissements promulgués par le gouvernement BENSALAH octroient des conditions libérales aux investissements étrangers, ils n'ont fixé aucune condition de nationalité des entreprises bénéficiaires, ils ont offert dénormes avantages fiscaux qui garantissaient le transfert illimité du capital et des bénéfices des entreprises industrielles. (article 16 & 17). Le libéralisme des codes des investissements contrastait avec l'option socialiste déclarée du gouvernement BENSALAH, cependant malgré les avantages alléchants de ces codes et les déclarations anti-communistes rassurantes des dirigeants tunisiens les flux des capitaux privés étrangers sont demeurés très faibles.

#### B) La réforme agraire en Tunisie :

Le 12 mai 1964 le gouvernement tunisien a nationalisé toutes les terres de la colonisation (800 000 ha) et les a attribuées à l'office des terres domaniales qui devait en assurer la gestion et les préparer pour passer au secteur coopératif qui englobera également les exploitations traditionnelles.

Deux lois fondamentales vont régir le système coopératif ; celle de 1963 et celle de 1967.

D'après la loi du 17 mai 1963 "la coopérative agricole a pour

---

<sup>1</sup> Mokhtar ANEGAY, op cit, pp 16-20.

fonction l'utilisation en commun par les agriculteurs de tous les moyens techniques et économiques en vue de faciliter leur production agricole et de valoriser les produits de leurs exploitations<sup>1</sup>.

Les textes précisent que la vocation des coopératives n'est pas de réaliser la réforme agraire en expropriant et en redistribuant les terres mais seulement de nationaliser et moderniser l'agriculture<sup>2</sup>.

Le système coopératif sera appliqué également dans le commerce l'artisanat et les pêcheries.

Devant la faiblesse du secteur coopératif vers la fin du 1er plan quadriennal (1965-1968), qui ne couvrait que 28% de la superficie agricole utile et 38% des terres cultivées, le gouvernement BENSALAH a décidé dès janvier 1969 de généraliser les coopératives au secteur agricole moderne privé.

En six mois le secteur coopératif passe de 1 600 500 ha à 4 700 000 ha soit une augmentation de 3 millions d'ha<sup>3</sup>.

Le gouvernement BENSALAH s'est attiré alors les foudres de la bourgeoisie agraire tunisienne et de la BIRD qui a financé les coopératives de production du nord depuis 1966.

Après la chute de BENSALAH le mouvement coopératif fut arrêté brusquement le 22 septembre 1969<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Ecole nationale d'administration, la politique économique de la Tunisie, op cit, pp 361-362.

<sup>2</sup> Ibid.

<sup>3</sup> Gabriel GAGNON, coopération ou autogestion : Sénégal, Cuba, Tunisie, presses de l'université de Montréal, Canada, 1976, pp 266-312.

<sup>4</sup> Ibid, p 275.

C) La participation des ouvriers à la gestion :

La structuration de l'économie tunisienne en coopératives dans l'agriculture, le commerce, l'artisanat et les pêcheries et en sociétés nationales, avec des comités d'entreprise, dans l'industrie laissent penser que les ouvriers sont associés à la gestion des unités de production mais la réalité était tout autre.

- Tout d'abord si les comités d'entreprise, regroupant les ouvriers des sociétés nationales, étaient compétents pour les affaires sociales ils n'avaient par contre qu'un pouvoir consultatif en matière de gestion de ces unités.

Dans le secteur agricole, en principe les ouvriers devenus coopérateurs devraient décider d'eux mêmes, à travers leurs conseils d'administration, de la gestion de leur unité de production (affectation des moyens de production, nombre de jours de travail par an etc...), ils pouvaient également devenir propriétaires après une période probatoire de 5 ans ; mais ces nouveaux rapports coopératifs se sont limités à la sphère juridique (comme la participation des ouvriers aux élections des conseils d'administration) puisque les coopérateurs sont demeurés des salariés soumis aux directives des différents cadres représentant les organes de tutelle (URCL, ULC etc..)<sup>1</sup>. Les coopératives n'avaient rien de socialiste comme l'avait souligné S. AMIN, en 1970, puisqu'elles ont perpétué les rapports d'exploitation capitaliste<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Ibid, p 406.

<sup>2</sup> S. AMIN, le Maghreb moderne, op cit, p 193.

D) La diversification du commerce extérieur tunisien :

Les mesures de décolonisation économique prises entre 1957 et 1964 ont produit leurs effets sur le plan du commerce extérieur; en effet la Tunisie s'est libérée progressivement de la tutelle commerciale de la France qui avait assuré en 1959 57,8% de ses échanges extérieurs.

La Tunisie a conclu dès 1957 plusieurs accords commerciaux avec de nombreux pays d'Europe d'Afrique et d'Asie et a diversifié les sources extérieures de financement de son développement.

Cette politique de diversification s'est soldée en 1969 par une nette régression des échanges avec la France (29,8%) et par un accroissement des échanges commerciaux avec d'autres partenaires occidentaux (USA, RFA, Italie, etc...). En 1969 la CEE demeurait le principal partenaire commercial de la Tunisie (avec 53,7% des échanges extérieurs tunisiens), les pays socialistes n'ont assuré que 11,6% de ces échanges dépassant à peine la part des USA (10,5%) alors que le Maghreb n'a assuré que 6% de ces échanges<sup>1</sup>.

E) La Tunisie et le tiers monde :

La politique étrangère de la Tunisie est pro-occidentale ; le président BOURGUIBA ne cachait guère son anti-communisme, ceci avait failli l'empêcher d'être membre de la conférence des pays non alignés en 1961 si ce n'était la bataille d'évacuation de la base militaire française de Bizerte qui lui avait ouvert, in extremis, la porte de ce forum.

---

<sup>1</sup> B.C.T., rapport annuel 1970.

En dépit de cette appartenance au mouvement des non alignés, la politique étrangère tunisienne n'avait pas cessé d'être pro-occidentale ; ainsi la Tunisie s'est rapprochée des USA, qui deviennent son principal bailleur de fonds en lui fournissant 43% de l'aide étrangère globale reçue entre 1957 et 1970<sup>1</sup>, et de la RFA qui l'avait sélectionnée pour recevoir son aide<sup>2</sup>. Ceci s'est traduit par des gestes diplomatiques aimables à l'égard de l'occident comme le soutien de la politique américaine au Congo (en 1961), au Vietnam, la rupture des relations diplomatiques avec la RPC, soutien inconditionnel de la thèse de la RFA sur le problème Allemand, rejet de la décision de la ligue arabe relative à la rupture des relations diplomatiques avec la RFA qui a reconnu Israël etc.

Au niveau du tiers monde le pro-occidentalisme s'est concrétisé par la promotion de certains forums tournant dans le giron de l'occident comme le projet de communauté francophone ou le groupe de Monrovia, et par la préférence du président Bourguiba pour une solution négociée avec Israël concernant le problème du moyen orient<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Jeune Afrique, n° 551, 27 juillet 1971, p 18.

<sup>2</sup> Le monde 24-25 avril 1966.

<sup>3</sup> Voir : - les chroniques diplomatiques de l'AAN.

- W. K. RUF, la politique étrangère des états maghrébins, in introduction à l'Afrique du nord contemporaine, CRESM, CNRS, 1975.

- Eddaly DALI, le Maghreb dans les relations internationales, mémoire de DES, Toulouse 1973.

- M. TOUMI, la politique africaine de la Tunisie, in le Maghreb et l'Afrique..., op cit, pp 113-169.

Conclusion du paragraphe :

L'objectif de BENSALAH était de conduire la Tunisie vers l'autodéveloppement en 1973 , pour ce faire il a mené une politique dirigiste dont les points forts étaient : l'étatisation des principaux moyens de production par le biais des nationalisations ou des mises en coopératives ; la priorité accordée aux industries de base (sidérurgie, industries métallurgiques, mécanique et chimique etc) au détriment des industries des biens de consommation; la limitation du financement extérieur à 50% des investissements et l'augmentation de l'épargne intérieure qui devrait atteindre 26% du PIB en 1971.

Cette expérience réformiste fut arrêtée lorsque BENSALAH s'est attaqué aux moyens et grands propriétaires terriens en 1969. La BIRD a dénoncé à son tour la généralisation des coopératives le 25 août 1969 et a menacé de couper l'aide extérieure en cas de persistance dans la politique de collectivisation<sup>1</sup>.

L'aile modérée du PSD représentée par Bahi LADGHAM et Hédi NOUIRA a saisi cette aubaine pour éliminer les radicaux du PSD. Ces derniers avaient cru au développement du capitalisme d'état sous l'égide du capitalisme international mais la dépendance financière de la Tunisie vis à vis de l'extérieur et les contradictions au sein de la classe politique tunisienne vont miner cette expérience et perpétuer la dépendance de l'économie tunisienne<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> K. EL MANOUBI & A. BEDOUI, économie tunisienne..., op cit, pp 207 & 213.

<sup>2</sup> Les contradictions qu'on a relevées, telles que : celle existant entre la volonté de limiter le financement extérieur et l'encouragement des investissements privés

Paragraphe II : L'abandon des options de BENSALAH et le retour au libéralisme économique :

Après le limogeage de BENSALAH la Tunisie s'est engagée dans la voie du libéralisme économique sous la conduite du premier ministre H. NOUIRA (le secteur privé financerà 44,5% des investissements prévus par le 3ème et le 4ème plan quadriennal 1973-1981)<sup>1</sup>. La Tunisie s'acheminera d'ailleurs vers un développement très important des industries de sous-traitance régies par la loi 72/38 du 27 avril 1972 qui a érigé la Tunisie en une véritable zone franche pour les investisseurs qui s'engagent à exporter la totalité de leur production.

A) L'ouverture sur les capitaux étrangers :

Le gouvernement H. NOUIRA va promulguer de nouveaux codes des investissements très libéraux pour attirer les capitaux privés étrangers qui sont restés faibles durant la décennie soixante.

a) Les nouveaux codes des investissements :

Un nouveau dispositif légal régissant les investissements étrangers fut mis en place ; il s'agit de la loi du 27 avril 1972 fixant le régime des industries exportatrices et la loi du

---

étrangers, la limitation de la réforme agraire au début aux seuls domaines étatique et traditionnel, le dirigisme intérieur et le pro-occidentalisme à l'extérieur, démontrent bien que BENSALAH n'avait pas la maîtrise de tout le contexte dans lequel s'inscrivait la politique économique, la politique monétaire était contrôlée par son rival politique H. NOUIRA qui était à l'époque directeur de la BCT et la politique extérieure était le domaine réservé du président.

<sup>1</sup> Mohsen TRABELSI, l'industrie manufacturière tunisienne et sa place dans l'économie nationale, cahiers du CERES, série géographique n° 5 1985, p 27.

3 août 1974 relative aux investissements dans les industries manufacturières.

1) La loi 72/38 du 27 avril 1972 régissant les industries exportatrices :

Les industries exportatrices agréées par le ministère de l'économie nationale bénéficient des avantages suivants :

\* Exonération de l'impôt de la patente pendant les dix premières années et réduction au taux de 10% pendant la deuxième décennie.

\* Exonération durant 20 ans de la taxe sur la valeur locative, de l'impôt sur les revenus des valeurs mobilières, des droits de douane et des taxes sur le chiffre d'affaire perçus à l'importation ou à l'achat des matériaux nécessaires à l'entreprise.

\* D'une réduction de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières et des droits d'enregistrement durant 20 ans.

\* Remboursement des droits de douane et taxes pour les achats locaux.

\* Les entreprises non résidentes, c'est à dire celles dont 66% du capital est détenu par des non résidents, ne sont pas tenues de rapatrier en Tunisie leurs bénéfices et leur chiffre d'affaires, et peuvent recruter du personnel étranger.

Toutefois les entreprises travaillant partiellement pour l'exportation bénéficient d'une réduction à 10% de l'impôt de la patente pour les bénéfices résultants des exportations, d'un assouplissement du régime de l'entrepôt industriel et de la suspension des taxes sur le chiffre d'affaires frappant les achats locaux des biens et services.

2) La loi relative aux investissements dans les industries manufacturières.

La loi du 3 août 1974 est venue abroger tous les textes relatifs aux investissements antérieurs à 1972.

Les avantages prévus par cette loi dépendent du nombre d'emplois permanents créés, du lieu d'implantation du projet, du pourcentage des exportations par rapport au chiffre d'affaires et du degré d'intégration du produit fabriqué.

Les investissements agréés ou n'ayant pas fait l'objet d'une opposition bénéficient des avantages suivants :

- \* Enregistrement au droit fixe des actes constitutifs de l'entreprise.

- \* Degrévement fiscal des revenus ou bénéfices investis dans la limite de 25%.

- \* Suspension des droits de douane et de la TCA perçus à l'importation des biens d'équipements nécessaires à l'entreprise et qui ne sont pas fabriqués localement.

- \* Exonération du droit proportionnel de la patente pendant 5 ans.

- \* Le transfert du capital investi en devises et des revenus de ce capital est garanti pour les non résidents.

- \* L'état peut accorder des avantages conventionnels plus importants pour les investissements qui revêtent une certaine importance pour l'économie nationale (prise en charge des travaux d'infrastructure, octroi de subventions etc)<sup>1</sup>.

Les codes des investissements promulgués sous le gouvernement H.

<sup>1</sup> Pour les textes de ces deux lois voir N. TERKI, les codes des investissements..., op.cit, pp 183-194.

NOUIRA étaient encore plus libéraux que ceux édictés sous le gouvernement BENSALAH ; la loi de 1974 va jusqu'à accorder une quasi exterritorialité aux entreprises exportatrices.

3) L'impact de la libéralisation des codes des investissements : Le paradis fiscal instauré par les deux lois édictées en 1972 et 1974 conduira à une nette augmentation des investissements privés ; le nombre des projets agréés passera de 479 en 1973 à 963 en 1975.

Cependant 80% de ces investissements sont régis par la loi de 1974 qui a attiré essentiellement les capitaux privés tunisiens par contre la loi de 1972 sur les industries exportatrices a concerné essentiellement les entreprises étrangères ; ainsi la répartition par nationalité des projets industriels réalisés dans le cadre de la loi de 1972 révèle que jusqu'en 1980 48,5% des investissements étaient entièrement étrangers alors que les investissements tunisiens n'ont représenté que 17,5% de ces investissements, le reste soit, 33,8%, était des projets mixtes détenus pour les 2/3 au moins par des entreprises étrangères non résidentes<sup>1</sup>.

L'amélioration des réserves tunisiennes en devises, grâce au pétrole au tourisme et aux transferts des travailleurs émigrés, a réduit la part du financement extérieur à 24,3% pendant la décennie 70 au lieu de 39,5% au cours de la décennie 60<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Voir : - M. TRABELSI, l'industrie manufacturière..., op cit, p 28.

- D. KAMELGARN, Tunisie (1970-1977) le développement d'un capitalisme dépendant, in peuples méditerranéens, juillet-septembre 1978 n° 4, pp 126-131.

<sup>2</sup> Ministère du plan et des finances, évaluation préliminaire des résultats de la deuxième décennie de développement, juin 1980, p 21.

**B) L'abandon de la réforme agraire :**

après la chute de BENSALAH une loi en date du 22 septembre 1969 est venue démanteler graduellement le secteur coopératif ; la superficie couverte par ce secteur est passée en bonne partie au secteur privé et au secteur d'état contrôlé par l'office des terres domaniales.

La superficie du secteur coopératif agricole est passée de 4 738 400 ha en août 1969 à 700 085 ha au premier semestre 1971.

Désormais le secteur coopératif est limité aux terres de grandes cultures et l'adhésion aux coopératives est volontaire<sup>1</sup>.

**C) La diversification du commerce extérieur :**

La politique de diversification du commerce extérieur menée par le gouvernement BENSALAH ne sera pas poursuivie par le gouvernement H. NOUIRA ; on a observé une accentuation de la concentration géographique des échanges commerciaux tunisiens avec l'Europe de l'ouest. En 1974 le commerce avec les pays socialistes a chuté à 4,6% au lieu de 11,6% en 1969, la part des Etats-Unis dans le commerce tunisien a dégringolé puisque de 10,5% elle est passée à moins de 7% par contre la part de la CEE est passée de 53,7% en 1969 à 57,2%.

---

<sup>1</sup> E.N.A., la politique économique de la Tunisie, op cit, pp 387-400.

Conclusion du paragraphe :

On vient d'exposer les principaux changements opérés en Tunisie après la chute de BENSALAH ; le pays ouvre toutes grandes ses portes au capital étranger avec les nouvelles lois de 1972 et 1974, la réforme agraire a été abandonnée et la diversification du commerce extérieur s'est ralentie, mais ces mutations n'ont pas transformé radicalement le modèle de développement tunisien car des signes avant coureurs du retour au libéralisme s'étaient déjà dessinés vers la fin du gouvernement BENSALAH tels que la promulgation du code des investissements de 1969 et le début d'une stratégie de sous-traitance internationale etc.

Malgré la progression du secteur privé qui a assuré 44% des investissements pendant la décennie 70 on était toujours en présence d'un capitalisme d'état dépendant.

CONCLUSION DE LA 2ème PARTIE.

L'analyse empirique des modèles de développement des états maghrébins nous permet maintenant de cerner leur nature intrinsèque ainsi que leur degré d'hétérogénéité ou d'homogénéité.

— Sous le gouvernement d'Ahmed BEN BELLA l'Algérie était encore sous la coupe du capital étranger qui contrôlait presque tous les secteurs économiques à l'exception du secteur agricole autogéré, ce modèle de développement se rapproche de l'idéal-type du modèle de développement dépendant.

Après la chute de BEN BELLA l'élite moderniste dirigée par H. BOUMEDIENE était venue remédier à l'état de dépendance de l'économie algérienne en procédant à la récupération de tout le patrimoine national et à la réforme des structures économiques (réforme agraire, étatisation de l'économie par le biais des sociétés nationales etc) et des politiques économique (planification) et étrangère.

Le modèle de développement poursuivi par le gouvernement H. BOUMEDIENE est le modèle de développement maghrébin le plus proche du modèle autonome. L'Algérie a donc connu un changement de modèle de développement depuis l'avènement du président H. BOUMEDIENE en 1965.

— Si le modèle de développement de l'Algérie sous H. BOUMEDIENE était le plus proche du modèle autonome au Maghreb, par contre le modèle de développement libyen sous le roi IDRISSE était l'illustration même du modèle dépendant traditionnel.

L'avènement des officiers libres dirigés par le président KADHAFI va bouleverser de fond en comble l'économie libyenne puisque KADHAFI engagera une lutte contre le capital étranger pour lui arracher le contrôle de l'économie libyenne qui sera étatisée. Le capitalisme d'état libyen s'apparente, sur plusieurs aspects, au capitalisme d'état algérien (nationalisations, investissements massifs dans l'industrie etc) mais son faible niveau de développement le rend plus vulnérable et plus dépendant.

Après l'intermède du gouvernement A. IBRAHIM (1958-1960) le Maroc a opté pour le libéralisme économique qui sera ponctué par des mesures de marocanisation et de décolonisation économique qui ne changeront en rien la nature dépendante et extravertie du modèle de développement marocain.

Le modèle de développement poursuivi par le gouvernement A. BENSALAH était le plus rébarbatif à l'analyse en raison des contradictions relevées ; les différents indicateurs utilisés ne convergeaient nullement (étatisation et réforme agraire mais aussi ouverture sur le capital étranger et pro-occidentalisme). Mais plusieurs indices nous permettent d'avancer que le projet véhiculé par la bureaucratie tunisienne dirigée par BENSALAH n'était pas socialiste puisque la condition des travailleurs n'avait pas changé, donc force est de constater qu'il s'agissait d'un capitalisme d'état moins radical que celui qui était pratiqué par BOUMEDIENE et KADHAFI. Après le limogeage de BENSALAH, le projet de société de la bureaucratie tunisienne va s'éclaircir ; il s'agissait ni plus ni moins d'un capitalisme d'état dépendant n'ayant aucune visée autonomiste.

Lors du lancement de l'intégration maghrébine en 1964 les modèles de développement maghrébins étaient relativement homogènes; il n'y avait pas de modèle ayant des visées autonomistes. Si l'on excepte le gouvernement libyen du roi IDRIS qui n'avait aucune prise sur l'économie libyenne, les autres gouvernements vont opérer certaines mesures de décolonisation économique pour juguler l'emprise économique française mais ils sont demeurés ouverts au capital étranger. Ce n'est qu'après l'avènement des présidents H.BOUmediène et KADHAFI et la chute de BENSALAH que le "Maghreb sombrera dans l'hétérogénéité des modèles de développement".

Acteurs		Algérie sous BEN BELLA	Libye sous le Roi IDRISS	Maroc sous le Roi HASSAN II	Tunisie sous BEN SALAH
Indicateurs					
contrôle des investissements étrangers	intense				
	moyen				*
	faible	*		*	
	inexistant		*		
Réforme agraire	totale				*
	partielle	*			
	inexistante		*	*	
Participation des travailleurs à la gestion	totale				
	partielle	*			*
	inexistante		*	*	
Diversification du commerce extérieur	intense				
	moyenne			*	*
	faible	*	*		
	inexistante				
Solidarité avec les pays du tiers monde	intense	*			
	moyenne			*	
	faible				*
	inexistante		*		

Acteurs		Algérie sous H. BOUMEDIÈ- -NE	Libye sous M. KADHAFI	Maroc sous le Roi HASSEN II	Tunisie post BEN SALAH
Indicateurs					
contrôle des investissements étrangers	intense	*	*		
	moyen				
	faible			*	*
	inexistant				
Réforme agraire	totale	*			
	partielle		*		
	inexistante			*	*
Participation des travailleurs à la gestion	totale				
	partielle	*	*		
	inexistante			*	*
Diversification du commerce extérieur	intense				
	moyenne	*	*	*	
	faible				*
	inexistante				
Solidarité avec les pays du tiers monde	intense	*	*		
	moyenne			*	
	faible				*
	inexistante				

**TROISIEME PARTIE**

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

3ème Partie :HETEROGENEITE DES NIVEAUX ET DES MODELES  
DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES ET CRISE DE  
L'INTEGRATION REGIONALE AU MAGHREB.

Le processus d'intégration économique maghrébine est passé par deux phases différentes ; la première qui s'est étendue de 1964 à 1966 fut caractérisée par l'expérimentation de l'approche sectorielle qui a conduit les gouvernements maghrébins à engager des négociations dans les secteurs industriel et commercial en particulier. Cependant cette approche fut très vite abandonnée par les gouvernements maghrébins qui ont opté dès 1967 pour une stratégie d'intégration globale, cette dernière a connu à son tour un cuisant échec en raison principalement des divergences dans les options fondamentales politiques et économiques poursuivies par les différents états maghrébins.

CHAPITRE I : L'ECHEC DE L'APPROCHE SECTORIELLE  
DE L'INTEGRATION MAGHREBINE  
1964-1966.

Les quatre protocoles adoptés par les ministres maghrébins de l'économie entre 1964 et 1966 avaient posé un certain nombre de principes qui devaient régir l'intégration économique maghrébine ; ainsi sur le plan commercial l'objectif visé était l'instauration d'un régime d'échanges privilégiés, l'amorce d'une harmonisation des politiques douanières et des politiques commerciales à l'égard des tiers, sur le plan industriel le protocole de Tunis avait reconnu la nécessité de coordonner et d'harmoniser les politiques d'industrialisation et d'infrastructure économique dans les quatre pays du Maghreb. Le C.P.C.M. s'est attelé à appliquer ces dispositions en créant deux commissions : la commission des relations commerciales et la commission de l'industrie ; mais les travaux de ces deux commissions furent bloqués et elles cessèrent de fonctionner depuis 1966.

SECTION I : LE BLOCAGE DES NEGOCIATIONS COMMERCIALES ET  
DE L'HARMONISATION INDUSTRIELLE :

Paragraphe I : Le blocage des négociations commerciales :

Dès sa première session, tenue à Alger en mars 1965, le C.P.C.M a convoqué d'urgence la réunion des experts maghrébins en vue de l'étude d'une politique d'échange interne libre ou en franchise pour certains produits et pour l'étude d'une politique "alignée" pour les échanges extérieurs concernant les produits suivants : alfa, agrumes, vins et huile d'olive. A cet effet la commission des relations commerciales s'est scindée, dès 1965, en deux sous-commissions, la première a examiné les problèmes relatifs à l'harmonisation des relations commerciales à l'égard des tiers (exportation d'agrumes, d'huile d'olive etc...) tandis que la seconde s'est consacrée aux échanges commerciaux inter-maghrebins.

A) Le blocage des négociations en vue de la libéralisation du commerce intra-maghrébin :

Si le protocole de Tunis avait précisé la teneur du régime d'échanges privilégiés, en stipulant que deux listes devaient être confectionnées par le C.P.C.M ; l'une relative aux produits susceptibles d'être échangés librement et en franchise entre les pays du Maghreb, l'autre portait sur des produits pour lesquels des contingents tarifaires seraient fixés à l'importation dans chaque pays, le protocole de Tanger avait

envisagé quant à lui la fixation d'un cadre multilatéral pour ces échanges.

Ces deux questions avaient fait l'objet de débats très houleux, au sein de la commission des relations commerciales, qui se sont soldés par un blocage des négociations en vue de la libéralisation des échanges commerciaux intra-maghrébins faute d'un consensus entre les différentes délégations.

a) La création d'un organisme maghrébin du commerce :

La commission des relations commerciales s'est réunie à Rabat en octobre 1965 au niveau des ministres de l'économie pour débattre des différents problèmes soulevés lors de sa première réunion de Tunis; parmi ces questions figure en première ligne la création d'un organisme maghrébin du commerce prévu par le protocole de Tanger et qui a fait l'objet de négociations très ardues en raison des réserves émises par l'Algérie au début des négociations.

L'Algérie entérina en fin de compte une recommandation de la commission des relations commerciales stipulant la création d'un organisme permanent maghrébin du commerce chargé de l'harmonisation et la coordination des relations commerciales inter-maghrébines et avec les pays tiers et de la tutelle et la coordination des activités des instruments communs spécialisés par produit (agrumes, vins, alfa, huile d'olive etc...).

Cependant l'accord de principe donné par l'Algérie en vue de l'instauration d'un organisme maghrébin du commerce n'a pas duré longtemps puisque dès décembre 1965 on a assisté à un volte face de l'Algérie qui opposa son refus à cette proposition en argant

que certains pays n'ont pas encore appréhendé tous les problèmes et que même leur commerce intérieur n'était pas encore organisé. L'Algérie ne pouvait pas souscrire à de tels engagements alors que des problèmes encore plus simples n'ont pas été résolus.

D'après le gouvernement algérien le problème du commerce ne devrait pas dépasser la phase de l'étude et de l'investigation et cette attitude ne constituait nullement un retour en arrière, comme l'ont proclamé les délégations marocaine et tunisienne, mais un retour au réalisme.

Pour ne pas faire preuve de mauvaise volonté l'Algérie a proposé un projet de résolution du conseil des ministres qui recommande au C.P.C.M. de rechercher les difficultés qui s'opposent à la coopération inter-maghrébine et de prévoir de nouvelles bases à une action commune.

La Libye a emboîté le pas à l'Algérie en remettant en cause l'opportunité de création d'un organisme maghrébin du commerce, pour la Libye cette proposition est prématurée et risque de provoquer des problèmes insolubles, un tel organisme de coordination ne devrait pas avoir un caractère exécutif et délibérant.

Tout en partageant l'avis de l'Algérie, la Libye a demandé que la question du commerce soit renvoyée au C.P.C.M. pour un complément d'étude.

La Tunisie et le Maroc se sont élevés contre ces revirements de position et ont déploré le recul enregistré par rapport aux protocoles antérieurs, pour ces deux pays l'établissement de nouveaux rapports commerciaux est vital pour la création d'une communauté économique maghrébine.

Pour le Maroc on ne pouvait rester éternellement dans la phase de l'étude il faut fixer un calendrier pour la libéralisation des échanges.

La Tunisie a proposé, quant à elle, des négociations pour conclure un accord multilatéral même restreint en faveur de quelques produits pour ouvrir le marché maghrébin à la production maghrébine.

Pour pousser de l'avant le dossier commercial la conférence des ministres de l'économie d'Alger (février 1966) a pris une résolution chargeant le C.P.C.M de préparer une étude sur les échanges commerciaux inter-maghrebins et sur les obstacles qui les entravent ainsi que des projets de décision tendant à développer ces échanges.

b) L'établissement d'une convention commerciale et tarifaire multilatérale :

En application des résolutions de la conférence des ministres de l'économie d'Alger 1966, la commission des relations commerciales a tenu une réunion à Tunis en octobre-novembre 1966 en vue d'établir deux listes de produits agricoles et industriels ; ceux qui doivent circuler librement et en franchise des droits de douane dans les pays du Maghreb et ceux pour lesquels des contingents tarifaires seraient fixés à l'importation dans chaque pays.

Cependant certains obstacles se sont élevés au cours de cette réunion et ils ont empêché la confection de ces deux listes et partant une convention commerciale multilatérale; il s'agit en l'occurrence de: la définition de l'origine des produits, la

fixation des listes des produits agricoles et l'interprétation de l'expression "contingent tarifaire".

1) Le problème de l'origine des produits :

Le problème de l'origine des produits industriels devant bénéficier des préférences tarifaires et contingentaires s'est posé avec acuité lors des dernières réunions de la commission des relations commerciales.

Les délégations maghrébines n'avaient pas pu se mettre d'accord sur une définition commune de l'origine ; ainsi deux thèses se sont opposées :

- La première définition de l'origine présentée par la délégation tunisienne et amendée dans sa forme par la délégation marocaine, a été acceptée aussi bien par l'Algérie que par le Maroc.

Tout en s'inspirant de la législation internationale en la matière cette définition tenait compte des besoins d'industrialisation du Maghreb et de la promotion du commerce intra-maghrébin.

Cette définition admet comme originaires du maghreb, les produits qui ont été entièrement obtenus au maghreb et ceux qui ont été obtenus avec utilisation de produits importés des pays tiers, dès lors que ces produits importés y ont subi une transformation complète leur faisant perdre leur individualité d'origine ou une ouvraison ou une transformation suffisante.

Pour être, considérée comme suffisante, l'ouvraison ou la transformation doit en règle générale, avoir pour effet de faire passer les produits importés dont la valeur ne doit pas excéder 50% de la valeur du produit fini, d'une position principale de

la nomenclature tarifaire à une autre position principale. Toutefois, cette règle générale pourra être assortie d'exceptions à l'égard de certains produits qui feront l'objet de liste déterminée par le comité maghrébin des relations commerciales.

Aux yeux de ses promoteurs cette définition est de nature à promouvoir les échanges inter-maghrébins car les industries maghrébines sont encore embryonnaires et se fondent essentiellement sur la substitution aux importations qui procurent aussi bien de nouveaux emplois que des économies de devises.

Ne pouvant entériner la définition tunisienne de l'origine amendée par le Maroc, la Libye a proposé une définition restrictive de l'origine qui considère comme originaires du Maghreb, les produits qui ont été obtenus à partir d'une matière première maghrébine et une main d'œuvre locale, représentants au moins 50% de la valeur du produit.

Dans l'esprit des libyens, ne peuvent circuler librement dans le Maghreb que les produits ayant un taux d'intégration de 50% (matières premières plus la main d'œuvre locale), étant entendu que les frais d'exploitation (eau, électricité etc...) sont exclus du champ de calcul du taux d'intégration (proposition maroco-algérienne).

Cette proposition n'a pas reçu l'approbation des délégations algérienne marocaine et tunisienne qui l'ont considérée comme remettant en cause aussi bien toute la politique d'industrialisation dans les pays du Maghreb, qui est basée essentiellement sur la transformation ou le montage de produits

importés des pays tiers, que le principe même de la libéralisation commerciale au Maghreb.

Face à ces deux thèses une formule transactionnelle a été proposée consistant à adopter provisoirement la définition restrictive libyenne et à la considérer comme une première étape en attendant la réalisation d'un accord plus large sur la définition de l'origine. Mais ce compromis n'a pas été approuvé par la Libye qui a jugé comme étant prématurée la conclusion d'une telle convention multilatérale.

Faute d'une définition commune de l'origine aucun produit industriel n'a été retenu pour être inscrit sur la liste des produits devant circuler librement et en franchise de droit de douane<sup>1</sup>.

- Sur le plan des échanges des produits agricoles cinq produits agricoles seulement avaient été retenus pour circuler librement et en franchise de droit de douane, avec toutefois une réserve de l'Algérie sur ces produits en attendant l'étude des produits industriels.

## 2) Les difficultés inhérentes à la préférence contingentaire :

L'interprétation de l'expression "contingent tarifaire" a constitué une autre pierre d'achoppement sur la voie de l'établissement des listes de produits ; ainsi si le texte français du protocole de Tunis prévoyait que la liste des produits contingentés bénéficierait de la franchise totale du droit de douane le texte arabe viserait un abattement partiel ou total des droits de douane.

---

<sup>1</sup> La Libye a apposé la mention "contingent nul" sur tous les produits industriels et a demandé le retrait de son projet de liste des produits industriels.

Aussi il faut souligner que la Libye a soulevé le problème du caractère obligatoire ou facultatif des contingents car si le contingent revêtait un caractère obligatoire cela serait en contradiction avec le régime libéral du commerce extérieur libyen (absence de contingements en Libye).

### Conclusion

L'échec de la libéralisation du commerce intra-maghrébin s'explique tout d'abord par la méthode sectorielle adoptée et qui n'englobe pas des mesures de sauvegarde et des mesures spéciales en faveur du pays le moins avancé de la région la Libye, ensuite cet échec est à imputer au nationalisme économique du pays nouvellement indépendant l'Algérie qui était soucieuse de protéger son industrie nationale contre les produits étrangers, il ne faut pas non plus négliger le fait que cette libéralisation pourrait aggraver le déficit des balances des paiements (souci d'équilibre des échanges) et à la perte de recettes fiscales du fait de l'abolition des droits de douane (la Libye serait la plus touchée).

C'est aussi le nationalisme qui a empêché certains pays maghrébins d'accepter l'organisme maghrébin du commerce car si il disposerait d'un caractère exécutif il prendrait des décisions économiques qui s'imposeraient aux autorités nationales<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Voir : - C.P.C.M, rapport sur les différentes méthodes d'approche..., pp 2-10.

- Christophe ECKENSTEIN, l'intégration économique régionale progresse lentement dans le tiers-monde, in le monde diplomatique, mars 1968, pp 5-6.  
 - Economic integration and third world development, Pradip K. GHOSH editor, 1984, Greenwood press.

B) L'échec des négociations en vue de l'harmonisation des politiques commerciales à l'égard des tiers :

Dans le domaine du commerce extra-zonal les quatre premiers protocoles avaient prévu : la coordination des politiques d'exportation de certains produits vers les marchés extérieurs, l'approvisionnement prioritaire dans les pays du Maghreb, l'amorce d'une harmonisation des politiques douanières maghrébines et la coordination des positions respectives des états maghrébins à l'égard de la C.E.E.

Cependant ce programme ambitieux n'a pu être réalisé, seule la coordination des politiques d'exportation de certains produits agricoles a été expérimentée mais sans grand succès.

1) La coordination des politiques d'exportation :

Dès sa création en 1965 la commission des relations commerciales avait examiné en priorité les problèmes relatifs aux produits agricoles exportés par le Maghreb vers la C.E.E.

Cette politique de coordination des exportations a concerné l'alfa, les agrumes, les vins et l'huile d'olive pour lesquels il a été décidé de créer des comités spécialisés chargés d'étudier les modalités d'une publicité commune, de diversifier les débouchés etc...<sup>1</sup>

La coordination des politiques d'exportation n'a été obtenue que dans le secteur de l'alfa où l'on a créé le COMALFA<sup>2</sup> qui avait empêché l'effondrement des prix en imposant aux trois pays

<sup>1</sup> - C.P.C.M., rapport sur le commerce, décembre 1965, p 4.  
 - C.P.C.M., rapport sur les différentes méthodes d'approche..., op.cit, p 5.  
 - La vie économique, 29 octobre 1965, p 4.  
<sup>2</sup> La Vie, 30 mai 1965, p 1. Voir supra p.97

producteurs (la Libye avait renoncé à l'arrachage de l'alfa) des prix planchers et des quotas d'exportation<sup>1</sup>.

Les résultats étaient donc peu probants dans ce domaine ; les ententes entre les producteurs sont difficiles à réaliser et leur succès est conditionné par plusieurs paramètres : la part de marché du groupe de pays dans le commerce des produits de base, les capacités de stockage de tels produits, l'existence de produits de remplacement etc..., ces ententes dépendent également du degré suivant lequel le groupe de pays est en mesure de mettre sa politique d'importation au service de sa politique d'exportation etc...<sup>2</sup>.

Ainsi, à titre d'exemple, la commercialisation des agrumes et de l'huile d'olive se fait sous le contrôle de groupements internationaux qui agissent sur les cours mondiaux, les pays du Maghreb ne mènent pas le jeu ; de même la France était un quasi monopsonie du vin maghrébin ce qui faisait dépendre son achat des péripeties des relations bilatérales avec la France<sup>3</sup>.

## 2) La coordination des positions respectives des états maghrébins à l'égard de la C.E.E. :

En 1964 les pays maghrébins avaient manifesté leur intention de coordonner leurs positions respectives à l'égard de la C.E.E., de son côté la commission de la C.E.E. avait souhaité engager une négociation globale avec tous les pays du Maghreb.

<sup>1</sup> BEN BRAHEM, Maghreb des armes de partout mais contre qui ?, jeune Afrique, n° 307, 27 novembre 1967, p 15.

<sup>2</sup> C.P.C.M., rapport sur les différentes méthodes d'approche..., op cit, p 5.

<sup>3</sup> Exemple : les représailles économiques françaises contre la Tunisie en 1964 à la suite de la récupération par la Tunisie des terres de la colonisation français.

Mais en fin de compte les pays maghrébins se sont présentés en ordre dispersé face à la C.E.E. pour négocier des accords d'association ; on n'a enregistré que deux démarches communes des ambassadeurs des trois pays maghrébins en 1965, (exceptée la Libye) auprès de la commission et du président en exercice du conseil des ministres<sup>1</sup>. Ce manque de coordination s'expliquait par les divergences d'intérêt entre les pays maghrébins, qui avaient perçu différemment les coûts et les bénéfices d'une association avec la C.E.E., et par le climat conflictuel régnant au Maghreb à cette époque.

L'Algérie n'était pas pressé de conclure un accord d'association avec la C.E.E. en raison d'une part du régime privilégié dont bénéficiaient ses exportations à destination de la C.E.E. (art 227 du traité de Rome) et en raison également du caractère politique d'une telle association qui risquait de ternir l'image de marque neutraliste et progressiste de l'Algérie. De plus le gouvernement algérien désirait conclure un accord global, chose qui était irréaliste à cette époque du fait des pouvoirs limités de la C.E.E. en la matière<sup>2</sup>.

A l'instar de l'Algérie le Maroc n'était pas non plus très pressé de conclure un accord d'association car d'une part les produits marocains continuaient d'être écoulés sur le marché français et d'autre part les partis d'apposition (P.I., U.N.F.P.; P.C.M.) avaient contesté l'idée d'un accord

<sup>1</sup> Voir supra p 73.

Voir aussi : - André PAUTARD, le Maghreb mythe ou réalité ?, le mois en Afrique, janvier 1967, p 67.

- A. PAUTARD, les relations entre le Maghreb et le marché commun, le monde du 22-23 novembre 1964, pp 9 et 12.

<sup>2</sup> Ce n'est qu'en 1972 que la C.E.E mettra en place une politique globale méditerranéenne.

d'association avec la C.E.E. ; d'ailleurs certaines informations avaient laissé entendre que le Maroc ne serait pas favorable à une prise de position commune et en bloc du Maghreb vis à vis des six<sup>1</sup>.

En revanche le gouvernement tunisien était impatient de conclure un accord d'association avec la C.E.E en raison du régime pays tiers réservé aux produits tunisiens dès 1964<sup>2</sup>.

#### Paragraphe II : L'échec de l'harmonisation industrielle :

Le protocole de Tunis avait recommandé la coordination et l'harmonisation des politiques d'industrialisation dans le Maghreb. Ainsi plusieurs réunions des experts maghrébins ont eu lieu en 1965 sous l'égide du C.P.C.M pour examiner les secteurs suivants : la sidérurgie, les industries de montage et la fabrication des pièces détachées, l'industrie électronique et l'industrie du verre.

##### A) La coordination de la sidérurgie au Maghreb :

La sidérurgie était le secteur industriel le plus important ayant fait l'objet d'une harmonisation en vue de la spécialisation ; c'est pourquoi les progrès étaient très difficiles car chaque pays tenait absolument à abriter un complexe sidérurgique.

Les experts maghrébins ont tenu plusieurs réunions pour préparer un projet de coordination des divers projets sidérurgiques maghrébins.

<sup>1</sup> La nation africaine, 5 octobre 1965, p 3.

<sup>2</sup> Or à cette époque 70% du commerce extérieur de la Tunisie se faisait avec la C.E.E.

Après des échanges d'informations préliminaires sur les différents projets, les négociations se sont engagées en vue de rechercher les points de coordination.

- L'Algérie a affiché deux positions diamétralement opposées quant à la coordination et à la spécialisation dans la sidérurgie ; lors des réunions de mars et de juin 1965 le gouvernement algérien était disposé non seulement à s'approvisionner dans le Maghreb en produits pour lesquels l'Algérie est déficitaire mais aussi à surseoir à la fabrication de certains produits concurrentiels aux produits maghrébins ; le gouvernement algérien était franchement favorable à la complémentarité et à la spécialisation dans cette industrie stratégique. Mais dès décembre 1965 l'Algérie remettra en cause toute spécialisation maghrébine dans la sidérurgie.

En effet le nouveau gouvernement algérien a projeté de construire deux unités sidérurgiques dont la capacité de production dépasse largement les besoins du Maghreb en produits sidérurgiques, l'Algérie voulait se placer dans la compétition internationale et visait le marché mondial.

Désormais les projets algériens seront déterminés en fonction de leur rentabilité et leur compétitivité et non pas en fonction de la spécialisation maghrébine, pour le gouvernement algérien la coordination n'intéresse que les projets qui visent le marché maghrébin par contre les projets qui intéressent un seul pays et qui s'adressent au marché mondial ne sont pas concernés par cette coordination.

Pour l'Algérie le Maghreb n'était pas encore au stade de l'intégration mais seulement au stade de la solidarité car il

s'agissait d'une entraide par le biais d'obligations d'achats pour assurer le bon démarrage de chaque projet<sup>1</sup>.

- La Tunisie était entièrement disposée à procéder à des échanges équilibrés des produits sidérurgiques maghrébins et à examiner dans une optique maghrébine toute solution de coordination qui lui serait présentée.

De même les tunisiens avaient mis l'accent sur la nécessité de concevoir dans un cadre maghrébin et de répartir équitablement les industries de transformation découlant des produits sidérurgiques de base<sup>2</sup>.

Aux yeux de la Tunisie les nouveaux projets algériens n'étaient pas un obstacle à la coopération maghrébine car le but des unités de production maghrébines ne doit pas se limiter à la satisfaction des seuls besoins locaux; le gouvernement tunisien ira encore plus loin dans ses propositions en proposant en 1966 la création d'un organisme de coordination pour un développement harmonieux de l'industrie et de la coordination du commerce intra-maghrébin et extérieur ; cette nouvelle stratégie devait proposer aux planificateurs de chaque pays des formules de développement sur la base de la coordination, Mr BENSALAH était même favorable à la création d'un organisme supra-national.

- Tout en soulignant qu'il avait la même vocation que l'Algérie pour la fabrication des produits sidérurgiques (comme dans la fabrication des produits plats) la Maroc s'est déclaré prêt à envisager toute solution de coordination permettant d'aboutir à

<sup>1</sup> - Entrevue Tunis octobre 1988.

- C.P.C.M., rapport des experts sur la coordination de l'industrie sidérurgique dans les pays du Maghreb.

<sup>2</sup> Entrevue Tunis octobre 1988.

une répartition rationnelle des fabrications des produits sidérurgiques pour chaque pays sur la base du principe de l'équilibre des échanges de ces produits.

Aux yeux du gouvernement marocain la coordination n'est pas une simple entraide facilitant le démarrage des unités sidérurgiques mais elle doit également leur assurer une activité normale pendant une certaine durée à déterminer ; de même cette coordination nécessite une spécialisation car le projet marocain de Nador ne sera rentable que dans la mesure où des engagements seront pris au sein du Maghreb.

Le Maroc était amplement disposé à limiter sa liberté<sup>1</sup>.

- En 1965 la Libye n'avait pas souscrit d'engagements dans le domaine de la sidérurgie en raison de l'absence d'études complètes dans les domaines sidérurgiques et géologiques en Libye.

La Libye avait affiché sa volonté de ne pas se lier par un engagement d'achat car aucun projet sidérurgique n'a été envisagé en Libye, cette dernière ne voulait pas être considérée comme un simple marché de consommation, ses intérêts propres doivent être pris en considération compte tenue de ses impératifs économiques (liberté du marché Libyen, libre concurrence, recherche de la qualité des approvisionnements, équilibre des échanges etc...).

Les négociations en vue de la coordination de la sidérurgie ont été donc bloquées en raison des divergences entre les états membres, ainsi après le premier problème soulevé par l'harmonisation des programmes de fabrication des produits

<sup>1</sup> Entrevue Rabat mars 1988.

plats à Nador et à Annaba, le nouveau projet algérien annoncé en décembre 1965 était venu attiser les divergences de conception de cette coordination ; pour l'Algérie de BOUMEDIENNE il s'agissait d'une simple entraide par des engagements d'achats, pour le Maroc et la Tunisie il s'agissait d'une spécialisation proprement dite.

#### B) La coordination dans l'industrie du montage :

Les experts maghrébins se sont rendus compte que le montage n'est que du commerce et qu'il profitait beaucoup plus aux constructeurs étrangers conventionnés qu'aux pays maghrébins. Pour la Tunisie il fallait dépasser ce stade pour aborder la véritable industrialisation qu'est la fabrication des pièces détachées.

Le comité d'experts a présenté deux solutions une à court terme et une autre à long terme :

\* La solution à court terme visait les échanges de production entre pays maghrébins et devrait trouver son dénouement dans le cadre de la commission des relations commerciales.

\* La solution à long terme impliquait la mise en place d'une production industrielle intégrée. A cet égard la Tunisie avait soumis une proposition indicative qui avait soulevé des protestations de la Libye qui s'est vue écartée de l'industrie automobile :

- Voitures de tourisme : Maroc.
- Camions jusqu'à 2,5 tonnes et camionnettes : Tunisie.
- Autres camions : Algérie - Maroc.
- Tracteurs à chenilles : Algérie.

- Tracteurs à roues : Tunisie<sup>1</sup>.

La coordination du secteur du montage s'est révélée difficile en raison d'abord du nationalisme économique et des écarts dans les niveaux de développement (cas de la Libye), en raison ensuite de l'ampleur du capital étranger dans ce secteur ; la concurrence entre Renault, Berliet et Saviem a débouché sur une anarchie dans les productions et une prolifération de modèles qui ne correspondaient pas toujours aux besoins des pays maghrébins.

La 4ème conférence des ministres de l'économie d'Alger (1966) avait recommandé la poursuite des études dans ce secteur.

C) La coordination de l'industrie du verre :

Le comité des experts avait constaté que dans le domaine du verre creux les industries existantes couvraient les besoins des pays maghrébins tandis que dans le domaine du verre plat il fallait créer trois nouvelles unités d'une capacité de 10 000 tonnes chacune pour satisfaire la consommation maghrébine en 1970 ; ces unités seront localisées au Maroc en Algérie et en Libye.

Le comité a également recommandé la création d'un organisme commun qui aurait pour tâches d'harmoniser les productions, de rechercher la spécialisation de chaque unité et de prospector de nouveaux marchés extérieurs.

- <sup>1</sup> - C.P.C.M., commissions maghrébines spécialisées en matière de coordination industrielle, rapport sur le montage.
- J. BENBRAHEM, en dépit de quelques réalisations l'intégration économique du Maghreb n'a que très lentement progressé, le monde du 15 novembre 1966, p 6.

Si le Maroc et l'Algérie avaient accepté sans conditions ce projet de coordination qui les a satisfaits, il n'en était pas de même pour la Tunisie qui s'était déclarée prête à accepter cette coordination moyennant une contre partie dans d'autres secteurs du verre et dans l'industrie de montage.

S'estimant lésée dans le domaine du verre creux la Libye avait demandé un délai de cinq ans avant de s'engager dans le domaine de la coordination industrielle maghrébine.

A l'instar des autres secteurs industriels, la coordination s'est avérée très difficile dans l'industrie du verre en raison des différences de calcul des coûts et des bénéfices fait par chaque état membre.

#### Conclusion du paragraphe :

L'échec de la coordination industrielle n'est pas propre au seul Maghreb ; plusieurs schèmes d'intégration dans le tiers monde (Afrique orientale, Amérique Latine etc..) ont buté sur cette question. En effet aucun pays ne renonce facilement à un projet industriel car cela signifie une perte de nouvelles possibilités d'emploi et de devises car le remplacement des importations par une production nationale permet des économies de devises et partant un redressement de la balance des paiements souvent déficitaire, il ne faut pas négliger non plus le fait que l'implantation d'une unité industrielle est perçue comme une marque de prestige pour le gouvernement en place<sup>1</sup> (chaque pays veut se doter de sa chaîne de montage, son complexe sidérurgique

---

<sup>1</sup> C.P.C.M., rapport sur les différentes méthodes d'approche..., op.cit, p 7.

etc...).

Les craintes des différents gouvernements maghrébins furent aiguissées par l'approche sectorielle de l'intégration qui se basait sur le libre jeu des forces du marché et partant favorisait les pays les plus avancés au détriment des autres.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

SECTION II : NATIONALISME ECONOMIQUE, HETEROGENEITE DES  
NIVEAUX DE DEVELOPPEMENT ET CRISE DE  
L'APPROCHE SECTORIELLE DE L'INTEGRATION  
MAGHREBINE.

Après avoir passé en revue les positions des différents états maghrébins nous aborderons à présent les données fondamentales qui sous-tendent les comportements des gouvernements maghrébins dans les négociations sur l'intégration économique. Il faut signaler qu'il y avait un chevauchement de facteurs de nature (économique, politique, idéologique etc..) et de dimension différentes (interne ou externe) et il nous est donc très difficile de démêler cet écheveau.

Paragraphe I : Le flottement du comportement des  
gouvernements algériens dans les négociations:

Lors de l'amorce des négociations maghrébines sur l'intégration économique l'Algérie était dirigée par le président A. BENBELLA mais ce dernier sera renversé le 19 juin 1965 par le colonel H. BOUMEDIENE qui avait pris la tête d'un conseil de la révolution composé de 26 membres et traversé par plusieurs tendances.

H. BOUMEDIENE allait composer avec ces factions jusqu'en décembre 1967 date où il s'assura le contrôle de l'appareil d'état avec le clan d'Oujda.

Le changement des élites politiques qui a résulté de ces bouleversements a eu un impact sur le comportement de l'Algérie

l'Algérie dans les négociations en vue de la construction du grand Maghreb ; ainsi si la courte existence du gouvernement BEN BELLA s'était traduite par un appui et un soutien de l'Algérie au processus d'intégration, par contre, l'avènement du gouvernement H. BOUMEDIENE a conduit à des revirements parfois spectaculaires dans les positions de l'Algérie vis à vis de l'intégration économique maghrébine.

#### A) Le soutien du gouvernement BEN BELLA à l'intégration

##### maghrébine :

Le gouvernement BEN BELLA avait fait montre de sa volonté politique de construire le Maghreb ; il avait manifesté avec exubérance son prosélytisme maghrébin tempéré seulement par son attachement à l'Egypte de NASSER<sup>1</sup>, il était impatient de réaliser le projet maghrébin<sup>2</sup>.

En matière industrielle l'Algérie était favorable à une spécialisation maghrébine ; dans la sidérurgie elle était pleinement disposée à s'approvisionner dans les autres pays maghrébins et même à renoncer à la fabrication de certaines productions sidérurgiques fabriquées au Maroc et en Tunisie<sup>3</sup>, dans l'industrie du montage l'Algérie a renoncé à toute implantation de nouvelles unités en attendant la spécialisation

<sup>1</sup> Entrevue, Tunis, octobre 1988.

<sup>2</sup> C'est aussi le point de vue de son ancien conseiller, Mohamed HARBI, pour BEN BELLA il y avait plus important que les frontières..., in 'Jeune Afrique', n° 881, 25 novembre 1977, pp 70-73.

<sup>3</sup> Il faut souligner qu'à cette époque c'étaient les marocains qui étaient méfiants de l'Algérie car ils étaient en avance, pour apaiser les craintes marocaines, l'Algérie a renoncé à l'installation du train à froid dans le projet d'ANNABA.

Entrevue, Tunis, octobre 1988.

maghrébine.

Sur le plan des relations Maghreb/C.E.E le gouvernement BEN BELLA avait exhorté le Maroc et la Tunisie à présenter un front commun avec l'Algérie face à la C.E.E et il avait proposé certaines démarches communes des ambassadeurs maghrébins auprès de la C.E.E et notamment pour dénoncer les répercussions néfastes sur le Maghreb de l'association entre la C.E.E et Israël.

L'attitude favorable du gouvernement BEN BELLA à l'intégration maghrébine s'expliquait avant toute chose par la volonté politique du président BEN BELLA qui voulait transcender les conflits territoriaux avec ses voisins par la coopération économique et l'exploitation commune des richesses maghrébines<sup>1</sup>, elle s'expliquait aussi par les similarités entre le niveau et le modèle de développement algérien et ceux des autres pays limitrophes (le Maroc et la Tunisie); à cette époque l'Algérie n'avait pas encore opté pour un capitalisme d'état radical fermant le pays aux capitaux étrangers, BEN BELLA était davantage préoccupé par la survie de son régime.

#### B) Les tergiversations du gouvernement H. BOUMEDIENE :

Après la chute de BEN BELLA le courant algérianiste de la classe

<sup>1</sup> A la différence de H. BOUMEDIENE, BEN BELLA était même disposé à faire des concessions territoriales à ses voisins puisqu'il aurait passé un accord secret avec le président H. BOURGUIBA à la conférence du Caire en janvier 1964. In le monde 14 avril 1974, p 7. C'est aussi à son initiative que le gouvernement algérien avait proposé en 1963, au Maroc et à la Tunisie, un accord sur la commercialisation des phosphates et de l'Alfa.

Voir H. HARBI, Jeune Afrique, op cit, p 73.

politique algérienne allait investir l'appareil d'état sous la direction du colonel H. BOUMEDIENE qui ne croyait plus au Maghreb depuis certaines péripéties survenues, pendant la guerre de libération algérienne, entre le F.L.N le Maroc et la Tunisie qui avaient abrités les camps des Fellagas algériens<sup>1</sup>.

L'équipe de H. BOUMEDIENE et à sa tête le ministre de l'énergie Belaïd ABDESLAM suivra avec une passion quasi religieuse une politique de nationalisme économique<sup>2</sup> qui s'est manifestée avec éclats dès la conférence des ministres de l'économie d'Alger 1966.

Ce nationalisme économique conduira à un abandon des positions pro-intégrationistes du gouvernement BEN BELLA.

En 1966 le gouvernement algérien allait donner un coup d'arrêt au train de mesures qui allaient être prises car à ses yeux elles étaient trop hâtives et nécessitaient un complément d'étude ; d'ailleurs la seule concession faite par l'Algérie était la fixation du C.P.C.M. à Tunis.

Sur le plan commercial, après avoir accepté le principe de l'instauration d'un organisme maghrébin du commerce, le gouvernement algérien se déroba par la suite et refusa cet organisme en arguant que même le commerce intérieur algérien n'était pas encore organisé.

Apparemment cet argument était valable car l'Algérie sortait à peine de l'ère coloniale, mais il était facile à exploiter par le gouvernement algérien pour camoufler son manque de volonté

<sup>1</sup> M. HARBI, op cit, p 72.

M. HARBI, archives de la révolution algérienne, éditions Jeune Afrique.

<sup>2</sup> Entrevue, Tunis, octobre 1988.

politique.

Le fait que l'Algérie n'ait pas adhéré à la définition restrictive de l'origine proposée par la Libye paraissait paradoxal puisque dès 1968 elle s'accrochera avec beaucoup de zèle à cette définition ; à notre avis cela s'expliquerait d'abord par le fait que la Libye faisait le jeu de l'Algérie sur cette question, il s'expliquerait ensuite par la méthode des listes qui permettait à chaque état membre de contrôler au préalable les produits qu'il admettait au bénéfice de la franchise douanière, d'ailleurs il suffisait à un état d'apposer devant un produit la mention "contingent nul" pour l'écartier de la franchise douanière.

- Mais c'est dans la sidérurgie que se manifestera au grand jour le nationalisme économique du gouvernement H. BOUMEDIENE qui a rejeté catégoriquement la spécialisation maghrébine dans ce secteur n'acceptant qu'une forme d'entraide consistant en des engagements d'achats facilitant le démarrage des projets nationaux.

La nouvelle position algérienne serait imputable essentiellement à la nouvelle élite algérieniste au pouvoir qui ne voulait pas s'associer avec ses voisins pour construire le grand Maghreb ; à ses yeux il fallait d'abord construire l'économie algérienne "ensemant le pétrole pour récolter des industries", selon les termes de Belaïd ABDESLAM qui voulait faire de l'Algérie le Japon du Maghreb<sup>1</sup>.

L'élite algérieniste et moderniste conduite par H. BOUMEDIENE

---

<sup>1</sup> B. ABDESLAM avait une grande influence sur le président H. BOUMEDIENE en ce qui concerne les questions économiques. Entrevue, Tunis octobre 1988.

était porteuse d'un nouveau modèle de développement ayant pour objectif la valorisation locale des richesses nationales et d'accroître leur utilisation à l'intérieur de l'économie algérienne afin de supprimer progressivement la dépendance du pays et d'aboutir à une économie autocentréة.

Ce nouveau modèle de développement prendra forme dès 1966 avec les premières nationalisations des banques, des assurances et des usines.

Il sied également de souligner que les contentieux territoriaux existants entre l'Algérie et ses deux voisins immédiats (le Maroc et la Tunisie) avaient exacerbé le nationalisme algérien.

Donc on peut conclure que l'avènement en Algérie d'une élite algérieniste porteuse d'un nouveau modèle de développement national incompatible avec l'intégration maghrébine, ainsi que le climat conflictuel régnant dans la région ont fait que l'Algérie n'était plus disposée à limiter sa liberté d'action dans le domaine économique en se liant par des engagements quelconques avec le Maghreb.

#### Paragraphe II: L'attitude réservée de la monarchie Libyenne :

En 1964 les gouvernements maghrébins avaient appelé la Libye à venir se joindre à eux pour construire le grand Maghreb Arabe, la Libye qui est un trait d'union entre le Maghreb et le Mashrek a accepté cette invitation mais paraît-il sans foi et par complaisance.

La Libye, qui venait d'entamer une ère de prospérité financière grâce au démarrage de la production pétrolière, était devenue un

marché juteux et un client solvable pour les produits maghrébins et un banquier potentiel pour financer les projets communs.

Ces attentes se dissiperont au fil des années et les négociations se sont avérées très ardues avec la Libye qui redoutait la suprématie économique de ses voisins<sup>1</sup>.

Ainsi lors des négociations commerciales la Libye avait jugé inopportune et prématurée la création d'un organisme maghrébin du commerce et avait opposé son véto à l'adoption d'une convention commerciale et tarifaire multilatérale en avançant une définition restrictive de l'origine qui était de nature à faire écarter la totalité des produits industriels maghrébins du bénéfice des préférences tarifaires et contingentaires.

En effet la définition libyenne de l'origine était une parade logique et une mesure de sauvegarde virtuelle que pourrait utiliser un pays peu avancé comme la Libye qui n'avait pas encore de tissu industriel et qui importait tout et qui n'exportait rien à l'exception du pétrole et de quelques produits traditionnels (arachides etc).

En matière de coordination industrielle c'est bien le retard industriel de la Libye par rapport aux autres pays maghrébins qui a motivé le désengagement libyen des négociations : la Libye venait à peine de se doter d'un ministère de l'industrie qui était encore dans une phase de prospection générale et ce n'est qu'à l'issue de cette phase de 5 ans et après avoir rattrapé son retard que la Libye envisagerait la coordination industrielle avec les autres partenaires maghrébins. La Libye a donc emboîté

---

<sup>1</sup> Béchir BENYAHMED, diagnostic en panne, jeune Afrique, n° 481, 24 mars 1970, p 27.

le pas à l'Algérie en demandant la poursuite des études dans le domaine industriel.

C'est donc le niveau de développement économique très faible de la Libye combiné avec le libéralisme économique poursuivi par la Libye et les imperfections de l'approche sectorielle qui ont conduit la Libye à refuser un modèle d'intégration qui ne tenait pas compte de son particularisme économique et ne lui accordait pas un statut spécial.

Il aurait suffi aux autres pays maghrébins de réservier un statut spécial à la Libye pour qu'elle lève ses réserves. A titre d'exemple la Libye avait exigé l'unanimité pour insérer un produit agricole dans la liste des produits bénéficiant de la franchise douanière, mais dès qu'elle avait obtenu des concessions pour les arachides elle avait aussitôt renoncé à sa position initiale.

La Libye était persuadée que l'ouverture de ses frontières aux produits maghrébins allait entraîner non seulement un déséquilibre colossal de sa balance commerciale avec les pays maghrébins, parce qu'elle n'exportait pas grand chose vers le Maghreb (excepté le pétrole), mais aussi une perte des recettes des droits de douane<sup>1</sup>. La Libye achetait ses produits au cours mondial et en devises, pourquoi allait-elle donc privilégier les produits maghrébins plus chers et de moindre qualité !

Un délégué libyen avait bien résumé la position de son pays en déclarant que la Libye ne pouvait se considérer comme un simple marché de consommation il faudrait que ses intérêts propres

<sup>1</sup> Les recettes de droits de douane viennent en deuxième position après le pétrole.

soient pris en considération compte tenu de ses impératifs économiques à savoir la liberté du marché, la libre concurrence, la recherche de la qualité des approvisionnements et l'équilibre des échanges.

Malgré les multiples réserves émises, la monarchie libyenne ne s'est pas retirée des institutions maghrébines et pour cause ses relations avec le géant voisin égyptien n'étaient pas au beau fixe (renvoi des enseignants égyptiens etc) ; à cet époque la Libye refusait de suivre les directives égyptiennes relatives à la rupture des relations diplomatiques avec la R.F.A. et elle n'avait pris aucune mesure pratique pour faire évacuer les bases anglo-américaines utilisées pendant la guerre des six jours pour ravitailler Israël.

En se plaçant dans la mouvance maghrébine la Libye s'est donnée de l'air vis à vis de l'Egypte Nassérienne qui l'harcelait sans cesse notamment par le biais de la radio.

Paragraphe III : La ferveur du Maroc et de la Tunisie pour l'intégration maghrébine.

Le Maroc et la Tunisie en la personne des ministres de l'économie Mr Mohamed CHERKAOUI et Ahmed BENSALAH<sup>1</sup> étaient les véritables promoteurs de l'intégration maghrébine, leur volonté n'avait pas fléchi d'un cran en dépit des tergiversations des autres partenaires.

---

<sup>1</sup> Il ya lieu de souligner une différence entre les deux hommes, si M. CHERKAOUI avait l'appui inconditionnel du Roi HASSAN II par contre A. BENSALAH ne disposait pas d'un tel appui dans les hautes sphères tunisiennes. Entrevue, Tunis, octobre 1988.

**A) Le soutien marocain au processus d'intégration :**

Le Maroc avait appuyé sans réserves le processus d'intégration maghrébine. Il s'est proclamé amplement disposé à dépasser le stade du bilatéralisme en s'engageant dans une politique multilatérale aussi bien dans le domaine du commerce intra-maghrébin des produits agricoles et industriels, qui doivent circuler librement dans le Maghreb et bénéficier d'une protection à l'égard des tiers, que dans le domaine du commerce extérieur ; de même le Maroc était disposé à limiter sa liberté volontairement en s'engageant dans une politique de coordination industrielle tous azimuts<sup>1</sup>.

Le Maroc s'est élevé en 1966 contre le revirement de l'Algérie dans le domaine du commerce et de la sidérurgie et a déploré l'absence d'une action commune pour les importations des produits sensibles, car pour la délégation marocaine il n'était pas question de rester éternellement dans la phase des études.

Il ya lieu de rappeler également que le Maroc et la Tunisie étaient favorables à la tenue d'un sommet maghrébin pour dépasser les problèmes en suspens, et à la mise en place d'un organisme maghrébin de financement<sup>2</sup>.

L'enthousiasme marocain pour l'intégration s'explique d'abord par le niveau de développement relativement avancé du Maroc, par rapport à la Libye et même par rapport à l'Algérie, qui le prédisposait à tirer de grands bénéfices du désarmement douanier en exportant ses produits agricoles et industriels compétitifs

<sup>1</sup> Entrevue, Rabat, mars 1988.

<sup>2</sup> Entrevue, Tunis, octobre 1988.

vers la Libye et l'Algérie ; cette compétitivité découlait de la présence sur le sol marocain de plusieurs entreprises étrangères.

Le "libéralisme économique" poursuivi par le Maroc depuis 1961 était également en parfaite symbiose avec l'approche sectorielle qui se fondait sur le libre jeu des forces du marché. D'ailleurs les industriels marocains regroupés au sein du <sup>la</sup> C.G.E.M. et dans le comité marocain de la chambre de commerce internationale souhaitaient un élargissement du marché marocain, exigu, vers le marché maghrébin car cela allait fournir des commandes aux industries marocaines<sup>1</sup>.

L'ouverture du marché maghrébin aux produits marocains était salutaire à un moment où l'économie marocaine traversait une crise très aigüe (sécheresse, crise des paiements extérieurs etc...) aggravée par les difficultés d'écoulement des exportations marocaines sur le marché de la C.E.E du fait de l'entrée en vigueur du tarif douanier commun et de la politique agricole commune<sup>2</sup>.

Outre l'approbation par toute la classe politique marocaine de la construction du grand Maghreb , le gouvernement marocain aurait une autre raison d'ordre géo-politique qui l'aurait poussé à appuyer le processus d'intégration à savoir la volonté d'exploiter en commun avec l'Algérie la zone litigieuse de TINDOUF et surtout de récupérer la révolution algérienne qui commençait à l'inquiéter et ce en démantelant l'alliance entre

<sup>1</sup> "Comment relancer les investissements", enquête du comité marocain de la chambre du commerce internationale, décembre 1964, voir un résumé dans la "vie économique" du 19 février 1965, p.3.

<sup>2</sup> Voir supra p.

BEN BELLA, NASSER et l'opposition marocaine (surtout les anciens résistants)<sup>1</sup>.

B) La ferveur tunisienne pour la construction du grand Maghreb :

Le gouvernement tunisien était le plus impatient à construire le grand Maghreb. Ainsi la Tunisie a non seulement adhéré à toutes les propositions émanant du C.P.C.M. et des institutions spécialisées chargées de la libéralisation commerciale et de la coordination industrielle mais elle a également milité en faveur de la mise en place d'institutions maghrébines supra-nationales ayant un caractère exécutif et délibérant.

A cet égard BEN SALAH avait proposé en 1966 la création d'un secrétariat exécutif et délibérant alors que les autres partenaires voulaient confiner ce secrétariat dans un rôle purement administratif et technique (rôle consultatif). aussi BEN SALAH aurait déclaré en 1966, à propos de la sidérurgie, que s'il ne tenait qu'à la Tunisie elle serait pour la création d'un organisme supra-national<sup>2</sup>.

L'engouement de la Tunisie pour la construction du grand Maghreb l'a amené à jouer le rôle de catalyseur et de temporisateur dans les négociations puisqu'elle était à l'origine de plusieurs

<sup>1</sup> M. HARBI, pour BEN BELLA ..., op cit, p 72, le Maroc et la Tunisie voulaient empêcher que le développement algérien ne se fasse en dehors du Maghreb (entrevue, Tunis, octobre 1988).

D'après Georges LISKA la politique d'endiguement du maghreb central par les deux ailes, lorsqu'il s'engage dans une politique expansionniste et subversive, est une constante dans l'histoire du Maghreb.

G. LISKA, the greater Maghreb : from independence to unity, the Washington center of foreign policy research, 1963, p 6.

<sup>2</sup> Entrevue, Tunis, octobre 1988.

compromis pour débloquer les négociations.

Cette ardeur s'expliquait par la combinaison de plusieurs facteurs structurels et conjoncturels.

Outre la compatibilité entre le modèle de développement prôné par A. BEN SALAH et l'approche sectorielle, ainsi que le niveau de développement relativement avancé de la Tunisie qui la prédisposait à des gains nets suite à l'application des mesures d'intégration, il y avait un facteur structurel de taille qui aurait amené les gouvernements tunisiens à opter pour le grand Maghreb : c'est l'extrême exiguité du marché tunisien qui constituait un obstacle sérieux à l'industrialisation de la Tunisie ; d'ailleurs le planificateur tunisien avait inscrit, sans ambages, l'industrialisation dans le cadre élargi du Maghreb :

"Pour sa part, le gouvernement de la république tunisienne se déclare disposé à introduire dans son plan quadriennal toutes les adaptations qui découleraient de mesures de spécialisation industrielles prises dans le cadre maghrébi n°<sup>1</sup>"

D'ailleurs les investisseurs étrangers auraient conseillé aux tunisiens de construire le Maghreb car cela rentabiliserait les investissements étrangers en Tunisie (par ex dans l'industrie automobile, l'industrie chimique etc...).

Un homme, un maghrébin convaincu, A. BEN SALAH était derrière cet enthousiasme, il avait manifesté dès avant l'indépendance de l'Algérie de 1957 à 1962, au cours de réunions amicales, séminaires ou colloques avec ses amis de l'Istiqlal et du

<sup>1</sup> 1er plan quadriennal, tome I, p 36, in P. JUDET, la Tunisie 1970, op cit, p 84.

G.P.R.A , son souci profond d'une construction rapide du Maghreb mais il n'a disposé, dans ce domaine, que d'une marge de manœuvre très étroite par rapport aux pouvoirs du président H. BOURGUIBA<sup>1</sup>.

D'autres facteurs conjoncturels auraient poussé le gouvernement tunisien à appuyer le processus d'intégration il s'agit de la crise économique aigue traversée par la Tunisie en 1964 du fait notamment de la suspension de l'aide financière Française à la Tunisie, de la dénonciation par la France de la convention commerciale et tarifaire de 1959 (qui octroyait un régime préférentiel aux produits tunisiens) et de l'entrée en vigueur, au sein de la C.E.E, de la politique agricole commune et du tarif douanier commun.

Aussi il sied de souligner que la guerre froide entre BOURGUIBA et NASSER aurait conduit le président BOURGUIBA à s'éloigner du Mashrek et de l'Egypte pour se regrouper avec d'autres états maghrébins qui étaient également en dissension avec le Raïs (Maroc, Libye, Algérie sous H. BOUMEDIENE)<sup>2</sup>.

#### CONCLUSION DU CHAPITRE :

L'échec de l'approche sectorielle est imputable d'abord aux inconvénients de cette approche qui ne comportait pas de mesures (de sauvegarde, compensatoires ou correctives) de nature à apaiser les craintes des pays les moins avancés du Maghreb ; cet échec est dû ensuite au nationalisme aigu des états maghrébins

<sup>1</sup> Entrevue, Tunis, octobre 1988.

Voir aussi, "BEN SALAH et le développement tunisien 1961-1969, esprit, novembre 1970, n° 11, PP 805-812.

<sup>2</sup> Voir supra (1ère partie).

qui les a amené à accorder la priorité à leurs intérêts nationaux et à soupçonner le voisin de chercher à s'immiscer dans leurs affaires intérieures ; cet échec est à attribuer enfin aux différences dans les niveaux de développement entre les états membres et au manque de volonté politique chez certaines élites au pouvoir.

Le contexte international était en général favorable à l'intégration maghrébine ; les Nations-Unies avaient encouragé cette intégration par l'intermédiaire de la C.E.A., le P.N.U.D. et la CNUCED; la C.E.E avait également incité les pays maghrébins au regroupement et notamment en concluant une entente multilatérale avec le Maghreb et en manifestant sa volonté (la commission) de participer aux grands programmes de développement du Maghreb et de normaliser les industries dans les trois pays du Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie)<sup>1</sup>.

La France était également favorable à cette intégration qui ne menaçait pas ses intérêts car elle ne comportait pas de mesures visant le contrôle du capital étranger et du transfert de technologie au Maghreb<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> La régie Renault était favorable à l'assemblage de l'industrie automobile à l'échelon du Maghreb pour s'assurer une sorte de monopole dans ce secteur.  
Entrevue, Tunis, octobre 1988.

Voir aussi la vie économique du 19 mars 1965, p 1.

<sup>2</sup> J. LACOUTURE, "les récents accords économiques de Tanger ont causé presque autant de satisfaction à Paris qu'à Rabat", le monde 11 décembre 1964, p 5.  
En général les firmes multinationales ne sont réfractaires qu'aux expériences d'intégration qui se déroulent entre des pays où elles sont déjà bien implantées et à celles qui visent leur élimination ou du moins la limitation de leurs activités par une planification régionale, voir en particulier : C. VAITSOS, the role of transnational enterprises in latin american economic integration efforts, UNCTAD, New

**CHAPITRE II : LE BLOCAGE DE L'APPROCHE GLOBALE**  
**1967-1975.**

Devant l'échec et le maigre bilan de l'approche sectorielle, le C.P.C.M s'est prononcé, en février 1967, pour l'adoption d'une nouvelle méthode d'intégration basée sur une stratégie globale de développement intégré. Cette nouvelle approche fut consignée dans un rapport du C.P.C.M intitulé "les différentes méthodes d'approche en vue de réaliser l'union économique du Maghreb." Après avoir écarté la solution minimum et jugé prématurée la solution maximum le C.P.C.M a opté pour la solution intermédiaire qui a été entérinée par le conseil des ministres de l'économie lors de sa session de Tunis en novembre 1967<sup>1</sup>. Au cours de cette session le conseil des ministres a donné mandat au C.P.C.M. pour élaborer avant novembre 1968 un projet d'accord intergouvernemental portant sur une période transitoire de cinq ans au maximum. Le projet d'accord de coopération économique se fondait sur les principes suivants :

- \* Définition d'une liste d'industries à agréer et dont les produits seraient assurés de la franchise d'accès et d'une protection commune dans tous les pays du Maghreb.
- \* Libéralisation linéaire des échanges en vue de stimuler le commerce intra-maghrébin.

---

York, 1982, pp 1-19.

<sup>1</sup> Voir supra (1ère partie).

- \* Harmonisation des protections à l'égard des pays tiers.
  - \* Action en vue de l'accroissement des échanges de produits agricoles.
  - \* Création d'une banque maghrébine d'intégration.
  - \* Etablissement d'un mécanisme multilatéral de paiements.
  - \* L'ensemble de ces propositions devra prendre en considération les problèmes spécifiques et les situations particulières de chaque pays en vue de le faire bénéficier d'une façon équitable des avantages résultant du processus d'intégration<sup>1</sup>.
- L'élaboration du projet d'accord maghrébin de coopération économique a nécessité la réalisation préalable d'une panoplie d'études sectorielles qui, une fois discutées et affinées, ont fait l'objet d'un rapport de synthèse lequel a été examiné et discuté à son tour par les représentants des administrations maghrébines. en mai 1969, suite à cet examen le C.P.C.M a procédé à une nouvelle rédaction du rapport de synthèse tenant compte des observations des différentes délégations et l'a diffusé auprès des gouvernements maghrébins. C'est sur la base de ce document que le projet d'accord de 1969 a été élaboré. Cependant lors de la 6ème session du conseil des ministres de l'économie (Rabat, juillet 1970) il s'est avéré qu'il y avait des points litigieux dans ce premier projet d'accord, c'est pourquoi le C.P.C.M s'est attelé dès novembre 1970 à l'amender et l'enrichir pour aboutir finalement à un nouveau projet d'accord en janvier 1974.

---

<sup>1</sup> Voir la déclaration ministérielle de Tunis, in C.P.C.M., les instruments juridiques de la coopération entre les pays du Maghreb, op cit, pp 16-17.

Section I : Les pierres d'achoppement des négociations  
en vue de l'instauration d'une zone  
de libre-échange Maghrébine :

Plusieurs points litigieux étaient à l'origine de la mise à l'écart des deux projets d'accords maghrébins de coopération économique, certains obstacles étaient liés à la libéralisation des échanges tandis que d'autres étaient afférents à l'agrément industriel.

Paragraphe I : Les obstacles à l'intégration commerciale :

Les principales dispositions relatives à la libéralisation des échanges avaient trait d'une part à une réduction de 50% des droits de douanes et de toutes autres impositions d'effet équivalent perçus à l'importation des produits originaires du Maghreb et d'autre part à un régime contingentaire préférentiel pour les pays maghrébins<sup>1</sup>.

Malgré l'accord de principe sur la réduction linéaire des barrières aux échanges, certaines difficultés avaient surgi lors des négociations pour la détermination du champ d'application des mesures de libéralisation. Parmi ces difficultés figuraient: le problème de l'origine et du taux de valorisation, le contrôle maghrébin du capital, les conditions de production, le problème de l'artisanat et le problème du commerce d'état.

---

<sup>1</sup> Voir supra (1ère partie).

A) Le problème de l'origine et du taux de valorisation.

Le problème de l'origine s'est posé avec acuité et a suscité des débats houleux à tous les niveaux (aux niveaux des experts et des ministres) lors des négociations pour la mise en place d'une zone de libre-échange au Maghreb.

L'ampleur prise par cette question de 1967 à 1975 s'explique par le fait que dans une zone de libre-échange les états membres conservent leur autonomie en matière de politique commerciale et tarifaire ; l'absence d'un tarif extérieur commun pose un double problème celui du risque d'un détournement de trafic au profit de l'état membre appliquant aux marchandises des pays tiers des droits de douanes les plus bas ou le régime contingentaire le plus libéral et celui du risque de détournement de production au profit de l'état membre où les conditions d'importation des matières premières et semi manufacturées sont les plus favorables<sup>1</sup>.

Donc l'unique fonction du système de l'origine dans une zone de libre-échange c'est d'atténuer les effets dommageables des différences dans les régimes douaniers sur la compétitivité des producteurs dans l'état membre appliquant des droits élevés<sup>2</sup>.

Quelles étaient les positions des états maghrébins vis à vis de ce problème ?

a) Les positions des états maghrébins jusqu'à la 6ème session du conseil des ministres de l'économie du Maghreb (juillet 1970):

<sup>1</sup> Voir l'étude de Marcel COLOMB (expert auprès du C.P.C.M.), le problème de l'origine dans une zone préférentielle..., op cit, pp 2-27.

<sup>2</sup> Ibid, p 10.

Le rapport de synthèse ainsi que le projet d'accord de coopération économique de 1969 avaient retenu une définition large et libérale de l'origine qui considérait comme originaires du Maghreb les produits entièrement obtenus dans le Maghreb, ceux fabriqués par les industries agréées et ceux obtenus dans le Maghreb et dans la fabrication desquels entrent des produits autres que ceux mentionnés ci-dessus, à condition que le dernier processus de fabrication soit effectué dans un état membre. A cet effet le rapport de synthèse et le projet d'accord de 1969 avaient énumérés une liste négative d'opérations ne constituant pas un dernier processus de fabrication, de même des clauses de sauvegarde ont été prévues et notamment en cas de disparité substantielle de valorisation<sup>1</sup>.

Quelles sont les différentes positions à l'égard de cette définition de l'origine ?

1) La position algérienne :

Cette position a été exposée clairement d'abord lors de la discussion du rapport de synthèse rédigé par le C.P.C.M en 1969 ; puisque la délégation algérienne avait contesté la définition libérale de l'origine préconisée par ce rapport.

Pour l'Algérie cette définition de l'origine était insuffisante et il fallait la compléter par d'autres conditions telles que le contrôle du capital de l'unité de production, la fixation d'un taux minimum de valorisation etc..., car en Algérie la réglementation douanière exige, pour l'octroi de l'origine, que le produit justifie d'une valeur ajoutée de 50 % au moins.

Aux yeux de la délégation algérienne en fixant un minimum

---

<sup>1</sup> Voir supra (1ère partie).

d'intégration maghrébine (un taux minimum de valorisation maghrébine) on fixera par la même un objectif pour les industries à créer dans le Maghreb et on forcera la main aux pays maghrébins d'exiger des investisseurs étrangers une valeur ajoutée minimum pour qu'ils puissent accéder au marché maghrébin ; ce taux d'intégration minimum est de 50 %.

Pour l'Algérie les entreprises étrangères implantées dans un pays maghrébin, prenant parfois la forme de sociétés "soit disant" nationales, peuvent menacer les autres entreprises maghrébines qui ne peuvent affronter les firmes étrangères<sup>1</sup>.

L'Algérie émettra des réserves formelles sur l'article 6 du projet d'accord de coopération économique de 1969, définissant l'origine des produits, et proposera une autre rédaction subordonnant l'origine maghrébine à une double condition : un taux de valorisation locale minimum de 50 % du prix ex usine et le contrôle maghrébin du capital des entreprises dont les produits bénéficieront de la préférence douanière.

Cette position a été réitérée à la 6ème session du conseil des ministres de l'économie (Rabat juillet 1970) ; pour l'Algérie la préférence douanière ne doit pas être octroyée à des produits ayant seulement l'apparence d'un produit local, un produit est d'origine maghrébine lorsqu'il justifie au moins de 50 % de valorisation ; celui qui veut accéder au marché maghrébin doit s'améliorer, l'intégration maghrébine ne saurait se limiter à l'aspect purement commercial elle doit déboucher sur un véritable processus d'industrialisation<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Entrevue, Tunis, octobre 1988.

<sup>2</sup> Ibid.

Voir aussi, EL MOUJAHID du 1er août 1970.

2) La position de la Libye du Roi IDRIS :

La Libye s'est déclarée satisfaite de la définition libérale de l'origine contenue dans le rapport de synthèse et dans le projet d'accord de coopération économique de 1969, et ce après avoir fait part en 1968 de certaines appréhensions relatives au fait que le désarmement douanier pourrait priver le budget de certains pays des droits de douane.

Donc la Libye a abandonné la définition restrictive de l'origine, qu'elle avait défendue avec acharnement en 1966 lors de la réunion de la commission commerciale, car le projet d'accord de 1969 lui a réservé un statut spécial et lui a offert tout un dispositif (mesures de sauvegarde) pour se prémunir contre les risques de déséquilibre de ses échanges avec le Maghreb.

3) La position Maroco-tunisienne :

- La définition de l'origine contenue dans le rapport de synthèse et par la suite dans le projet d'accord de coopération économique de 1969 a été acceptée et jugée suffisante par la délégation tunisienne pour cette première étape de l'intégration, dans la mesure où elle favoriserait l'expansion des échanges de produits industriels maghrébins; la fixation d'un taux de valorisation de 50 % devrait être un objectif à atteindre et ne devait pas être uniforme pour tous les produits.

Cependant la Tunisie a jugé sévère et restrictive la définition des opérations de montage contenue dans la liste négative puisqu'elle est de nature à écarter les industries légères de montage<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> CPCM, P.V de la discussion du rapport de synthèse.

- Pour le Maroc la définition de l'origine contenue dans le rapport de synthèse et dans le projet d'accord de 1969 était satisfaisante et de nature à apaiser les appréhensions algériennes.

Tout en admettant qu'ils constituaient un objectif à atteindre, la Maroc a estimé que les critères cumulatifs de l'origine proposés par l'Algérie ne tenaient pas compte du niveau d'industrialisation du Maroc et de la Tunisie et auraient pour conséquences une réduction du champ de la libéralisation des échanges inter-maghrébins.

- Les débats sur la règle de l'origine jusqu'en 1970 ont révélé que seule l'Algérie a rejeté la définition libérale de l'origine contenue dans le projet d'accord de 1969 car elle n'était pas conforme à sa législation douanière et à sa politique d'industrialisation, les autres partenaires se sont déclarés satisfaits soit parce que cette définition correspondait à leur politique d'industrialisation (cas du Maroc et de la Tunisie) soit parce qu'ils étaient protégés des effets dommageables de cette définition sur leurs économies (cas de la Libye).

b) Les positions des états maghrébins à l'égard de la définition de l'origine contenue dans le projet d'accord de coopération économique de janvier 1974 :

Le nouveau projet d'accord élaboré par le CPCM en 1974 a introduit une innovation de taille au niveau de la définition de l'origine puisque désormais pour bénéficier de l'origine maghrébine les produits doivent non seulement répondre aux conditions stipulées par l'art 6 du projet d'accord de 1969 mais

ils doivent satisfaire également à deux critères supplémentaires : le contrôle maghrébin du capital et le taux de valorisation<sup>1</sup>. Ainsi les produits obtenus dans le Maghreb et dans la fabrication desquels sont entrés des produits non maghrébins doivent subir leur dernier processus de fabrication dans un état membre et répondre à deux critères supplémentaires : un certain taux de valorisation, dont la définition et le taux n'avaient pas été arrêtés faute d'un consensus entre les délégations maghrébines, et le contrôle maghrébin du capital.

Quelles sont donc les nouvelles positions des états maghrébins à l'égard de cette nouvelle définition de l'origine ?

### 1) La position algérienne :

Le nouveau projet d'accord de 1974 reflétait pratiquement la position algérienne ce qui a réduit d'une façon spectaculaire les réserves algériennes sur le projet d'accord de coopération économique.

Concernant la définition de l'origine, tout en continuant d'exiger un taux de valorisation minimum de 50 % l'Algérie a préconisé une formule rigoureuse pour le calcul du taux d'intégration (taux de valorisation) qui a découragé même la Tunisie qui venait de faire des concessions en acceptant le critère du taux d'intégration.

La formule algérienne de détermination du taux d'intégration considérait la valeur de la pièce à produire (le camion ou la voiture par ex) au prix départ usine chez le constructeur.

Les opérations de montage, de peinture ou autres sont exclues car elles ne constituent pas des transformations

<sup>1</sup> Voir supra (1ère partie).

substantielles<sup>1</sup>.

L'Algérie était intraitable sur ce point et n'a pas accepté d'autres formules, car tous les projets industriels algériens sont réalisés avec un taux d'intégration supérieur à 70 % et si l'on inclut la valeur du montage et de la peinture ou d'autres opérations cela atteindrait un taux d'intégration avoisinant 98%. Donc force est de constater un durcissement de la position algérienne qui n'avait pas fléchi d'un cran malgré les concessions faites par les autres partenaires.

## 2) La position marocaine :

Tout en jugeant inopportune la transposition du critère de taux de valorisation du domaine industriel au domaine commercial le Maroc a proposé une autre définition de l'origine s'inspirant de la nomenclature douanière de Bruxelles. (N.D.B.)

Pour le Maroc sont considérées comme originaires du Maghreb sous réserve des dispositions portant sur le contrôle maghrébin du capital :

- \* Les produits entièrement obtenus au Maghreb.
- \* Les produits fabriqués par les industries agréées.
- \* Et les produits obtenus dans le Maghreb et dans la fabrication desquels sont entrés des produits autres que ceux visés ci dessus à condition "qu'ils aient fait l'objet dans un état membre d'ouvrailsons ou transformations suffisantes, c.à.d celles qui ont pour effet de faire passer un produit d'une position tarifaire à une autre position de la N.D.B.

<sup>1</sup> La formule algérienne est la suivante : B - A : B  
B représente la valeur de toutes les pièces au prix départ usine chez le constructeur.  
A représente la valeur des pièces importées.

Pour juguler les imperfections du critère de changement de position tarifaire le Maroc a proposé une négociation produit par produit<sup>1</sup>.

### 3) La position tunisienne :

Contrairement au Maroc qui a fait cavalier seul en s'attachant à la définition de l'origine de la N.D.B, la Tunisie s'est ralliée à la définition algérienne de l'origine, basée sur le critère du taux de valorisation, sans adhérer pour autant ni au taux fixe de 50 % ni à la formule algérienne de calcul de ce taux.

Pour la Tunisie le taux de valorisation d'un produit donné est déterminé par le rapport : valeurs des éléments zoniens / valeur du produit fini.

La Tunisie a accepté le principe de prendre pour base de référence un taux de valorisation de 50 % mais à condition d'admettre des valeurs spécifiques pour certaines branches d'activité n'ayant pas encore atteint un degré de développement satisfaisant<sup>2</sup>.

La définition tunisienne diffère donc sur deux points de la définition algérienne ; d'une part le taux de valorisation de 50 % n'est qu'une base de référence, un objectif à atteindre, d'autre part la formule tunisienne de calcul du taux de valorisation se base sur le prix de revient et non pas sur le prix du constructeur ; aussi il faut souligner que la formule tunisienne qui parle d'éléments zoniens, pourrait englober les pièces fabriquées au Maghreb ce qui favoriserait une

<sup>1</sup> Entrevue, Rabat, mars 1988.

<sup>2</sup> C.P.C.M, projet d'accord maghrébin de coopération économique, tableau comparatif des positions respectives.

spécialisation intra-branche dans le Maghreb.

- Force est de constater que les débats sur l'origine des produits en 1975 ont révélé que l'Algérie n'avait fait que durcir sa position en optant pour une méthode rigoureuse de calcul du taux d'intégration, de leur côté le Maroc et la Tunisie avaient fait des concessions notables notamment en acceptant le principe du contrôle du capital des entreprises devant bénéficier du régime préférentiel.

#### B) Le problème du contrôle du capital :

Le problème du contrôle du capital s'est posé avec beaucoup d'acuité lors de la discussion du problème de l'origine et du taux de valorisation.

On se rappelle que l'Algérie avait exigé deux critères supplémentaires pour l'octroi de l'origine maghrébine : un taux minimum de valorisation locale de 50 % et le contrôle maghrébin du capital ce qui avait indisposé le Maroc et la Tunisie dont les économies étaient largement ouvertes au capital étranger.

Pour aplanir ce point litigieux le C.P.C.M avait engagé une étude en 1973 sur le contrôle maghrébin du capital dont les principales conclusions avaient servi pour amender le projet d'accord de 1969 et notamment en incluant dans son article 6 un nouvel alinéa relatif au contrôle maghrébin du capital qui est devenu une condition sine-qua-non pour l'admission d'un produit au bénéfice du régime préférentiel.

#### a) L'état de la question jusqu'en 1970 :

1) La position algérienne :

Dès 1968 les experts algériens avaient soulevé le cas des sociétés étrangères implantées dans les pays du Maghreb et ils avaient demandé s'il était possible de les exclure du bénéfice de l'origine maghrébine par le moyen de certification ou d'autres formes techniques.

En 1969 la délégation algérienne a trouvé finalement la parade en exigeant deux critères supplémentaires pour l'octroi de l'origine maghrébine : un taux de valorisation locale minimum de 50 % et le contrôle maghrébin du capital.

Cette position fut entérinée officiellement par le ministre algérien de l'industrie et de l'énergie à la 6ème session du conseil des ministres de l'économie en 1970 ; à ses yeux seuls les produits des entreprises dont le contrôle est détenu par des capitaux nationaux ou maghrébins pourraient être éligibles à la libre circulation dans le Maghreb.

Cette condition était destinée à éliminer les entreprises dominées par le capital étranger, et partant les produits ayant seulement une apparence maghrébine, du bénéfice du régime préférentiel.

Les filiales étrangères seraient de nature à anéantir tout effort d'industrialisation nationale. Par cette exigence l'Algérie voulait protéger son économie de la menace du capital étranger installé dans les autres états membres<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> - Entrevues, Tunis, octobre 1988 ; et Rabat mars 1988.  
- Voir aussi Mustapha EL KASRI, l'économie du projet d'accord maghrébin de coopération économique, op cit, p 11.

**2) La position Maroco-Tuniso-Libyenne :**

Si la Libye n'avait pas pris de position officielle sur cette question par contre la partie marocaine s'est élevée contre cette condition qui relève de la souveraineté nationale et des options fondamentales économiques de chaque état membre, mais le Maroc était disposé à accepter des mécanismes pour apaiser les appréhensions algériennes.

La Tunisie a abondé dans le même sens en proposant une clause de sauvegarde pour protéger les entreprises qui seraient menacées par les perturbations émanant de l'extérieur<sup>1</sup>.

**b) L'état de la question en 1975 :**

Le nouveau projet d'accord de coopération économique de janvier 1974 comportait une nouvelle disposition relative au contrôle maghrébin du capital pour l'octroi de l'origine maghrébine.

D'après ce nouveau projet d'accord, le contrôle maghrébin du capital est assuré dans les cas suivants :

- \* La participation majoritaire dans le capital social, c'est à dire la détention de la majorité des actions et sous la forme nominative par des personnes physiques ou morales maghrébines.

- \* La participation majoritaire maghrébine dans les organes de décision pour les sociétés de capitaux.

- \* La participation maghrébine majoritaire dans les conseils de gérance pour les sociétés de personnes.

Le contrôle maghrébin du capital n'a pas été contesté dans son principe mais certaines divergences, afférentes aux modalités de son application, subsistaient encore en 1975<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Entrevue, Rabat, mars 1988.

<sup>2</sup> CPCM, tableau comparatif des positions respectives, op cit.

1) La position algérienne :

L'Algérie était satisfaite par l'insertion, dans le nouveau projet d'accord, d'une disposition relative au contrôle du capital qui était en conformité avec sa législation interne qui exige notamment la possession de plus de 50 % des actions de l'entreprise par des nationaux et sous forme nominative<sup>1</sup>; pour l'Algérie les actionnaires voulant bénéficier des avantages maghrébins ne pouvaient garder l'anonymat.

La forme nominative des actions a pour fonction de surveiller les changements dans le contrôle des entreprises.

2) La position marocaine :

Le Maroc a accepté le critère du contrôle maghrébin du capital, car depuis la promulgation du dahir sur la maroconisation en 1973 la plupart des activités économiques au Maroc étaient tombées sous le contrôle des marocains, mais il a émis des réserves sur la forme nominative des actions qui était en contradiction avec sa législation nationale.

3) La position tunisienne :

A l'instar du Maroc la Tunisie a adhéré au principe du contrôle maghrébin du capital mais elle a émis des réserves sur les modalités de son application ; d'abord aux yeux de la Tunisie il ne fallait pas considérer les capitaux arabes comme étant des capitaux étrangers ensuite la forme nominative des actions exigée par le projet d'accord était inacceptable.

C) Le problème des conditions de production :

---

<sup>1</sup> Voir supra (2ème partie).

Le problème des conditions de production est intimement lié à la structure des coûts de production (l'énergie, la main d'œuvre etc...), or ce sont ces éléments qui expliquent les différences de prix des produits finis.

L'existence de disparités dans le coût de ces éléments peut fausser le jeu de la règle de l'origine.

Pour parer à cet inconvénient une harmonisation des réglementations fiscales, salariales etc... s'impose.

a) L'état de la question jusqu'en 1970 :

1) La position algérienne :

Dès 1968 l'Algérie avait soulevé le problème des conditions de production étant donné que le système de l'origine ne pouvait pas à lui seul éliminer les disparités très fortes entre les taxations, les codes des investissements etc... ; les risques de détournement ne peuvent être éliminés que si l'on parvienne à une harmonisation des conditions de production.

Ce problème est en outre lié à la présence dans certains états membres de nombreuses filiales étrangères qui bénéficient d'une longue expérience leur permettant de produire à des coûts meilleurs que les entreprises maghrébines.

Lors de la 6ème session du conseil des ministres de l'économie, l'Algérie a exigé l'harmonisation des conditions de production (les charges fiscales, salariales, sociales etc...) en vue de leur égalisation dans le Maghreb.

Dans l'optique algérienne cette harmonisation ne toucherait pas la réglementation mais elle consistait tout simplement en l'instauration de mécanismes pour corriger les disparités entre les conditions de production.

2) La position Maroco-tunisienne :

Le Maroc a rejeté sans ambages la demande d'harmonisation des conditions de production faite par la partie algérienne car il s'agissait d'une question très complexe qui est en relation étroite avec les structures économiques et politiques du Maroc. La Tunisie a abondé dans le même sens et elle a proposé l'adoption du projet d'accord sans aucune modification.

b) L'état de la question en 1975 :

Pour combler les lacunes du projet d'accord de 1969 le nouveau projet de 1974 a prévu un mécanisme régulateur qui permettrait une correction automatique des inégalités entre produits industriels et leur assurerait une égalité de chance à la frontière<sup>1</sup>.

Quelles sont les positions des états maghrébins à l'égard du mécanisme régulateur ?

1) La position algérienne :

Les appréhensions algériennes relatives aux disparités dans les conditions de production furent en partie apaisées en 1975 en raison de l'insertion dans le nouveau projet d'accord d'un mécanisme régulateur qui reste à définir.

En effet en Algérie certaines charges d'infrastructure, de formation ou d'assistance technique sont supportées par l'état et ne sont pas donc répercutées sur le coût de production, ce qui n'est pas le cas dans d'autres pays maghrébins ; aussi en Algérie la production est astreinte à des charges que ne supportent pas les autres producteurs maghrébins, c'est pourquoi

---

<sup>1</sup> CPCM, structure des coûts de production industrielle, Tunis, juin 1973.

si l'on applique la préférence douanière cela se traduirait par un déséquilibre entre les productions.

## 2) La position Maroco-tunisienne :

Pour le Maroc le mécanisme régulateur va à l'encontre de l'expansion des échanges inter-maghrébins et de la création de projet communs. La notion d'échange n'existe que dans la mesure où il y a un minimum de disparités dans le coût des facteurs de production.

Les marocains et les tunisiens étaient préoccupés par le sort de nombreuses petites et moyennes entreprises qui comptaient beaucoup sur l'ouverture du marché maghrébin, car le mécanisme régulateur refermera le marché maghrébin à ces entreprises. C'est pourquoi la Tunisie rejette le caractère automatique de ce mécanisme.

## D) Le problème du commerce d'état :

Ce problème a surgi à l'occasion de la discussion, en 1969, des règles devant régir le comportement des organismes publics dans le cas où leurs opérations s'inséreraient dans le cadre du projet d'accord de coopération économique.

### 1) La position algérienne :

Pour l'Algérie les organismes publics ne peuvent pas se déterminer suivant des considérations commerciales, les entreprises publiques se déterminent en Algérie non seulement du point de vue technique mais aussi du point de vue politique social financier et fiscal; en plus de leur rôle en matière d'approvisionnement elles ont pour mission de protéger la production, d'orienter la consommation, d'assurer la régulation

du marché et de promouvoir l'emploi et l'équilibre régional.

#### 2) La position libyenne :

La Libye a exprimé certaines appréhensions à l'égard des monopoles d'état qui en tant qu'importateur unique peuvent refuser d'acheter et par la même enfreindre aux règles de concurrence.

#### 3) La position marocaine :

Pour le Maroc si l'on donne la possibilité aux organismes publics de prendre en considération des éléments extra-commerciaux cela conduirait certainement au blocage de l'accord car dans certains états membres une part considérable du commerce est monopolisée par l'état ou des organismes para-étatiques.

Les entreprises publiques doivent se déterminer donc suivant des considérations commerciales au même titre que leurs homologues privées et ce pour ne pas contredire le principe de la réciprocité et de la non discrimination.

#### 4) La position tunisienne :

Pour la Tunisie les organismes publics doivent concourir à l'intégration économique, il est inconcevable qu'ils échappent aux obligations de l'accord.

D'ailleurs beaucoup de groupements régionaux avaient essuyé des échecs faute de n'avoir pas prévu de dispositions pour les organismes publics<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Voir le P.V. relatif à la discussion du rapport de synthèse.

### E) Le problème de l'artisanat :

En juin 1970 l'Algérie avait formulé une nouvelle réserve visant à exclure l'artisanat du champ de la libéralisation des échanges car il s'agissait d'un secteur sensible et à caractère social qui devrait bénéficier d'un traitement particulier.

Dans le nouveau projet d'accord de 1974 ; les produits artisanaux feront l'objet de négociations produit par produit après l'entrée en vigueur de l'accord.

D'ailleurs la discussion du rapport sur l'artisanat en 1973 a fait ressortir certaines divergences entre le Maroc d'une part et l'Algérie et la Tunisie de l'autre.

Le Maroc, dont l'artisanat avait une longueur d'avance sur ses homologues maghrébines, était favorable à une libéralisation totale des produits artisanaux et avait opté pour une définition large de l'entreprise artisanale qui pourrait englober jusqu'à 20 artisans.

Par contre l'Algérie et la Tunisie tout en optant pour une définition restrictive de l'entreprise artisanale, qui ne pouvait dépasser 5 artisans, se sont opposées à la libéralisation des échanges des produits artisanaux<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Voir Eric SUPPER, rapport sur l'artisanat, CPCM, 1973.

Paragraphe II : LES OBSTACLES A L'INTEGRATION INDUSTRIELLE  
"L'AGREMENT INDUSTRIEL".

Les deux projets d'accord maghrébins de coopération économique n'ont établi que les règles et les formes qu'allait prendre la coopération industrielle<sup>1</sup>, celle-ci devait se développer par voie de conclusion de protocoles d'agrément et de contrats pluri-annuels.

Les produits des industries agréées bénéficieront de la franchise des droits de douane, de l'élimination totale des restrictions quantitatives et d'une marge minimum de protection à l'égard des tiers.

La coopération industrielle se réalise également par la conclusion de contrats pluri-annuels entre entreprises ou organismes publics ou privés maghrébins, cette formule permettra aux entreprises industrielles d'écouler une partie de leur production pour une période fixée dans les autres pays maghrébins.

Toutefois si la formule de contrats pluri-annuels n'a pas posé de problème par contre la notion d'agrément industriel a fait l'objet de divergences fondamentales entre les différentes délégations.

---

<sup>1</sup> Lors de la discussion du rapport sur l'industrie, établi par l'expert GIRY en 1969, il s'est avéré que la majorité des projets industriels, retenus dans le rapport pour faire l'objet d'un agrément maghrébin, étaient déjà en cours de réalisation dans les pays du Maghreb, ce qui explique le fait que le projet d'accord s'est confiné dans l'énoncé des formes de coopération industrielle.

A) L'agrément industriel dans le projet d'accord de 1969 :

Le projet d'accord de 1969 disposait que l'agrément maghrébin sera accordé à des industries tant existantes que nouvelles qui requièrent l'accès aux marchés de l'ensemble des pays membres afin de produire dans des conditions plus économiques qu'en cas de limitation de leur production aux dimensions du marché national.

Il est important de rappeler que le protocole d'agrément doit comporter une clause obligatoire relative à la renonciation durant une certaine période à l'implantation dans le Maghreb d'établissements similaires.

Quelles étaient les positions des états maghrébins à l'égard de l'agrément industriel jusqu'en 1970 ?

a) La position algérienne :

Tout en s'opposant à l'idée d'une spécialisation industrielle dans le Maghreb l'Algérie a posé des conditions très strictes pour l'octroi de l'agrément industriel.

Tout d'abord l'agrément industriel ne peut s'appliquer qu'aux industries très nouvelles pour lesquelles le marché national constitue le débouché principal de sorte que le marché maghrébin ne puisse servir que pour l'écoulement de l'excédent de leurs productions.

De plus les industries agréées doivent répondre à deux conditions fondamentales : primo les produits fabriqués par les établissements agréées doivent présenter un taux de valorisation minimum de 50 %, secundo le contrôle national ou maghrébin du capital doit être assuré.

Aussi l'Algérie a rejeté la disposition relative à la

renonciation durant une certaine période à l'implantation d'établissements similaires.

L'Algérie assouplira sa position lors de la 6ème session du conseil des ministres de l'économie en 1970 ; d'abord en acceptant le principe de faire bénéficier même les industries existantes de l'agrément industriel, mais à condition de supprimer la clause de renonciation à l'implantation d'une industrie similaire dans un autre pays maghrébin, ensuite en admettant le principe consistant à accorder l'agrément à des unités industrielles comptant essentiellement sur le marché maghrébin à condition que le contrôle maghrébin du capital soit assuré à 100 % et que le taux minimum de valorisation soit de 80 %<sup>1</sup>.

Pour l'Algérie les industries existantes qui seront exclus du bénéfice de l'agrément peuvent être rentabilisées par les contrats pluri-annuels et par le biais des échanges commerciaux bilatéraux.

b) La position libyenne :

Sans s'opposer aux dispositions fondamentales régissant l'agrément industriel, la Libye a exprimé quelques appréhensions et formulé le souhait : d'écartier la clause de "renonciation à l'implantation d'industries similaires à l'industrie agréée", de faire partager le fardeau de la protection des produits agréés entre le pays producteur et le pays consommateur et d'insérer une disposition stipulant que le taux de participation au capital soit proportionnel à la consommation respective des

---

<sup>1</sup> - EL MOUJAHID, 1er août 1970.

- Entrevue, Tunis octobre 1988, Rabat mars 1988.

autres pays des produits de l'industrie agréée.

Ces appréhensions étaient liées au fait que le Libye qui importait tous ses besoins en produits industriels voulait se doter d'une infrastructure industrielle.

c) La position maroco-tunisienne :

Le Maroc et la Tunisie étaient les défenseurs farouches de la spécialisation sur la base des industries existantes et nouvelles.

Ces deux pays se sont élevés contre l'exclusion des industries existantes du bénéfice de l'agrément et de sa limitation aux seules industries qui produisent essentiellement pour le marché national ; ces deux conditions étaient de nature à réduire davantage la portée du projet d'accord en limitant les possibilités d'expansion des échanges inter-maghrébins.

B) L'agrément industriel dans le projet d'accord de 1974 :

Tout en s'éloignant de la position maroco-tunisienne le projet d'accord de 1974 a épousé en bonne partie la position algérienne ; ainsi l'agrément industriel est désormais réservé aux industries nouvelles dont le marché national constitue le marché principal et qui sont sous le contrôle du capital maghrébin, de même l'octroi de l'agrément n'exclut plus l'implantation d'établissements similaires dans le Maghreb.

Quelles sont les nouvelles positions des états maghrébins ?

a) La position algérienne :

L'Algérie n'a fait aucune objection sur les dispositions afférentes à l'agrément industriel, du projet d'accord de 1974, puisqu'elles étaient conformes à sa vision des choses.

b) La position maroco-tunisienne :

Le Maroc et la Tunisie ont proposé des amendements aux nouvelles dispositions régissant l'agrément industriel, ce dernier doit être accordé aussi bien aux industries existantes que nouvelles qui requièrent l'accès aux marchés de l'ensemble des pays membres afin de produire dans des conditions plus favorables que celles offertes par la dimension du marché national<sup>1</sup>.

La Tunisie a également proposé l'insertion dans le nouveau projet d'accord de deux nouvelles dispositions : la première est relative au refus d'octroyer, durant une certaine période, des avantages tarifaires et contingentaires prévus dans le protocole d'agrément aux produits similaires des établissements non agréés, la seconde a pour objet la création de firmes maghrébines dont la production sera destinée soit au marché maghrébin soit au marché mondial<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> CPCM, projet d'accord maghrébin de coopération économique, tableau comparatif des positions respectives, pp 28-29.

<sup>2</sup> Ibid, p 34.

Section II : Hétérogénéité des modèles de développement et blocage des négociations en vue de l'instauration d'une zone de libre-échange au Maghreb 1967-1975.

Les négociations portant sur l'adoption des projets d'accord de coopération économique ont révélé qu'il y avait deux positions diamétralement opposées : la position de l'Algérie qui a rejeté le premier projet d'accord de 1969 et accepté mutadis-mutandis le projet d'accord de 1974 ; et la position maroco-tunisienne qui a accepté l'ensemble des dispositions du projet d'accord de 1969 et rejeté les dispositions fondamentales du second projet de 1974.

Toutefois si la monarchie libyenne avait accepté sans réserves le projet d'accord de 1969 par contre la Libye républicaine s'est retirée du C.P.C.M. en août 1970 et s'est tournée vers les pays arabes du Mashrek.

La déclaration ministérielle publiée à l'issue de la 6ème session du conseil des ministres de l'économie fait ressortir sans ambages la cause profonde du blocage des négociations :

"Les ministres de l'économie du Maghreb (...) constatent leur identité de vues quant aux objectifs visant la construction du Maghreb et leur accord sur la nécessité de réaliser cette entité dans le respect des options fondamentales politiques et économiques de chacun des pays"<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> C.P.C.M., déclaration des ministres de l'économie du Maghreb et textes des résolutions publiées à l'issue de la 6ème conférence.

Paragraphe I : L'incompatibilité entre les options économiques fondamentales de l'Algérie du président H. BOUMEDIENE et les projets d'accord de coopération économique inter-maghrébins.

Avant de rejeter en bloc le projet d'accord de coopération économique de 1969 le gouvernement algérien a avancé progressivement une série de réserves, d'une importance sans cesse croissante, sur des points fondamentaux du projet d'accord qui remettent en cause l'équilibre global de l'accord.

Au mois de juin 1969 la délégation algérienne avait émis une première série de réserves sur le projet d'accord qui ont été d'abord refusées et puis finalement acceptées par le Maroc et la Tunisie à la suite de l'intervention du président H. BOURGUIBA. Il ne restait plus donc qu'à préparer la 6ème session du conseil des ministres de l'économie qui allait se tenir à Rabat en mars 1970; cependant cette dernière n'a pas eu lieu à cause de la défection libyenne d'une part et d'autre part en raison de la détermination algérienne de reporter sine-die cette conférence.

A la veille de la tenue de cette 6ème session en juillet 1970 l'Algérie découvrira de nouvelles lacunes dans le projet d'accord et formulera en conséquence de nouvelles réserves portant sur des points qui n'avaient fait l'objet d'aucune contestation tels que : le contrôle du capital, l'agrément industriel, les conditions de production etc...

Pour transcender ces nouvelles réserves le C.P.C.M a convoqué une nouvelle réunion des experts en juillet 1970 à Tunis pour examiner les amendements de la partie algérienne, mais cette

dernière avait surpris ses partenaires en demandant le retrait des amendements algériens et en exigeant une nouvelle discussion clause par clause du projet d'accord<sup>1</sup>.

Pour l'Algérie les dispositions du projet d'accord de 1969 étaient trop libérales et n'offraient aucune garantie contre les risques de détournement de trafic et de production au profit des firmes étrangères installées dans les autres pays membres : c'est pourquoi l'Algérie a exigé que seuls les produits justifiant d'au moins 50 % de valorisation et fabriqués par des entreprises dont le contrôle du capital est maghrébin pouvaient bénéficier des préférences tarifaires et contingentaires.

\* L'agrément industriel ne peut être attribué qu'aux industries nouvelles pour lesquelles le marché local est le marché principal.

\* Les conditions de production doivent être harmonisées en vue de leur égalisation dans le Maghreb.

\* Les produits artisanaux doivent être écartés du champ de libéralisation des échanges et bénéficier d'un traitement particulier.

L'Algérie s'est attachée avec opiniâtreté et un grand zèle à ces conditions strictes et rigoureuses qui seront en partie incluses dans le projet d'accord de 1974.

Pourquoi donc cette intransigeance dans le rejet des projets d'accord de coopération économique ?

<sup>1</sup> Voir : - L'opinion du 26 juillet 1970.  
- Jeune Afrique n° 481, 24 mars 1970.  
- Jeune Afrique n° 501, 11 août 1970.

Nombreux sont les facteurs qui expliquent le comportement de l'Algérie mais c'est l'incompatibilité entre les options socialistes du gouvernement H. BOUMEDIENE et les dispositions libérales des projets d'accords de coopération économique qui est le déterminant principal de ce comportement<sup>1</sup>.

L'élite dirigée par H. BOUMEDIENE optera pour un modèle de développement ayant pour objectif d'atteindre l'autonomie et l'autocentrage en se dotant d'une structure industrielle cohérente et complète, ce modèle de développement combiné avec la disponibilité des ressources financières générées par les hydrocarbures a amené le gouvernement algérien à être intransigeant vis-à-vis du capital étranger.

Cette option économique fondamentale était en contradiction objective avec l'option économique libérale poursuivie par le Maroc et la Tunisie sous le gouvernement H. NOUIRA qui les a conduits à s'ouvrir sur le capital étranger.

L'Algérie était déterminée à préserver son économie de toute menace venant du capital étranger et de se protéger des conséquences préjudiciables qui découleraient de l'intégration maghrébine.

Les problèmes soulevés par l'Algérie comme le taux d'intégration et le contrôle du capital étaient intimement liés à la politique économique algérienne et il n'était pas question de la transgresser ou de la remettre en cause par les obligations découlant de l'intégration maghrébine.

<sup>1</sup> Je rejoins dans cette recherche R. ALIBONI qui avait avancé la même hypothèse, R. ALIBONI, l'intégration maghrébine problèmes et perspectives, in cahiers Atlantiques 1972, pp 14-23.

En effet, l'économie algérienne était presque entièrement contrôlée par l'état qui envisageait son intégration maximum, par conséquent le capital étranger était très marginal et strictement contrôlé.

Le ministre algérien de l'industrie et de l'énergie Mr Belaïd ABDESLAM aurait déclaré à ses partenaires en 1970 qu'il avait trop d'engagements à respecter, trop d'objectifs à atteindre dans le cadre du plan quadriennal et qu'il ne pouvait pas ouvrir les frontières algériennes aux productions des entreprises étrangères installées ou qui viendraient s'installer au Maroc et en Tunisie pour conquérir le marché algérien car cela menacerait les structures économiques et politiques de son pays<sup>1</sup>.

La position algérienne fut réitérée par le président H. BOUMEDIENE le 1er novembre 1970 et même codifiée dans la charte de 1976 de la façon suivante :

" L'intégration économique du Maghreb ne peut se réaliser tant que subsistait dans cette région des conceptions et des structures économiques et sociales fondées non pas au profit des masses populaires mais au service du capitalisme international et d'une poignée d'exploiteurs"<sup>2</sup>.

Pour les algériens il n'était pas question de menacer, par une ouverture commerciale à caractère définitif, un certain nombre d'industries pour lesquelles ils ont fait un choix politique

<sup>1</sup> Voir : - L'opinion du 26-7-1970, p 3.  
 - EL MOUJAHID, 1er août 1970.  
 - Jeune Afrique, n° 501, 11 août 1970, P 24.  
 - La Presse, 1er août 1970.

<sup>2</sup> La charte algérienne de 1976, p 221.

fondamental.

La majorité des industries algériennes ont été choisies sur la base de la fabrication locale de toutes les pièces. Or cela impliquerait pour l'Algérie la disponibilité sur le marché d'un produit dont le prix sera extrêmement élevé par rapport aux produits tiers.

La compétition est éliminée d'office ; ces produits ne peuvent pas être vendus sur le marché mondial, par conséquent le marché algérien doit être entièrement réservé à la production nationale ; ce qui signifie la fermeture pour un certain temps des frontières nationales aux produits qui ne sont pas soumis aux mêmes contraintes de production fussent-ils maghrébins<sup>1</sup>.

La politique d'industrialisation de l'Algérie ne saurait être torpillée par l'ouverture des frontières aux produits tiers car cela remettrait en cause des investissements considérables et menacerait des communautés de travailleurs.

En raison donc des contraintes spécifiques qui pèsent sur son économie, non seulement que l'Algérie n'aurait presque rien à exporter (coût élevé de ses produits) mais elle ne supporterait pas la moindre concurrence.

Les managers algériens redoutaient les industries marocaines et tunisiennes qui étaient plus compétitives et produisaient à meilleur marché ; ce qui était de nature à désavantager l'industrie algérienne en cas de libéralisation des échanges inter-maghrébins<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Entrevues, Tunis octobre 1988, Rabat mars 1988.

<sup>2</sup> Entrevue, Rabat mars 1988.

Voir aussi les résultats de l'enquête réalisée par l'institut BATTELLE auprès des industriels maghrébins.

Les craintes algériennes étaient justifiées si l'on examine les effets prévisibles de la réduction linéaire des obstacles aux échanges sur la balance commerciale algérienne. D'après l'Institut BATTELLE le Maroc et la Tunisie retireraient un bénéfice plus élevé que l'Algérie et la Libye ; la balance commerciale algérienne sera déficitaire avec le Maroc et la Tunisie, elle ne sera équilibrée que grâce aux exportations pétrolières vers ces deux pays<sup>1</sup>.

	pays excédentaires	Maroc	Algérie	Tunisie	Libye
	pays déficitaires				
Maroc	.....	-	-	-	-
Algérie	6.130	.....	2.605	-	-
Tunisie	2.705	-	.....	-	-
Libye	2.030	315	3.023	.....	

C.P.C.M., Institut BATTELLE, l'étude des effets d'une réduction linéaire des obstacles aux échanges de produits industriels entre les pays du Maghreb, Institut BATTELLE, Genève, 1969, pp 20-22.

<sup>1</sup> Voir:- le rapport G. PIERRE, les paiements extérieurs, C.P.C.M., 1968.  
- C.P.C.M, institut BATTELLE, l'étude des effets d'une réduction linéaire des obstacles aux échanges de produits industriels entre les pays du Maghreb, C.P.C.M 1969.

- D'après la majorité des observateurs<sup>1</sup> les arguments techniques avancés par l'Algérie n'étaient que des expédients qui cachaient l'absence de volonté politique pour construire le Maghreb chez l'élite algérianiste dirigée par H. BOUMEDIENE ; en effet cette élite voulait avant toute chose construire une économie nationale puissante, de faire de l'Algérie le Japon du Maghreb<sup>2</sup>.

Les différentes tergiversations et les manœuvres utilisées par l'Algérie pour retarder la 6ème conférence des ministres de l'économie du Maghreb auraient pour but de gagner du temps en attendant la mise en branle du plan quadriennal 1969-1973 qui écartait toute possibilité de spécialisation dans le Maghreb. L'inflexibilité et la rigidité de l'Algérie dans les négociations contrastaient avec l'esprit de sacrifice et de concession qu'exige la participation à un processus d'intégration régionale.

Il y a lieu de relever aussi que le retrait de la Libye républicaine du C.P.C.M. serait également un autre facteur qui aurait renforcé les craintes de l'Algérie qui se voyait encerclée par deux pays ouverts au capital étranger et impatients de conquérir son marché intérieur ; en effet l'ouverture du marché Libyen aurait diminué les pertes prévisibles qu'allait subir l'économie algérienne du fait de la

<sup>1</sup> C'est l'opinion de la majorité des personnalités interviewées.

<sup>2</sup> Voir M. HARBI, pour BENBELLA..., op cit.

D'après Masmoudi (ancien ministre des affaires étrangères de BOURGUIBA) H. BOUMEDIENE aurait proposé à H. BOURGUIBA de finir avec le C.P.C.M. et de faire une union entre l'Algérie et la Tunisie.

M. MASMOUDI, les arabes dans la tempête, éditions Simoën, Paris, 1977.

réduction des obstacles aux échanges commerciaux inter-maghrébins<sup>1</sup>.

Les appréhensions algériennes se seraient aiguisées à la suite de la conclusion, en 1969, d'accords d'association avec le C.E.E., par le Maroc et la Tunisie, qui avaient établi une zone de libre échange aménagée qui ne tenait pas compte et ne favorisait pas l'intégration maghrébine<sup>2</sup>.

PARAGRAPHE II : L'impact des changements politiques en LIBYE sur le comportement de la Libye à l'égard de l'intégration maghrébine.

Le renversement de la monarchie libyenne le 1er septembre 1969 et l'avènement des officiers libres dirigés par le colonel M. KADDAFI a eu pour impact immédiat un changement dans le comportement de la Libye vis-à-vis du Maghreb ; ainsi après avoir donné son aval au projet d'accord de coopération économique de 1969 la Libye se retira du C.P.C.M en août 1970.

A) L'acceptation du projet d'accord maghrébin de coopération économique de 1969 par la monarchie libyenne :

En dépit de certaines appréhensions la Libye a fini par approuver le projet d'accord de coopération économique de 1969. Toutefois le gouvernement libyen est demeuré préoccupé par :

---

<sup>1</sup> C.E DURESAN, vers la formation de deux ensembles économiques, in le monde diplomatique du 12 novembre 1970.

<sup>2</sup> Voir infra pp 308-311.

La diminution éventuelle des recettes douanières ; la crainte de se voir privé d'installer des industries similaires aux industries agréées ; la crainte qu'une période de 5 années ne s'avère insuffisante pour la protection des industries libyennes ; et la crainte de devenir le banquier du Maghreb ou d'inclure le pétrole dans le champ de la compensation commerciale<sup>1</sup>.

L'approbation libyenne du projet d'accord de 1969 est due en particulier au fait, qu'à la différence de l'approche sectorielle, le projet d'accord de 1969 a réservé un statut spécial pour la Libye et contenait de nombreuses clauses de sauvegarde qui sont de nature à dissiper les craintes exprimées par la Libye.

Dans le domaine commercial des mesures d'exception ont été prévues en faveur de la Libye qui a été autorisée à opérer des réductions tarifaires de moindre importance (20 % au lieu de 50 %) et à prendre des mesures de protection en faveur de toute industrie existante ou à créer.

Dans le domaine des industries agréées l'accord a énoncé le principe de l'adoption de mesures correctives en faveur de la Libye puisqu'il a été demandé aux états maghrébins de fournir un effort spécial en faveur de ce pays afin de lui procurer un avantage équitable.

En tout état de cause l'effet combiné de ce statut spécial et du régime libéral du commerce extérieur libyen rendrait difficile l'écoulement des produits maghrébins sur le marché libyen (coût

---

<sup>1</sup> P.V. de la réunion des experts maghrébins pour l'étude du rapport de Mr G. PIERRE sur les paiements extérieurs, C.P.C.M., Tunis, 1968, p 26.

élevé), ce qui aurait rendu les obligations libyennes quasi insignifiantes<sup>1</sup>.

Un autre facteur aurait apaisé les craintes libyennes c'est la détermination algérienne d'entourer l'accord de plusieurs garde-fou qui limiteraient la portée de l'accord.

Enfin il y a lieu de souligner que la monarchie libyenne ne pourrait pas se permettre un nouveau blocage des négociations à un moment où elle était complètement isolée dans le monde arabe à cause de ses prises de position pro-occidentales.

B) L'avénement du président M. KADHAFI et le retrait libyen des institutions maghrébines :

a) Le retrait Libyen du Maghreb et les tentatives d'union avec les pays arabes du Mashrek.

En mars 1970 le président du C.P.C.M. Mr CHEDLY AYARI s'était rendu à Tripoli pour s'assurer de la participation libyenne à la 6ème session du conseil des ministres de l'économie ; le capitaine JALLOUD vice-président du conseil de la révolution et le commandant OMAR MEHEICHI ministre de l'économie et Mansour KICHIA l'on assurés de la participation libyenne.

Mais en dépit de ces promesses formelles le président KADHAFI a décidé que la Libye se retirera du Maghreb et qu'elle participera désormais à une conférence économique avec l'Egypte et le Soudan.

Ce revirement de position s'expliquerait par le conflit de

<sup>1</sup> Entrevue, Tanger, octobre 1987.

tendance au sein de C.C.R entre les pro-Nassériens conduit par le colonel KADDAFI (originnaire de Syrte), qui voulaient délaisser le Maghreb pour fusionner avec l'Egypte, et les pro-maghrébins à leur tête le ministre de l'économie le commandant O. MEHEICHI (originnaire de Misurata) et le commandant Mohamed NAJM ministre de l'unité et des affaires étrangères<sup>1</sup>.

Une réunion extraordinaire du C.C.R tenue le 7 mars 1970 a fait triompher les pro-Nassériens à la suite de débats très houleux<sup>2</sup>. Le retrait libyen des institutions maghrébines et la préférence des nouveaux dirigeants libyens pour le Mashrek était prévisible depuis la signature le 27 décembre 1969 de la charte de Tripoli entre KADHAFI, NASSER et NUMEIRY qui ont décidé de la constitution de commissions mixtes pour réaliser la coopération et la complémentarité entre les trois pays<sup>3</sup>, et de la création d'un conseil permanent pour l'intégration économique dans le domaine du commerce, des tarifs douaniers, de la coopération industrielle et de l'harmonisation monétaire ; d'ailleurs une première décision relative à l'abaissement des tarifs douaniers sur les produits industriels allait entrer en vigueur dès janvier 1971.

Les trois pays avaient convenu également le 25 avril 1970 de

<sup>1</sup> Entrevue, Tunis, octobre 1988.  
Voir aussi, l'A.A.N 1970, p 280.

<sup>2</sup> Les pro-maghrébins seront disgraciés et écartés du pouvoir. Ibid.

<sup>3</sup> H. BLEUCHOT, analyse d'une décision : la signature de la charte de Tripoli, in relations entre le Maghreb et le Mashrek.

Des solidarités anciennes aux réalités nouvelles, cahier n° 6, Maison de la Méditerranée, C.N.R.S, janvier 1984, p 91.

fusionner leurs compagnies aériennes et maritimes<sup>1</sup>.

Le 17 avril 1971 fut annoncée à Benghazi la création de la fédération des républiques arabes entre l'Egypte la Libye et la Syrie.

b) Les mobiles du colonel KADHAFI :

Aux yeux du colonel KADHAFI le projet maghrébin est une trahison à l'unité arabe, il a expliqué sa politique unitaire dans les termes suivants :

" C'est vers l'orient arabe que me portent ma raison et mon cœur, et les accords que nous avons signés avec l'Egypte et le Soudan vont dans le sens de l'unité du monde arabe. En voulant créer une union maghrébine séparée, la Tunisie, l'Algérie et le Maroc risquent de retarder cette fusion et de rester encore longtemps tributaires de l'Europe. Il y a plus cette idée du grand Maghreb peut entraîner une démobilisation psychologique des nord-africains, alors que tous, nous devons avoir une seule idée fixe : la libération de la Palestine (...)"<sup>2</sup>.

Obnubilé par la personnalité et l'idéologie du président NASSER le jeune KADHAFI a manifesté son allégeance à NASSER et s'est efforcé de mettre en pratique son idéologie unitaire en concluant des traités d'union avec plusieurs pays arabes et en s'opposant à toute forme d'union partielle.

D'ailleurs le colonel M. KADHAFI s'est entouré de conseillers égyptiens et en particulier ACHAFII qui était l'ancien

<sup>1</sup> - Jeune Afrique, n° 511, 26 octobre 1970.  
- A.A.N. 1970, p 286.

<sup>2</sup> La République Arabe Libyenne, notes et études documentaires n° 3740-3 741, 27 novembre 1970, p 21.

conseiller du président BEN BELLA.

Sans conclure à une influence directe de NASSER sur les décisions prises par le jeune colonel KADHAFI concernant le Maghreb nous qualifions cette situation d'une influence implicite<sup>1</sup>.

Outre l'influence implicite du président NASSER, le retrait libyen s'expliquerait également par des divergences idéologiques avec les pays maghrébins : d'après le porte parole officieux du C.C.R. Ali WURAITHE<sup>2</sup> la Libye ne pouvait guère envisager d'alliance ni avec le régime pro-américain de BOURGUIBA ni avec la monarchie conservatrice du Maroc ; en effet les trois pays maghrébins avaient manifesté peu d'empressement pour reconnaître la jeune République Arabe Libyenne<sup>3</sup>.

C'était également des divergences portant sur le problème du moyen-orient qui auraient séparé le colonel M. KADHAFI du colonel H. BOUMEDIENE ; ce dernier aurait décliné, au 5ème sommet arabe de Rabat (décembre 1969), les demandes financières du président NASSER car il le soupçonnait de vouloir accepter le plan ROGERS, ce qui avait causé une altercation verbale entre H. BOUMEDIENE et M. KADHAFI<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Ce concept est de Robert DAWL, analyse politique contemporaine, édition Robert LAFFONT.

En l'espace de 8 mois entre 4 000 et 7 000 égyptiens, médecins enseignants conseillers militaires, auraient traversé la frontière libyenne selon "l'Express". In l'opinion, 20 mars 1970.

<sup>2</sup> Editorialiste du "BALAGH".

<sup>3</sup> Jeune Afrique, n° 481, 24 mars 1970, p 28.

<sup>4</sup> H. BLEUCHOT et T. MONASTIRI, la logique unitaire libyenne et les mobiles du colonel KADHAFI, hérodothe, n° 36, 1er trimestre 1985, p 101.

La décision libyenne de se retirer du C.P.C.M. serait une décision personnelle de M. KADHAFI<sup>1</sup>; qui était épris de Nassérisme et qui avait des divergences idéologiques avec les trois chefs d'état maghrébins.

PARAGRAPHE III: similarités des modèles de développement et soutien commun du Maroc et de la Tunisie au processus d'intégration économique.

Le Maroc et la Tunisie ont toujours soutenu le processus d'intégration au Maghreb en consentant les sacrifices que leur permettaient leurs options économiques et politiques intérieures; ainsi en 1969 ils transcendèrent les premiers amendements algériens du projet d'accord de 1969, de même qu'ils ont accepté à leur insu plusieurs dispositions telles que le contrôle maghrébin du capital ou l'exclusion des produits agricoles et artisiaux du champ de la libéralisation des échanges (sacrifice du Maroc en particulier).

A) Les soubassements de la prédisposition du Maroc à l'intégration économique maghrébine :

Le gouvernement marocain avait donné son aval au projet d'accord de coopération économique de 1969 et s'est opposé avec véhémence tant au report sine-die de la 6ème conférence des ministres de l'économie en mars 1970 qu'aux nouvelles réserves formulées par

---

<sup>1</sup> Entrevue, Tunis, octobre 1988.

l'Algérie en juin 1970.

Le second projet d'accord de 1974 qui a endossé l'essentiel des derniers amendements algériens, a été rejeté purement et simplement par le gouvernement marocain, le 11 juillet 1974, ; qui a préconisé un retour aux dispositions du premier projet d'accord<sup>1</sup>.

Cette préférence pour le premier projet d'accord tenait au fait qu'il était compatible et conforme à la politique économique poursuivie par le Maroc, tandis que le second projet d'accord était en contradiction avec ses options économiques.

Le gouvernement marocain avait exprimé sa désapprobation à l'égard des nouvelles conditions algériennes relatives: à la définition restrictive de l'origine se basant sur un taux de valorisation minimum de 50 %, à l'exigence de la forme nominative des actions des entreprises dont les produits seraient éligibles à la préférence douanière, à l'instauration d'un système régulateur aux frontières pour corriger les disparités de coût des produits et à la réservation de l'agrément industriel aux industries nouvelles pour lesquelles le marché local est le débouché principal.

Ayant déjà consenti des concessions en acceptant que les produits agricoles et artisanaux soient exclus de la libéralisation des échanges, le Maroc s'est opposé vivement aux amendements algériens qui ne tenaient pas compte de son option économique fondamentale et qui étaient de nature à priver la majorité des industries marocaines, à faible taux de

<sup>1</sup> M. EL KASRI, Maghreb intégration économique histoire d'une approche, in le matin du Sahara 25 avril 1983.

valorisation, des avantages de la coopération maghrébine.

L'application des nouvelles conditions algériennes suppose un remodelage des structures économiques marocaines, car si le capital est national dans l'agriculture et l'artisanat il ne l'est pas complètement dans l'industrie, c'est pourquoi ces conditions étaient jugées comme étant un objectif à atteindre au Maroc, qui souffre de la rareté des ressources financières.

Le Maroc tablait sur l'ouverture du marché maghrébin pour rentabiliser ses industries qui souffraient de l'étroitesse du marché intérieur ; les industriels marocains étaient impatients de conquérir le marché maghrébin mais tout en sauvegardant leurs positions sur le marché intérieur, c'est pourquoi ils avaient réclamé des négociations produit par produit<sup>1</sup>.

En effet l'ouverture du marché maghrébin aurait attiré les capitaux étrangers vers le Maroc et la Tunisie, dont les codes des investissements sont les plus libéraux, pour conquérir en particulier le marché algérien.

Donc on peut avancer que l'impatience du Maroc pour la construction du grand Maghreb était soutenue également par le fait qu'étant relativement plus avancé que l'Algérie et la Libye il allait récolter des avantages certains du projet d'accord de 1969 puisque la réduction des obstacles aux échanges dans le Maghreb conduirait, selon l'institut BATTELLE, à un solde excédentaire de la balance commerciale bilatérale marocaine avec tous les pays membres d'environ 10 millions de \$<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> C.P.C.M., Institut BATTELLE, l'étude des effets d'une réduction linéaire des obstacles aux échanges..., op cit, p 21.

<sup>2</sup> Ibid, p 16.

B) L'impatience tunisienne pour la construction

du grand Maghreb :

La position tunisienne était pratiquement identique à la position marocaine, la Tunisie s'est élevée contre les atermoiements de la partie algérienne et a rejeté les amendements algériens de juin 1970.

Le gouvernement tunisien n'avait admis ni la définition algérienne de l'origine, ni la forme nominative des actions des entreprises éligibles à la préférence douanière, ni l'automaticité du mécanisme régulateur, ni la limitation de l'agrément maghrébin aux industries nouvelles ayant pour débouché principal le marché national.

A l'instar du Maroc, si la Tunisie a approuvé le projet d'accord de 1969 par contre elle a émis des réserves sur les dispositions pertinentes du projet d'accord de 1974 qui était incompatible avec ses options économiques.

Ainsi pour la Tunisie la définition restrictive de l'origine, avancée par l'Algérie, bloquerait définitivement un éventail de productions qui n'atteindraient pratiquement jamais le seuil de 50 % du taux de valorisation ; pareille définition excluerait les industries de montage qui pourraient améliorer leur taux de valorisation grâce à l'ouverture du marché maghrébin.

Cette ouverture était tellement salutaire pour l'économie tunisienne, qui souffrait du caractère très prononcé de l'étroitesse du marché national, que les responsables tunisiens avaient inscrit leur industrialisation en fonction du marché maghrébin (qui était composé de 30 millions de consommateurs en 1970).

D'ailleurs aux yeux des tunisiens la seule raison d'être de l'agrément industriel c'est l'ouverture du marché maghrébin aux industries qui requièrent l'accès aux marchés de l'ensemble des pays membres pour produire dans des conditions plus économiques. Outre la nature du modèle de développement tunisien et l'extrême étroitesse de son marché intérieur, un autre facteur serait à l'origine du soutien tunisien à l'intégration maghrébine c'est la légère avance et la compétitivité des industries tunisiennes par rapport aux industries algériennes ; la libéralisation des échanges allait déboucher sur un solde excédentaire de la balance commerciale tunisienne aussi bien avec la Libye qu'avec l'Algérie<sup>1</sup>.

Outre la bonne volonté politique des élites au pouvoir, le soutien commun du Maroc et de la Tunisie à l'intégration maghrébine s'explique d'abord par les attributs communs aux deux économies tels que l'option économique libérale et la compétitivité de leurs produits industriels, il s'explique ensuite par certaines données particulières à chacun de ces pays telles que l'extrême étroitesse du marché intérieur tunisien.

#### PARAGRAPHE IV : La C.E.E et l'intégration maghrébine :

Du temps de l'approche sectorielle de l'intégration maghrébine (1964-1967), la C.E.E avait manifesté son souhait de conclure une entente multilatérale avec les pays maghrébins, de normaliser des industries des 3 pays maghrébins (Algérie, Maroc,

---

<sup>1</sup> C.P.C.M., Institut BATTELLE, op cit, p 16.

Tunisie) et de participer aux grands programmes de développement du Maghreb.

Mais le contenu des accords d'association, passés entre la CEE d'une part, et le Maroc et la Tunisie de l'autre, a révélé un déphasage entre le discours du début de la décennie et le comportement de la CEE.

Ainsi si l'on excepte l'insertion dans les accords d'association de 1969, suite d'ailleurs à la demande incessante du Maroc et de la Tunisie, d'une clause maghrébine<sup>1</sup> portant dérogation à la clause de la nation la plus favorisée, dont bénéficiait la CEE, lorsqu'elle peut faire obstacle à l'intégration maghrébine, (art 4 paragraphe 3) la réglementation de l'origine des produits (art 4 alinéa 3) a empreinté une voie diamétralement opposée à l'intégration maghrébine et dénuée de toute volonté politique favorable à l'intégration maghrébine.

A) La réglementation de l'origine contenue dans les accords d'association de 1969 :

Les accords d'association de 1969 ont accordé l'origine tunisienne ou marocaine aux produits originaires de la CEE ayant fait l'objet d'ouvrages ou de transformations en Tunisie ou au Maroc et quel que soit leur taux de valorisation dans ces pays. En revanche l'origine n'est pas reconnue dans les mêmes conditions aux produits tunisiens ou marocains dans la fabrication desquels sont entrés des éléments originaires des

---

<sup>1</sup> M. EL KOHEN, l'association du Maroc à la CEE une étape importante, in la communauté et les pays méditerranéens, Belgique, 1970, p 65.

deux autres pays maghrébins dans une proportion excédant en général 50 %.

En d'autres termes la CEE était plus exigeante à l'égard des produits originaires d'un autre pays maghrébin qui n'obtiendront l'origine tunisienne (ou marocaine) et partant le bénéfice du régime préférentiel au sein de la CEE qu'à la double condition de transformation au Maroc ou en Tunisie et de changement de position tarifaire ou d'un taux de valorisation minimum de 50%<sup>1</sup>. Cette clause draconienne avait pour objectif d'éviter qu'à travers un produit d'apparence maghrébine il y ait un détournement de trafic au profit de firmes non communautaires (américaines ou japonaises) installées ou qui pourraient s'installer au Maghreb<sup>2</sup>.

Une telle discrimination à l'encontre des produits originaires du Maghreb avait ajouté des difficultés supplémentaires à la construction du grand Maghreb déjà en butte aux divergences des options économiques et politiques fondamentales des états maghrébins.

En 1972 le C.P.C.M avait exprimé son souhait pour que les futurs accords d'association puissent intégrer certaines clauses favorables à l'intégration maghrébine.

Tout d'abord le C.P.C.M avait souhaité que l'origine des produits en provenance du maghreb soit cumulative de sorte qu'un produit ayant subi une première transformation dans un pays maghrébin et puis d'autres ouvrailles dans un ou les autres pays

<sup>1</sup> Chadli TNANI (ex délégué de la Tunisie auprès du CPCM), le Maghreb face à la communauté Européenne, in le Maghreb et l'Europe, cahiers atlantiques 1972.

<sup>2</sup> Entrevue, Tunis, octobre 1988.

maghrébins puisse prétendre à l'origine maghrébine et bénéficier par conséquent du régime préférentiel à son entrée sur le marché de la CEE.

De même les produits fabriqués par les industries maghrébines agréées devaient également bénéficier de ce régime préférentiel.

Ensuite le C.P.C.M avait souhaité la réinsertion de la clause maghrébine dans les nouveaux accords d'association.

Enfin dans le domaine financier et technique le C.P.C.M avait souhaité qu'il ait d'une part un apport en capitaux et en technique à certaines institutions ou projets maghrébins et d'autre part la participation du CEIM et de tout autre organisme maghrébin à certains travaux entrepris au sein de la CEE<sup>1</sup>.

Dès 1972 la CEE se rétractera et changera sa position à l'égard de l'intégration maghrébine.

B) L'attitude favorable de la CEE à l'intégration maghrébine depuis 1972.

1) Le soutien favorable de la CEE à l'intégration maghrébine depuis 1972.

Le 28 juin 1972 le conseil des ministres de la CEE a pris la décision d'étudier les modalités d'une adaptation globale des accords conclus entre la CEE et les pays méditerranéens tiers.

<sup>1</sup> CPCM, M LARBI, Etude des relations du Maghreb avec la CEE compte tenu de l'accord de coopération économique qui sera conclu et des accords d'association déjà conclus par certains pays maghrébins avec la CEE, Tunis 1972, 125 pages.

La commission des communautés Européennes a proposé en 1972<sup>1</sup> d'offrir aux trois pays du Maghreb l'établissement d'une zone de libre échange pour lui permettre de favoriser leur industrialisation, celle-ci serait accompagnée d'accords de coopération et de sous-traitance entre les industries européennes et maghrébines, d'une assistance technique et financière et de mesures sociales.

Enfin la commission avait estimé que la conclusion d'un accord unique avec les pays du Maghreb serait de nature à favoriser leur intégration économique.

La commission avait affiché un enthousiasme tout particulier pour l'intégration maghrébine puisqu'elle avait recommandé ouvertement que la CEE déclare sa volonté d'encourager par tous les moyens les initiatives menant à l'intégration maghrébine et qu'elle exprime son intention de donner une priorité à tous les projets de coopération liés à l'intégration des trois pays.

Au delà de ces recommandations n'ayant qu'une valeur indicative quel a été le comportement de la CEE ?

2) De quelques dispositions favorables à l'intégration maghrébine contenues dans les accords d'association de 1976.

Contrairement à la réglementation de l'origine contenue dans les accords d'association de 1969, la nouvelle réglementation

<sup>1</sup> - Mémorandum pour une politique communautaire en méditerranée, CEE, 1972, 80 pages.  
 - L'action de Tunisie du 2-3 juillet 1972.  
 - Abdelwahab HACHICHE, la CEE et le Maghreb double modèle d'intégration régionale et de coopération Nord-Sud, Etudes internationales, n° 7, avril-mai-juin 1983, Tunis, pp 11-39.

contenue dans les accords de 1976 favorisait l'intégration maghrébine puisqu'elle a retenu le principe de l'origine cumulative.

Ainsi lorsque des produits entièrement obtenus dans l'un des pays maghrébins ou dans la CEE font l'objet d'ouvrages ou de transformations dans un autre pays maghrébin (ex le Maroc) ils seront considérés comme ayant été entièrement obtenus au Maroc. De même les ouvrages et transformations effectuées dans l'un des pays maghrébins (ex en Algérie ou au Maroc) ou dans la communauté seront considérées comme originaires des pays où elles ont subi le dernier processus de transformation (ex la Tunisie).

Cette nouvelle définition de l'origine est favorable à l'intégration maghrébine puisqu'elle reconnaît l'origine maghrébine à des produits ayant subi des transformations successives dans les trois pays, même si ces transformations ne sont pas substantielles dans chaque pays maghrébin pris isolément, elles le seront grâce à leur effets cumulatifs qui entraîneront des changements de position tarifaire et une augmentation de leur taux de valorisation.

De telles dispositions peuvent encourager la spécialisation industrielle intra-maghrébine<sup>1</sup>.

Les accords d'association de 1976 ont reconduit la "clause

<sup>1</sup> Voir A. DAMMAK, perspectives d'intégration maghrébine et relations CEE-Maghreb, in colloque CEE-Maghreb, Tunis 1978.

maghrébine", déjà contenue dans les accords de 1969<sup>1</sup>.

Une bonne partie donc des souhaits exprimés par le C.P.C.M, en 1972, a été exaucée en 1976 mais on n'a pas assisté à une expérimentation de l'application de ces accords dans le contexte d'un maghreb intégré et uni.

<sup>1</sup> Jacques BOURRINET, CERIC, note sur la compatibilité entre les accords CEE-Maghreb et l'intégration maghrébine, in colloque CEE-Maghreb, Tunis, 1978.

Chapitre III : PLURALISME IDEOLOGIQUE,  
HETEROGENEITE DES NIVEAUX DE  
DEVELOPPEMENT ET CRISE DE  
L'INTEGRATION MAGHREBINE.

Ce chapitre nous permettra de confronter nos hypothèses de départ avec les résultats de l'analyse des données recueillies sur l'intégration maghrébine.

On procédera d'abord à la vérification des hypothèses relatives à l'approche sectorielle après quoi on abordera celles en rapport avec l'approche globale.

I- On avait émis une hypothèse pour expliquer l'échec de l'approche sectorielle de l'intégration Maghrébine.

\* Hypothèse n° 1 : c'est le niveau de développement économique qui était le déterminant principal du comportement de la majorité des états maghrébins dans les négociations de l'intégration sectorielle de 1964 à 1966.

L'analyse empirique des modèles et des niveaux de développement ainsi que des négociations sectorielles de 1964 à 1966 a confirmé cette hypothèse ; en effet durant cette période s'il n'y avait pas de différences très sensibles entre les modèles de développement expérimentés dans les quatre pays, qui seraient de nature à expliquer les différences de comportement des états maghrébins dans les négociations, par contre il y avait des différences énormes dans les niveaux de développement entre l'Algérie le Maroc et la Tunisie d'une part et la Libye d'autre

part.

Le soutien au processus d'intégration par l'Algérie de BEN BELLA, le Maroc et la Tunisie d'un côté et son refus par la Libye de l'autre s'expliquait principalement par le niveau relativement avancé des trois premiers pays, qui allaient devenir les principaux bénéficiaires de l'intégration sectorielle, et le niveau de développement très bas de la Libye qui aurait subi d'énormes pertes du fait de la réduction des barrières aux échanges inter-maghrébins.

N'ayant rien à exporter vers ses partenaires maghrébins la Libye a refusé de devenir un simple marché d'écoulement des produits maghrébins et de s'ériger en simple banquier finançant les projets communs maghrébins.

D'autres facteurs vont graviter autour de ce déterminant principal de l'action.

Ainsi pour le cas algérien on a noté que l'attitude favorable du gouvernement BEN BELLA à l'intégration découlait : de la ferme volonté politique affichée par le président BEN BELLA pour construire le grand Maghreb et de l'inexistence de divergences fondamentales entre le modèle de développement appliqué à l'époque en Algérie avec ceux des autres pays maghrébins.

Outre le retard économique prononcé de la Libye, son refus de l'intégration s'expliquait aussi par les lacunes de l'approche sectorielle, qui n'a pas prévu de statut spécial pour la Libye et qui n'a pas stipulé de clauses de sauvegarde devant servir de parade pour juguler les conséquences fâcheuses qu'allait récolter la Libye, et par le libéralisme accru de son commerce extérieur.

La ferveur marocaine pour l'intégration sectorielle s'expliquait également par le jeu d'autres facteurs tels que le soutien des industriels marocains à l'intégration, la crise économique intérieure, les difficultés d'écoulement des produits marocains sur le marché de la CEE du fait de la mise en place du T.D.C. et de la P.A.C, et la volonté d'endiguement de la révolution algérienne.

L'extrême exiguité du marché tunisien, la ferme volonté politique d'A. BENSALAH de construire le grand Maghreb, l'appui des investisseurs étrangers et la crise économique intérieure, aggravée par la détérioration des relations Franco-tunisienne en 1964, sont venus s'enchevêtrer avec le niveau de développement relativement avancé de la Tunisie pour appuyer le comportement pro-intégrationniste du gouvernement tunisien.

D'une façon globale aucun des facteurs qu'on vient de dénombrer n'aurait autant déterminé le comportement des gouvernements maghrébins que le niveau de développement économique ; c'est la perception des coûts et des bénéfices consécutive au niveau de développement économique qui était le déterminant principal du comportement des gouvernements maghrébins lors des négociations de l'approche sectorielle.

Il faut relever cependant une exception à ce schéma explicatif ; il s'agit du comportement du gouvernement H. BOUMEDIENE qui a refusé l'intégration sectorielle malgré le niveau de développement relativement avancé de l'Algérie. Cet écart entre notre hypothèse et la réalité s'expliquerait par un autre facteur, qui a déterminé le comportement du gouvernement H. BOUMEDIENE tout au long du processus d'intégration jusqu'en 1975,

à savoir le manque de volonté politique chez la nouvelle élite algérieniste au pouvoir dirigée par H. BOUMEDIENE ; cette élite véhiculait un nouveau modèle de développement qui était incompatible avec l'intégration maghrébine.

II- Trois hypothèses sont afférentes à l'explication de l'échec de l'approche globale.

\* Hypothèse n° 2 : Ce sont les modèles de développement qui étaient le déterminant principal du comportement des états maghrébins dans les négociations en vue de l'instauration d'une zone de libre-échange maghrébine entre 1967 et 1975.

\* Hypothèse n° 3 : La nature dépendante de la majorité des modèles de développement des états maghrébins les a amenés à opter pour un modèle d'intégration basé essentiellement sur la libéralisation commerciale.

\* Hypothèse n° 4 : Le gouvernement libyen de KADHAFI s'est retiré des institutions maghrébines pour des raisons essentiellement idéologiques.

Les hypothèses n° 2 & 3 ont été vérifiées puisque ce sont les options économiques fondamentales qui étaient le guide du comportement des gouvernements maghrébins dans les négociations ; la seule exception à cette hypothèse fut le comportement de la Libye républicaine qui fut dicté essentiellement par des considérations idéologiques (hypothèse n° 4).

En effet les projets maghrébins de coopération économique reflétaient bel et bien la conception libérale de l'intégration véhiculée par la plupart des états membres ; la majorité des dispositions des projets d'accord de coopération économique portait sur la libéralisation des échanges alors que

l'intégration industrielle n'a reçue qu'une portion incongrue, tandis que l'harmonisation des politiques et notamment les politiques monétaires, fiscales et celles relatives aux investissements étrangers et au transfert de technologie au Maghreb n'a pas eu droit au chapitre.

D'ailleurs c'est l'hétérogénéité des modèles de développement et en particulier l'incompatibilité entre celui appliqué par l'Algérie sous BOUMEDIENE et la conception libérale de l'intégration contenue dans les projets d'accord de coopération économique (en particulier le projet de 1969) qui était à l'origine du blocage des négociations.

Le jeu de ce facteur principal a été renforcé par d'autres variables explicatives telles que : la perception de pertes consécutives au processus d'intégration, le manque de volonté politique chez l'élite dirigeante, et le comportement de la C.E.E à l'égard du processus d'intégration pour le cas de l'Algérie sous BOUMEDIENE; l'insertion d'un statut spécial et d'une panoplie de mesures de sauvegarde dans les projets d'accords pour la Libye; la perception de gains futurs dans l'intégration, et le soutien du secteur des affaires pour le Maroc; ou encore l'extrême exiguité du marché intérieur et la perception de gains futurs pour le cas tunisien.

L'hypothèse n° 4 a été également vérifiée puisque ce furent les divergences idéologiques, relatives notamment à la conception de l'unité arabe et à la politique à l'égard du problème du proche orient, entre le colonel KADHAFI et les autres chefs d'état maghrébins qui ont amené la Libye à tourner le dos au Maghreb.

comportement des gouvernements maghrébins  
dans les négociations

type d'intégration gouvernements	approche sectorielle
BEN BELLA (Algérie)	acceptation
BOUMEDIENE (Algérie)	rejet
Roi IDRISSE 1er (Libye)	rejet
HASSAN II (Maroc)	acceptation
BEN SALAH (Tunisie)	acceptation

type d'intégration gouvernements	approche globale	
	projet d'accord de coopération économique de 1969	projet d'accord de coopération économique de 1974
BOUMEDIENE (Algérie)	rejet	acceptation (mutatis mutandis)
IDRISS 1er (Libye)	acceptation	
KADDAFI (Libye)	retrait du C.P.C.M	
HASSAN II (Maroc)	acceptation	rejet
BEN SALAH (Tunisie)	acceptation	
NOUIRA (Tunisie)		rejet

E P I L O G U E

L'UNION DU MAGHREB  
ARABE

**EPILOGUE**

**L'UNION DU MAGHREB  
ARABE**

Le climat de décrispation qu'a connu le Maghreb en 1988, suite à la réconciliation maroco-algérienne, a eu pour résultat immédiat la tenue du 1er sommet maghrébin de l'histoire contemporaine le 10 juin 1988 à Zéralda au lendemain du sommet arabe d'Alger.

Le sommet maghrébin a donné lieu à la création de la haute commission maghrébine, composée des premiers ministres des cinq pays, qui a décidé à son tour de la constitution de cinq sous commissions sectorielles (finances et douanes, économie, éducation culture et information, affaires sociales humaines et de sécurité, institutions) qui se sont réunies en septembre 1988 chacune dans une capitale maghrébine.

L'ensemble des recommandations de ces différentes commissions ont été entérinées par la haute commission maghrébine et puis par les chefs d'état maghrébins à Marrakech le 17 février 1989<sup>1</sup>.

- Quelles sont les causes de l'enclenchement de la nouvelle dynamique unitaire maghrébine ?
- Quels sont les principaux mécanismes de l'U.M.A. ?
- Quels sont les traits particuliers de l'U.M.A par rapport au C.P.C.M. ?

Tels seront les trois points qui constitueront l'ossature de ce chapitre.

<sup>1</sup> Les chefs d'état ont adopté trois documents : la déclaration relative à la création de l'U.M.A, les recommandations des commissions sectorielles et le traité constitutif de l'U.M.A.

### SECTION I : LA GENÈSE DE L'U.M.A

La naissance de l'U.M.A le 17 février 1989 a été facilitée par un contexte global caractérisé par la conjonction de plusieurs défis auxquels sont confrontés les pays maghrébins.

D'ailleurs la déclaration instituant l'U.M.A a souligné sans ambages la pesanteur de tels défis :

"Attendu que les transformations qui s'opèrent, de même que les connexions et les complémentarités qui s'effectuent d'une façon générale au plan international et les défis qu'affrontent, en particulier nos états et nos peuples dans les domaines politique, économique, culturel et social, requièrent de notre part davantage d'entraide et de solidarité et une intensification des efforts pour atteindre l'objectif recherché"<sup>1</sup>.

Effectivement nombreux sont les défis qu'affrontent les états maghrebins en cette fin de décennie : la crise de la dette, la baisse des cours des matières premières, l'explosion démographique et ses conséquences sur l'emploi, la menace des mouvements islamistes et les conséquences imprévisibles de l'acte unique européen en 1993 et de la fin de la période transitoire pour l'Espagne et le Portugal en 1996 sur les économies maghrébines pour ne citer que les défis les plus importants.

Malgré la conjonction de ces nombreux défis, le lancement de la

<sup>1</sup> Tijaris, spécial U.M.A, n° 19 septembre octobre 1989, C.I.D.C, p 36.

nouvelle dynamique unitaire n'aurait pas vu le jour sans l'évolution récente qu'a connue l'Algérie et sans la réconciliation maroco-algérienne et tuniso-libyenne.

Paragraphe I: Le 3ème élargissement de la C.E.E, l'Acte Unique Européen : de nouveaux défis pour le Maghreb.

A) Les répercussions du 3ème élargissement de la C.E.E sur les économies maghrébines.

L'adhésion définitive de l'Espagne et du Portugal à la C.E.E en 1996, menace directement les économies marocaine et tunisienne qui verront leurs exportations d'agrumes, de primeurs et d'huile d'olive s'amenuiser, du fait de l'autosuffisance de la C.E.E pour ces produits, au profit des pays ibériques qui bénéficieront du dispositif protectionniste de la politique agricole et commerciale communes (prix de référence, tarif douanier commun, clauses de sauvegarde etc.). Les pertes prévisibles étaient estimées en 1980, à 126 millions d'écus pour le Maroc soit 2% de son P.N.B et à 104,4 millions d'écus pour la Tunisie soit 2,2% de son P.N.B ; sachant que ces montants ne couvrent pas les pertes indirectes qui seraient causées aux économies maghrébines du fait de l'effet multiplicateur de l'agro-exportation.

Niveau d'autosuffisance de l'europe des Douze<sup>1</sup>

pour les agrumes	90%
pour les petits fruits	110%
pour les tomates	100%
pour l'huile d'olive	109%
pour les conserves de poisson	120%
pour le vin	110%

Le Maroc et la Tunisie ont adressé d'ailleurs des mémoandums à la commission dans lesquels ils avaient exprimé leurs appréhensions à l'égard de l'élargissement de la C.E.E et avaient demandé le maintien des courants d'échanges traditionnels<sup>2</sup>. Une résolution du Conseil de l'Europe en date du 30 mars 1985 est venue apaiser en partie, les craintes des pays sud-méditerranéens en déclarant que :

"La communauté réaffirme son intention de poursuivre (...) sa contribution à leur développement économique et social par la coopération financière et technique".

La communauté avait proposé également que la priorité soit accordée au cours de la prochaine période à trois domaines de coopération :

" 1- Le développement de la production agricole destinée à réduire la dépendance alimentaire.

2 - Le renforcement des liens économiques à travers un

<sup>1</sup> Géopolitique, été 1985, Paris, p 35.

<sup>2</sup> J.F DREVET; la méditerranée nouvelle frontière pour l'Europe des douze, Khartala, Paris 1986.

développement des coopérations industrielle, scientifique, technologique et commerciale.

### 3 - La coopération régionale et multilatérale<sup>1</sup>.

L'attitude de la C.E.E s'est avérée une fois de plus très ambivalente voire contradictoire ; ainsi tout en reconnaissant l'importance géostratégique du Maghreb, et partant la nécessité de maintenir les courants d'échanges traditionnels avec le Maghreb, les autorités communautaires vont sombrer dans la logique protectionniste lorsqu'il s'agissait de négocier l'adaptation des accords d'association de 1976 avec le Maghreb. L'adaptation des accords de 1976, en 1985-86, laisse apparaître plusieurs imperfections d'après F. OUALALOU (président du groupe U.S.F.P au parlement marocain) :

" 1- L'alignement des droits de douane appliqués aux produits agricoles maghrébins sur les droits appliqués aux produits ibériques constitue en soi un net recul par rapport au statut antérieur qui accordait des préférences douanières supplémentaires aux produits agricoles maghrébins par rapport aux produits ibériques.

2- La C.E.E a somme toute maintenu la majeure partie des obstacles dressés à l'encontre des exportations agricoles maghrébines (prix de référence, calendriers, quotas etc...).

3- La C.E.E a accordé des réductions tarifaires à certains nouveaux produits israéliens (fleurs, pastèques etc...) alors que les pays maghrébins n'ont bénéficié de réductions que pour les exportations agricoles traditionnelles.

---

<sup>1</sup> CHEDLY AYARI, le Maghreb la méditerranée et la communauté économique européenne : les enjeux d'une coopération, université de Tunis, 1986, pp 25-26.

4- La C.E.E ne s'est pas engagée à réduire les subventions dont bénéficiaient les pays ibériques, au titre des programmes intégrés méditerranéens, ni à obliger l'Espagne à autolimiter sa production agricole.

5- Les accords d'adaptation ne couvrent que la période transitoire<sup>1</sup>.

De plus la C.E.E a raisonnable produit par produit et partant elle a uniformisé ses propositions à l'égard de tous les pays sud-méditerranéens<sup>2</sup>.

Pour toutes ces raisons le Maroc et la Tunisie, qui sont les pays les plus vulnérables à l'élargissement de la C.E.E, voient dans l'ouverture du marché maghrébin un exutoire salutaire à la fermeture de fait des frontières de la C.E.E à leurs produits.

#### B) Les nouvelles contraintes prévisibles de l'Acte Unique

##### Européen.

L'achèvement du grand marché au 1er janvier 1993, qui constitue la principale disposition de l'Acte Unique Européen, implique l'application de deux catégories de mesure, qui constituent toutes de nouvelles contraintes pour les pays du Maghreb : l'élimination des restrictions quantitatives nationales, des entraves techniques et des contraintes fiscales pour les échanges commerciaux, et la libre circulation des personnes, des

<sup>1</sup> F.OUALALOU, le Maghreb et l'Europe, l'événement européen initiative et débats, n° 2 1988, Seuil Paris, pp 43-52.  
Habib EL MALKI, la coopération entre les deux rives de la méditerranée à l'épreuve dans les années 90, in "des similitudes entre pays voulant fonder des ensembles régionaux, Madrid, 11-12-13 décembre 1989, publications de l'académie du royaume du Maroc, collection "sessions", pp. 137-150.

<sup>2</sup> Voir l'interview de M.SEQAT, ancien secrétaire général de l'U.M.A, accordée au "Libéral", n° 24, février 1990, Casablanca, p 17.

services et des capitaux.

- En ce qui concerne la 1ère catégorie de mesure, les craintes qui s'affirment sont les suivantes :

la crainte qu'on s'achemine vers la transformation en contingents communautaires les restrictions quantitatives nationales en vigueur.

la crainte que l'harmonisation des normes, relatives notamment aux procédés de fabrication à la protection de la santé, à la sécurité publique et à l'environnement, n'aboutisse à une élimination pure et simple des entreprises maghrébines qui n'arriveront pas à s'adapter aux nouvelles normes communautaires<sup>1</sup>.

Aussi certains observateurs soulignent qu'à l'horizon 1993 la continuité des relations préférentielles de la C.E.E paraît incertaine car la communauté disposerait d'une autonomie plus limitée dans l'orientation de ses relations extérieures d'une part et d'autre part on assisterait à une érosion des préférences commerciales traditionnelles consenties par la C.E.E; or au dessous d'un certain seuil, les préférences communautaires n'apportent plus ce différentiel de compétitivité qui permet aux pays maghrébins d'avoir un débouché préférentiel sur le marché de la C.E.E.

Les pays maghrébins qui seraient les plus affectés sont le Maroc et la Tunisie qui exportent de grandes quantités de produits

<sup>1</sup> Voir : - Michel HAUSWIRTH, relations de la C.E.E avec les pays-tiers et conséquences du marché unique européen sur ces relations, position générale du problème.

- Taïb FASSI FIHRI, le marché unique de 1993 : les relations C.E.E-Maghreb de nouveau à l'épreuve.

In Francophonie et Acte Unique Européen, Agence de coopération culturelle et technique 1989, pp 115-142

manufacturés ( en 1990 la part des produits manufacturés dans les exportations totales était de 69% pour la Tunisie, 58% pour le Maroc alors qu'elle n'était que de 2% pour l'Algérie) ; d'après une étude récente, les exportations marocaines et tunisiennes de produits manufacturés subiront une chute drastique de 55,7% pour le Maroc et de 68,7% pour la Tunisie<sup>1</sup>. On a soulevé également les risques de détournement des investissements et d'obsolescence de l'aide au développement qui ne serait plus adaptée aux réalités du marché unique<sup>2</sup>.

Sur le plan de la migration de la main d'œuvre, les pays maghrébins redoutent l'application d'un traitement discriminatoire à l'égard de leurs ressortissants travaillant dans les pays de la C.E.E, voire un retour massif de ces travailleurs, dans la mesure où l'Acte Unique européen ne prévoit pas l'extension de la liberté de circulation et d'établissement aux ressortissants des pays tiers.

### C) La Politique Méditerranéenne Rénovée, la "zone de libre échange euro-maghrébine": de nouveaux stimulants pour l'U.M.A !

Dès le lancement de la P.M.R, en décembre 1990, et surtout depuis l'amorce de négociations exploratoires avec le Maroc sur la définition des contours d'un nouveau partenariat, la C.E.E semble s'acheminer vers une nouvelle approche de la coopération avec le Maghreb. En effet, outre l'institutionnalisation du

<sup>1</sup> Chris Milner, John Presley, Tony Westaway; the impact of the completing of the european internal market on middle east exports, in Brismes, university of Durham, july 1989.

<sup>2</sup> J.BOURRINET, l'Europe de 1992 l'Afrique et la méditerranée, conséquences du marché unique européen sur les relations préférentielles avec l'Afrique et les pays de la méditerranée, in Francophonie et Acte Unique Européen, op cit, pp 174-181.

dialogue politique entre l'U.M.A et la C.E.E, la P.M.R a introduit une innovation de taille consistant en l'appui à la coopération régionale, sous forme de coopération technique et de participation à des séminaires et à des études de faisabilité de projets d'infrastructures régionales, et de financement de projets d'intérêt mutuel notamment dans les domaines de l'énergie, des transports et des télécommunications, ayant, de manière directe ou indirecte, un intérêt pour la C.E.E.

Toutefois suite aux limites de la P.M.R, qui ne répond pas tout à fait aux aspirations de co-développement formulées par les dirigeants maghrébins, et suite aux derniers développements politiques dans les relations euro-maghrébines, et en particulier la crise des relations Maroc-C.E.E consécutive au rejet du 4ème protocole financier Maroc-C.E.E par le parlement européen, la Communauté a proposé à la partie marocaine un nouveau régime de coopération susceptible d'être étendu à l'ensemble des pays maghrébins.

Le nouveau régime de coopération proposé par le Conseil Européen, le 2 mars 1992, repose sur quatre piliers:

1) le dialogue politique, 2) la coopération économique technique et culturelle, 3) la mise en place graduelle (pendant 10 ou 12 ans) d'une zone de libre échange, et 4) une coopération financière.

Ce nouveau partenariat, qui s'apparente davantage aux accords passés par la C.E.E, le 22 novembre 1991, avec la Hongrie, la Pologne et la Tchécoslovaquie, n'introduit que deux innovations afférentes à l'intégration des dimensions politique et culturelle, par contre la notion de zone de libre-échange ne

peut être considérée comme une nouveauté en soi que dans la mesure où elle considérerait l'U.M.A comme un seul territoire douanier<sup>1</sup>.

#### Paragraphe II: Le Maghreb face à ses défis internes.

Si l'épée de Damoclés qui menace les pays maghrébins émane de la rive nord de la méditerranée , il y 'en a d'autres qui ont pour origine le Maghreb lui même.

Les dirigeants maghrébins se sont rendus compte de l'impasse à laquelle ont conduit les modèles de développement solitaires (libéraux ou socialistes) ; on assiste partout à des goulets d'étranglement économiques et à des crises sociales profondes révélées le plus souvent par les émeutes (Tunis 1978, Casablanca 1981, Alger 1988 etc...).

Plusieurs facteurs confortent cette prise de conscience:

- \* La crise de la dette extérieure des pays maghrébins, qui s'est élevée à 53,5 milliards de \$ us en 1987, les a amenée à poursuivre des politiques de redressement économique à conséquences sociales néfastes suite à la contraction des dépenses sociales de l'état.

- \* Le sous emploi et le chômage ont atteint des proportions alarmantes surtout parmi la population agée entre 20 et 30 ans.

<sup>1</sup> Ce scénario n'est pas probable puisque d'une part les maghrébins ne sont pas sur la même longueur d'onde, le nouveau régime de partenariat a suscité des attitudes très disparates allant des plus enthousiastes (le Maroc) aux plus prudentes(Tunisie, secteur public algérien) qui mettent l'accent sur le co-développement, et d'autre part, en faisant allusion au Maghreb central, la C.E.E semble exclure d'emblée la Libye pour des raisons politiques et la Mauritanie pour une raison technico-institutionnelle liée à sa qualité de pays A.C.P.

\* La décennie 80 fut caractérisée également par la chute des cours des matières premières exportées par les pays maghrébins ; la baisse du prix du pétrole a touché de plein fouet la Libye et surtout l'Algérie qui a vu ses recettes pétrolières chuter de 12 milliards de \$ en 1985 à moins de 8 milliards de \$ en 1986, la baisse du cours du phosphate et du fer est venue exacerber la crise économique sévissant dans le reste des pays maghrébins..

- On peut ajouter à ces défis internes la menace islamiste qui ronge la stabilité des états maghrébins et en particulier l'Algérie et la Tunisie qui sont en prise avec de puissantes organisations islamistes ; le Front Islamique du Salut de Abassi MADANI en Algérie et le mouvement d'ENNAHDAH de Rached GHANOUCHI en Tunisie. La Mauritanie est en prise quant à elle avec un conflit latent entre la population Maure et la population Négro-africaine.

### Paragraphe III: Le nouveau contexte maghrébin.

Au niveau régional deux facteurs semblent avoir facilité la mise en branle du processus d'intégration; il s'agit d'une part de l'ère de réconciliation qui a marqué les relations inter-maghrébines et d'autre part l'évolution du modèle de développement algérien vers plus de décentralisation et de marché.

#### A) L'amorce d'une détente maghrébine.

Après avoir sombré dans la division et la politique des axes (1975-1987), traité d'Union Arabo-Africaine entre le Maroc et la Libye conclu en 1984 et traité de fraternité et de concorde

regroupant l'Algérie la Mauritanie et la Tunisie conclu en 1983, le Maghreb rentrera dans une phase de détente régionale en 1987. Le 4 mai 1987, grâce à la médiation du roi FAHD d'Arabie Saoudite et en sa compagnie, le roi HASSAN II et le président Chadli BENJIDID se sont rencontrés sur le point frontalier AKID LOTFI, et ils se sont mis d'accord pour mettre entre parenthèses l'affaire du Sahara et de développer la coopération maghrébine. Le 16 mai 1988 les deux pays rétablirent leurs relations diplomatiques et le Maroc ratifia la convention du 15 juin 1972 portant tracé frontalier entre le Maroc et l'Algérie dans la région de Tindouf, autre pomme de discorde entre les deux pays<sup>1</sup>. L'entente entre Rabat et Alger servira sans nul doute de locomotive du Maghreb à l'instar de l'entente entre Paris et Bonn<sup>2</sup>.

Après la déposition de H BOURGUIBA par le président Zine el abidine BENALI, la Libye se reconciliera avec la Tunisie et mettra fin à une période de tension entre les deux pays datant de l'avortement de l'accord d'union de Jerba en 1974. Ainsi à la fin de 1987 les relations inter-maghrébines étaient normalisées.

#### B) L'évolution récente du modèle de développement algérien.

L'incompatibilité du modèle de développement algérien "socialiste" appliqué par le gouvernement H. BOUMEDIENE avec celui de ses voisins (excepté avec celui poursuivi par la Libye

<sup>1</sup> Il ya lieu de souligner que la position algérienne à l'égard de l'affaire saharienne a légèrement évolué depuis l'accession à la présidence de A BOUDIAF.

<sup>2</sup> P. BALTA, le grand Maghreb des indépendances à l'an 2000, la découverte, essais 1990, pp 197-235.

républicaine) a été un obstacle objectif de taille à l'intégration maghrébine.

Une déclaration faite par le président BOUMEDIENE à P.BALTA est révélatrice de cette indisposition du gouvernement algérien de s'engager dans le processus d'intégration:

"0+0+0+0 = 0. Commençons d'abord par nous doter de quelque chose, pour pouvoir ensuite le mettre en commun"<sup>1</sup>.

Selon les termes du roi HASSAN II le régime économico-social de l'Algérie constituait une sorte d'abîme ou de vide entre les pays maghrébins qu'il fallait combler soit en se rapprochant du modèle de développement algérien soit en demandant à l'Algérie de devenir moins radicale sur le plan économico-social<sup>2</sup>.

L'année 1989 constitue un tournant dans l'histoire de l'Algérie indépendante puisqu'elle fut celle de l'abandon de l'option socialiste radicale poursuivie avec prosélitisme par le président H.BOUMEDIENE et le F.L.N; en effet la constitution de 1989 élimine les références au socialisme, reconnaît le multipartisme et garantit le droit de propriété privée. L'Algérie a adopté un programme d'ajustement économique permettant le passage d'une économie centralement planifiée à une économie axée sur le marché.

Plusieurs indices étayent ce changement de cap par l'Algérie<sup>3</sup>:

<sup>1</sup> Ibid, p 17.

<sup>2</sup> Le matin du Sahara du 19/2/1989 p 11.

<sup>3</sup> Cette assertion doit être nuancée depuis la disparition du Président BOUDIAF et le retour en force des radicaux du F.L.N aux commandes de l'Etat algérien ; d'ailleurs le nouveau premier ministre Belaid ABDESLAM est connu par son scepticisme à l'égard de l'intégration maghrébine, d'ailleurs son programme économique placé sous le signe de l'économie de guerre prône l'austérité, le protectionnisme et le refus de la politique d'ajustement structurel entamée par les gouvernements HAMROUCHE et GHORZALI.

a) L'autonomie des entreprises publiques:

La réforme des entreprises publiques en Algérie vise trois objectifs principaux :

- Primo : restaurer l'identité et la personnalité de l'entreprise publique qui est devenue une personne morale commerçante distincte de l'état et dotée de l'autonomie financière ; l'exercice de la tutelle de gestion sur les entreprises a été supprimé.

- Secundo : restituer à l'entreprise publique la prise en charge directe de ses affaires par elle même, l'organisation de ses relations économiques et le choix de ces partenaires intérieurs et extérieurs.

- Tertio : recréer l'esprit d'entreprise ; la séparation entre les droits du propriétaire qui est l'état, les droits de l'actionnaire qui est le fonds de participation et ceux du gestionnaire qui est l'entreprise permettra une meilleure définition des responsabilités de chaque agent et libérera l'entreprise de l'ingérence de l'état<sup>1</sup>.

B) L'assouplissement du contrôle des investissements

étrangers:

Après avoir rejeté un premier projet de loi sur les sociétés mixtes, pendant l'été 1989, jugé trop libéral et dangereux pour les entreprises publiques algériennes qui risquent de se faire absorber par leurs homologues étrangères, l'assemblée nationale

<sup>1</sup> Voir en particulier : - Autonomie des entreprises, fondements et mise en oeuvre, recueil des textes législatifs et réglementaires, COREP/ANEP, Alger 1989.

- Mondes en développement, spécial Algérie, tome 17, n° 67, 1989.

populaire algérienne a finalement adopté une loi sur la monnaie et le crédit qui réorganise de fond en comble le secteur bancaire et libère les investissements étrangers en Algérie. Les principales innovations de ce projet de loi sont les suivantes :

- \* Suppression de toute limite à la participation étrangère, la nouvelle loi ne définit pas de pourcentage plafond des participations étrangères, y compris dans le domaine bancaire et des assurances. Ce texte bat donc en brêche la sacro-sainte règle du contrôle majoritaire du capital de la société mixte par l'état algérien.

- \* La possibilité a été accordée aux entreprises privées algériennes de s'associer à des sociétés étrangères.

- \* Renforcement de la protection des investissements étrangers, assouplissement des conditions de constitution des sociétés et octroi d'avantages fiscaux très attractifs aux investisseurs<sup>1</sup>.

La libéralisation des investissements étrangers et la réhabilitation du secteur privé algérien s'inscrivent dans un contexte particulier caractérisé par la baisse des investissements publics, suite à la chute des recettes pétrolières, par l'existence d'une bourgeoisie algérienne détentrice d'importants capitaux et par l'échec de l'option socialiste.

<sup>1</sup> - Maghreb sélection n° 561 et 583, 1989.  
 - L'opinion, 4 avril 1990, pp 6-7.  
 - Rabah ABDOUN, le partenariat en Algérie, in mondes en développement, spécial Algérie, op cit, pp 109-116.

c) L'abandon de la réforme agraire radicale :

L'assemblée nationale populaire a adopté, en novembre 1987, un texte de loi fixant un nouveau mode d'exploitation des terres agricoles du secteur public qui marque une rupture tant avec le socialisme autogestionnaire de BEN BELLA qu'avec les principes de la révolution agraire appliquée par H.BOUMEDIENE.

La loi du 8 décembre 1987 consacre la privatisation de fait des fermes de l'état et la libéralisation de la commercialisation des produits agricoles.

Tout en conservant la propriété des terres, l'état peut accorder moyennant paiement un "droit de jouissance perpétuelle" à des producteurs privés regroupés au sein "d'exploitations agricoles collectives" comprenant au minimum trois participants (ce droit est cessible et transmissible). Les producteurs deviennent propriétaires du patrimoine non foncier de l'exploitation qui jouit d'une autonomie effective par rapport à l'état<sup>1</sup>.

d) En dernier lieu il sied de souligner que tout le dispositif législatif sur la gestion socialiste des entreprises, qui associe les travailleurs à la gestion, a été supprimé par une simple circulaire<sup>2</sup>.

- L'analyse longitudinale de l'évolution du modèle de développement algérien et de l'expérience du C.P.C.M nous permettent à présent d'avancer, qu'avec la réforme du système

<sup>1</sup> Voir en particulier : - Omar BESSAOUD, la réforme agricole : une nouvelle tentative d'issue à la crise de l'agriculture algérienne, in mondes en développement, spécial Algérie op cit, pp 117-127.

- Maghreb-Machrek, n° 122, octobre-novembre-décembre 1988.

<sup>2</sup> Maghreb Arabe Presse actualités, juin 1988.  
AL MAGHRIB 1/6/1988, p 4.

économique algérien a été levé un obstacle de taille sur le chemin de l'intégration maghrébine ; d'ailleurs les managers algériens pensent que l'édification maghrébine aura des incidences positives sur l'économie algérienne<sup>1</sup>.

### SECTION III: L'UNION DU MAGHREB ARABE ,STRUCTURES ET MECANISMES<sup>2</sup>.

Huit mois ont suffi pour mettre en forme le traité de Marrakech instituant l'U.M.A, ce texte est un modus vivendi entre différentes conceptions de l'unité maghrébine affichées par les gouvernements maghrébins.

<sup>1</sup> Selon un sondage réalisé auprès d'une cinquantaine de responsables économiques algériens par le Centre National d'Etudes et d'Analyses pour la Planification.  
in Maghreb sélection n° 570 du 20 septembre 1989.

Cependant on relève de temps à autre dans, les milieux algériens nostalgiques de l'ancien régime, des critiques acerbes à l'égard de l'U.M.A qui serait, à leurs yeux, à l'origine de la dégradation de la situation économique en Algérie et qui favorise les pays voisins.

Je cite à titre d'exemple l'article paru dans "le quotidien d'Algérie" du 24 octobre 1991.

<sup>2</sup> Voir: - Ahmed AGHROUT and Keith SUTTON, Regional Economic Union in the Maghreb, in The Journal of Modern African Studies, 28, 1, (1990), pp.115-139.

- Driss ALAOUI MDAGHRI, le Maghreb en devenir réflexions et interrogations, in "des similitudes indispensables entre pays voulant fonder des ensembles régionaux", op-cit pp.29-41.

- Zakya DAOUD: \* un an de grand Maghreb: un bilan décevant, Arabies, n°38, février 1990.

\* la création de l'Union du Maghreb Arabe, Maghreb-Machrek, n°124, 1989.

- Habib GHERARI, l'Union du Maghreb Arabe, in Studia Diplomatica, vol XLIII, 1990, n°3.

- J-C SANTUCCI, Eric GOBE, J-P DAHDAH, vers le grand Maghreb, in problèmes politiques et sociaux, n° 626, 16 février 1990, documentation Française.

Paragraphe I: La genèse du traité de Marrakech.

Réunie à Rabat le 24 octobre 1988, la haute commission maghrébine a adopté les différents rapports présentés par les commissions sectorielles à l'exception de celui de la commission des affaires organiques et des structures, en raison des divergences de conception de l'unité maghrébine. Le Maroc fut alors chargé d'élaborer un document final englobant les données contenues dans les procès verbaux des commissions sectorielles et de les soumettre à la prochaine réunion des chefs d'état du Maghreb.

Le 24 janvier 1989 la haute commission maghrébine a tenu une nouvelle réunion à Tunis dans laquelle elle a examiné un document présenté par le Maroc, sur "les structures de la future entité maghrébine", mais il fut rejeté par la Libye qui souhaitait une union immédiate et non par étapes.

La Tunisie fut chargée à son tour de préparer un projet de traité qui servirait de base de compromis entre les différentes délégations.

\* Quels étaient donc les points de divergence ?

L'appellation de la future entité maghrébine fut la première pomme de discorde, certains ont suggéré Maghreb Arabe Uni, mais la majorité s'est ralliée à l'U.M.A, qui permet de jouer en français sur l'homophonie entre le sigle U.M.A et le mot OUMMA qui désigne en arabe la communauté musulmane<sup>1</sup>.

L'Algérie aurait exprimé des réserves concernant la formulation "union" et lui préférerait une formule moins prononcée et plus

<sup>1</sup> P.BALTA, le Maghreb des indépendances à l'horizon 2000, op cit, p 247.

Le monde dossiers et documents, n°171, novembre 1989.

accentuée au niveau de la coopération.

Les divergences sur l'appellation sont des signes prémonitoires d'autres encore plus profondes afférentes à la conception même de l'unité.

Ainsi les responsables algériens préféraient une simple formule de coopération en raison des différences de structures entre l'économie algérienne et celles des autres pays maghrébins ; et plus particulièrement entre le Maroc et l'Algérie où le secteur public joue un rôle particulier et par crainte de voir le marché algérien inondé de produits marocains et tunisiens<sup>1</sup>.

La Libye et la Tunisie avaient aspiré pour leur part à plus qu'une simple coopération économique, elles voulaient une intégration économique et une alliance politique selon le modèle européen.

Toutefois si la Tunisie voulait une structure fixe, à l'image de la C.E.E, et un programme planifié, la Libye tenait à une union politique immédiate, dotée d'une monnaie et d'un drapeau communs, entièrement ouverte à la libre circulation des biens et des personnes et à l'adhésion des pays arabes et africains comme le Soudan le Mali ou le Tchad.

Le Maroc dont les vues sont totalement partagées par l'Algérie optait pour une structure lâche et une stratégie d'intégration par étapes sans calendrier préalable.

- On peut remarquer que si la vision tunisienne et même mauritanienne de l'unité maghrébine sont relativement proches de

<sup>1</sup> Les produits algériens et libyens dont les prix sont élevés du fait d'un additionnement important de valeur ajoutée locale, trouveront difficilement un débouché dans les trois autres pays maghrébins membres du GATT.

celles du Maroc et de l'Algérie, par contre la conception libyenne est diamétralement opposée à la conception maroco-algérienne.

D'après Abdeslam JALLOUD (n° 2 libyen) ces divergences sont dues à un problème d'héritage culturel ; les intellectuels et les hommes politiques maghrébins sont influencés par les modèles européens tandis que la Libye qui demeure enracinée dans le Machrek arabe a été la seule à proposer une union de type fédéral<sup>1</sup>.

La lecture du traité de Marrakech laisse apparaître que la conception maroco-algérienne, pragmatique et étapiste privilégiant la voie écoomique et non l'union fédérale, a finalement triomphé, mais la Libye a obtenu tout de même un léger satisfecit à travers l'insertion dans le traité de Marrakech d'une clause (article 17) qui ouvre l'U.M.A à l'adhésion d'autres états de la nation Arabe et de la communauté africaine mais sous réserve de l'approbation de l'ensemble des états membres<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> La Presse, du 4/10/1988, Tunis p 6.

<sup>2</sup> Sur le plan économique il faut noter que si l'Algérie et la Libye, dont les économies sont fortement étatisées et protégées, préféreraient que l'intégration se fasse par la planification et la spécialisation, le Maroc et la Tunisie, dont les économies sont libérales et ouvertes à la concurrence étrangère, auraient mis l'accent sur l'intégration commerciale.

Voir: -150 jours pour concevoir le Maghreb, "Réalités", du 30/9/1988, Tunis, p 10.

- Les préalables à l'espace économique maghrébin, Maroc-Soir, 24/7/1990.

- Economap, 26/7/1990.

Paragraphe II: La structure institutionnelle de l'U.M.A.

Le traité de Marrakech est entré en vigueur le 30 juin 1989 après l'échange des instruments de ratification entre les représentants des états membres.

L'U.M.A est composée de plusieurs organes : un conseil présidentiel regroupant les chefs d'état, un conseil des premiers ministres, un conseil des ministres des affaires étrangères , un comité de suivi, des commissions ministérielles spécialisées, un secrétariat général, un conseil consultatif et une instance judiciaire<sup>1</sup>.

Le 4ème sommet ordinaire de l'U.M.A, tenu à Casablanca les 15 et 16 septembre 1991, a fixé les sièges des institutions maghrébines de la façon suivante : le Secrétariat Général sera installé au Maroc avec à sa tête un tunisien pour un premier mandat de trois ans, le Conseil Consultatif en Algérie, la Cour de Justice en Mauritanie, la Banque Maghrébine d'Investissement et du Commerce Extérieur en Tunisie, l'Académie Maghrébine des Sciences ainsi que l'Université du Maghreb en Libye.

A) L'organe de décision: le conseil présidentiel.

Composé des chefs d'état maghrébins, le conseil présidentiel est l'instance suprême, seule habilitée à prendre des décisions.

La présidence est tournante pour une période de six mois, en janvier et en juillet ; le conseil se réunit en session ordinaire tous les six mois et en session extraordinaire chaque

<sup>1</sup> D'autres institutions ont été créées par le sommet d'Alger (juillet 1990) à savoir l'Université du Maghreb Arabe, l'Académie maghrébine des sciences, l'Organe maghrébin des céréales etc...

fois que les circonstances l'exigent.

Les chefs d'état ont réussi jusqu'à présent à sauvegarder le consensus sur des dossiers largement techniques en évitant les questions épineuses de nature à entraver la marche de l'union.

B) les organes d'exécution et d'initiative:

Si le pouvoir de décision est formellement concentré au sommet dans le conseil présidentiel il n'en demeure pas moins que diverses instances sont à l'origine des nombreuses décisions adoptées par les chefs d'état.

a) Le conseil des premiers ministres

IL s'agit d'une instance informelle et sans la moindre prérogative.

b) Le conseil des ministres des affaires étrangères:

Ce sont les ministres des affaires étrangères qui préparent les décisions du conseil présidentiel, pour ce faire ils examinent les questions qui leur sont soumises par le comité de suivi et les commissions ministérielles spécialisées, ils servent donc de courroie de transmission entre le conseil présidentiel et les autres organes de décision.

c) Le comité de suivi :

Ce comité est un conseil des ministres chargés des affaires de l'U.M.A qui a pour mission générale de suivre toutes les affaires de l'union que les organes supérieurs lui confient.

"nous sommes les interprètes de nos gouvernements respectifs dans le cadre de l'U.M.A et nous sommes les représentants de l'U.M.A au sein de chacun de nos gouvernements" a déclaré Mr

Driss ALAOUI M'DAGHRI<sup>1</sup>.

Le comité a une vue d'ensemble sur toutes les questions qu'il coordonne entre les différentes commissions sectorielles et les différents organes ; c'est pourquoi il est en étroite relation avec le conseil des ministres des affaires étrangères auquel il soumet des rapports réguliers (le comité ne rentre pas dans la discussion des aspects techniques des problèmes)<sup>2</sup>.

d) Le secrétariat général de l'U.M.A.:

Avant l'amendement de l'article 11 du traité de Marrakech (en janvier 1990) le secrétariat général était itinérant, collégial et sans moyens propres. C'était une instance administrative chargée de la préparation et du suivi des réunions du conseil présidentiel.

Mais depuis l'amendement de l'article 11, le secrétariat général est devenu une personne morale dotée de l'autonomie financière, d'un siège fixe et d'attributions bien définies.

1) Les attributions du secrétariat général :

Outre les compétences statutaires, le secrétariat général peut se voir confier de nouvelles attributions par le conseil présidentiel ou par les conventions multilatérales maghrébines.

D'après l'article 5 de son statut, le secrétariat général est chargé des fonctions suivantes :

- L'exécution des décisions du conseil présidentiel en coordination avec les autres organes de l'U.M.A.
- La préparation du plan d'exécution du programme d'action de

<sup>1</sup> Interview de Mr Driss ALAOUI M'DAGHRI secrétaire d'état marocain aux affaires de l'U.M.A, le Libéral, n° 21, novembre 1989, Casablanca, pp 19-22.

<sup>2</sup> Entrevue, Rabat, mars 1990.

l'U.M.A en collaboration avec le comité de suivi.

- La préparation d'études et de recherches, la production d'informations et de données.

- La préparation de rapports périodiques sur la marche de l'U.M.A.

- L'information des autres organes sur les différentes activités du secrétariat général.

- La conservation des documents et archives des différents organes de l'U.M.A et la coordination entre les différents organismes communautaires spécialisés dans la documentation et la communication afin de se doter d'une base de données sur les pays membres.

- L'établissement de liens avec le secrétariat général de la ligue arabe, les autres groupements régionaux et les organisations internationales.

- L'instauration de liens avec les organisations de masse et les organisations non gouvernementales en vue d'appuyer la marche de l'union.

Ces différentes attributions prouvent que le secrétariat général est bien un organe d'exécution et de consultation n'ayant aucun pouvoir délibérant.

## 2) La structure du secrétariat général :

Le secrétariat général est composé d'un secrétaire général et d'un corps de fonctionnaires.

2-1) Le secrétaire général est désigné par le conseil présidentiel pour une durée de trois années renouvelable une seule fois.

Il est chargé de la gestion et de la représentation du

secrétariat général ; et à ce titre il prépare le budget du secrétariat qu'il soumet à l'approbation du conseil des ministres des affaires étrangères.

Le secrétaire général exerce ses fonctions sous l'égide du conseil des ministres des affaires étrangères et en coordination avec les autres organes de l'union, mais il n'est responsable que devant le conseil présidentiel.

2-2) Le secrétariat général est également composé d'un corps de fonctionnaires nommés par le secrétaire général d'une manière équitable parmi les citoyens de l'U.M.A sur la base de leur compétence et de leur dévouement aux objectifs de l'U.M.A conformément au règlement intérieur du secrétariat général.

### 3) Dispositions générales :

Le conseil des ministres des affaires étrangères adopte les règlements administratif et financier du secrétariat qui lui sont soumis par le secrétaire général.

Le secrétaire général et les autres fonctionnaires du secrétariat général exercent leurs fonctions en toute neutralité et dans l'intérêt communautaire, conformément à l'accord de siège et au règlement intérieur du secrétariat et bénéficient de priviléges et d'immunités diplomatiques de même qu'ils jouissent de toutes les facilités dans l'exercice de leurs fonctions<sup>1</sup>.

### e) Les commissions ministérielles spécialisées :

En application de l'article 10 du traité de Marrakech, le sommet de Tunis a créé quatre commissions ministérielles spécialisées : la commission de la sécurité alimentaire, celle de l'économie

---

<sup>1</sup> Statut du secrétariat général.

et des finances, celle de l'infrastructure et la commission des ressources humaines. A cela s'ajoute la commission des ministres de l'intérieur.

Ces commissions, qui sont les véritables chevilles ouvrières du programme d'action de l'U.M.A, sont des instances de négociation dotées de conseils ministériels restreints, qui réunissent les responsables des secteurs, et de groupes de travail<sup>1</sup>.

La première tâche de ces commissions est d'établir un calendrier d'exécution des programmes sectoriaux qui contiennent des actions à court, moyen et long terme<sup>2</sup>.

### C) Le Conseil Consultatif Maghrébin :

On verra successivement l'organisation et les compétences du conseil consultatif.

#### a) L'organisation du conseil consultatif :

L'U.M.A a été dotée d'un conseil consultatif composé de 20 membres par pays choisis par les instances parlementaires des pays membres, ou conformément aux lois en vigueur, le mandat du conseil est renouvelé tous les 5 ans.

Le conseil se réunit en session ordinaire chaque année à partir du 3ème lundi du mois de janvier et en session extraordinaire à la demande du conseil présidentiel. Il désigne parmi ses membres un président et un bureau composé de 5 membres, représentant les cinq états membres, qui prend ses décisions à l'unanimité et

<sup>1</sup> Interview de Mr Driss ALAOUI M'DAGHRI, secrétaire d'état marocain aux affaires de l'U.M.A, la vie économique, 22/9/1989, Casablanca, pp 20-21.

<sup>2</sup> Interview de M. SEQAT, secrétaire général de l'U.M.A, le Libéral, op cit, pp 15-17.

qui assure la présidence du conseil en rotation à raison d'une session par membre.

Le bureau arrête l'ordre du jour de la session du conseil consultatif avec le secrétariat de l'U.M.A, détermine le lieu de la session, répartit les points de l'ordre du jour entre les différentes commissions du conseil, prépare le programme d'action du conseil et organise les relations avec les autres parlements régionaux et internationaux.

Le conseil est en outre composé de cinq commissions de 19 membres : la commission des affaires politiques, celle de l'économie des finances de la planification et de la sécurité alimentaire, celle des affaires juridiques, celle des ressources humaines et celle de l'infrastructure. Le conseil a également la faculté de créer des commissions ad-hoc.

Les débats de ces commissions se tiennent à huis clos et leurs rapports sont soumis à l'approbation du conseil consultatif.

b) Les attributions du conseil consultatif :

Comme son nom l'indique le conseil joue un rôle purement consultatif puisqu'il a pour fonctions de donner son avis, à la majorité absolue de ses membres, sur les projets de résolutions que lui soumet le conseil présidentiel et de formuler à son tour au conseil présidentiel toute recommandation de nature à renforcer la marche de l'union<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Les recommandations doivent parvenir au conseil présidentiel dans un délai maximum de 15 jours après leur formulation.

Voir les textes de l'U.M.A et notamment le règlement intérieur du conseil consultatif, in revue maghrébine de droit, n° 1 Juin 1990, centre d'études de recherche et de publications, université de droit d'économie et de gestion de Tunis.

D) L'instance judiciaire.

On examinera successivement l'organisation et les attributions de la cour.

a) L'organisation de l'instance judiciaire:

L'instance judiciaire est composée de deux juges par pays qui sont désignés pour un mandat de six ans renouvelable par moitié tous les trois ans. Elle désigne parmi ses membres un président pour une durée d'une année.

b) Les compétences de la cour:

L'instance judiciaire est compétente pour statuer, par des décisions exécutoires et définitives, sur les litiges relatifs à l'interprétation et à l'application du traité de Marrakech et des accords conclus dans le cadre de l'union ainsi que sur les litiges qui lui seront soumis par le conseil présidentiel ou par l'un des états partie prenante dans le litige, ou conformément aux cas définis par son statut.

A côté de cette compétence contentieuse l'instance judiciaire émet des avis consultatifs sur des questions juridiques qui lui seront soumises par le conseil présidentiel.

On peut relever que les personnes physiques ou morales n'ont pas la capacité de saisir l'instance judiciaire<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> voir: - Le doyen Mohamed BENNANI, de quelques aspects juridiques du traité constitutif de l'U.M.A (en langue arabe).

- Hassan OUAZZANI CHAHDI, quelques réflexions sur l'instance judiciaire maghrébine (en langue arabe). Ibid, pp 133-155.

E) Le processus de prise de décision au sein de l'U.M.A

D'après l'article 6 du traité de Marrakech, amendé au 4ème sommet ordinaire de l'U.M.A tenu à Casablanca les 15 et 16 septembre 1991, le pouvoir de décision appartient d'une façon exclusive au conseil présidentiel qui prend ses décisions par consensus ou à défaut à la majorité, sauf pour des cas graves tels que la déclaration de la guerre ou de la paix.

Dans la pratique les propositions sont préparées soit au niveau des groupes de travail et des conseils ministériels spécialisés soit au niveau du comité de suivi et du secrétariat général, par la suite elles sont soumises au conseil des ministres des affaires étrangères qui donne son point de vue, modifie la proposition le cas échéant et la soumet au conseil présidentiel pour adoption.

A l'exception de l'instance judiciaire, les autres organes n'ont pas de pouvoir propre, cependant plusieurs questions sont tranchées au niveau du comité de suivi comme la dissolution du C.P.C.M<sup>1</sup>.

Paragraphe III: Les mécanismes économiques de l'U.M.A.

L'U.M.A s'est fixée parmi ses objectifs la poursuite de politiques communes dans le domaine économique, à travers la réalisation du développement industriel, agricole, commercial et social des états membres, notamment par la création de projets communs, et la réalisation de la libre circulation des personnes, des services et des capitaux (articles 2 et 3 du traité de Marrakech).

---

<sup>1</sup> Entrevue, Rabat, mars 1990.

Pour concrétiser ces objectifs les chefs d'état ont entérinés les recommandations des cinq sous commissions sectorielles et ils ont chargé les organes de l'U.M.A de les mettre en application.

A) Les étapes d'édification de l'U.M.A.

Les programmes sectoriaux annexés au traité de Marrakech ne constituent pas de véritables politiques communes cohérentes ; ce sont plutôt des listes de projets et de principes.

La stratégie d'intégration du Maghreb, adoptée au sommet de Ras Lanouf, stipule que l'édification maghrébine se fera suivant quatre grandes étapes :

La première étape verra la constitution d'une zone de libre échange avant 1992 suite au démantèlement des barrières tarifaires et non tarifaires et au développement des échanges commerciaux et de la production.

Dans une deuxième étape le Maghreb réalisera une union douanière avant 1995 après l'adoption d'une nomenclature douanière et d'un tarif douanier communs à l'égard de l'extérieur.

Dans une troisième étape les pays maghrébins vont instaurer un marché commun maghrébin avant l'an 2000, qui sera caractérisé par la libre circulation des personnes et des biens et par la disparition des taxes et impôts douaniers.

L'étape ultime du processus d'intégration est l'union économique qui verra le jour une fois unifiés les politiques et les plans de développement conformément à des objectifs communs dont la réduction des déséquilibres de développement au niveau

de chaque pays et entre les pays maghrébins<sup>1</sup>.

Les mesures d'application de ce plan d'action économique touchent à plusieurs niveaux de l'intégration; certaines relèvent du palier de la libéralisation commerciale tandis que d'autres relèvent du palier de la stratégie régionale de développement.

a) Le palier de la libéralisation commerciale:

Outre les programmes sectoriaux, les chefs d'état maghrébins ont adopté plusieurs conventions afférentes au palier de la libéralisation commerciale; il s'agit en l'occurrence de l'accord cadre relatif à la création d'une union douanière avant 1995, la convention commerciale et tarifaire maghrébine, la note d'orientation relative au marché commun agricole maghrébin, l'accord relatif à l'échange des produits agricoles entre les pays du Maghreb, ainsi que plusieurs autres accords relatifs à l'encouragement et la garantie des investissements, à la non double imposition et à la mise en place de règles de coopération en matière d'impôts sur le revenu.

1) La libéralisation des échanges des produits industriels:

Le conseil présidentiel a arrêté, comme suit, les principes et les règles qui doivent gouverner la mise en place de l'union douanière<sup>2</sup>:

- Les produits d'origine maghrébine bénéficieront de l'exonération des droits de douane et des taxes d'effet équivalent et d'une élimination graduelle des barrières non

<sup>1</sup> Voir: Les grandes lignes de la stratégie maghrébine de développement communautaire, conseil présidentiel de l'U.M.A, Ras Lanouf, Libye, 9-10 mars 1991.

<sup>2</sup> Voir la charte de l'union douanière.

tarifaires aux échanges (comme les licences d'importation ou les quotas). Les pays maghrébins vont également unifier leurs politiques de commerce extérieur, arrêter des règles de concurrence et une nomenclature douanière unifiée avant 1991<sup>1</sup>, harmoniser leurs politiques et réglementations douanières et adopter un tarif extérieur commun avant 1995 tout en prévoyant les modalités de perception et de répartition des recettes douanières.

Des mesures de sauvegarde et des mécanismes compensatoires seront mis en place pour juguler les effets pervers de l'intégration.

- Une convention commerciale et tarifaire a été conclue, à titre transitoire, qui prévoit l'exonération des droits de douane et des taxes assimilées (à l'exception des taxes imposées à la production locale dans chaque pays) ainsi que la levée des obstacles non tarifaires aux échanges au profit d'une liste non limitative de produits d'origine maghrébine.

Sont considérés d'origine maghrébine : les produits entièrement obtenus dans un pays membre, ceux justifiant d'au moins 40% de valeur ajoutée locale (du prix ex-usine) ou composés d'au moins 60% de matière premières d'origine locale ou maghrébine, et ceux inclus dans des listes préétablies.

Les produits bénéficiant du régime préférentiel maghrébin doivent être expédiés directement et accompagnés d'un certificat d'origine établi par les autorités nationales compétentes.

<sup>1</sup> Les experts douaniers des pays de l'U.M.A ont élaboré une nomenclature douanière commune basée sur le système de désignation et de codification des marchandises du Conseil de Coopération Douanière.

Cette convention autorise les pays maghrébins à recourir à des mesures de sauvegarde chaque fois que le libre échange leur cause des préjudices soit au niveau des recettes fiscales, soit au niveau d'un secteur économique soit enfin au niveau de la balance des paiements; dans ces cas d'espèce le rétablissement des droits de douane devient licite et ce en attendant la mise en place d'un mécanisme de compensation qui couvrirait les moins values fiscales causées par le libre échange.

A cet égard un comité de suivi de dix membres, relevant de la commission ministérielle de l'économie et des finances, a été prévu pour veiller à la bonne application de ces mesures.

Des règles de concurrence ont été prévues comme l'interdiction du dumping et des subventions à l'exportation ou encore l'application d'une taxe compensatoire unique de 17,5% à l'importation de produits ayant bénéficié d'avantages fiscaux ou douaniers dans le cas où le pays d'accueil fabrique un article similaire<sup>1</sup>.

## 2) La libéralisation des échanges des produits agricoles:

La sécurité alimentaire est un objectif prioritaire de l'U.M.A, c'est pourquoi il a été prévu de mettre en place un marché commun agricole maghrébin en trois temps :

- 1ère étape : instauration d'une zone de libre échange dont les grandes mesures ont été consignées dans un accord sur l'échange des produits agricoles et alimentaires qui prévoit la franchise des droits de douane et des taxes assimilées, à

<sup>1</sup>Voir:

- La convention commerciale et tarifaire entre les pays de l'U.M.A, conseil présidentiel de l'U.M.A, Ras Lanouf, Libye, 9-10 mars 1991.
- La vie économique, du 28/12/1990, Casablanca, p 16.

l'exception des taxes imposées à la production locale dans chaque pays, et la levée des barrières non tarifaires au profit d'une liste de produits agricoles d'origine locale<sup>1</sup>.

Les états membres se sont engagés également à instaurer un système commun de protection des produits agricoles de la concurrence des produits étrangers subventionnés et des perturbations du marché d'une part et d'autre part à unifier progressivement les législations relatives au contrôle sanitaire, à la normalisation et aux politiques des prix.

Les états membres peuvent recourir à des mesures de sauvegarde pour se prémunir contre tout préjudice résultant du libre échange, comme la détérioration grave de la balance des paiements.

- 2ème étape : réalisation de l'union douanière après la mise en place d'une protection du marché maghrébin à l'égard des tiers.

- L'étape ultime de ce processus verra la constitution d'un marché commun agricole maghrébin à la suite du démantèlement de toutes les barrières tarifaires et non tarifaires aux échanges des produits agricoles et de la mise en branle d'une politique agricole maghrébine qui sera financée par un fonds maghrébin<sup>2</sup>.

#### b) le palier de la stratégie régionale de développement :

Les programmes sectoriaux ont prévu une ponoplie de mesures

<sup>1</sup> Sont considérés d'origine locale : les produits agricoles entièrement obtenus dans l'un des états membres et ceux résultant de leur transformation. Les certificats d'origine sont établis suivant la réglementation douanière du pays exportateur.

Voir:l'accord sur l'échange des produits agricoles et alimentaires entre les pays de l'U.M.A, conseil présidentiel de l'U.M.A, Alger, juillet 1990.

<sup>2</sup> Ibid.

d'harmonisation des politiques économiques et financières.

Sur le plan économique on a recommandé :

- L'harmonisation des planifications nationale et sectorielle dans un souci de complémentarité et d'autonomie collective.
- L'harmonisation des politiques industrielles et la constitution d'entreprises publiques conjointes dans les secteurs de pointe afin d'assurer l'autonomie technologique.
- L'harmonisation des législations et des politiques économiques.

Sur le plan financier et douanier on a prévu :

- L'harmonisation des politiques aux niveaux : fiscal et comptable, du financement des investissements et des échanges notamment par l'entremise de la banque maghrébine d'investissement et de commerce extérieur<sup>1</sup>, de l'encouragement et de la garantie des investissements et des assurances.
- L'harmonisation des politiques monétaires qui se fera en trois étapes :
  - d'abord par la multilatéralisation des accords de paiement entre les banques centrales et par l'intensification de la concertation entre les autorités monétaires;
  - ensuite par la constitution d'une chambre de compensation et d'une unité de compte maghrébines;
  - et enfin par la mise en place d'un mécanisme des paiements,

---

<sup>1</sup> La convention relative à la création de cette banque, qui a été adoptée au sommet de Ras Lanouf (Libye mars 1991), fixe le capital de cette banque à 500 millions de \$ réparti équitablement entre les cinq pays membres. Cette banque sera chargée du financement des entreprises productives communes, de la promotion des échanges inter-maghrébins et du commerce extérieur de ces pays, et de l'attrait des participations étrangères pour le financement des entreprises conjointes.

d'une monnaie commune, émise par un institut d'émission maghrébin.

- et l'harmonisation des politiques douanières<sup>1</sup> et de commerce extérieur notamment par la constitution de groupements d'achat et d'associations pour la commercialisation des produits maghrébins.

Paragraphe IV: Le Maghreb du C.P.C.M à l'U.M.A.

En décidant la dissolution du C.P.C.M en 1989, le comité de suivi de l'U.M.A a consacré officiellement la mort lente du C.P.C.M depuis 1975. Cette expérience est très riche en enseignements tant au niveau de ses mécanismes économiques et institutionnels qu'au niveau du comportement des différents gouvernements maghrébins dans le processus d'intégration ; c'est pourquoi nous procéderons à présent à une comparaison entre l'U.M.A et le C.P.C.M.

A) Les ressemblances au niveau de l'approche:

L'analyse du programme économique de l'U.M.A laisse apparaître une continuité dans l'approche d'intégration. L'U.M.A tout comme le C.P.C.M a opté pour l'approche libérale de l'intégration qui vise l'élimination graduelle des obstacles aux échanges et la libre circulation des hommes et des capitaux.

Ainsi si le modèle d'intégration appliqué du temps de l'approche sectorielle s'approchait de l'idéal-type de l'union douanière et que celui contenu dans l'approche globale s'identifiait à la

---

<sup>1</sup> Voir les procès verbaux de la sous commission chargée des questions financières et douanière et de la sous commission économique.

zone de libre échange, le programme économique de l'U.M.A tend vers la réalisation d'une union économique maghrébine à l'image de la C.E.E.

Dans les trois cas on a privilégié les mécanismes du marché au détriment d'une planification régionale du développement, de même qu'on n'a point envisagé une stratégie commune pour réduire la dépendance, autre qu'alimentaire, de la région à l'égard de l'extérieur.

Expérience d'intégration	Objectif
Approche sectorielle	union douanière
Approche globale	zone libre échange aménagée
U.M.A	union économique

#### B) Comparaison des structures institutionnelles :

Nombreuses sont les différences entre l'U.M.A et l'expérience du C.P.C.M.

Le dispositif institutionnel de l'U.M.A a l'avantage d'avoir comblé plusieurs lacunes constatées dans les structures précédentes du Maghreb;

d'abord on constate un engagement des chefs d'état dans le processus de prise de décision (l'U.M.A est le fruit d'un

accord politique entre les chefs d'état), alors que du temps du C.P.C.M on avait laissé les technocrates occuper le devant de la scène par le truchement du conseil des ministres de l'économie.

Un grand pas a également été franchi par l'U.M.A qui a abandonné le principe de l'unanimité et qui s'est dotée d'un secrétariat général permanent, composé de fonctionnaires internationaux indépendants recrutés sur la base de leur compétence et de leur dévouement à l'U.M.A, d'un conseil consultatif représentant les différentes sensibilités politiques maghrébines et d'une instance judiciaire compétente pour statuer en dernier ressort sur les différends relatifs à l'interprétation et à l'application du traité de Marrakech et des conventions maghrébines.

Les progrès notables enregistrés au niveau institutionnel demeureraient insuffisants s'ils ne sont pas accompagnés de mécanismes économiques adéquats susceptibles de prévenir la répartition inégale des bénéfices et des pertes engendrés par l'intégration.

### C) Comparaison des mécanismes économiques.

Malgré les ressemblances au niveau de l'approche de l'intégration entre le C.P.C.M et l'U.M.A on peut relever des différences au niveau des mécanismes de l'intégration.

#### a) Comparaison des instruments relevant du palier de la libéralisation commerciale :

- Les mécanismes de l'approche sectorielle se sont focalisés sur l'instauration d'un régime d'échanges privilégiés entre les pays maghrébins et sur l'amorce d'une harmonisation des

politiques douanières, sans accorder la moindre attention à la répartition équitable des bénéfices et des pertes générés par l'intégration.

Cependant si la réalisation du premier objectif, à travers l'octroi de la franchise douanière et de préférences contingentaires à des listes de produits agricoles industriels et artisanaux d'origine maghrébine, a échoué faute d'une définition commune de l'origine par contre le second objectif n'a pas été expérimenté.

- Les projets d'accord maghrébins de coopération économique (approche globale) n'ont envisagé qu'une réduction linéaire et partielle des droits de douane (50%) et une préférence contingentaire au profit des produits industriels d'origine maghrébine (désaccord sur leur définition), à l'exclusion des produits artisanaux et agricoles ; de même l'harmonisation des politiques douanières n'a pas été envisagée. Mais contrairement à l'approche sectorielle l'objectif de la répartition équitable des bénéfices de l'intégration a eu droit de cité dans ces projets d'accord qui ont prévu des clauses de sauvegarde, un mécanisme compensatoire et un statut spécial en faveur de la Libye.

- Le programme économique de l'U.M.A a prévu deux instruments relevant du palier de la libéralisation commerciale : la franchise douanière et la levée des barrières non tarifaires au profit d'une liste de produits industriels (règle d'origine : 40% de valorisation locale) et agricole d'origine locale (règle d'origine : produits entièrement obtenus dans l'un des états membres) avant 1992 et l'adoption d'un tarif extérieur commun

avant 1995.

Des clauses de sauvegarde ont été prévues mais aucun statut spécial n'a été réservé à la Mauritanie et à la Libye, pays moins avancés, qui seront soumis aux mêmes obligations et au même rythme de désarmement douanier.

b) Comparaison des instruments relevant du palier de la stratégie régionale de développement:

Si les mécanismes de l'approche sectorielle ont prévu une harmonisation des politiques industrielle, d'infrastructure économique et de commerce extérieur, et que l'approche globale a souffert d'une grande carence dans ce domaine, du fait que les projets d'accord de coopération économique n'ont fait que baliser le terrain de la coopération industrielle (définition des contours de l'agrément industriel et des contrats pluri-annuels), le programme économique de l'U.M.A est plus ambitieux puisqu'il envisage l'harmonisation des politiques de planification, industrielle, agricole, douanière, monétaire, financière et d'infrastructure suivant un calendrier préalable.

## CONCLUSION DE L'ÉPILOGUE

L'U.M.A marque un net progrès par rapport à l'expérience du C.P.C.M sur le plan institutionnel mais elle enregistre également un certain recul par rapport aux mécanismes économiques contenus dans les accords inter-maghrébins de coopération économique de 1969 et de 1974.

Sur le plan institutionnel l'engagement des chefs d'état témoigne d'une volonté politique plus grande qui sera sans nul doute le meilleur garant pour amortir les soubresauts d'ordre politique et dépasser les obstacles techniques susceptibles d'achopper les négociations et l'application des mesures afférentes à la libéralisation des échanges, au tarif extérieur commun ou aux mécanismes compensatoires et correctifs nécessaires à toute intégration viable entre des partenaires à systèmes socio-économiques et à niveaux de développement hétérogènes.

Cependant l'U.M.A accuse un certain recul par rapport à l'expérience du C.P.C.M du fait de l'absence d'un statut spécial pour les pays maghrébins les moins avancés la Mauritanie et la Libye.

- Si l'on compare l'U.M.A à d'autres schèmes d'intégration, comme le Pacte Andin, on remarque que la spécialisation industrielle inter-maghrébine et la réduction de la dépendance à l'égard de l'extérieur ne sont pas élevés au rang d'objectifs prioritaires comme l'a été la sécurité alimentaire.

La vision libre échangiste domine tous les mécanismes adoptés

jusqu'à présent, comme si les structures productives des pays maghrébins sont suffisamment achovées pour se parer de la spécialisation industrielle, qui devrait aller de concert avec la libéralisation commerciale ; le Maghreb des négociants semble donc prendre le pas sur le Maghreb des bâtisseurs.

- La réussite de l'U.M.A dépend à notre avis de plusieurs paramètres :

\* Elle dépend d'abord de la volonté politique de l'Algérie et de la Libye de construire le Maghreb ; si l'Algérie a certes abandonné l'option socialiste pure et dure et opte pour un système économique plus ouvert à la concurrence, par contre la Libye, qui avait tourné le dos au Maghreb en 1970 pour se rapprocher d'un Machrek, à ses yeux, plus nationaliste et moins occidentalisé à cette époque, risque de renouer avec ce comportement du fait que d'une part le traité de Marrakech ne reflète pas la vision libyenne de l'unité arabe et que d'autre part la mise en place d'une union douanière et puis d'une union économique risque de défavoriser la Libye qui n'a pas grand chose à échanger avec ses voisins et dont l'économie résisterait mal à la concurrence des produits marocains et tunisiens.

A défaut d'un statut spécial la Libye se verrait dans l'obligation de recourir sans cesse aux mesures de sauvegarde pour se prémunir contre les risques de perturbation de son économie du fait de l'application du programme d'intégration.

\* Cette réussite dépend ensuite du comportement de la Mauritanie qui sera confrontée à un double problème ; d'une part en raison de sa triple appartenance à l'U.M.A, à la C.E.A.O et à

la C.E.D.A.O., elle serait amenée à étendre aux pays de ces deux groupements les avantages qu'elle a consentis aux pays de l'U.M.A et d'autre part étant le pays maghrébin le moins avancé et à défaut d'un statut spécial, elle risque d'ériger les mesures de sauvegarde en meilleure parade pour prévenir les perturbations consécutives à l'application du programme d'intégration.

Le recours abusif aux mesures de sauvegarde risquerait de paralyser l'U.M.A en raison des mesures de rétorsion économique qui seraient prises par les autres états membres.

\* L'épée de Damoclés qui pèse sur l'U.M.A est bien l'affaire Saharienne, qui met en prise les deux ténors du Maghreb, le Maroc et l'Algérie, car de son issue dépend en grande partie l'avenir de l'U.M.A.

\* L'avenir de l'U.M.A sera conditionné par le comportement de la C.E.E qui s'érigera soit en promoteur, si elle s'attèle à monter un plan Marshall pour la rive sud de la méditerranée dans le cadre de sa politique méditerranéenne rénovée, soit en détracteur si elle tournera le dos au Maghreb pourachever la construction de l'Europe élargie à l'Est et aux pays de l'A.E.L.E.

\* Le destin de l'U.M.A demeurera lié également à la réussite des politiques d'ajustement structurel et à l'amélioration de l'environnement économique et financier international ; en effet les P.A.S tournées vers le court terme accordent peu d'attention à l'intégration régionale dont les effets n'apparaissent qu'à

moyen et long terme<sup>1</sup>.

\* Enfin et non le moindre la montée des mouvements islamistes, favorables d'ailleurs à l'unification de la OUMMAH Islamique sous l'égide d'un seul Khalifat, pourrait remettre en cause l'approche actuelle, de l'union par l'intégration économique graduelle limitée au niveau sous régional, dans la mesure où ils semblent privilégier l'intégration politique de type impérial qui est peu respectueuse des particularismes nationaux et fort peu sensible aux milieux économiques dont le soutien et la participation sont capitales pour éviter les "spill back".

---

<sup>1</sup> C.N.U.C.E.D, Endettement et P.A.S des pays en développement, incidences sur le processus d'intégration économique : rapport du secrétariat de la C.N.U.C.E.D, 8/03/1989, TD/B/C.7/AC.3/5.

**CONCLUSION GENERALE**

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

## CONCLUSION GENERALE

L'objet principal de cette recherche est d'étudier les facteurs de blocage du processus d'intégration maghrébine et d'évaluer, dans un dernier chapitre, dans quelle mesure l'expérience de l'U.M.A se déroule dans un contexte plus propice à l'intégration que ne l'a été la période 1964-1975 qui a été parsemée de problèmes politiques et de divergences fondamentales dans les options socio-économiques.

Pour élucider ce problème nous avons opté pour un modèle d'analyse, qui tout en s'écartant des premiers efforts théoriques déployés pour analyser l'expérience de la C.E.E, s'inspire d'apports théoriques d'une nouvelle génération de chercheurs qui ont focalisé leurs énergies pour comprendre les problèmes spécifiques aux schèmes d'intégration dans le tiers monde (contributions de L.K MYTELKA, A.W AXLINE, Gordon.MACE etc). Notre choix a été motivé par le souci d'appliquer un modèle d'analyse à même de cerner les contours d'un processus d'intégration dans la phase de négociation des premiers jalons de l'intégration économique, qui implique des pays nouvellement indépendants très attachés à leur souveraineté nationale et sous développés.

Nous soutenons dans cette recherche que la crise de l'intégration maghrébine était dûe en particulier à l'hétérogénéité des niveaux de développement, surtout à l'époque de l'approche sectorielle, et des modèles de développement en particulier depuis l'adoption de l'approche globale.

Pour étayer cette thèse nous avons suivi un cheminement en trois temps : en premier lieu nous avons présenté les mécanismes économiques et institutionnels de l'intégration, en second lieu nous avons procédé à une analyse empirique des niveaux et des modèles de développement et en dernier lieu nous avons analysé les positions des gouvernements maghrébins à l'égard des principaux instruments de l'intégration.

\* Au début de la décennie soixante l'intégration maghrébine a résulté beaucoup plus de stimulants externes que de facteurs internes ; la Commission Economique pour l'Afrique, en la personne de son secrétaire exécutif GARDINER, a été à l'origine de l'enclenchement du processus d'intégration puisque ce fut sous ses auspices que s'est tenue la première conférence des ministres de l'économie du maghreb qui s'est inscrite dans un contexte de crise économique, aiguisée par l'érosion du régime préférentiel dont bénéficiaient les produits agricoles maghrébins sur le marché de la C.E.E.

Le processus d'intégration économique maghrébine est passé par deux étapes qui ont secréte deux stratégies d'intégration différentes ; dans une première phase les gouvernements maghrébins se sont frayés la voie de l'intégration sectorielle, qui sera vite abandonné devant son maigre bilan, la deuxième

phase a commencé avec la conférence des ministres de l'économie de Tunis (novembre 1967) qui a recommandé une nouvelle stratégie d'intégration globale.

Le dénominateur commun le plus saillant des deux approches c'est leur caractère libéral plus ou moins prononcé ; elles reposaient essentiellement sur les mécanismes du marché, ainsi la libéralisation des échanges s'est taillée la part du lion au détriment de l'intégration industrielle qui n'a eu qu'une portion congrue (surtout dans les projets d'accord de coopération économique de 1969 et 1974), alors que la réduction de la dépendance du maghreb, à travers la réglementation commune des investissements étrangers et du transfert de technologie n'a pas eu droit au chapitre. Toutefois en dépit de ces ressemblances au niveau de l'approche, des différences de taille existaient entre les deux stratégies :

par l'approche sectorielle les gouvernements maghrébins avaient l'intention d'instaurer une union douanière n'englobant aucun mécanisme visant la répartition équitable des bénéfices de l'intégration ; cette approche peut être qualifiée de système d'intégration de type I (suivant la typologie de L.K MYTELKA) basé sur le libre jeu des forces du marché ; les pays maghrébins étaient assujetis aux mêmes obligations quelque soit leur niveau de développement, un pays dépourvu de tissu industriel substantiel comme la Libye devait participer à la coordination industrielle et allait consentir la franchise douanière aux produits des autres états membres plus avancés.

quoiqu'elle ne se soit fixée qu'un objectif modeste consistant en la réalisation d'une zone de libre échange

aménagée, l'approche globale a remédié aux défauts de l'approche sectorielle puisque les projets d'accord maghrébins de coopération économique se sont préoccupés tout autant de la libéralisation des échanges que de la participation équitable de chaque pays aux avantages de l'intégration ; cependant il ya lieu de relever que le projet de 1969 était plus laxiste à l'égard du capital étranger que ne l'a été celui de 1974.

\* La deuxième opération que nous avons effectué pour étayer notre thèse c'est l'analyse empirique des niveaux et des modèles de développement, ce qui nous a permis de tirer les conclusions suivantes :

si les différences entre les niveaux de développement de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie ne sont pas assez prononcés, par contre la Libye était l'état membre le moins avancé eu égard à la faiblesse de son industrie manufacturière et à l'hypertrophie du secteur primaire et tertiaire.

Lors du lancement de l'intégration maghrébine en 1964 les modèles de développement maghrébins étaient relativement homogènes; si l'on excepte celui poursuivi par le gouvernement monarchique libyen qui n'avait aucune prise sur l'économie libyenne, les autres gouvernements ont opéré certaines mesures de décolonisation pour juguler l'emprise économique française mais ils sont demeurés ouverts au capital étranger qui contrôlait la majeure partie de leur appareil productif; il n'y avait pas encore dans la région de modèle de développement ayant des visées autonomistes.

Ce n'est qu'après l'avènement des présidents H.BOUmediène et M.KADDAFI(respectivement en juin 1965 et septembre 1969), qui

vont appliquer une stratégie de développement ayant pour objectif de rompre la dépendance de leur pays à l'égard de l'occident, et après la chute du gouvernement A.BENSALAH (en 1969) que le maghreb sombrera dans l'hétérogénéité des modèles de développement.

En 1970 le maghreb était composé grossièrement de deux types de modèle de développement: des modèles de type autonomiste appliqués par les gouvernements BOUMEDIENE et K. ADDAFI, et des modèles de type dépendant appliqués par les gouvernements marocain et tunisien sous H.NOUIRA; cette bipolarisation des modèles de développement donnera lieu d'ailleurs à des positions diamétralement opposées à l'égard des divers instruments de l'intégration maghrébine.

\* Le point nodal de notre recherche se situe dans notre troisième partie dans laquelle on a procédé à la vérification empirique de nos hypothèses de départ et par la même au repérage des limites de notre modèle d'analyse.

Dans cette partie nous avons scruté les positions des gouvernements maghrébins à l'égard des principaux instruments de l'approche sectorielle et globale.

- Pour ce qui est de l'approche sectorielle nous avons analysé les positions des gouvernements maghrébins vis à vis des questions suivantes : l'organisme maghrébin du commerce, la convention commerciale et tarifaire multilatérale, la coordination de la sidérurgie, de l'industrie du montage et du verre. Les conclusions que nous avons tirées de cette analyse sont les suivantes :

- tout d'abord le changement du modèle de développement

consécutif à la prise du pouvoir par H.BOUmediène a eu pour effet immédiat un revirement spectaculaire dans les positions de l'Algérie vis à vis de l'intégration maghrébine.

Le gouvernement A.BEN BELLA avait soutenu le processus d'intégration ; ainsi il s'est déclaré favorable à une spécialisation industrielle maghrébine de même qu'il a exhorté le Maroc et la Tunisie à présenter un front commun face à la C.E.E. Cette prédisposition à l'intégration s'explique avant tout par la bonne volonté politique du président BENBELLA qui était amplement disposé à transcender les contentieux frontaliers avec ses voisins, elle s'explique également par les similitudes entre le niveau et le modèle de développements algérien et ceux du Maroc et de la Tunisie; à cette époque l'Algérie n'avait pas encore opté pour un capitalisme d'état radical réfractaire au capital étranger.

Autant le gouvernement BEN BELLA était favorable à l'intégration maghrébine autant le gouvernement BOUMEDIENE a poursuivi une politique de nationalisme économique qui allait donner un coup d'arrêt au processus d'intégration dès la conférence des ministres de l'économie d'Alger 1966; ainsi sur le plan commercial après avoir accepté le principe de l'instauration d'un organisme maghrébin du commerce le gouvernement BOUMEDIENE se rétracta par la suite et rejeta cet organisme, sur le plan industriel il refusa catégoriquement la spécialisation industrielle dans la sidérurgie et n'a accepté qu'une forme d'entraide pour le démarrage des projets nationaux. Ce revirement s'explique par le nationalisme poussé à son paroxysme de la nouvelle élite algérianiste au pouvoir, qui

était pourteuse d'un nouveau modèle de développement, à visées autonomistes, nettement différent de celui des autres états membres et en contradiction avec le caractère libéral de l'approche sectorielle; il faut souligner également que les contentieux territoriaux existant entre l'Algérie et ses voisins immédiats (le Maroc et la Tunisie) ont exacerbé le nationalisme algérien.

- Le gouvernement monarchique libyen allait opposer un refus tous azimuts aux divers mécanismes de l'approche sectorielle: la Libye a jugé inopportune la création d'un organisme maghrébin du commerce et elle avait opposé son veto à l'adoption d'une convention commerciale et tarifaire multilatérale en avançant une définition restrictive de l'origine de nature à exclure la majorité des produits industriels maghrébins du bénéfice du régime préférentiel; en effet cette définition de l'origine était une parade logique de la part de la Libye dont le tissu industriel est rudimentaire, qui importait presque tous ses besoins et qui n'exportait presque rien à l'exception du pétrole et de quelques produits traditionnels, la Libye s'est retirée également de la coordination industrielle et elle a refusé d'être considérée comme un simple marché de consommation. C'était bien le niveau de développement économique très faible de la Libye combiné avec son libéralisme économique et avec les imperfections de l'approche sectorielle; qui n'a prévu ni de statut spécial, ni de clauses de sauvegarde, ni de mesures compensatoires, qui ont conduit le gouvernement monarchique libyen à rejeter un système d'intégration qui ne tenait pas compte de ses intérêts nationaux spécifiques.

Le Maroc et la Tunisie en la personne de leurs ministres de l'économie, respectivement M.CHERKAOUI et A.BEN SALAH, étaient les véritables promoteurs maghrébins de l'intégration maghrébine et leur volonté ne s'était pas érodée malgré les tergiversations de leurs partenaires.

- L'enthousiasme marocain pour l'intégration sectorielle s'explique d'abord par le niveau de développement relativement avancé du Maroc , par rapport à la Libye et même par rapport à l'Algérie à cette époque, qui le prédisposait à retirer des bénéfices importants de la disparition des barrières tarifaires et non tarifaires, qui barraient l'accès des produits marocains aux marchés algérien et libyen. Le libéralisme économique de mise au Maroc était également en parfaite symbiose avec l'approche sectorielle; d'ailleurs les industriels marocains souhaitaient vivement l'ouverture des marchés maghrébins; aussi d'après certains observateurs le soutien du gouvernement marocain à l'intégration maghrébine découlait d'une volonté farouche de récupérer la révolution algérienne qui commençait à l'inquiéter du fait de l'alliance entre l'opposition marocaine l'Algérie et le président NASSER.

- La ferveur du gouvernement tunisien pour l'intégration maghrébine s'expliquait par une pluralité de facteurs tant structurels, comme le niveau de développement relativement élevé de la Tunisie et l'extrême exiguité du marché tunisien qui constitue un obstacle sérieux à son industrialisation, que conjoncturels comme la crise économique aigüe traversée par la Tunisie en 1964 du fait notamment de la suspension de l'aide française à la Tunisie et de la dénonciation par la France du

régime préférentiel qu'elle accordait aux produits tunisiens, ou encore l'animosité entre NASSER et BOURGUIBA qui a amené ce dernier à s'éloigner du machrek pour se regrouper avec ses voisins maghrébins qui avaient également des dissensions avec le RAIS égyptien (à l'exception du gouvernement BEN BELLA).

- Le passage de l'approche sectorielle à l'approche globale a été décidée lors de la cinquième conférence des ministres de l'économie du maghreb tenue à Tunis en 1967, cette nouvelle approche visait l'instauration d'une zone de libre échange aménagée entre les états membres ; pour ce faire deux projets d'accord de coopération économique verront le jour, le projet de 1969 qui a obtenu l'assentiment du Maroc, de la Tunisie et de la monarchie Libyenne mais qui a été rejeté par l'Algérie, et celui de 1974 qui a essuyé un refus de la part du gouvernement marocain et tunisien et qui a été approuvé dans ses grandes lignes par le gouvernement algérien.

L'analyse des positions des gouvernements algérien, marocain et tunisien à l'égard de ces deux projets d'accord a été relativement claire puisque d'une part la nature des modèles de développement s'est éclaircie avec le temps et d'autre part parce que les différents instruments de l'intégration économique étaient consignés dans un même texte.

Contrairement à l'approche sectorielle au cours de laquelle le niveau de développement était le déterminant principal du comportement des gouvernements maghrébins dans les négociations, au cours de l'approche globale la nature des modèles de développement va s'ériger en variable indépendante principale du comportement des gouvernements maghrébins dans les négociations

entre 1967 et 1975.

Nous avons observé le comportement des gouvernements maghrébins à travers leurs positions vis à vis des questions suivantes : pour l'intégration commerciale nous avons choisi comme indicateurs le problème de l'origine et du taux de valorisation, le problème du contrôle du capital, le problème de l'harmonisation des conditions de production, le problème du commerce d'état et celui de l'artisanat ; pour l'intégration industrielle nous nous sommes basés sur un seul indicateur : l'agrément industriel.

Les négociations des projets d'accord de coopération économique ont révélé qu'il y avait deux positions diamétralement opposées d'une part le gouvernement algérien de H. BOUMEDIENE a rejeté le projet d'accord de 1969 et accepté mutatis mutandis celui de 1974, et d'autre part la position des gouvernements marocain et tunisien qui ont approuvé le projet d'accord de 1969 dans son intégralité et rejeté les dispositions pertinentes du projet d'accord de 1974.

Cependant si la monarchie libyenne avait accepté sans réserves le projet d'accord de 1969, par contre le gouvernement M. KADDAFI s'est retiré du C.P.C.M en août 1970 et s'est rapproché des pays arabes du machrek sous mouvance nassérienne.

Toutefois si l'insertion de clauses de sauvegarde et d'un statut spécial, au profit de la Libye, dans le projet d'accord de 1969 ont suffi pour éradiquer la méfiance libyenne, par contre le gouvernement algérien a réservé le même traitement à l'approche sectorielle et au projet d'accord de 1969 qui subira, sous l'égide de la présidence algérienne du C.P.C.M, des amendements

substantiels, en 1974, jugés d'ailleurs excessifs par le Maroc et la Tunisie.

Le gouvernement algérien a estimé que les dispositions du projet d'accord de 1969 étaient trop libérales et n'offraient aucune garantie contre les risques de détournement de trafic et de production au profit des firmes étrangères installées dans les autres pays membres ; c'est pourquoi l'Algérie a exigé de ses partenaires des conditions strictes et rigoureuses qu'elle s'efforcera d'insérer, en bonne partie, dans le projet d'accord de 1974, élaboré au cours de la présidence du C.P.C.M par B. ABDESLAM principal artisan de la politique économique algérienne.

Nombreux sont les facteurs qui expliquent l'intransigeance du gouvernement algérien, mais c'est l'incompatibilité entre les options socialistes du gouvernement BOUMEDIENE et les dispositions libérales des projets d'accord de coopération économique qui est le déterminant principal du comportement de l'algérie ; en effet l'option socialiste algérienne était en contradiction objective avec l'option économique libérale en vigueur au Maroc et en Tunisie, en particulier sous le gouvernement H. NOUIRA, qui les a amenés à s'ouvrir au capital étranger.

La méfiance du gouvernement BOUMEDIENE à l'égard de l'intégration maghrébine a été renforcée par le manque de volonté politique, chez les nouveaux dirigeants algériens, qui a été attisé par les péripéties de la guerre d'Algérie et par les contentieux territoriaux avec ses deux voisins.

Les craintes du gouvernement algérien de se voir encerclé par

deux économies complètement ouvertes au capital étranger se seraient exacerbées par le retrait de la Libye républicaine du C.P.C.M et de l'association du Maroc et de la Tunisie avec la C.E.E par des accords qui ont ignoré l'intégration maghrébine.

- Le gouvernement marocain avait donné son aval au projet d'accord de 1969 mais il s'est opposé vivement aux amendements algériens insérés dans le projet d'accord de 1974. La préférence marocaine pour le projet de 1969 était due au fait qu'il était plus compatible avec la politique économique libérale poursuivie au Maroc, alors que le second projet était en contradiction avec les choix économiques du Maroc basés sur l'ouverture au capital étranger.

- La position du gouvernement tunisien était pratiquement identique à celle de son homologue marocain, et pour cause la Tunisie a opté pour le libéralisme économique, surtout depuis la chute de BEN SALAH, d'une part et d'autre part l'économie tunisienne souffre de l'extrême étroitesse du marché intérieur doublée de l'absence d'une source interne substantielle pour financer le développement de la Tunisie. Ce dernier facteur a pesé tellement sur le comportement de la Tunisie dans les négociations que même le gouvernement BEN SALAH, d'obédience socialiste, s'est élevé contre les conditions draconiennes imposées crescendo par l'Algérie.

Cette position serait imputable également à la volonté politique très ferme de BEN SALAH de construire le Maghreb.

- L'accession au pouvoir du colonel KADDAFI en Libye, en septembre 1969, s'était traduite par deux faits majeurs : sur le plan interne on a assisté à un changement du modèle de

développement libyen qui s'est éloigné du modèle de dépendance traditionnelle ; et sur le plan externe la Libye s'est éloignée du bloc occidental et du Maghreb jugé trop lié à l'occident. Le retrait Libyen du C.P.C.M en 1970 intervient après l'acceptation du projet d'accord de 1969 par le gouvernement monarchique qui avait rejeté auparavant l'approche sectorielle. On serait tenté d'imputer ce changement de comportement au changement de modèle de développement mais l'analyse approfondie des données nous a conduit à expliquer ce changement de comportement par la pesanteur du facteur idéologique sur le comportement des dirigeants libyens ; ce sont bien les divergences idéologiques, relatives notamment à la conception de l'unité arabe et à la politique proche-orientale, entre le président KADDAFI et ses pairs maghrébins qui l'ont amené à se détourner du Maghreb en 1970.

- Notre travail est composé d'un épilogue portant sur l'U.M.A qui a vu le jour après que nous ayons terminé l'essentiel de notre projet de recherche initial.

La naissance de l'U.M.A est intervenue à un moment où le Maghreb est de nouveau menacé par la C.E.E, qui achèvera son grand marché intérieur en 1992, et où l'Algérie traverse une période de mutations profondes qui l'ont conduite à l'abandon officiel de l'option socialiste et de la notion du Maghreb des peuples qui avaient créé un abîme entre l'Algérie et ses voisins et par la même elles avaient fait avorter l'expérience du C.P.C.M. L'U.M.A projette d'édifier une union économique maghrébine par étapes à l'image de la C.E.E ; cependant cette stratégie a été

difficilement acceptée par la Libye qui a souhaité l'instauration d'une union politique immédiate entièrement ouverte aux pays arabes et africains.

L'U.M.A constitue un net progrès par rapport à l'expérience du C.P.C.M sur le plan institutionnel plus particulièrement : tout d'abord on constate un engagement des chefs d'état dans le processus de prise de décision, alors que du temps du C.P.C.M on avait confié la construction du Maghreb aux technocrates ; ensuite l'U.M.A a été dotée d'un secrétariat général permanent composé de fonctionnaires internationaux indépendants, d'un parlement maghrébin et d'une instance judiciaire compétente pour statuer en dernier ressort sur les différends relatifs à l'application et à l'interprétation du traité de Marrakech ou des autres conventions maghrébines.

Toutefois les progrès notables enregistrés au niveau institutionnel ne furent pas accompagnés, jusqu'à présent, de mécanismes économiques adéquats et en particulier ceux susceptibles d'assurer une répartition équitable des bénéfices et des coûts de l'intégration.

\* On peut donc conclure que le principal facteur de blocage de l'approche globale de l'intégration, menée du temps du C.P.C.M, vient d'être levé avec les prémisses de changement du modèle de développement algérien, mais le problème des écarts dans les niveaux de développement qui a miné l'approche sectorielle persiste dans la région et risque de devenir, à côté des contraintes externes, un obstacle majeur à la marche de l'U.M.A si l'on ne s'achemine pas vers la confection d'un dispositif complet pour prévenir la répartition inégale des

bénéfices et des coûts de l'intégration qui risque de devenir le cheval de bataille des pays maghrébins les moins avancés (Libye, Mauritanie).

\* La présente recherche nous a permis de tirer quelques enseignements susceptibles d'enrichir la connaissance de l'intégration régionale dans le tiers monde;

en premier lieu nous avons constaté que contrairement à l'expérience d'intégration de la C.E.E, où la société civile a été un acteur très important du processus d'intégration, les sociétés civiles maghrébines, à l'exception de quelques partis politiques et syndicats autonomes des partis au pouvoir, n'ont pas été très sensibles et attentives au processus d'intégration, ce dernier a été l'apanage des gouvernements nationaux qui n'ont pas fait appel aux représentants de la société civile. cette apathie de la société civile s'expliquerait par un double facteur, à notre avis, d'abord en raison du caractère gélatineux de cette société qui n'est pas encore bien structurée, ensuite par l'omnipotence des états nationaux sur la scène économique et du phénomène de personnalisation du pouvoir et du parti unique qui caractérise les régimes politiques de la plupart des pays du tiers monde;

en second lieu l'incompatibilité des modèles et des niveaux de développement ainsi que le nationalisme économique ont joué un rôle beaucoup plus important, comme déterminant de l'action des gouvernements maghrébins, que ne l'a été l'influence des facteurs externes.

\*

\*

\*

B I B L I O G R A P H I E

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

## BIBLIOGRAPHIE

## I SOURCES :

\* Documents officiels:

- C.E.A, 25 ans au service du développement et de l'intégration de l'Afrique : 1958-1983, Nations Unies.
- C.E.A, rapport de la commission C.E.A de coordination industrielle en Algérie, Libye, Maroc, et Tunisie, documents Nations Unies, E/CN.14/248, Addis Abéba, février 1964.
- C.N.U.C.E.D, commerce d'état et intégration économique régionale entre pays en voie de développement, problèmes actuels d'intégration économique, N.U, TD/B/436.
- C.N.U.C.E.D, la compensation fiscale et la distribution de bénéfices dans les groupements économiques des pays en voie de développement, problèmes actuels d'intégration économique, N.U, New York 1971.
- C.N.U.C.E.D, répartition des avantages et des coûts dans l'intégration entre pays en voie de développement, problèmes actuels d'intégration économique, TD/B/394.
- C.N.U.C.E.D, le rôle des institutions dans l'intégration régionale entre pays en voie de développement, problèmes actuels d'intégration économique, rapport Dusan SIDJANSKI, N.U, TD/B/422, New York 1973.
- C.N.U.C.E.D, the role of transnational enterprises in latin american integration efforts, New York, 1982, report C.VAITSOS.

- Commission des Communautés Européennes, la Communauté Européenne, la Méditerranée et le Moyen Orient, in Europe Information, X/20/90-FR.

- C.P.C.M :

Commissions maghrébines spécialisées en matière de coordination industrielle, rapport sur le montage.

Comparaison des divers éléments des codes des investissements maghrébins, rapport M.ANEGAY, Tunis, 1968.

Le Contrôle maghrébin du capital, Tunis, 1973.

Déclaration des ministres de l'économie du Maghreb et textes des résolutions publiées à l'issue de la 6ème conférence, Tunis 1970.

L'étude des effets d'une réduction linéaire des obstacles aux échanges de produits industriels entre les pays du Maghreb, rapport de l'institut BATTELLE, Genève, 1969.

Etude des relations du Maghreb avec la C.E.E compte tenu de l'accord de coopération économique qui sera conclu et ds accords d'association déjà conclus par certains pays maghrébins avec la C.E.E, rapport M.LARBI, Tunis 1972.

Etude sur les mesures dans le domaine des obstacles douaniers et non douaniers, rapport DEBONO, Tunis 1968.

Formules de coopération industrielle, Tunis 1973.

Le Grand Maghreb Arabe, Tunis 1964.

La notion d'agrément régional, rapport ERBES, 1968.

Les instruments juridiques de la coopération entre les pays du Maghreb.

Les paiements extérieurs, rapport Gilbert PIERRE, Tunis 1968.

Les pratiques d'importations des organismes étatiques et para-étatiques dans les quatre pays du Maghreb, rapport DEBONO, Tunis 1968.

Le problème de l'origine dans une zone préférentielle du Maghreb dans l'hypothèse d'une réduction partielle des barrières aux échanges, rapport M.COLOMB, Tunis 1968.

Projets d'accord maghrébin de coopération économique, décembre 1969 et 1974.

Projet d'accord maghrébin de coopération économique, tableau comparatif des positions respectives.

P.V de la discussion du rapport de synthèse, Tunis 1969.

P.V de la réunion des experts maghrébins pour l'étude du rapport sur les paiements extérieurs, Tunis 1968.

Rapport d'activité, février 1966 - novembre 1967.

Rapport d'activité, novembre 1967 - juillet 1970.

Rapport d'activité, juillet 1970 - mai 1975.

Rapport définitif sur l'établissement d'une banque maghrébine d'intégration, Fuentes MOIR, Tunis, 1968.

Rapport des experts sur la coordination de l'industrie sidérurgique dans les pays du Maghreb, Tunis 1965.

Rapport sur l'artisanat, Eric SUPPER, Tunis 1973.

Rapport sur le commerce, décembre 1965.

Rapport sur les différentes méthodes d'approche en vue de réaliser l'union économique du Maghreb..

Structure des coûts de production industrielle, Tunis 1973.

- F.L.N la Charte d'Alger, 1964.

- F.L.N La Charte Algérienne, 1976.
- Ministère du Plan et des Finances tunisien, évaluation préliminaire des résultats de la deuxième décennie de développement, juin 1980.
- Ministère de l'Industrie libyen, les lois et règlements appliqués par le ministère de l'industrie (document en langue arabe).
- Tunisie, plan quadriennal 1965-1968.

## II TRAVAUX :

### A) Ouvrages :

#### a) non publiés:

##### 1) Thèses et mémoires:

- Abdulfattah ABOHOIEL, an econometric model for the libyen economy 1962-1977, P.H.D, 1983, Indiana University.
- Abderahmane BERNOUSSI, le secteur public maghrébin créneau d'intégration économique régionale, mémoire de D.E.S, faculté de droit de Rabat, Université Mohammed V, 1983.
- Eddaly DALI, le Maghreb dans les relations internationales, mémoire de D.E.S, Toulouse, 1973.
- Jacques FORSTER, la sidérurgie au Maghreb, Université de Neuchâtel, faculté de droit et des sciences économiques.
- Mahfoud GHEZALI, l'unité du Maghreb: les techniques juridiques de l'intégration maghrébine, thèse de doctorat d'état en droit, Paris I, 1974.
- El hassane HZAINE, la politique marocaine de non alignement analyse des déterminants 1961-1979, mémoire de D.E.S es sciences politiques, faculté de droit de Casablanca, Université HASSAN

II, 1985.

- Mustapha KARA, problems of development financing in Algeria, P.H.D, University of Pittsburgh, 1978.
- Choujaa Mustapha LAHZAMI, l'intégration industrielle au Maghreb, thèse de doctorat d'état, Paris II, 1979.
- A OUALI, la structure du capitalisme bancaire au Maroc, mémoire de D.E.S en sciences économiques, faculté de droit de Casablanca, Université HASSAN II, 1976.
- Salaheddin SALEM, the genesis of the political leadership in Libya 1952-1969, historical origins and development of its components elements, P.H.D, The George Washington University, 1973.
- A SHEMBESH, analysis of Libya's foreign policy 1962-1973, P.H.D, Emory University, 1975.
- H SLIM, le C.P.C.M et les institutions de coopération maghrébine, thèse de doctorat d'état, Université de Tunis, 1978.
- H SQUALLI, contribution à l'étude du droit international du développement, la pratique marocaine en matière de coopération industrielle et commerciale, thèse de doctorat d'état es sciences politiques, faculté de droit de Casablanca, Université HASSAN II, 1990.
- Chemseddine ZELLACI, les relations de l'Algérie avec les pays socialistes d'Europe, mémoire de D.E.A, Paris 1980.

## 2) Colloques:

- Approches régionales de l'intégration économique arabe, 11ème congrés de l'Union des Economistes Arabes, Casablanca 3/4/5 octobre 1989.
- Etapes et perspectives de l'unité maghrébine, séminaire du

C.E.R.E.S, Tunis 12/17 octobre 1987.

b) Publiés:

- A AKKACHE, capitaux étrangers et libération économique l'expérience algérienne, F MASPERO, 1971.
- Allal EL FASSI, al harakat al istiqulaliya fi al maghrib al arabi(en arabe), Tanger 1947.
- S AMIN :

  - l'accumulation à l'échelle mondiale, anthropos, 1970.
  - le développement inégal, éditions Minuit, 1973.
  - le Maghreb moderne, Minuit, 1970.

- K AMMOUR, Christian LEUCATE, J.J MOULIN, la voie algérienne les contradictions d'un développement national; F.MASPERO, 1974.
- A AXLINE, carribean integration the politics of regionalism, Frances Pinter L.T.D, London 1979.
- P BALTA, Claudine RULLEAU, la stratégie de BOUMEDIENE, Sindbad, Paris.1978.
- H BARAKAT, contemporary north africa issues of development and integration, Center for contemporary Arab Studies, Croom Helm, London 1985.
- A BENACHENHOU, l'expérience algérienne de planification et de développement 1962-1982, O.P.U, Alger.
- C BENETTI, l'accumulation dans les pays capitalistes sous développés, Anthropos, 1974.
- Hocine BENISSAD, stratégies et expériences de développement, O.P.U, Alger, 1985.
- B.I.D, la coopération économique entre les pays du Maghreb,

Jeddah, 1985.

- Hervé BLEUCHOT, chroniques et documents libyens 1969-1980, C.R.E.S.M., C.N.R.S, 1983.
- N BOUDERBALA, CHRAÏBI, PASCON, la question agraire au Maroc, B.E.S.M n° 123, 1974.
- H BOURGUINAT, les marchés communs des pays en voie de développement, librairie DROZ, Genève, 1968.
- A BRAHIMI, dimensions et perspectives du monde arabe, Economica, 1977.
- C.E.R.E.S, la construction du Maghreb, Tunis 19-24 octobre 1981.
- A CLAISSE, G CONAC, le grand Maghreb données socio-politiques et facteurs d'intégration des états du Maghreb, Economica, 1988.
- A.P CONTANDRIOPoulos, F CHAMPAGNE, L POTUIN, J.L DENIS, P BOYLE, savoir préparer une recherche, la définir, la structurer, la financer, Presses Universitaires de Montréal, 1990.
- Yves COURRIERES, la guerre d'Algérie, tome III, Fayard, 1970.
- R DAHL, analyse politique contemporaine, Robert Laffont.
- N DAVIDSON, L ECHEVERRIA, A PECCEI, regionalism and the new international economic order, Pergamon policy studies, New York, 1981..
- Mary Jane DEEB, Libya's foreign policy in north africa, Westview press, 1991.
- Paolo De MAS, marges marocaines, NUFFIC IM WOO, projet REMPLOD, Lahaye, 1978.
- SS M DESAI, economic systems, Himalaya Publishing House,

Bombay, 1982.

H.J DORSH, H LEGROS, les faits et les décisions de la C.E.E 1965-1968, Institut d'études européennes, éditions de l'U.L.B.

- J.E DOUGHERTY, R.L PFALTZGRAFF, contending theories of international relations a comprehensive survey, second edition, Harper & Roy publishers, New York 1981.

- J D'YVOIRES, le Maghreb et la C.E.E, F.N.S.P, Paris 1965.

- Ali M EL AGRAA, international economic integration, second edition, Mac Millan Press, 1988.

- Habib El MALKI: le financement du développement économique au Maroc 1960-1977 problèmes et perspectives, éditions maghrébines, Casablanca 1973.

. Trente ans d'économie marocaine 1960-1990, C.N.R.S, 1990.

- Khalid El MANOUBI, A BEDOUI, économie tunisienne état capital mondial, cahiers du C.E.R.E.S, série économique, n°5, Tunis, 1987.

- E.N.A, la politique économique de la Tunisie, Centre de Recherche et d'Etudes Administratives, Tunis, 1974.

- L'Etat du Maghreb, éditions la découverte, 1991.

- Mustapha FILALI, "al maghrib al arabi nidae al moustakbal" (en Arabe), Dar Sirs Li anachr, Tunis, 1988.

- G GAGNON, coopération ou autogestion: Sénégal, Cuba, Tunisie, P.U.M, Canada, 1976.

- Y GAZZO, pétrole et développement le cas libyen, éconómica, 1979.

- Elias T GHANTUS, Arab industrial integration a strategy for development, Croom Helm, London, 1983.

- Pradip K GHOSH, economic integration and third world development, Greenwood, 1984.
- Nicole GRIMAUD, la politique extérieure de l'Algérie, Karthala, 1984.
- Adda GUECIOUEUR, the problems of arab economic development and integration, Westview Press, special studies on the middle east, 1984.
- M GUEN, la Tunisie indépendante face à son économie: enseignements d'une expérience de développement, publications du cercle d'études économiques, Tunisie, 1961.
- Lillian Graig HARRIS, Libya's Quadhafi's revolution and the modern state, Westview, Croom Helm, 1986.
- HASSAN II, le défi, Albin Michel, 1976.
- M HARBI, les archives de la révolution algérienne, éditions Jeune Afrique.
- Stanley HOFFMAN, contemporary theory in international relations, Englewood Cliffs, N.J, 1960.
- I.F.R.I, Maghreb les années de transition, Masson, Paris, 1990.
- J JAMAR, intégrations régionales entre pays en voie de développement, Collège d'Europe, Bruges, 1982.
- C.A JULIEN, histoire de l'Afrique du Nord de la conquête arabe à 1830, Payothèque, 1978.
- F KAHNERT, P RICHARDS, E STOUTJESDIJK, P THOMOPOULOS, intégration économique entre pays en voie de développement, Centre de l' O.C.D.E, Paris 1969.
- S KOULYTCHIZKY, l'autogestion l'homme et l'état l'expérience algérienne, Mouton, Lahaye 1974.

- J LAMODIERE, l'évolution du droit des investissements étrangers au Maroc, C.R.E.S.M, C.N.R.S, 1977.
- A LAROUI, l'histoire du Maghreb un essai de synthèse, F MASPERO, collection textes à l'appui, 1982.
- A LETOURNEAU, A BENYOUSSSEF, l'unité maghrébine dimensions et perspectives, C.N.R.S, 1972.
- L.N LINDBERG, S S SCHEINGOLD :
  - . regional integration theory and research, Harvard University Press, Massachusetts, 1971.
  - . Europe's would be polity, Englewood Cliffs, New Jersey, Prentice Hall, 1970.
- G LISKA, the greater Maghrib: from independance to unity, the Washington Center of Foreign Policy Research, 1963.
- Luciani GIACOMO, the mediterranean region, Croom Helm, 1984.
- Gordon MACE, intégration régionale et pluralisme idéologique au sein du groupe Andin, C.Q.R.I, Emile, Bruylant, 1981.
- Khalfa MAMERI, citations du président Boumédiène, S.N.E.D, Alger, 1977.
- M MASMOUDI, les arabes dans la tempête, éditions Simoën, Paris, 1977.
- D MAZZEO, african regional organizations, Cambridge U.P, 1984.
- H MICHEL, J.C SANTUCCI, le Maghreb dans le monde arabe, Paris 1987.
- P M MORGAN, theories and approaches to international politics, what are we to think, Page Fincklin Publications.

1975.

- J MUZIKAR, les perspectives de l'intégration des pays maghrébins et leur attitude vis à vis du marché commun, publications du Centre Européen de Nancy, 1968.

- Marc NERFIN, entretiens avec Ahmed BEN SALAH, F MASPERO, 1974.

- NTUMBA LUABA LUMU, la Communauté Economique Européenne et les intégrations régionales entre les pays en voie de développement, Bruylant, Bruxelles, 1990..

- J NYE: . comparing integration processes: a suggestion for revision of HAAS-SCHMITTER paradigm, Centre Européen de la dotation Carnégie.

. Pan Africanism and East african integration, Harvard U.P, 1965.

- J.C.B OLATUNDE, D.K ORWA, C.M.R UTETE, african international relations, Longman, London, 1985.

- C PENTLAND, international theory and european integration, Faber and Faber, London, 1973.

- R QUIVY, L.V CAMPENHOUDT, manuel de recherche en sciences sociales, Dunod, Paris, 1988.

- RAFFINOT, JACQUEMOT, le capitalisme d'état algérien, F MASPERO.

- La République Arabe Libyenne, Notes et Etudes Documentaires n° 3740-3 741, 27 novembre 1970.

- A ROBANA, the prospects for an economy community in north africa, Praeger, NewYork, 1979.

- M Said SAADI, les groupes financiers au Maroc, éditions OKAD, 1989.

- Ahmed SADIK, perspectives d'union douanière maghrébine, éditions maghrébines, 1974.
- Panayotis SOLDATOS, vers une sociologie de l'intégration communautaire européenne: essai d'analyse systématique générale, Vander éditeur, Louvain, Belgique, 1973.
- Nourreddine TERKI, les codes des investissements au Maghreb, C.M.E.R.A, Alger, 1979.
- André TIANO, le Maghreb entre les mythes, P.U.F, Paris, 1967.
- Mohsen TRABELSI, l'industrie manufacturière tunisienne et sa place dans l'économie nationale, cahiers du C.E.R.E.S, série géographique n°5, 1985.
- Melchiade YADI, les systèmes d'intégration régionale africaine, thèse n° 249, Georg & Cie S.A, Genève, 1979.
- William ZARTMAN, the politics of trade negotiations between Africa and E.E.C : the weak confront the strong. Prepared under the auspices of the Center of International Studies, New York University, Princeton U.P, 1971.

B) Articles:

a) non publiés:

- Chedly AYARI, le Maghreb la méditerranée et la Communauté Economique Européenne les enjeux d'une coopération. Document dactylographié, Tunis, février 1986.
- Ahmed Kamal BOUHAMDI ( ex délégué du Maroc auprès du C.P.C.M), bilan et perspectives de la coopération économique maghrébine, document dactylographié, Tunis, 1988.
- C.N.U.C.E.D, réglementation des investissements étrangers

dans les pays arabes, rapport établi par Alfredo Castillo Gomez au " forum sur la dynamisation des échanges commerciaux inter-maghrébins", C.I.D.C, Casablanca, janvier, 1990.

- M El KASRI: l'économie du projet d'accord maghrébin de coopération économique, conférence donnée à l'E.N.A.P, Rabat, 1971.

. l'intégration industrielle du maghreb, conférence donnée à l'E.N.A.P, Rabat, 1971.

- J.C GAUTRON, en attendant Godot, ou l'intégration régionale en Afrique noire. Rapport ronéotype. I.E.P de Bordeaux, 1977.

b) Publiés:

- Nourredine ABDI, perspectives d'intégration capitaliste au Sud de la méditerranée, en le tiers monde et la C.E.E, Berger Levrault, Paris 1978.

- R. ALIBONI, l'intégration maghrébine. Problèmes et perspectives, in cahiers atlantiques, 1972, pp 14-23.

- S. AMIN, le modèle théorique d'accumulation et de développement dans le monde contemporain, la problématique de la transition, in revue tiers monde, tome XIII, n° 52, 1972, pp 703-726.

- Andrew W AXLINE, underdevelopment, dependence and integration the politics of regionalism in the third world, in international organization, winter 1977, pp 83-105.

- A W AXLINE, L K MYTELKA, société multinationale et intégration régionale dans le groupe Andin et dans le communauté des Caraïbes, in Etudes Internationales, volume n° 7, 1976, pp 163-192.

- Chedly AYARI, la structure du financement extérieur des investissements en Tunisie 1960-1968, in revue tunisienne des sciences sociales, septembre 1968, n° 14, pp 11-32.
- Bela BALASSA, toward a theory of economic integration, in latin american economic integration experiences and prospects, published by Miguel WIONCZEK, New York, Praeger, 1966.
- J BASSO, J TOUSCOZ, les stratégies maghrébines pour l'exploitation et l'exportation des matières premières, quelques problèmes de droit international public, in les stratégies des matières premières au Maghreb, C.N.R.S, 1976.
- H BELAID, les tentatives unitaires au Maghreb initiatives syndicales et incidences politiques 1956-1963, in IBLA , 1985, tome 48 n° 156.
- K BELKACEM, Mario AMADIO, la pratique du code algérien des investissements, in droit et pratique du commerce international, n° 2, tome 2, juin 1976, pp 189-225.
- K BELKACEM, les codes des investissements privés en Algérie, in revue juridique politique indépendance et coopération, septembre 1972.
- BEN ABOUD, le congrés du Maghreb Arabe de 1947 et les débuts du Maghreb Arabe au Caire l'opération Ibn ABDELKRIM, in revue d'histoire maghrébine, n° 25-26, juin 1982, pp 17-32.
- BEN BRAHEM, en dépit de quelques réalisations l'intégration économique du Maghreb n'a que très lentement progressé, le monde du 15 novembre 1966.
- BEN BRAHEM, Maghreb des armes de partout mais contre qui ?, in Jeune Afrique, n° 307, 27 novembre 1967.
- A BENHADI, la politique marocaine des barrages, in les

problèmes agraires au Maghreb, CRESM/CNRS, 1976.

- Mohamed BENNOUNA, espoirs et contradictions d'une aspiration à l'unité, in le monde diplomatique, février 1975, p 39.

- Mohamed BENNOUNA, le Maghreb entre le mythe et la réalité, in intégration, n° 1 1974, p 13.

- BENSALAH et le développement tunisien 1961-1969, in Esprit, novembre 1970, n° 11, pp 805-812.

- A BENSLIMANE, les actes des institutions maghrébines et leurs effets, in séminaire des experts maghrébins sur les techniques juridiques de la coopération maghrébine, Tunis 27-30 janvier 1971, revue tunisienne de droit 1971.

- Béchir BENYAHMED, diagnostic en panne, in Jeune Afrique, n° 481, 24 mars 1970, p 27.

- A BERRADA, impérialisme et bourgeoisie marocaine, in études économiques sur le Maroc, dossier n° 1, AL ASAS, janvier 1983, pp 87-102.

- H BLEUCHOT, analyse d'une décision : la signature de la charte de Tripoli, in relations entre le Maghreb et le Machrek des solidarités anciennes aux réalités nouvelles, cahier n° 6, Maison de la Méditerranée, CNRS, janvier 1984.

- H BLEUCHOT, T MONASTIRI, la logique unitaire libyenne et les mobiles du colonel KHADAFI, Hérodote, n° 36, 1er trimestre 1985.

- J BOURRINET, note sur la compatibilité entre les accords CEE-Maghreb et l'intégration maghrébine, in colloque CEE-Maghreb, Tunis 1978.

- P BRAILLARD, nature et possibilités de la théorie des

relations internationales : une nécessaire réévaluation, in le Trimestre du Monde, 3ème trimestre 1991, pp 11-35.

- Abdelmajid CHAKER, l'avenir de l'Afrique du nord la formation du grand Maghreb est désormais une nécessité inéluctable, in le monde diplomatique, avril 1961, p 15.

- F CONSTANTIN, l'intégration régionale en Afrique noire : esquisse sur 10 années de recherches, in RFSP, XXII, octobre 1972.

- A DAMMAK, perspectives d'intégration maghrébine et relations CEE-Maghreb, in colloque CEE-Maghreb, Tunis 1978, imprimerie officielle de la république tunisienne.

- G DE BERNIS : . L'Algérie à la recherche de son indépendance, nationalisation et industrialisation, in l'Afrique de l'indépendance politique à l'indépendance économique, F Maspéro, PUG.

. Les industries industrialisantes et les options algériennes, in tiers monde n° 47, 1971, pp 545-563.

- M E DE BUSSY, DÉLORME, F DE LA SERRE, approches théoriques de l'intégration européenne, RFSP, volume 21, n° 3, 1971.

- Mary Jane DEEB : . inter-maghribi relations since 1969 : a study of the modalities of unions and mergers, in middle east journal, volume 43, n° 1, winter 1989.

. Libya's economic development 1961-1986 social and political implications, in the Maghreb review, volume 12, n° 1-2, jan-april 1987, pp 1-8.

- Mahlaine DJEBAIBI, les relations de l'Algérie avec le bloc soviétique 1962-1978 (en arabe), in revue algérienne des sciences politiques et de relations internationales, n° 0, 1984.

- C E DURESAN, Maghreb: vers la formation de deux ensembles économiques, in le monde diplomatique novembre 1970.
- Christophe ECKENSTEIN, l'intégration économique régionale progresse lentement dans le tiers monde, in le monde diplomatique, mars 1968.
- M EL KASRI, les méthodes de travail des conférences maghrébines, in séminaire des experts maghrébins sur les techniques juridiques de la coopération maghrébine, Tunis 27-30 janvier 1971, revue tunisienne de droit.
- M EL KASRI, Maghreb, intégration économique : histoire d'une approche, in le matin du sahara, 25 avril 1983.
- M EL KOHEN, l'association du Maroc à la CEE une étape importante, in la communauté et les pays méditerranéens, Belgique 1970.
- H EL MALKI : . la crise du secteur public marocain éléments d'analyse et perspectives, in l'économiste du Maghreb n° 4 avril 1980, p 16.
- . Le Maghreb aujourd'hui et demain, in le Grand Maghreb, n° 50, 14 juiller 1985.
- . Réflexions sur les fondements théoriques des stratégies économiques du Maroc, in Lamalif, n° 70, avril-mai 1975, p 22.
- Bruno ETIENNE: . Des aspirations à l'unité économique compromises par les divergences politiques, in le monde diplomatique, avril 1967, p 3.
- . La place des matières premières dans la politique extérieure de l'Algérie, in les stratégies des matières premières au Maghreb, CNRS, 1976, pp 71-92.

- Y GAZZO, le secteur agricole libyen et les tentatives de développement accéléré, in problèmes agraires au Maghreb, CRESM/CNRS, 1977, pp 247-250.

- R W GREGG, the U.N regional economic commissions and integration in the underdeveloped regions, in International Organization, volume XX, n° 2, spring, 1966.

- Adda GUECIOUEUR, obstacles to Arab economic integration, in A GUECIOUEUR, the problems of arab econic development and integration, westview press, 1984.

- Bensalem GUESSOUS : . Les convergences de l'Europe communautaire et du Maghreb, des négociations Maroc-CEE, in revue du marché commun, mars-avril 1971, p 4.

. Les relations du Maghreb avec la CEE, in la communauté et les pays méditerranéens, Belgique 1970.

- E HAAS, P SCHMITTER, economics and differential patterns of political integration : projections about unity in Latin America, in international organization, volume 28, n° 3, autumn 1964, pp 705-737.

- E HAAS, M BARRERA, the operationalization of some variables relating to regional integration, in international organization, winter 1969, pp 150-160.

- E HAAS : . The study of regional integration : reflections on the joy and anguish of pretheorizing, in regional integration theory and research, edited by L LINDBERG and S A SCHEINGOLD, Harvard U.P, 1971.

. The uniting of Europe and the uniting of Latin America, in journal of common market studies, volume 2 n° 5, june 1967, pp 315-343.

. Turbulent fields and the theory of regional integration, in international organization, volume XXX, n°2, 1976.

- A HACHICHE, la CEE et le Maghreb double modèle d'intégration régionale et de coopération Nord-Sud, in Études internationales, n° 7, avril-mai-juin 1983, Tunis, pp 11-39.

- Bani HANI, causes of failures of previous Arab attempts to integrate, in A GUECIOUER, the problems of arab economic development and integration, westview press, 1984.

- Roger HANSEN, regional integration : reflection on a decade of theorictical efforts, in world politics, january 1969, volume 21, n° 2, pp 242-271.

- Mohamed HARBI: . Les nationalistes algériens et le Maghreb 1928-1954, in Sou'al, p 14.

. Pour BEN BELLA, il y avait plus important que les frontières..., in jeune afrique n° 881, 25 novembre 1977, pp 70-73.

- J R HENRY, politique étrangère et vision du jeu international : les stratégies tiers mondistes des états du Maghreb, in le Maghreb et l'Afrique sub-saharienne, CNRS, Paris 1980, pp 239-258.

- Stanley HOFFMAN, vers l'étude systématique des mouvements d'intégration internationale, RFSP, n° 2, 1959, p 474.

- Pierre JUDET, la Tunisie 1956-1970 de l'indépendance politique à l'indépendance économique, F MASPERO, P.U.G.

- Daniel KAMELGARN : . Stratégies de self-reliance et système économique mondial, l'expérience tunisienne des années 60, in peuple méditerranéens, n° 13, octobre-décembre 1980.

. Tunisie 1970-1977, le développement d'un capitalisme dépendant, in peuples méditerranéens, juillet-septembre 1978, n° 4, pp 126-131.

- J LACOUTURE, les récents accords économiques de Tanger ont causé autant de satisfaction à Paris qu'à Rabat, in le monde du 11 décembre 1964, p 5.

- R LETOURNEAU, tendances unitaires du Maghreb jusqu'en 1962, A.A.N, 1970, pp 3-8.

- V A LEWIS, l'intégration régionale pour échapper à l'exiguité, R.I.S.S, n° 1, volume 30, 1978.

- L N LINDBERG : . The european community as a political system : notes toward the construction of a model, in journal of common market studies volume 5, n° 4, juin 1967, pp 344-387.

. Political integration as a multidimensional phenomenon requiring multivariate measurement, in LINDBERG and SCHEINGOLD, regional integration theory and research, Harvard U.P, 1971.

- Edward MERIC, le conflit algéro-marocain, RFSP, n° 4 août 1965.

- L K MYTELKA : . The salience of gains in third world integratives systems, in world politics, volume 25, january 1973, pp 236-250.

. Fiscals politics and regional redistribution : bargaining strategies in asymmetrical integration systems, in journal of conflict resolution, mars 1975, pp 138-160.

. Regional integration in third world some internal factors, in international dimensions of integration in

the third world, proceedings of the fifth international conference of I.C.I, Ottawa U.P, 1975, pp 15-39.

. . Competition conflict and decline of the U.D.E.A.C, in D MAZZEO, African regional organizations, Cambridge U.P, 1984.

- Joseph NYE : . Patterns and catalysts in regional integration, in international organization, autumn 1965.

. Comparative regional integration: concept and measurement, in international organization, autumn 1968.

. Comparing common markets : revised neo-functionalism model, in international organization, autumn 1970.

- Marc OLIVIER, place de la révolution agraire dans la stratégie algérienne de développement, in problèmes agraires au Maghreb, CNRS, 1977.

- Fathallah OUALALOU : . La politique phosphatière marocaine et les tentatives d'adaptation aux variations de la demande internationale, in stratégies des matières premières au Maghreb, CRESM.

. Le Maghreb une utopie toujours possible, B.E.S.M, Rabat, 1977.

- Christian PALLOIX, industrialisation et financement lors des deux plans quadriennaux (1970-1977), in revue tiers monde, tome 21, n°82, juillet-septembre 1980, pp 531-555.

- André PAUTARD, les relations entre le Maghreb et le marché commun, in le monde du 22-23 novembre 1964, pp 9-12.

- François PERROUX, qui intègre et au bénéfice de qui s'opère l'intégration, in économie appliquée, n°4 1966.

- RAFFINOT et JACQUEMOT, les modèles d'industrialisation :

quelques repères théoriques, in état et développement industriel au Maroc, éditions maghrébines, 1982.

- M REBBAH, intégration économique et sous développement les exemples du Pacte Andin, de la Communauté de l'Afrique de l'EST et du Maghreb, in Intégration, Décembre 1979, pp 22-27.

- Benjamin RIVLIN, problems and prospects for north african unity, in L.C BROWN, state and society in independent north africa, the middle east institute, Washington D.C, 1966, pp 286-307.

- A ROBANA, the maghreb economic cooperation in retrospect, in Maghreb review, volume n°3, may-august 1978.

- W.K RUF, la politique étrangère des états maghrébins, in introduction à l'afrique du nord contemporaine, CRESM/CNRS, 1975.

- P.C SCHMITTER, a revised theory of regional integration, in LINDBERG & SCHEINGOLD, regional integration theory and research, Harvard U.P, 1971.

- H SLIM, bilan d'action du C.P.C.M, in colloque sur la coopération C.E.E-Maghreb, Tunis 1978.

- W.D SWEARINGEN, terre politique et pouvoir au Maroc, R.O.M.M, 45/3/1983, pp 41-53.

- L TALHA, l'économie libyenne depuis les découvertes pétrolières, in les économies maghrébines, CNRS, 1970, pp 202-206.

- Chadli TNANI : . Le Maghreb face à la Communauté Européenne, in le Maghreb et l' Europe, cahiers atlantiques, 1972.

. Les institutions intergouvernementales et non gouvernementales, in séminaire des experts maghrébins sur

les techniques juridiques de la coopération maghrébine, Tunis,  
R.T.D, 1971.

- M TOUMI, la politique africaine de la Tunisie, in le  
Maghreb et l'Afrique sub-saharienne, CNRS.

- C VAITSOS, crisis in regional economic cooperation  
(integration) among developing countries, in world development,  
1978.

- G VALAY, la Communauté Economique Européenne et les pays du  
Maghreb, R.O.M.M, 2ème trimestre 1966, pp 199-225.

- W ZARTMAN & Aurelano BUENDIA, la politique étrangère  
libyenne, in la Libye nouvelle rupture et continuité,  
CRESM/CNRS, pp 101-131.

C) Journaux et périodiques :

- Annuaire de l'Afrique du Nord
- Al BALAGH
- Bulletin du C.P.C.M
- Conjoncture (tunisie)
- Economap
- El MOUJAHID
- L'Evénement Européen
- Europe Information (C.E.E)
- Le Grand Maghreb Arabe
- Intégration
- Maghreb-Machrek
- Maghreb Selection
- Le Matin du Sahara
- Marchés Tropicaux et Méditerranéens

- Le Monde
- Le Monde Diplomatique
- La Nation Marocaine
- L'Opinion
- La Presse
- Problèmes Politiques et Sociaux
- Regards sur l'Actualité
- Revue du Marché Commun
- La Vie Economique
- La Vigie

BIBLIOGRAPHIE DE LA LITTÉRATURE

- Driss ALAOUI MDAGHRI : - Interview, le libéral, n° 21, novembre 1989, Casablanca, pp 19-22.
  - Interview, la vie économique, 22 septembre 1989, Casablanca, pp 20-21.
  - Le Maghreb en devenir réflexions et interrogations, in des similitudes indispensables entre pays voulant fondre des ensembles régionaux. Madrid 11-12-13 décembre 1989, publications de l'académie du royaume du Maroc, collection sessions.
  - Association des économistes marocains, colloque scientifique sur les perspectives de construction d'une économie maghrébine, Rabat, 7-9 avril 1988.
  - A. AGHROUT, Keith SUTTON, regional economic union in the maghreb, in the journal of modern Africain Studies, 28-1, 1990, pp 115-139.
  - Badreddine ALLALI, le commerce inter-maghrébin, état actuel et potentiel d'expansion, in le commerce inter-maghrébin pour une dynamisation des échanges, C.I.D.C, 1990.
  - S AMRANI, N LAIRINI, le Maghreb dans le système régional et international : Crises et mutations, in Etudes Internationales, volume XXII, n° 2, juin 1991, pp 339-356.
  - . Autonomie des entreprises, fondements et mise en œuvre, recueil des textes législatifs et réglementaires, COREP/ANEP, 1989.
  - P BALTA : . Interview, croissance des jeunes nations n°

314, mars 1989, pp 16-22.

. Le grand Maghreb des indépendances à l'an 2000, la découverte, essais 1990, pp 197-235.

- S BELAID, le Maghreb à la croisée des chemins, in Etudes internationales, Tunisie n° 37, 4/90, pp 139-189.

- M BENNANI, de quelques aspects juridiques du traité constitutif de l'U.M.A (en Arabe), in revue maghrébine de droit, n° 1, juin 1990, centre d'études de recherche et de publications, université de droit d'économie et de gestion de Tunis.

- S BESSIS, le grand Maghreb sur le chemin des retrouvailles, in le monde diplomatique, septembre 1988, pp 5-7.

- J BOURRINET : . L'environnement économique international de l'intégration maghrébine, partenariat européen et relations inter-arabes in H Michel et J-C SANTUCCI, la Maghreb dans le monde Arabe, Paris 1987.

. L'Europe de 1992, l'Afrique et la méditerranée, la francophonie et acte unique européen, Agence de Coopération Culturelle et Technique, 1989, pp 174-181.

- C.I.D.C, le commerce inter maghrebin pour une dynamisation des échanges, Casablanca 1990.

- Zakya DAOUD : . La création de l'union du Maghreb Arabe, in Maghreb-Machrek, dossiers et documents n° 124, 1989.

. Un an de grand Maghreb : un bilan décevant, Arabies, n° 38, février 1990.

- J F DREVET, la méditerranée nouvelle frontière pour l'Europe des douzes, Khartala, Paris 1986.

- H EL MALKI : . Le Maghreb économique est-il encore

possible ?, in Lamalif, n° 200, juin 1988, pp 52-56.

. La coopération entre les deux rives de la méditerranée à l'épreuve dans les années 90, le cas des relations CEE-UMA, in des similitudes indispensables entre pays voulant fonder des ensembles régionaux, Madrid, 11-12-13 décembre 1989, publications de l'académie du royaume du Maroc, pp 137-150.

- "L'Entreprise marocaine entre l'Acte Unique Européen et le Maghreb", colloque annuel de l'Observatoire Economique et Social du Maghreb, Casablanca 27-28 juin 1991.

- Taïb FASSI FIHRI, le marché unique de 1993 : les relations CEE-Maghreb de nouveau à l'épreuve, in francophonie et acte unique européen, A.C.C.T, 1989, pp 115-142.

- J P FERRIER, l'UMA, une initiative qui ne bouleverse rien à court terme, in l'année internationale, 1990, Hachette, pp 284 et suivantes.

- Géopolitique, été 1985, spécial Maghreb-CEE, Paris.

- H GHERARI, l'Union du Maghreb Arabe, in studia diplomatica, volume XLIII, 1990 n° 3, pp 83-115.

- M HAUSWIRTH, relations de la CEE avec les pays tiers et conséquences du marché unique européen sur ces relations, position générale du problème, in francophonie et acte unique européen, ACCT, 1989.

- Institut Arabe des Chefs d'Entreprise : . Pour une communauté économique maghrébine, congrès maghrébin d'entreprise, Sousse, Tunisie, 1987

. L'Europe et le Maghreb un avenir commun, forum international de l'entreprise Sousse, Tunisie, 1987.

- Camille et Yves LACOSTE, l'état du Maghreb, la découverte, Tours 1991.
- Maghreb-Machrek, dossiers et documents, n° 124, 1989.
- Alfonso MATTERA, le Marché Unique Européen ses règles son fonctionnement, Europe 1992, Jupiter.
- Le monde, dossiers et documents, n° 171, novembre 1989.
- Monde en développement, spécial Algérie, tome 17, n° 67, 1989.
- F OUALALOU, le Maghreb et l'Europe, in l'événement européen, initiatives et débats, n° 2 1988, Seuil, Paris, pp 43-52.
- H OUAZZANI CHAHDI, quelques réflexions sur l'instance judiciaire maghrébine (en langue arabe) in revue maghrébine de droit, n° 1, juin 1990, Tunis.
- Réalités, 150 jours pour concevoir le Maghreb, 30 septembre-6 octobre 1988, Tunis.
- P RONDOT, l'Union du Maghreb Arabe, in l'Afrique et l'Asie moderne, n° 163, hiver 89/90, pp 14-41.
- J.C SANTUCCI, E GOBE, J.P DAHDAH, vers le grand Maghreb, in problèmes politiques et sociaux n° 626, 16 février 1990.
- M SEQAT (ex secrétaire général de l'U.M.A) interview, le Libéral n° 24, février 1990.
- Tijaris, spécial UMA, n° 19, sept-oct 1989, CIDC, Casablanca.
- Union du Maghreb Arabe, conseil présidentiel (en langue arabe) :
  - . Accord portant création de la Banque Maghrébine d'Investissement et de Commerce Extérieur, sommet de Ras Lanouf,

Libye 9-10 mars 1991.

. Accord sur les échanges de produits agricoles et alimentaires entre les pays de l'UMA, Alger juillet 1990.

. La Charte sur l'Union Douanière, Alger juillet 1990.

. Convention tarifaire et commerciale, Ras Lanouf, Libye 9-10 mars 1991.

. Déclaration relative à la création de l'UMA Marrakech, 17 février 1989.

. La stratégie Maghrébine de développement communautaire, Ras Lanouf, Libye 9-10 mars 1991.

. P.V des travaux des cinq commissions maghrébines, Marrakech, 17 février 1989.

. Le traité constitutif de l'UMA, Marrakech, 17 février 1989.

**TABLE DES MATIERES**

## TABLE DES MATIERES

<u>INTRODUCTION GENERALE</u>	I
<u>CHAPITRE PRELIMINAIRE : LE CADRE THEORIQUE:DES APPROCHES DE L'INTEGRATION REGIONALE.</u>	1
<u>SECTION 1: LES DIFFERENTES APPROCHES DE L'INTEGRATION REGIONALE</u>	7
<u>PARAGRAPHE I: L'approche fédéraliste:</u>	7
<u>PARAGRAPHE II: L'approche pluraliste</u>	8
<u>PARAGRAPHE III: Les approches fonctionnaliste et néofonctionnaliste</u>	14
<u>SECTION 2: LA PERTINENCE EMPIRIQUE DES THEORIES DE L'INTEGRATION REGIONALE DANS L'ANALYSE DES EXPERIENCES D'INTEGRATION DANS LE TIERS-MONDE.</u>	32
<u>PARAGRAPHE 1: Les limites des approches classiques de l'intégration régionale.</u>	32
<u>PARAGRAPHE II: Le cadre théorique de cette recherche</u>	35

<u>1ère partie : LES FONDEMENTS HISTORIQUES ET INSTITUTIONNELS DU MAGHREB</u>	47
<u>CHAPITRE I : LES ORIGINES HISTORIQUES DE L'UNIFICATION MAGHREBINE.</u>	47
<u>SECTION I : LA PERIODE PRECOLONIALE ET COLONIALE</u>	47
<u>PARAGRAPHE I : La période précoloniale</u>	47
<u>PARAGRAPHE II : La période coloniale</u>	54
<u>SECTION II : LA PERIODE DES INDEPENDANCES.</u>	58
<u>PARAGRAPHE I : La conférence de Tanger de 1958</u>	58
<u>PARAGRAPHE II : le lancement de l'intégration économique maghrébine.</u>	62
<u>CHAPITRE II : LA CHARPENTE INSTITUTIONNELLE DE L'INTEGRATION MAGHREBINE.</u>	77
<u>SECTION I : LES INSTITUTIONS MAGHREBINES.</u>	77
<u>PARAGRAPHE I : le conseil des ministres chargés de la coordination économique du Maghreb.</u>	77
<u>PARAGRAPHE II : Le C.P.C.M</u>	80
<u>PARAGRAPHE III : Le C.E.I.M et les comités spécialisés.</u>	85
<u>SECTION II : LES INSUFFISANCES STRUCTURELLES DES INSTITUTIONS MAGHREBINES</u>	87

<u>PARAGRAPHE I : La marginalisation de la déclaration politique</u>	87
<u>PARAGRAPHE II : Le caractère consultatif des institutions maghrébines</u>	89
<u>PARAGRAPHE III : La règle de l'unanimité et l'allégeance nationale des membres des institutions maghrébines</u>	89
<u>CHAPITRE II : LES MECANISMES DE L'INTEGRATION ECONOMIQUE MAGHREBINE, DE L'APPROCHE SECTORIELLE A L'APPROCHE GLOBALE.</u>	92
<u>SECTION I : L'APPROCHE SECTORIELLE DE L'INTEGRATION ECONOMIQUE 1964-1966.</u>	93
<u>PARAGRAPHE I : Le palier commercial.</u>	93
<u>PARAGRAPHE II : Le palier de la stratégie régionale de développement.</u>	95
<u>SECTION II : L'APPROCHE GLOBALE DE L'INTEGRATION ECONOMIQUE MAGHREBINE 1967-1975.</u>	98
<u>PARAGRAPHE I : Les fondements de l'approche globale</u>	99
<u>PARAGRAPHE II : La procédure d'élaboration des accords maghrébins de coopération économique</u>	102
<u>PARAGRAPHE III : L'économie du projet d'accord maghrébin de coopération économique de 1969</u>	104
<u>PARAGRAPHE IV: Les innovations du projet d'accord maghrébin de Ccopération économique de 1974</u>	114

<u>SECTION III : DE L'APPROCHE SECTORIELLE A L'APPROCHE GLOBALE : une analyse comparative</u>	119
<u>PARAGRAPHE I : Les différences au niveau de la méthode de négociation</u>	121
<u>PARAGRAPHE II : Les différences au niveau du palier commercial</u>	122
<u>PARAGRAPHE III : Les différences au niveau du palier de la stratégie régionale de développement</u>	123
<u>PARAGRAPHE IV : Les différences au niveau des dispositions générales et institutionnelles</u>	123
<u>PARAGRAPHE V : L'intégration maghrébine : une spirale de modèles d'intégration</u>	124
<u>Conclusion</u>	
 <i>BIBLIOTHEQUE</i>	
<u>2ème PARTIE : NIVEAUX ET MODELES DE DEVELOPPEMENT DES ETATS MAGHREBINS</u>	129
<u>CHAPITRE I : COMPARAISON DES NIVEAUX DE DEVELOPPEMENT DES PAYS MAGHREBINS</u>	130
<u>CHAPITRE II : LES MODELES DE DEVELOPPEMENT DES ETATS MAGHREBINS</u>	141
 <i>BIBLIOTHEQUE</i>	
<u>SECTION I : L'EVOLUTION DU MODELE DE DEVELOPPEMENT ALGERIEN</u>	147
<u>PARAGRAPHE I : L'Algérie sous la présidence de BEN BELLA</u>	147
<u>PARAGRAPHE II : L'Algérie sous le président H BOUMEDIENE</u>	156

Section II : L'EVOLUTION DU MODELE DE DEVELOPPEMENTLIBYEN

174

PARAGRAPHE I : La Libye sous le règne du roi IDRISESSENOUSSI

174

PARAGRAPHE II : La Libye sous le président M. KADDAFI

182

SECTION III : LE MODELE DE DEVELOPPEMENT MAROCAIN

192

SECTION IV : L'EVOLUTION DU MODELE DEDEVELOPPEMENT TUNISIEN

205

PARAGRAPHE I : La politique de planification de A.BENSALAH 1961-1969

206

PARAGRAPHE II : L'abandon des options de BENSALAH et le  
retour au libéralisme économique

218

3ème Partie : HETEROGENEITE DES NIVEAUX ET DES MODELES  
DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES ET CRISE DE  
L'INTEGRATION REGIONALE AU MAGHREB

229

CHAPITRE I : L'ECHEC DE L'APPROCHE SECTORIELLEDE L'INTEGRATION MAGHREBINE 1964-1966

230

SECTION I : LE BLOCAGE DES NEGOCIATIONS COMMERCIALES ET  
DE L'HARMONISATION INDUSTRIELLE

231

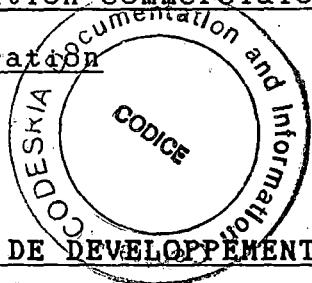
PARAGRAPHE I : Le blocage des négociations commerciales

231

PARAGRAPHE II : L'échec de l'harmonisation industrielle

242

<u>SECTION II : NATIONALISME ECONOMIQUE, HETEROGENEITE DES NIVEAUX DE DEVELOPPEMENT ET CRISE DE L'APPROCHE SECTORIELLE DE L'INTEGRATION MAGHREBINE</u>	250
<u>PARAGRAPHE I : Le flottement du comportement des gouvernements algériens dans les négociations</u>	250
<u>PARAGRAPHE II: L'attitude réservée de la monarchie libyenne</u>	255
<u>PARAGRAPHE III : La ferveur du Maroc et de la Tunisie pour l'intégration maghrébine</u>	258
<u>Conclusion du chapitre</u>	
<u>CHAPITRE II: LE BLOCAGE DE L'APPROCHE GLOBALE</u>	265
<u>Section I : LES PIERRES D'ACHOPPEMENT DES NEGOCIATIONS EN VUE DE L'INSTAURATION D'UNE ZONE DE LIBRE-ECHANGE MAGHREBINE</u>	267
<u>PARAGRAPHE I : Les obstacles à l'intégration commerciale</u>	267
<u>PARAGRAPHE II : Les obstacles à l'intégration industrielle "l'agrément industriel"</u>	285
<u>Section II : HETEROGENEITE DES MODELES DE DEVELOPPEMENT ET BLOCAGE DES NEGOCIATIONS EN VUE DE L'INSTAURATION D'UNE ZONE DE LIBRE-ECHANGE AU MAGHREB 1967-1975</u>	290
<u>PARAGRAPHE I : L'incompatibilité entre les options économiques fondamentales de l'Algérie du président H. BOUMEDIENE et les projets d'accord de coopération économiques inter-maghrébins</u>	



<u>PARAGRAPHE II : L'impact des changements politiques en LIBYE sur le comportement de la Libye à l'égard de l'intégration maghrébine</u>	298
<u>PARAGRAPHE III: similarités des modèles de développement et soutien commun du Maroc et de la Tunisie au processus d'intégration économique</u>	304
<u>PARAGRAPHE IV : La C.E.E et l'intégration maghrébine</u>	308
<u>Chapitre III : PLURALISME IDEOLOGIQUE, HETEROGENEITE DES NIVEAUX DE DEVELOPPEMENT ET CRISE DE L'INTEGRATION MAGHREBINE</u>	315
<u>EPILOGUE: L'UNION DU MAGHREB ARABE</u>	321
<u>SECTION I : LA GENESE DE L'U.M.A</u>	322
<u>PARAGRAPHE I: Le 3ème élargissement de la C.E.E, l'Acte Unique Européen : de nouveaux défis pour le Maghreb</u>	323
<u>PARAGRAPHE II: Le Maghreb face à ses défis internes</u>	330
<u>PARAGRAPHE III: Le nouveau contexte maghrébin</u>	331
<u>SECTION II: L'UNION DU MAGHREB ARABE ,STRUCTURES ET MECANISMES</u>	337
<u>PARAGRAPHE I: La genèse du traité de Marrakech</u>	338
<u>PARAGRAPHE II: La structure institutionnelle de l'U.M.A</u>	341
<u>PARAGRAPHE III: Les mécanismes économiques de l'U.M.A</u>	349
<u>PARAGRAPHE IV: Le Maghreb du C.P.C.M à l'U.M.A</u>	356
<u>CONCLUSION</u>	360

<u>CONCLUSION GENERALE</u>	365
<u>BIBLIOGRAPHIE</u>	380
<u>Table des matières</u>	409